

N°	Auteur	Contribution du public au cours de l'enquête	Commune concernée du PLUI	Résumé de la contribution par la Commission d'enquête (le cas échéant)	Do-ublo-n de	Lié e a	Avis de la Communauté du Grand Cahors sur la contribution présentée	Avis de la Commission d'enquête (CE)
1	Anonyme	<p>BELLIS GUY 11 chemin Boudet 31180 Lapeyrouse-Fossat</p> <p>Tél. : 06 33 57 30 89 / 05 61 09 11 30 Courriel : guy.bellis@wanadoo.fr M. le Président du Grand Cahors Commissaire enquêteur Communauté d'agglomération du Grand Cahors, Hôtel administratif 72, rue Wilson 46000 CAHORS.</p> <p>Lapeyrouse-Fossat le 12/05/2023 Objet : Courrier au commissaire enquêteur désigné pour recevoir les avis dans le cadre de l'enquête publique sur PLUI de Trespoux-Rassiels. Madame, Monsieur le Commissaire enquêteur, En ma qualité de propriétaire foncier sur la commune de Trespoux-Rassiels des parcelles cadastrées : section D193, D194 D812 et D813 situées au lieudit Coumbel Lar, 812 chemin de l'Escudélou, je m'adresse à vous dans le cadre de la procédure d'enquête publique sur le projet arrêté de PLUI souhaitant porter à votre connaissance certaines observations. Ces parcelles d'une superficie totale de 9575m² dont je suis propriétaire sont actuellement classées en zone UB : D812, D194, D193 et N : D813 de 5085 m2. J'ai attentivement consulté les pièces constitutives du dossier du PLUI soumis à l'enquête publique et cela appelle de ma part un certain nombre d'observations. Observation n°1 Au projet de PLUI objet de l'enquête publique, les parcelles actuellement classés UB (D812, D194, D193) sont reclassés en zone N devenant ainsi inconstructibles alors que déjà la moitié de mon bien participe déjà (parcelle D813 de 5085 m2) à un « développement respectueux de l'environnement » (Classement en Zone naturelle dans le PLU actuel et dans le projet de PLUI). Observation n°2 Ce projet semble contrarier le souci de « Répartir la production de logements pour limiter l'étalement urbain ». Les parcelles D812 et D194 entourent la parcelle 193 qui est une habitation occupée sont situées en continuité d'une zone à dominante résidentielle bordée de terrains déjà urbanisés, ne participent pas au développement de « l'étalement urbain » au « mitage du secteur et la consommation foncière à destination de l'habitat ». (L'habitation sur la parcelle 193 avait déjà été ignorée puis prise en compte et classée en zone UB ainsi que les parcelles qui l'entourent (D812, D194.) par le commissaire enquêteur dans le précédent PLU.) Bref je ne comprends pas la nécessité de créer une « dent creuse » dans cet environnement. Observation n°3 Cette décision semble contrarier le souci « Promouvoir « un logement pour tous » cette maison louée depuis 9 années à une artisan tapissière a besoin d'être restaurée et agrandie pour répondre aux nouvelles dispositions du DPE, pour plus de confort et pour continuer à être louée. Observation n°4 Ces terrains impropres à toute culture (Il n'y a aucune activité agricole autour) ne participent pas à « la consommation des terres agricoles et espaces naturels. Dès lors, je ne perçois pas ce qui motive la modification du classement en zone UB des parcelles : D812, D194, D193 (habitation) en zone N . Remarque Ce reclassement signifie la perte de la totalité de la valeur de mon bien alors qu'il participe déjà pour la moitié de sa surface au maintien des espaces naturels (parcelle D813 de 5085 m2). Je sollicite donc par la présente un réexamen de ce reclassement en zone N des parcelles (D812, D194, D193) en totalité ou partiellement comme cela m'avait été accordé lors de la révision précédente du PLU, et demande le maintien de leur classement en zone Ub . Ce projet contredit les précédentes décisions. Vous remerciant par avance pour l'attention que vous porterez à ma requête, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Commissaire Enquêteur, mes sincères salutations.</p> <p>Bellis Guy</p> <p>Pièces jointes : Extrait carte zonage du projet de PLUI Extrait carte zonage PLU de Trespoux-Rassiels Plan cadastral parcelles : D193, D194 D812 et D813</p>	Trespoux-Rassiels	Terrain classé au PLU actuel en zone Ub et en zone N au projet de PLUI (en limite d'une zone Un). Demande de maintien en zone Ub. Pas de zone Ub à proximité au projet de PLUI	-	-	Avis défavorable. La maison est assez peu visible sur le cadastre (parcelle D193), proposition de reclasser en Un pour partie en suivant le zonage Un qui l'entoure ?	Dent creuse : Avis Favorable par extension de la zone Un/Uh proche (→ Re1)
2	Anonyme	<p>Opposition au projet de construction le long de la voie de st jacques de compostelle !! Proposition incompréhensible et inadéquat !! Stop aux constructions</p>	Labastide-Marnhac		-	-	Voir N°436	Dont acte. : Avis de la CE : compte tenu de l'impact limité de l'OAP LBM03 sur le chemin de Compostelle, la suppression de cette OAP ne nous paraît pas justifiée.
3	THOMARE Jean-Louis	<p>M. et Mme THOMARE Jean-Louis</p> <p>Nous avons rencontré le 15 mai 2023 Madame Catherine FUERTES membre de la Commission d'enquête et lui avons exposé le problème rencontré suite à une décision de sursis à statuer de 2 ans pour notre demande de Permis de construire sur la commune de Bégoux (Parcelle BC 0377 de 700m2 Lot N°12). Nous complétons cet exposé et la description sommaire effectuée sur le cahier mis à notre disposition par l'envoi de pièces complémentaires pour éclairer les membres de la commission d'enquête :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Requête contre le projet de classement des terrains du lotissement des "Rivières de Bégoux" en zone naturelle. 2. Copie formulaire de visite du terrain du 1er décembre 2022 3. Copie offre de prix 2 décembre 2022 4. Promesse de vente du 18 Janvier 2023 5. Copie dépôt de demande de PC 13 février 2023 6. Dossier projet PC 7. Décision de sursis à statuer de 2 ans de la mairie de Cahors 3 mars 2023 8. Copie demande de recours gracieux du 14 avril 2023 9. AR recours gracieux 18 avril 2023 	Cahors	M. et Mme Thomare Jean Louis ont signé une promesse de vente pour un terrain situé sur la commune de Cahors, lotissement "Les Rivières de Bégoux". Leur demande de permis de construire a reçu, en mars 2023, une décision de sursis de ,2 ans. Le PLUI a classé leur parcelle en N	-	-	Cas des anciens lotissements, nécessité d'une réflexion ultérieure avec la commune	

N°	Auteur	Contribution du public au cours de l'enquête	Commune concernée du PLUI	Résumé de la contribution par la Commission d'enquête (le cas échéant)	Do u- blo n de	Lié e a	Avis de la Communauté du Grand Cahors sur la contribution présentée	Avis de la Commission d'enquête (CE)
4	fradin, michel	concerne CAH-02 secteur cahors/la gravette. pourquoi la hauteur imposée des constructions est elle passé de R+c ancien plan à R+1 dans nouveau plui? fort impact sur le voisinage et sur l'intimité des habitations existantes. de plus ce lotissement ainsi que celui de PRA01 va augmenter le trafic routier sur le chemin du Moustoulac qui n'est pas dimensionné pour absorber ce flux.	Cahors	Mr Fradin Michel demande pourquoi dans le lotissement CAH 02 la hauteur des habitations est modifiée de R + C en R + 1. Atteinte à l'intimité des voisins. Ce lotissement ainsi que celui PRA 01 vont entraîner une augmentation du trafic sur le chemin de Moustoulac	-	-	Au regard des enjeux de sobriété foncière et d'optimisation de l'espace, il est difficile de limiter la hauteur des constructions à un seul RDC, sauf cas de fortes sensibilités paysagères ce qui n'est pas le cas dans ce secteur, d'autant qu'il y a déjà des maisons en R+1	Dont acte.
5	NOUVEL ANNIE	Monsieur le Président de la commission d'enquête, En ma qualité de propriétaire foncier sur la commune de Le Montat, je réfléchis actuellement à la rédaction d'un courrier à remettre à l'enquête publique en cours, or, je ne trouve pas en ligne le RAPPORT DE PRESENTATION et la JUSTIFICATIONS OU EXPLICATIONS DES CHOIX DE ZONAGE sur le site de l'agglomération du GRAND CAHORS à cette adresse : Le PLUI Cahors (cahorsagglo.fr) enquete-publique-4626@registre-dematerialise.fr Vous remerciant par avance de votre réponse, je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, mes très respectueuses salutations. Annie NOUVEL	Le Montat		8	-	Demande d'information qui n'appelle pas de réponse	
6	Dorian Darsonval	Objet : Demande sur enquête publique PLUI Commune de CAHORS Quartier La Rosière Sarl LOTIVAL Aménagement Foncier Dorian Darsonval 95, chemin de la combe du roc 46000 CAHORS Siret : 50421993200028 Monsieur le Commissaire Enquêteur, Je me permets de vous contacter dans le cadre de m'élaboration du PLUI sur la commune de Cahors. Ma société spécialisée dans l'aménagement foncier a créé en 2021, 4 terrains à bâtir sur la partie Nord et 2 terrains sur la partie Sud du chemin des Amandiers 46000 Cahors (voir plan et vue aérienne en pièces jointes). Je souhaitais attirer votre attention sur le fait que l'extrémité Est du chemin des Amandier à Cahors est classée partie Nord en Zone N, alors que la partie Sud au même niveau du chemin est en zone UD, comme vous pouvez le voir sur l'image en pièce jointe. Pour information, à l'époque du POS la constructibilité s'arrêtait au même niveau de part et d'autre du chemin et j'ignore ce qui avait motivé cette modification à l'époque du PLU. Les constructions en cours des 6 maisons sur la zone UD (voir PJ) ne nécessitent pas de grosses modifications au niveau de l'amenée en électricité selon Enedis, mais au niveau de l'eau, une augmentation en capacité semblera nécessaire selon un échange que j'ai eu avec les services de la SAUR. Le fait de remembrer la zone urbanisée du chemin des Amandiers par l'ajout de 2 ou 3 terrains à bâtir ne serait-il pas intéressant afin de contribuer aux coûts de l'augmentation en capacité de la conduite d'eau ? Je souhaitais vous soumettre cette question car l'installation d'habitations sur cette partie du chemin des amandiers me paraissait cohérente. Ce chemin ne desservant aucune ferme, ni terre cultivée. N'ayant malheureusement pas la vision d'ensemble que vous avez avec le service urbanisme du Grand Cahors, mon interrogation vous paraîtra peut-être dénuée de sens. Vous remerciant par avance pour votre retour. Bien cordialement. Dorian Darsonval ~ Cet e-mail a été vérifié par le logiciel antivirus d'Avast. www.avast.com	Cahors	Mr Dorian Darsonval dirigeant d'une société d'activité foncière suggère que la parcelle D26 d'une superficie de 10615 m2, située chemin des Amandiers à Cahors, classée en zone N dans le PLUI, soit classée en UD comme les parcelles limitrophes. Sur ces parcelles, 6 maisons sont en construction et vont nécessiter une augmentation de la capacité des conduites d'eaux. Le coût de cette modification pourrait être partagé en urbanisant la zone D26.	-	-	Avis défavorable. L'ouverture à l'urbanisation d'une zone boisée, déjà classée en zone N sur le PLU actuel et sur les extérieurs de la commune serait contraire aux objectifs de réduction de la consommation d'espaces.	Dont acte.
7	Chris Spencer	Objet : demande de reclassement de 2 parcelles, hameau de Labrassalie, 46090 Francoulès This mail is from Chris Spencer	Francoulès		22	-	Voir requête 22	possibilité d'inclure les parcelles 337 et 609 à la zone Ub limitrophe
8	Annie NOUVEL	Objet : URGENT - Demande de communication du RAPPORT DE PRESENTATION DU PROJET DE PLUI - JUSTIFICATIONS ET EXPLICATIONS DES CHOIX DE ZONAGE RETENUS. Monsieur le Président de la commission d'enquête, En ma qualité de propriétaire foncier sur la commune de Le Montat, je réfléchis actuellement à la rédaction d'un courrier à remettre à l'enquête publique en cours, or, je ne trouve pas en ligne le RAPPORT DE PRESENTATION et la JUSTIFICATIONS OU EXPLICATIONS DES CHOIX DE ZONAGE sur le site de l'agglomération du GRAND CAHORS à cette adresse : Le PLUI Cahors (cahorsagglo.fr) enquete-publique-4626@registre-dematerialise.fr Vous remerciant par avance de votre réponse, je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, mes très respectueuses salutations. Annie NOUVEL	Le Montat		-	-	Demande d'information qui n'appelle pas de réponse	
9	THOMARE Jean-Louis	Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.	Cahors	Mr Thomare a passé un compromis de vente pour un terrain situé à Cahors BC 377 (n°12). Refus de permis de construire car ce terrain inclus dans un lotissement est passé de Uc à N. Il faudrait savoir si les autres parcelles sont construites auquel cas nous aurions ici une dent creuse.	3	18 7	voir doublon (3)	voir n° 3

N°	Auteur	Contribution du public au cours de l'enquête	Commune concernée du PLUI	Résumé de la contribution par la Commission d'enquête (le cas échéant)	Do u- blo n de	Lié e a	Avis de la Communauté du Grand Cahors sur la contribution présentée	Avis de la Commission d'enquête (CE)
10	DURAND Christophe	Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.	Cieurac	Mr Durand souhaite que sa parcelle 37 à Cieurac devienne constructible alors qu'elle est classée en N	-	-	La parcelle 37 est boisée et non bâtie. Elle se situe dans la continuité d'une zone Un dont le principe est l'inconstructibilité. La parcelle 37, même en étant classée en Un, ne peut donc pas être bâtie.	Dont acte.
11	BEULLIER Marc	Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.	Cahors/ Pradines	signale que l'OAP CA02 détruirait une parcelle boisée de 2,6 ha utile pour lutter contre le réchauffement climatique ; conteste la nécessité des aménagements pour les eaux pluviales ; soutien le club hippique de la Gravette	-	-	OAP en lien avec les contestations sur le club hippique, voir réponse requête n°14 Eaux pluviales : pas le but du PLUI	Avis Favorable pour une réduction/suppression de l'OAP CA02 afin de maintenir des espaces pour le pâturage des chevaux du Centre equestre du Quercy (Re7)
12	FRADIN Michel et LINAIRES Alain	Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.		MM. signalent les problèmes d'accès que vont poser les OAP CAH01 CAH02 et PRA01 (106 logements), la voirie actuelle n'étant pas adaptée.	-	-	Plusieurs emplacements réservés pour élargissement de voirie sont instaurés.	Avis Favorable pour un traitement en voies douces ou partagées de la voirie locale (Ra5)
13	BAYSSE Geoffrey	Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.	Cahors	Mr Baysse Geoffrey demeurant chemin d'Artix à Cahors demande un changement de classification de son terrain AS 775 qui était en zone constructible et qui est passé en zone Naturelle dans le nouveau PLUI -> Avis Favorable ?	-	-	Avis défavorable. L'ouverture à l'urbanisation d'une zone boisée, déjà classée en zone N sur le PLU actuel et sur les extérieurs de la commune serait contraire aux objectifs de réduction de la consommation d'espaces.	Avis partiellement favorable pour la partie sud de la parcelle, en alignement de la zone Ub (parcelle 858)
14	Club Hippique du Quercy	Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.		Le club hippique du Quercy souhaite une modification de zonage de certaines parcelles: parcelles AK61, 91 et 188 d'une superficie de 2ha36 sur la commune de Pradines, les parcelles DZ69 (en partie) 562, 98, 684 et 682 pour une surface de 4 ha 3 sur la commune de Cahors et les parcelles Dz 61,62,63 et 64 pour une surface de 1 ha 47. Ces parcelles utilisées par le club pour le pâturage des animaux (cheptel de 50 chevaux) sont classées dans le nouveau PLUI en zone constructible; afin de ne pas compromettre la continuité de l'activité du club, elles doivent absolument rester en Agricole. Les parcelles exploitées en fermage agricole (DZ 748, 749, 750, 751, 752, 753, 754, 755 et 756) classées en N actuellement pourraient changer de zonage en A.	-	-	Les problématiques soulevées au sujet du club hippique (activités de l'association, stratégie en matière de développement économique et de logement) ont bien été portées à la connaissance de la collectivité. Le sujet sera analysé et traité au regard de l'ensemble des avis formulés au sein de la présente procédure.	Avis de la CE. Considérant : - le besoin de pâturage pour le Centre équestre. - le souhait de maintenir une zone naturelle sur le secteur, - le souhait de maintenir un réseau de routes et chemins pour des déplacements doux, - l'antériorité de la zone des Vignals ouverte depuis près de 14 ans sans concrétisation, - l'absence de maîtrise du foncier ce qui peut compromettre la mise en oeuvre des OAP, l'objectif du PLUI de conforter les exploitations agricoles, - qu'il est possible de trouver d'autres parcelles pour le fourrage hors de la zone, la CE estime que la zone 1AU des Vignals (OAP PRA18x) peut être reclassée en A ou N et soit supprimée ou réduite l'OAP de la Gravette (CAH02) (Re7)
15	PEYRUS Geneviève	Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.	Cahors	Mme Geneviève Peyrus demande que la parcelle BP 370 située devant son terrain soit déclarée inconstructible en raison de son caractère boisé et très pentu	-	27	à étudier car Ub et entouré de 3 côté par zone Ub, et donc création d'une dent creuse. Mais au vu du courrier dispo en requête 27, plutôt oui pour passer en N	Dont acte.
16	Pascal MOUKARZ EL	Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.	Cahors	La SCI Lanzl conteste le classement en zone N des parcelles cadastrées section BC N° 341, 342, 343 et demande le maintien de la constructibilité en Ub Ces parcelles constituent les lots N°5, 6 et 7 du lotissement autorisé en 2006 dont les lots 1,2,3,8,9 construits sont situés en zone Ub2 du PLU et Ub du PLUI	-	-	Cas des anciens lotissements, voir réflexion ultérieure avec la commune. A noter que ces terrains sont déjà en zone N au PLU de Cahors	possibilité d'inclure les parcelles 341 et 343 (lots 5 et 7) à la zone Ub limitrophe

N°	Auteur	Contribution du public au cours de l'enquête	Commune concernée du PLUI	Résumé de la contribution par la Commission d'enquête (le cas échéant)	Do- u- blo n de	Lié e a	Avis de la Communauté du Grand Cahors sur la contribution présentée	Avis de la Commission d'enquête (CE)
17	Dalal MOUKARZEL	Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.	Cahors	Mme MOUKARZEL conteste le classement en zone N de sa parcelle Cahors BC 340 et demande le maintien de la constructibilité en Ub. Cette parcelle constitue le lot N°4 du lotissement autorisé en 2006 dont les lots 1,2,3,8,9 construits sont situés en zone Ub2 du PLU et Ub du PLUI	-	16	Cas des anciens lotissements, voir réflexion ultérieure avec la commune. A noter que ces terrains sont déjà en zone N au PLU de Cahors	possibilité d'inclure les parcelles 340 (lots 5 et 7) à la zone Ub limitrophe
18	Jean-Paul TEYSSEDRÉ	Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.	Caillac	M Teysièrre souhaite que sa parcelle cadastrée section A N°1737 soit intégrée à la zone constructible en zone N au PLU, en zone A au PLUI en limite de zone Un, concernée par l'emplacement réservé CA102 (aménagement carrefour)	-	-	Avis défavorable, pas de maison construite sur la parcelle donc intérêt de la zone Un limité	possibilité d'inclure la parcelle 1737 à la zone Un limitrophe
19	Association de sauvegarde du site de la Gravette	Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.		L'association de Sauvegarde du site de la Gravette et des Vignals demande le déclassement de plusieurs parcelles proposées en AU ou AUx au PLUI pour le maintien en zone A afin de préserver le cadre de vie des habitants et le centre équestre du Quercy. Elle demande aussi que soient créés des cheminements doux et facilité l'accès aux transports en commun.	-	14	Voir réponse à la requête N°14	Avis de la CE. Considérant : - le besoin de pâturage pour le Centre équestre, - le souhait de maintenir une zone naturelle sur le secteur, - le souhait de maintenir un réseau de routes et chemins pour des déplacements doux, - l'antériorité de la zone des Vignals ouverte depuis près de 14 ans sans concrétisation, - l'absence de maîtrise du foncier ce qui peut compromettre la mise en oeuvre des OAP, l'objectif du PLUI de conforter les exploitations agricoles, - qu'il est possible de trouver d'autres parcelles pour le fourrage hors de la zone, la CE estime que la zone 1AU des Vignals (OAP PRA18x) peut être reclassée en A ou N et soit supprimée ou réduite l'OAP de la Gravette (CAH02) (Re7)

Historique :

En 2005 Florence et Pascal Moukarzel avons acquis par le biais de la sci Lanssi les terrains objet de la demande, situés à Combe de Simèle - 46000 Cahors - situés en zone UD du Plan local d'Occupation des Sols de l'époque. Les parcelles étaient cadastrées sous les références BC183- BC 244- BC 245 - BC 281 - BC 285. Les références cadastrales ont été modifiées lors de la délivrance du permis de lotir par la Mairie de cahors le 20/09/2007

Notre objectif était de couper l'herbe sous le pied d'un promoteur immobilier qui souhaitait réaliser un projet de 23 maisons à cet emplacement situé à moins de 150m à vol d'oiseau de notre maison.

Pour amortir notre investissement, nous avions un projet de réaliser 6 maisons donnant toute sur la voirie municipale. A la demande du service de l'Urbanisme de la ville de Cahors, afin de ne pas fragiliser la voirie municipale, nous avons réalisé un petit lotissement de 9 parcelles constructibles et viabilisées, une voirie avec une place. La voirie ainsi que la viabilisation hors prix du terrain ont coûté plus de 200,000 €.

En date du 20/09/2007, la Mairie de Cahors nous a délivré une autorisation de lotir n° LT 46 042 06 CH006, indiquant que c'est une zone UB du Plan d'Occupation des Sols (POS), devenue UB2 du PLU.

Nous avons commercialisé 5 des 9 parcelles, avec pour projet de garder les 4 autres pour construire une maison pour les membres de notre famille (notre fille, notre fils, et nos 2 belles mères). De cette façon nous avions toute notre petite tribu à côté de notre maison.

En 2017 la Mairie a publié le PLU.

Fin 2018, nous avons souhaité commencer la construction des maisons. A notre grande surprise nous avons appris que les 4 terrains étaient passés en non constructible en zone N (naturelle).

Début 2019 nous nous sommes rapprochés du service du Grand Cahors, service de Planification/Urbanisme, pour comprendre comment est-ce possible de nous prendre 4 terrains sans nous en informer, et nous avons eu pour simple explication qu'il y a eu un affichage sur le tableau d'affichage de la Mairie et que nous avions 2 mois pour faire appel et que ce délai était prescrit.

Par ailleurs, et malgré cette requête, je souhaite remercier l'agent que j'ai eu au téléphone pour sa pédagogie face au néophyte que je suis.

A savoir,

-Que nous habitons et travaillons à l'extérieur du centre-ville de Cahors, et que nous ne venons jamais à la Mairie, encore moins pour consulter le tableau d'affichage.

-Que les taxes foncières reçues depuis le passage des terrains en non constructible avaient gardé un montant identique, un libellé identique (terre non agricole) ne nous permettant pas de soupçonner un éventuel problème ou transformation du statut des terrains. Les taxes ont même évoluées à la hausse.

Le 08/10/2019, nous avons adressé une requête officielle par LR/AR au Président du Grand Cahors demandant que les 3 parcelles BC 341 - BC 342 - BC 343 (la BC 340 ayant été cédée à ma maman en 2015 en vu de construire sa maison) soient reclassées en zone constructible en expliquant que c'est une erreur de jugement du service planification qui a considéré que dans cette zone de Cahors, il n'y avait aucune habitation et qu'elle pouvait être classée en zone N.

Notre argumentation est basée sur un élément de preuve non discutable :

-Cette zone vierge de construction sur le POS au moment de l'acquisition du terrain n'a pas été mise à jour par les services de l'urbanisme de la Mairie de Cahors, ni ensuite par le Grand Cahors.

-Cette zone est restée identiquement vierge sur le POS, le PLU et même sur le PLUI en cours d'instruction. M. Claustre, le Commissaire Enquêteur, a pu le constater le lundi 15/05/2023 à 9h30 lorsqu'il m'a reçu dans les locaux du Grand Cahors en consultant les plans qui lui ont été fourni par le Grand Cahors dans le cadre de cette enquête.

IMPORTANT : sur le site internet www.cadastre.gouv.fr, les parcelles du lotissement construites apparaissent contrairement aux plans fournis par le service de l'urbanisme du Grand cahors.

-De plus, le fait de repasser les terrains en constructibles ne demande aucune ressources ou infrastructure à la Mairie de Cahors puisque :

oLes réseaux d'eau, de téléphone et d'électricité arrivent au bord de chaque parcelle.

oQue le transformateur EDF que nous avons fait installer lors de la mise en place du lotissement est dimensionné pour alimenter les 9 parcelles.

oQu'aucun raccordement au tout à l'égout est nécessaire puisque toute cette zone UB de Cahors/Combe de Simèle est constituée d'habitations ayant chacune sa fosse septique.

-Il faut également prendre en considération

oQu'aucune parcelle n'est « isolée ». Toutes sans exception sont adjacentes à des maisons existantes.

oQue toutes les parcelles ont une zone de construction dénuée d'arbres, c'est-à-dire que l'on peut construire une maison sans être obligé de couper des arbres.

-En terme d'ensoleillement, les parcelles sont ensoleillées une grande partie de la journée. J'habite à 150m et je vous certifie que nous avons le soleil toute la journée.

-De plus cette parcelle fait partie d'un lotissement déjà en majorité construit.

Comme information supplémentaire, notre résidence principale située à 150 mètres des terrains objet de cette demande, est constituée de 3 parcelles dont 2 ont été classées en zone verte dans le cadre du PLU (alors qu'elles étaient constructibles dans le cadre du POS), et pour lesquelles nous acceptons de ne pas faire de recours étant donné qu'elle ne sont pas viabilisées et nous n'avions pas l'utilité dans le cadre de notre projet de rapprochement de notre petite tribu.

Je vous demande par la présente d'accéder à ma requête et de recommander que mes parcelles soient remises en zone constructible.

Je vous joins à ma description ci-dessus les éléments suivants :

Pièces jointes :

1-présentation expliquant la situation incluant

oLe plan de zonage du PLUI

oLe plan du cadastre

oLes parcelles objet de cette demande

oPour chaque parcelle la zone de construction dénuée d'arbres et jouxtant des maisons existantes

oUne photo prise en fin d'après-midi montrant les zone de construction des parcelles

2- ma requête officielle telle que adressée au Grands Cahors en date du 08/10/2019

a) la réponse du Grand Cahors

b) les taxes foncières acquittées lors cette période

3- le permis de lotir

Cordialement.

Pascal et Florence Moukarzel

Gérants Sci Lanssi

20

Cahors

N°	Auteur	Contribution du public au cours de l'enquête	Commune concernée du PLUI	Résumé de la contribution par la Commission d'enquête (le cas échéant)	Do u- blo n de	Lié a	Avis de la Communauté du Grand Cahors sur la contribution présentée	Avis de la Commission d'enquête (CE)
21	Dalal Moukarzel	<p>Suite à la rencontre de mon fils lundi 15/05/2023 à 9h30 avec M. Claustre, Commissaire Enquêteur dans le cadre de l'enquête publique du PLUI, dans les locaux du Grand Cahors rue du président Wilson 46000 Cahors, et à sa recommandation je vous adresse une synthèse de ma requête.</p> <p>Historique : En 2005 Florence et Pascal Moukarzel ont acquis par le biais de la sci Lansi les terrains objet de la demande, situés à Combe de Simèle - 46000 Cahors - situés en zone UD du Plan local d'Occupation des Sols de l'époque. Les parcelles étaient cadastrées sous les références BC183-BC 244- BC 245 - BC 281 - BC 285. Les références cadastrales ont été modifiées lors de la délivrance du permis de lotir par la Mairie de cahors le 20/09/2007</p> <p>En date du 20/09/2007, la Mairie de Cahors a délivré une autorisation de lotir n° LT 46 042 06 CH006, indiquant que c'est une zone UB du Plan d'Occupation des Sols (POS), devenue UB2 du PLU.</p> <p>Dans le cadre de mon projet de me rapprocher de mon fils et de mes petits enfants, j'ai acquis la parcelle du lotissement cadastré BC 340 en vu de construire une maison.</p> <p>En 2017 la Mairie a publié le PLU.</p> <p>Fin 2018, j'ai demandé à mon fils de se rapprocher de la société Villa Quercy pour qu'elle nous propose un projet de construction d'une maison sur ma parcelle. A ma grande surprise, j'ai appris que dans le cadre du PLU sorti en 2017, mon terrain est passé en zone Naturelle et qu'il n'est plus constructible.</p> <p>Après de multiples consultations, avis et rencontre avec le Président du Grand Cahors, nous avons formulé notre demande ci-jointe de modification du terrain de zone Naturelle en zone Constructible.</p> <p>Notre surprise est d'autant plus grande que nous n'avons pas reçu de courrier, et aucune information aurait pu nous mettre la puce à l'oreille. Apparemment, la seule communication qui a été faite était sur le tableau d'affichage de la Mairie, sachant qu'avec mes 80 ans, vous comprenez que je ne viens pas tous les matins à Cahors.</p> <p>Même ma taxe foncière reçue depuis le passage du terrain en non constructible a gardé un montant identique, un libellé identique (terre non agricole) ne me permettant pas de soupçonner un éventuel problème ou transformation du statut des terrains. Les taxes ont même évoluées à la hausse.</p> <p>Ce qui est plus choquant en terme de communication entre l'administration et l'administré, c'est que la Mairie de cahors est capable d'adresser un courrier en LR/AR à mon fils avec une mise en demeure pour couper un arbre malade en voie de mourir, mais un simple affichage sur le tableau de la Mairie suffit pour me déposséder de mon bien.</p> <p>Le 08/10/2019, j'ai adressé une requête officielle par LR/AR au Président du Grand Cahors demandant que la parcelle BC 340 soit reclassée en zone constructible en expliquant que c'est une erreur de jugement du service planification qui a considéré que dans cette zone de Cahors, il n'y avait aucune habitation et qu'elle pouvait être classée en zone N.</p> <p>Mon argumentation est basée sur un élément de preuve non discutable : -Cette zone vierge de construction sur le POS au moment de l'acquisition du terrain n'a pas été mise à jour par les services de l'urbanisme de la Mairie de Cahors, ni ensuite par le Grand Cahors. -Cette zone est restée identiquement vierge sur le POS, le PLU et même sur le PLUI en cours d'instruction. M. Claustre, le Commissaire Enquêteur, a pu le constater le lundi 15/05/2023 à 9h30 lorsqu'il a reçu mon fils dans les locaux du Grand Cahors en consultant les plans qui lui ont été fournis par le Grand Cahors dans le cadre de cette enquête. IMPORTANT : sur le site internet www.cadastre.gouv.fr, les parcelles du lotissement construites apparaissent contrairement aux plans fournis par le service de l'urbanisme du Grand cahors.</p> <p>-De plus, le fait de repasser le terrain en constructible ne demande aucune ressource ou infrastructure à la Mairie de Cahors puisque : oLes réseaux d'eau, de téléphone et d'électricité arrivent au bord de ma parcelle. oQue le transformateur EDF a été installé lors de la mise en place du lotissement est dimensionné pour alimenter les 9 parcelles. oQu'aucun raccordement au tout à l'égout est nécessaire puisque toute cette zone UB de Cahors/Combe de Simele est constituée d'habitations ayant chacune sa fosse septique. -Il faut également prendre en considération oQue ma parcelle n'est pas « isolée ». Elle est adjacente à deux maisons existantes. oQue ma parcelle à une zone de construction dénuée d'arbres, c'est-à-dire que l'on peut construire une maison sans être obligé de couper des arbres. -En terme d'ensoleillement, ma parcelle est ensoleillée une grande partie de la journée. Mon fils habite à 150m et il peut vous certifier que nous aurons le soleil toute la journée. -De plus cette parcelle fait partie d'un lotissement déjà en majorité construit.</p> <p>Aujourd'hui j'ai 84 ans, et j'aurais aimé finir mes jours proches de mon fils et de mes petits enfants.</p> <p>Je vous demande par la présente d'accéder à ma requête et de recommander que ma parcelle soit remise en zone constructible.</p> <p>Je vous joins à ma description ci-dessus les éléments suivants :</p> <p>Pièces jointes : 1-présentation expliquant la situation incluant oLe plan de zonage du PLUI oLe plan du cadastre oLes parcelles objet de cette demande oPour chaque parcelle la zone de construction dénuée d'arbres et jouxtant des maisons existantes oUne photo prise en fin d'après-midi montrant les zone de construction des parcelles 2- ma requête officielle telle que adressée au Grands Cahors en date du 08/10/2019 a. la réponse du Grand Cahors b. les taxes foncières acquittées lors cette période 3-le permis de lotir</p> <p>Cordialement. Dalal Moukarzel</p>	Cahors		17		voir doublon	voir réponse n° 17

N°	Auteur	Contribution du public au cours de l'enquête	Commune concernée du PLUi	Résumé de la contribution par la Commission d'enquête (le cas échéant)	Do u- blo n de	Lié e a	Avis de la Communauté du Grand Cahors sur la contribution présentée	Avis de la Commission d'enquête (CE)
22	SPENCER Christophe	Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.	Francoulès	Monsieur Spencer ,hameau de Labrassalle possède un terrain cadastré B 337 / 609 classé au PLUi Ap, B 607 / 608 classé au PLUi Uh et B609 classé au PLUi Ap Monsieur Spencer souhaite B 337 /609 en zone Uh en vue piscine sur 337 et serre sur 609	-	-	annexes possibles sur les zones Ap et Uh.	possibilité d'inclure les parcelles 337 et 609 à la zone Ub limitrophe
23	Claudine COSTES	Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.	Cahors	Mme COSTES conteste le classement d'une partie de la parcelle en Nj et demande son classement en totalité en Ub.	-	-	Avis favorable. Erreur matérielle manifeste. Le projet de classement en zone Nj (jardins familiaux) ne se justifie en rien. Il s'agit d'une propriété privée constituée d'une habitation et de dépendances.	Dont acte.
24	Perie jean	Je suis propriétaire d'une parcelle de terrain sur la commune de Fontanes Combe des Bastous 109 D 182-- Superficie 2040 M2 J'ai fait une demande de CU qui m'a été refusée par courrier recommandé le 26/01/2022 et référence N CU 046 109 22 90002 J'aimerais savoir pourquoi les constructions sont acceptées autour de cette parcelle et refuse à mon encontre Merci de votre réponse Vous pouvez me contacter au 0630933305 Merci	Fontanes	Mr Jean Périé souhaite un changement de zonage pour sa parcelle D 182 sur la commune de Fontanes classée en N et qui reste en N	-	-	avis défavorable, éloigné de zone Un/Uh/Ub	Dont acte.
25	Dourthe Colette	Dourthe Colette , 708 route du Mas del Sol, 46090 Francoulès Madame, Monsieur, Je conteste la modification de Zonage de mes parcelles 556 et une partie de la parcelle 557 , lieu dit Mas del Sol , parcelles qui sont passées de Zone Urbaine à zone Agricole sans justification , ma maison n'ayant jamais été une exploitation agricole. Veuillez trouver ci-joint les documents concernant ma demande . En vous remerciant de l'attention que vous porterez à ma requête , recevez ,Madame, Monsieur mes respectueuses salutations . C.Dourthe	Francoulès	Mme Dourthe souhaite que les parcelles C 556/557, partie sud du Mas del Sol soient intégrées à la zone UH, au même titre que les autres parties les plus anciennes du hameau. Terrain pour partie en zone U, pour partie en zone N au PLU, en zone A au PLUi	45	-	Réflexion ultérieure avec la commune	Avis Favorable avec extension de la zone Uh proche
26	Marcouly Nicole	Le Grenier le 20 Mai 2023 Monsieur le commissaire enquêteur, Je soussignée Marcouly Nicole épouse Chevallier fille de monsieur Marcouly Georges né à St Henri décédé le 17 mars 2021. Je m'adresse à vous dans le cadre du nouveau PLUI et d'une concertation publique pour ouvrir une zone constructible au lieu-dit « Versailles » sur des terrains m'appartenant. Les parcelles concernées sont: An 683 An 693 An 709 An 620 Merci de porter un attention particulière à ma requête Cordialement Marcouly Nicole	Cahors		-	-	Avis défavorable.	Dont acte.
27	Jean-Pierre et Geneviève PEYRUS	Monsieur le Président, Comme indiqué lors de notre entretien avec Monsieur le commissaire-enquêteur à la mairie de CAHORS le 15 mai 2023, nous réitérons notre demande de classement de la parcelle sise commune de CAHORS, cadastrée section BP, numéro 370, en zone inconstructible (zone naturelle). Nous avons précédemment attiré l'attention de Monsieur le Président du Grand CAHORS sur le zonage de cette parcelle, notamment par lettre en date du 28 mai 2019, dont nous vous joignons copie. Comme mentionné dans ce courrier : - Cette parcelle est entièrement boisée (notamment de gros chênes) et extrêmement pentue, comme le sont les parties non bâties des parcelles BR numéros 16 et 17 contigües, classées celles-ci en zone naturelle du PLU en vigueur. Cette parcelle se trouve en outre en surplomb d'une ancienne carrière d'extraction de pierres qui a fragilisé le sol, ceci ayant contraint le propriétaire actuel de la parcelle BP 370 à la grillager dans sa partie basse pour arrêter les éboulements tombant sur la propriété en contrebas. Une construction sur ce terrain serait dangereuse pour les bâtiments en contrebas et en amont (notamment réservoir d'eau potable de la ville) car il y a un risque de déstabilisation du coteau et d'éboulement. Un éboulement pourrait peut-être même atteindre la Côte des Evêques, voie de circulation importante. - Cette parcelle n'est pas desservie par une voie carrossable, car elle est séparée de la rue Ambroise Croizat par un talus en herbe dépourvu de tout aménagement d'environ 11 mètres de longueur, d'un dénivelé d'environ 3 mètres et d'une pente d'au moins 20%, talus reposant lui-même sur un haut mur de soutènement bâti en pierres il y a de nombreuses années. Connaissant bien les lieux, nous pensons que cette parcelle doit être classée en zone inconstructible du PLUI à venir. Nous vous remercions de prendre notre demande en compte. Et vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments distingués.	Cahors		-	-	voir doublon	Dont acte.

N°	Auteur	Contribution du public au cours de l'enquête	Commune concernée du PLUi	Résumé de la contribution par la Commission d'enquête (le cas échéant)	Do u- blo n de	Lié a	Avis de la Communauté du Grand Cahors sur la contribution présentée	Avis de la Commission d'enquête (CE)
28	sylvette	Je soussigne Sylvette LAGREZE BALMES née le 29 janvier 1947 à Arcambal , propriétaire d'une maison dans hameau de Mondies ,commune d'Arcambal , souhaite que les parcelles A1056 et A1376 soient déclarées terrains constructibles puisque situées en bord de route ou se trouvent les réseaux d'eau et d'électricité desservant des constructions neuves situées face à ces deux parcelles. J'espère que vous voudrez bien donner une suite favorable à ma demande et vous remercie pour l'attention que vous voudrez bien porter à celle-ci. Sincères salutations	Arcambal		-	-	avis défavorable, pas à proximité immédiate de zone constructible, en N dans l'ancien POS	Dont acte.
29	MÖLLER Georges	Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.	Lherm	Mr Möller Georges souhaite réhabiliter un bâtiment sur la commune de Lherm parcelle C 487 proposée en Uh et visée par la trame verte	-	###	D'après règlement TVB n'autorise pas CD : à vérifier	La TVB n'est pas justifiée sur ce secteur en partie construit -> Re3
30	POUDEROUX Francis	Bonjour, Suite à l'entretien avec le commissaire enquêteur à la mairie de Trespoux Rassiels, je voudrais apporter une contestation au sujet de la décision du PLUI concernant la parcelle DN 0334 située au lieu dit La Maurinie. A ce jour la parcelle n'est plus constructible !!!! Cette dernière est située en bord de route et est enclavée de constructions sur les 3 autres façades. Une parcelle de 1400 M2 en terrain agricole est ajours-huit inexploitable (contraintes sur l'application de pesticides en raison de la loi riverains, pas de traitements a moins de 10 mètres de la parcelle construite) Ce mitage du foncier est vraiment déplorable, a savoir que tout les réseaux ainsi que l'accès à la parcelle sont bien en place, et qu'il y a plusieurs habitations a proximité Comptant sur vos services pour ré étudier votre position. Bien cordialement Francis Pouderooux	Cahors	parcelle DN 334 en zone A au PLU actuel et au PLUI demande un passage en zone constructible pas de zone U à proximité	-	-	Avis défavorable	Dont acte.
31	CAMILLER I Benoit et BORREL Marion	Monsieur le commissaire enquêteur, Par ou commencer? Temps de rendez-vous téléphonique (le dernier en date vendredi 19 mai à 14H avec un commissaire enquêteur de permanence), de rendez-vous en présentiel, avec Mr le député(Pradié Aurélien), Mr le Maire (Mr Vayssouze-Faure Jean Marc), le chargé de l'urbanisme (Mr Thomas Pierre) ... Tous on été unanime, c'est un projet qui a du sens, dans l'air du temps mais il faut absolument rentrer en contact avec le commissaire enquêteur et lui exposer le projet. Après de nombreux mois, nous y voilà enfin. Pour commencer, notre projet est celui d'une famille dont moi-même Borrel Marion, mon compagnon Camilleri Benoit et nos enfants faisons partis. Nous habitons tous les quatre au 289 passage des durands 46000 Cahors. Nous avons fait l'acquisition en date du 09 février 2022 d'un ensemble de parcelles que vous trouverez en pièces jointes. Celles-ci se situent juste en face de chez nous, ce qui rend notre projet d'autant plus réalisable du fait de la proximité. Ce projet serait d'implanter dans notre magnifique zone arborée une habitation insolite de type cabane perchée, ou tiny house... Dans notre priorité, cette habitation devra respecter une charte totalement en adéquation avec l'environnement. A ce jour nos parcelles sont situées en zone N sur le PLU de Cahors. Notre requête se porte sur la parcelle 000DY71 ainsi que la parcelle 000DY69 (celle-ci constituerait le chemin d'accès à l'habitation insolite). Lors de nos entretiens avec l'ensemble des personnes rencontrées ou nous avons exposé notre projet, tous semblaient favorable à son aboutissement et avait suggéré l'idée de faire apposer un stezal sur la parcelle concernée ou au mieux qu'elle puisse devenir constructible. Sachant que ces un terrain plat, facile d'accès avec un poteau électrique sur celui-ci ainsi que l'accès à l'eau en limite de propriété.Toutes les conditions idéales à la réalisation de ce beau projet auquel on croit. A ce jour,nous avons fait tout ce qui était dans notre possible. Nous espérons que notre requête aboutira à un résultat positif. Merci pour l'intérêt que vous voudrez bien porter à notre demande. Nous sommes à votre entière disposition pour tous renseignements ou pour un rendez-vous afin de vous présenter notre projet. Dans l'attente, veuillez croire, monsieur le commissaire enquêteur, à l'expression de nos sincères salutations. Borrel Marion et Camilleri Benoit	Cahors	M. CAMILLER I Benoit et BORREL Marion veulent créer un habitat léger (cabane perchée) en zone N	-	-	A voir en fonction de la solidité du projet.	Avis Favorable pour un STECAL
32	JOUVES Fabien	Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.	Cahors	Communes concernées : Trespoux : demande un changement de zonage de N à A (Les Teuilières, Lannac, Rialoux) Cahors : Linas, Pica gallina Douelle: B1326 en Nh au PLU, N au PLUI souhaite rattachement au Ua limitrophe et des changements de destination sur Cahors et Trespoux.	-	-	B 1326: avis défavorable, terrain boisé et possibilité d'implanter des annexes en N au PLUI. Pour les changements de destination, réflexion ultérieure nécessaire pour étudier les critères (intérêt patrimonial, réseaux et superficie). Pour les changements de zonage N/A, réflexion ultérieure nécessaire avec la commune.	Dont acte.
33	SOUIDI Mustapha	Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.	Cahors	Monsieur SOUIDI possède 2 terrains cadastrés section DM 232 et CL 366. Le terrain DM 232 est classé au PLU en zone N et au PLUI en zone Un et A Le terrain CL 366 est classé au PLU et au PLUI en zone N et pour partie PPR inondation Monsieur SOUIDI souhaite un classement en zone constructible.	-	13 2	Avis défavorable	dent creuse dans une zone N qui pourrait être classée en Un

N°	Auteur	Contribution du public au cours de l'enquête	Commune concernée du PLUI	Résumé de la contribution par la Commission d'enquête (le cas échéant)	Do- u- blo n de	Lié e a	Avis de la Communauté du Grand Cahors sur la contribution présentée	Avis de la Commission d'enquête (CE)
34	CHOTTIN Jean	Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.	Trespoux-Rassiels		38	-	Réflexion ultérieure avec la commune	Dont acte.
35	MARTINE T Henri	Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.	Cahors		-	-	Cas des anciens lotissements, nécessité d'une réflexion ultérieure avec la commune-sujet de fond, constructibilité dans les zones Un (l'Etat y étant opposé)	Avis Favorable : dent creuse dans une zone N qui pourrait être classée en Un
36	FOURCASSIÉ-CADÈNE Anaïs	Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.	Trespoux-Rassiels		-	-	Réflexion ultérieure avec la commune	Dont acte.
37	Fourcassié-Cadène Anaïs	Suite à la rencontre de Mme FUERTES, commissaire enquêteur, le 22/05/2023 sur la permanence de TRESPOUX RASSIELS je dépose ma contribution. Je demande à ce que les parcelles A0397 ; A0398 ; A0399 ; A0496 reste en zone agricole. Elles ont été utilisées jusqu'en 2017 (lavande , fenaison, pâturage,...) puis mises au repos pour régénérer les sols. Ces parcelles sont le support, autour duquel, tout mon projet d'installation agricole (fin 2023) repose (caractéristiques géologique, exposition,...). Leur classement en zone N + trame verte et bleue viendrait bloquer la mise en place de ce projet. De plus la continuité écologique défendue par la mise en place de ces zones se fait déjà tout autour des parcelles citées ci-dessus.	Trespoux-Rassiels		36	-	plutôt oui	Dont acte.
38	Anonyme	Bonjour, suite à l'entretien du 22 mai 2023, avec l'enquêtrice Publique, dans les locaux de la mairie de Trespoux-Rassiels, par la présente je confirme les termes de notre requête relative au projet de zonage du PLUI sur notre commune au lieu dit le Coustalou, portant sur la modification de la constructibilité des parcelles de terrain nouvellement Cadastéré F 1208, F 1212 et F 1209 et F 1213 (anciennement 322F 549, 322 F550). La SCI LES HAUTEFEUILLES est propriétaire des parcelles F 552, 551, 548, 547, 1210, 1209, 1213, 1208, 1212. Sur cet unité foncière nous sommes en effet titulaire d'un permis de construire en cours de validité (PC046 322 19 900011) sur les parcelles F 1209 et F1213, et d'un permis (PC 046 322 19 90003) sur les parcelles F 1208 et F 1212. Nous sollicitons par la présente le maintien de la zone constructible de ces terrains conformément à ces autorisations, et le parcellaire du PLU. VOUS TROUVEREZ CI-JOINT : Un plan parcellaire de zonage du géomètre (avec les nouveaux numéros de parcelles), les plans de l'architecte sur l'implantation et le zonage. Dans l'attente de votre confirmation du maintien de cette zone constructible . D'autre part la partie sud de la propriété est classée en zone A, alors qu'il n'y a aucune activité agricole sur toutes ces parcelles depuis plus de 50 ans. Je suggère qu'il serait plus judicieux de les classer en zone Naturelle et de réaffecter ces surfaces agricoles à des professionnels, sur des secteurs adéquats, de façon utile. je vous prie d'agréer mes salutations distinguées. Pour La SCI LES HAUTEFEUILLES. N CHOTTIN	Trespoux-Rassiels	voir Cont. 34	34	-	voir doublon	Dont acte.
39	Jean-Michel	Monsieur le Président, Nous vous adressons nos observations concernant l'élaboration du PLUI du Grand Cahors qui concerne notre propriété foncière constituée de 4 parcelles adjacentes situées au centre du village de CIEURAC dont 3 de nos parcelles (AH241, AH 234 et AH 233) ont été classées zones naturelles ou zone agricole. Vous trouverez en pièce jointe notre courrier reprenant nos observations. Au regard des éléments présentés dans ce dernier, nous contestons le projet de zonage et les dispositions réglementaires correspondantes. Nous demandons de classement de l'entièreté de nos parcelles en zone Ua. Dans l'attente, veuillez agréer Monsieur le Président, l'expression de nos sincères salutations. JM et P. PANGRAZZI	Cieurac	Mr Jean Michel Pangrazzi demande que ses trois parcelles situées sur la commune de Cieurac AH 241/234 et 233 soient classées en Ua. Seule la parcelle AH 233 est proposée en Ua par le nouveau PLUI. Les autres sont proposées en N.	-	-	à étudier avec la commune.	Avis Favorable pour un classement en Ua

N°	Auteur	Contribution du public au cours de l'enquête	Commune concernée du PLUI	Résumé de la contribution par la Commission d'enquête (le cas échéant)	Do u- blo n de	Lié e a	Avis de la Communauté du Grand Cahors sur la contribution présentée	Avis de la Commission d'enquête (CE)
40	Mairie de Trespoux-Rassiels	Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.	Trespoux-Rassiels	monsieur le maire dépose la liste des éléments de patrimoine à préserver	-	-	Les éléments proposés par la commune pourront très probablement être intégrés à la liste du patrimoine bâti	Dont acte.
41	Marty Dominique	Ma contribution porte sur les communes de Cahors et de Pradines 1/ Il me semble primordial de préserver l'activité Du Club Hippique du Quercy. En effet, celui-ci est un pôle d'animation important, non seulement pour le quartier, mais surtout pour son apport concernant les loisirs des enfants de Cahors, Pradines et au-delà, nombreux à le fréquenter, ainsi que ses relations avec les établissements scolaires et les associations locales. Afin de réserver son activité, il faut lui permettre de conserver suffisamment de terres agricoles voisines du club, ce qui n'est pas le cas dans le PLUI qui amputerait une bonne partie des terres qu'il a en propre ou en fermage. 2/Ce PLUI accentue la bétonisation d'espaces verts et d'espaces boisés néfaste à la biodiversité et au cadre de vie.	Cahors		-	-	Voir réponse requête N°14	Avis de la CE. Considérant : - le besoin de pâturage pour le Centre équestre, - le souhait de maintenir une zone naturelle sur le secteur, - le souhait de maintenir un réseau de routes et chemins pour des déplacements doux, - l'antériorité de la zone des Vignals ouverte depuis près de 14 ans sans concrétisation, - l'absence de maîtrise du foncier ce qui peut compromettre la mise en oeuvre des OAP, l'objectif du PLUI de conforter les exploitations agricoles, - qu'il est possible de trouver d'autres parcelles pour le fourrage hors de la zone, la CE estime que la zone 1AU des Vignals (OAP PRA18x) peut être reclassée en A ou N et soit supprimée ou réduite l'OAP de la Gravette (CAH02) (Re7)
42	CHRISTOPHE	Bonjour, Sur la commune de Nuzéjols, les parcelles A713; A714; 840 et 935 sont actuellement classées UB (et sur certaines parties N). Elles sont considérées AP dans le projet de PLUI. Or ces parcelles sont situées à proximité immédiate d'habitation, d'un hameau d'intérêt patrimonial et représentent donc une "dent creuse" au milieu d'espaces déjà aménagés. Elles sont en outre desservies par des réseaux d'eau, d'assainissement collectif et d'électricité ainsi que la fibre. Dans l'intérêt de la commune et pour un projet d'urbanisation maîtrisée et non étendue, il serait cohérent de conserver ces parcelles aménageables avec un statut de Ub ou Un. Espérant que ma contribution puisse être entendue, je vous pris de recevoir mes salutations distinguées. Cordialement, Christophe Guinot	Nuzéjols	Mr Christophe Guinot souhaite que ses parcelles A 713/714/840 et 935 retrouvent leur constructibilité. Elles sont classées dans le nouveau PLUI en Ap.	-	-	Avis défavorable. Les parties côté future zone Uh sont déjà en N au PLU actuel. Une intégration en Uh ne se justifierait pas (et ne rendrait pas la constructibilité), cette partie du hameau n'étant plus patrimoniale.	Dont acte.
43	GRAND Daniel	Je suis nu propriétaire des parcelles 0152 et 0153 situées Chemin des Combettes à Labéraudie, et je constate sur la carte de zonage qu'une réservation (nommée ER-PRA31) au titre de l'article L151-41 a été matérialisée unilatéralement le long de ces parcelles (probablement en vu d'un élargissement futur de voirie ?). La mairie étant propriétaire des talus situés de l'autre côté de la voirie, en vis à vis des parcelles concernées, je vous demande, pour plus de logique et d'équité de bien vouloir tracer un double trait afin que les réservations soient réparties de part et d'autres de la voirie (le long des parcelles 0176 et 0335. Cordialement	Pradines		-	-	L'ER-PRA31 semble correspondre à l'élargissement "naturel" du Chemin des Combettes qui se resserre bien sur les parcelles AC152 et AC153, tandis que les parcelles AB176 et AB335 semblent être en contrebas. Mais cette demande doit être regardée par la commune.	Dont acte.

N°	Auteur	Contribution du public au cours de l'enquête	Commune concernée du PLUI	Résumé de la contribution par la Commission d'enquête (le cas échéant)	Do- u- blo- n- de- Lié- e- a-	Avis de la Communauté du Grand Cahors sur la contribution présentée	Avis de la Commission d'enquête (CE)
44	Thierry Courant	<p>Objet : Enquête publique - PLU Montgesty</p> <p>Bonjour,</p> <p>Je me permets de vous transmettre ma désapprobation concernant le projet de PLU en cours. En effet de nombreuses réunions ont eu lieu pour l'établissement du nouveau PLU, au cours desquelles la municipalité en a défendu les principes qui ne sont aucunement contraire aux exigences du SCoT (Schéma de Cohérence Territorial) ou autre PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable).</p> <p>En 2021, un projet de PLUI du Grand Cahors pour notre commune ne prenant plus en compte les décisions qui avaient été prises et convenues lors des travaux préparatoires de 2018 à 2019 et n'offrant plus aucune possibilité de développement de la commune pour les quinze prochaines années à venir est imposé à la commune.</p> <p>Le conseil municipal dans sa séance du 25 janvier 2022 décide de voter contre le projet de PLUI en l'état, je suis totalement solidaire de la position des élus de Montgesty sur ce dossier.</p> <p>En réponse à ce rejet et d'une manière unilatérale, les services du Grand Cahors refusent toute modification du PLUI de Montgesty argumentant d'un potentiel foncier de 2,78 ha constitué de 1,53 ha de parcelles déjà bâties mais pouvant faire l'objet d'une division parcellaire, de 0,28 ha de dents creuses donc constituées de parcelles suffisamment grandes pour recevoir une ou des constructions et 0,97 ha de zones à urbaniser déjà ouvertes.</p> <p>Or cette surface globale de 2,78 ha de potentiel foncier est basée sur des divisions parcellaires arbitraires et non réalistes, des dents creuses ou de zones à urbaniser ne tenant pas compte de l'usage et du profil des terrains et pour certains déjà couvertes par un permis de construire..</p> <p>En exemple, même le terrain de boule communal fait partie des divisions parcellaires aptes à recevoir des constructions !!</p> <p>Cette situation n'est pas satisfaisante et ne permettra pas à la commune d'envisager sereinement des projets de développement sur les prochaines années.</p> <p>Comme le conseil Municipal je souhaite une révision de son PLUI afin de gommer les incohérences du projet actuel.</p> <p>Cordialement</p> <p>Thierry Courant 221 Route du Moulin à Vent 46150 MONTGESTY</p>	Montgesty	Mr Thierry Courant dénonce et s'oppose avec vigueur aux contraintes imposées par le PLUI pour la commune de Montgesty	-	Voir N°322	Avis Favorable à la proposition communale consistant à l'identification d'une autre zone constructible en remplacement du zonage proposé au PLUI. (Re7)
45	DOURTHE Colette	Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.	Francouëls		25-	voir doublon n° 25	
46	Michel SASTRES	<p>Objet : Contribution enquête publique PLUI</p> <p>Bonjour,</p> <p>Veuillez trouver ci-jointe ma contribution concernant l'enquête publique pour le PLUI du Grand Cahors.</p> <p>1 document présentant ma requête.</p> <p>1 document de cartographie cadastrale et orthophoto avec des annotations démontrant les incohérences à l'élaboration du PLUI.</p> <p>En vous remerciant de bien prendre en compte ma requête.</p> <p>Bien Cordialement</p> <p>Michel SASTRES</p>	Bellefont-la-Rauze		-	<p>Le fait qu'un terrain soit clôturé ne peut remettre en cause la volonté de préservation ni même l'existence d'une trame verte puisque cette dernière ne concerne pas uniquement le déplacement de mammifères. Cela concerne aussi les oiseaux. Par ailleurs, le PLUI n'agit pas sur l'existant (la clôture est là) mais sur les projets futurs.</p> <p>Le requérant conteste le classement en A en indiquant qu'une truffière n'est pas une exploitation agricole : dont acte, ce terrain pourrait être classé en N. Mais le requérant souhaite surtout pouvoir installer un parc solaire. Or, dans l'attente du PCAET et d'un schéma directeur en matière de développement des énergies renouvelables, le PLUI interdit ces installations au sol.</p> <p>Concernant les coupes et abattages d'arbres, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L421-4 (cf. article 10 des Dispositions générales).</p> <p>La trame Verte et Bleue du PLUI reprend dans un premier temps l'ensemble des réservoirs de biodiversité de la Trame Verte et Bleue du SCoT, ainsi que l'ensemble des corridors écologiques. Un croisement avec la Trame Verte et Bleue du SRCE de l'ex-Région Midi-Pyrénées a été réalisé à titre de précaution pour vérifier la cohérence avec la Trame Verte et Bleue du SCoT. Ont également été rajoutés les éléments de la Trame Verte et Bleue du Parc Naturel Régional des Causses du Quercy, présent sur la partie est du territoire.</p> <p>Les données ont ensuite été homogénéisées sur l'ensemble du territoire. La Trame Verte et Bleue du PLUI a ensuite été affinées avec l'occupation du sol à grande échelle disponible sur le département du Lot, l'occupation du sol Corine Land Cover et le Registre Parcellaire Graphique pour les informations agricoles. Ce niveau de précision cartographique permet de visualiser et de dessiner des corridors locaux dans les secteurs les plus opportuns correspondant aux grands principes cartographiés au sein de la TVB du SCoT et ayant pu être constatés par des investigations sur le terrain. Toutefois, des erreurs peuvent subsister et il convient de retirer les TVB des zones urbaines.</p>	voir Reserves Re3

N°	Auteur	Contribution du public au cours de l'enquête	Commune concernée du PLUi	Résumé de la contribution par la Commission d'enquête (le cas échéant)	Do u- blo n de	Lié e a	Avis de la Communauté du Grand Cahors sur la contribution présentée	Avis de la Commission d'enquête (CE)
47	Agnès CARON, Marie-José VIALARD et Evelyne MASSIAS	Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.	Caillac	parcelle A 1233 au plu UA/A au PLUi Ap demande maintien PLU parcelles A 2113/2114 au PLU en UB au PLUi en Ap parcelle A 2005 au PLU en UB/A au PLUi en Ap demande maintien zonage du PLU	-	-	Avis défavorable, peu d'intérêt d'être en Uh pour de nouvelles constructions	Avis Favorable pour la constructibilité des parcelles A 2005 et 2014 dont le voisinage est construit.
48	CHATAIN Eliane	Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.	Caillac	Madame Chatain possède des terrains cadastrés A 892/893/894 situé au PLU en zone N , au PLUi en zone Ap, A 908 au PLU en zone Ub, au PLUi en zone zone Un, A909 au PLU en zones Ub/N , au PLUi en zones Un/N, A 901 au PLU et au PLUi en zone N. Madame Chatain demande que la zone constructible sur A908/909 soit alignée sur celle de la parcelle A910, que la zone constructible sur A894 soit alignée sur celle de la parcelle A907 et le classement de la parcelle A901 en zone A	-	-	908/909 : favorable car maison sur même unité foncière 892/894/983 ; défavorable, entre Un et Uh mais pas de construction dessus donc intérêt limité A901 : favorable, ne change rien à la conso d'espace	Avis Favorable pour la constructibilité de la parcelle 909 alignée sur 910.
49	Jean-Michel INESTA	Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.	Mercuès	Mr Jean Michel Inesta vit sur la parcelle AB 65. Une partie de cette parcelle est classée en N alors qu'une fois à la retraite il avait l'intention de construire sur cette partie un garage afin de bricoler ses voitures anciennes. Il souhaite que sa parcelle soit totalement constructible afin de réaliser son projet	-	-	à étudier, mais zone N n'empêche pas la construction d'annexe	Dont acte.
50	Alain et Marie Christine MARTINACHE	Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.	Caillac	M et Mme Martinache possèdent un terrain cadastré A 723/724/726/1909 situé au PLU en zone 1AU au PLUi en zone N et A 727 situé au PLU en zone UB au PLUi en zone Un Ils demandent un classement en zone constructible	-	-	avis défavorable, à proximité immédiate de zone Un donc intérêt limité pour nouvelle construction	Avis Favorable pour la constructibilité de la parcelle 727
51	Olivier NADont acte.L	Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.	Caillac	M. Nadal demande un changement de destination pour un bâtiment situé sur Caillac parcelle B 1314	-	-	Avis défavorable sur un changement de zonage de l'unité foncière. Avis favorable sur un repérage de la grange au titre du changement de destination potentiellement réalisable.	Dont acte.
52	VERTUT Daniel	Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.	St Gery-Vers	M. Vertut est propriétaire des parcelles (268/331) A 330/329 à Vers. La 330 est en Ub, la 329 partiellement. Il souhaite leur inconstructibilité (passage d'une ligne souterraine et servitude).	-	54	la modification du zonage devra être étudiée afin de ne pas créer de dent creuse.	Dont acte.
53	FORTEZA Sophie	Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.	St Gery-Vers	Mme Sophie Forteza demande le changement de qualification de ses deux parcelles situées à St Gery-Vers afin de les rendre constructibles : D 227 qui est passée de A en N et la D 226 qui est toujours en N	-	-	avis défavorable, pas à proximité immédiate de zone constructible	Dont acte.

N°	Auteur	Contribution du public au cours de l'enquête	Commune concernée du PLUI	Résumé de la contribution par la Commission d'enquête (le cas échéant)	Do- u- blo- n- de- Lié- e- a-	Avis de la Communauté du Grand Cahors sur la contribution présentée	Avis de la Commission d'enquête (CE)
54	VERTUT Daniel - KACOURS CAI Françoise	Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.		M. Vertut propriétaire de la parcelle A 272 sur la commune de Vers s'oppose à sa mise en constructibilité	-	parcelle déjà en N	Dont acte.
55	CHAROZA C Denis	Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.		Mr Charazac Denis, garagiste à St Gery Vers souhaite obtenir, pour la continuité de son exploitation la classification de ses deux parcelles en Nx, seule la parcelle C 788 est identifiée dans cette classification. Il demande la même chose pour la parcelle C 791.	-	A étudier ultérieurement	Avis Favorable à l'extension du STECAL
56	JORDont acte.NET Jean-Claude	Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.	Arcambal	Commune d'Arcambal, Parcelle 7 B 87 , proposée en A ; demande sa mise en constructibilité	-	avis défavorable, à proximité immédiate de zone Uh, mais pas de construction dessus donc intérêt limité.	Avis Favorable pour la constructibilité en cohérence avec la parcelle B 88 voisine
57	DIETSCH Jérôme - Maire Arcambal	Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.		M. DIETSCH, maire d'ARCAMBAL, demande l'inscription de l'oppidum de BEARS au titre des sites archéologiques à protéger. Il fournit en annexe la liste des parcelles concernées.	- 18 5	Le secteur est classé en zone N avec une TVB donc protégé de l'urbanisation. Toutefois, les zones de présomption de prescription archéologique (ZPPA) pourront être annexées au PLUI.	Dont acte.
58	SELVES Chantal	Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.	Douelle	Mme Chantal Selves voudrait construire sur la parcelle A 187 commune de Douelle qui est proposée en N alors qu'elle était en A. Pour la parcelle 186 elle souhaite un changement de destination pour la grange située sur ce terrain.	###-	Contrairement à ce qui est avancée par la requérante, les 3 parcelles concernées ne sont pas insérées dans un espace urbain, elles ne font que de le border. En outre, ces terrains sont non bâtis. Le classement en zone A et N est donc légitime. Toutefois, la grange pourrait être identifiée comme pouvant faire l'objet d'un changement de destination.	Avis Favorable pour la constructibilité de la parcelle A 187 voisine d'une zone construite.
59	LAFARGE Laurent	Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.	Bellefont La Rauze	M. LAFARGE demande à pouvoir construire 2 gites sur la parcelle C 877 commune de Bellefont. Il souhaite un changement de zonage de N en Nt (uniquement habitation légère = STECAL ?)	-	à étudier avec la commune en fonction de la teneur du projet	Dont acte.
60	MEULET Didier	Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.		M. Meulet D. propriétaire sur la commune de St Gery des parcelles D 198/199 proposées en Ua, sur lesquelles il souhaite pouvoir construire.	-	avis défavorable, les parcelles ne sont pas classées en Ua, mais en N. Elles ne peuvent pas être rendues constructibles car elles sont boisées et éloignées des espaces urbanisés.	Dont acte.

N°	Auteur	Contribution du public au cours de l'enquête	Commune concernée du PLUI	Résumé de la contribution par la Commission d'enquête (le cas échéant)	Do-ublon de	Lié a	Avis de la Communauté du Grand Cahors sur la contribution présentée	Avis de la Commission d'enquête (CE)
61	Eliane CHATAIN	<p>Objet : mes parcelles</p> <p>*Mme Eliane CHATAIN - 495 route de Largueil - 46140 CAILLAC*</p> <p>Bonjour,</p> <p>Ce mail, car hier je suis allé à MERCUES rencontré les personnes pour le PLUI.</p> <p>Il m'a été précisé que je pouvais mettre les parcelles que je voulais en constructible et que je n'aurais aucun impôts ou taxes supplémentaire à payer.</p> <p>Hier soir en discutant avec des voisins, ils m'apprennent que si je ne vend pas mes terrains en constructible, je risque de payer une taxe. Je n'ai pas les moyens</p> <p>Je voulais mettre la parcelle A895 - 892 ET 894 (une partie) en constructible en prévisions si dans 5 ou 10 ans ou peut-être jamais, j'avais besoin d'argent.</p> <p>_S'il faut payer une taxe en supplément je préfère laisser ces parcelles en zone agricole protégée, je ne veux pas être obligé de les vendre rapidement._</p> <p>La parcelle A909, j'ai demandé que la partie constructible arrive au niveau de la maison (A907) c'est pareil on laisse comme prévu sur votre plan même si la partie constructible n'est pas identique à la partie A907</p> <p>Il y a une question que je me pose, pourquoi cette partie de Largueil n'est pas classé en Zone Urbaine à dominante résidentielle située en dehors du centre bourg ou d'un centre ville (UN) car les constructions datent de 1800</p> <p>Plus haut en se dirigeant vers le bourg de Caillac, les parcelles sont classées en UN alors que les constructions date à partir de 1970</p> <p>Peux importe, je ne veux pas être obligé de payer une taxe ou être obligé de vendre rapidement, donc on laisse comme prévu sur votre PLUI</p> <p>Par contre, la parcelle A901 que vous avez classé en Zone Protégée, je souhaite qu'elle soit noté en zone AP (zone agricole protégée)</p> <p>Je m'excuse de ce mail, mais je pense que vous le comprenez en vous faisant part de certaines précisions pour m'éviter de désagréables surprises.</p> <p>J'espère que vous tiendrez compte de ce mail, qu'il pourra effacer la note d'hier à MERCUES et peut-être apporterez-vous une réponse à ce mail. Vous pouvez me joindre au 06 42 22 35 34 pour m'apporter des précisions.</p> <p>Désolé, mais c'est un peu compliqué pour nous.</p> <p>Bien Cordialement</p> <p>Eliane CHATAIN</p>	Caillac		48	-	voir doublon n°48	Dont acte.

N°	Auteur	Contribution du public au cours de l'enquête	Commune concernée du PLUI	Résumé de la contribution par la Commission d'enquête (le cas échéant)	Do u- blo n de	Lié e a	Avis de la Communauté du Grand Cahors sur la contribution présentée	Avis de la Commission d'enquête (CE)
62	Eliane CHATAIN	<p>Objet : Re: mes parcelles</p> <p>Le 26/05/2023 à 09:14, Eliane CHATAIN a écrit :</p> <p>> * Mme Eliane CHATAIN - 495 route de Largueil - 46140 CAILLAC*</p> <p>></p> <p>> Bonjour,</p> <p>> Ce mail, car hier je suis allé à MERCUES rencontré les personnes pour le PLUI.</p> <p>></p> <p>> Il m'a été précisé que je pouvais mettre les parcelles que je voulais en constructible et que je n'aurais aucun impôts ou taxes supplémentaire à payer.</p> <p>></p> <p>> Hier soir en discutant avec des voisins, ils m'apprennent que si je ne vend pas mes terrains en constructible, je risque de payer une taxe.</p> <p>> Je n'ai pas les moyens</p> <p>></p> <p>> Je voulais mettre la parcelle A895 - 892 ET 894 (une partie) en constructible en prévisions si dans 5 ou 10 ans ou peut-être jamais, j'avais besoin d'argent.</p> <p>></p> <p>> _S'il faut payer une taxe en supplément je préfère laisser ces parcelles en zone agricole protégée, je ne veux pas être obligé de les vendre rapidement._</p> <p>></p> <p>> La parcelle A909, j'ai demandé que la partie constructible arrive au niveau de la maison (A907) c'est pareil on laisse comme prévu sur votre plan même si la partie constructible n'est pas identique à la partie A907</p> <p>></p> <p>> Il y a une question que je me pose, pourquoi cette partie de Largueil n'est pas classé en Zone Urbaine à dominante résidentielle située en dehors du centre bourg ou d'un centre ville (UN) car les constructions datent de 1800</p> <p>></p> <p>> Plus haut en se dirigeant vers le bourg de Caillac, les parcelles sont classées en UN alors que les constructions date à partir de 1970</p> <p>></p> <p>> Peut importe, je ne veux pas être obligé de payer une taxe où être obligé de vendre rapidement, donc on laisse comme prévu sur votre PLUI</p> <p>></p> <p>> Par contre, la parcelle A901 que vous avez classé en Zone Protégée, je souhaite qu'elle soit noté en zone AP (zone agricole protégée)</p> <p>></p> <p>> Je m'excuse de ce mail, mais je pense que vous le comprenez en vous faisant part de certaines précisions pour m'éviter de désagréables surprises.</p> <p>></p> <p>> J'espère que vous tiendrez compte de ce mail, qu'il pourra effacer la note d'hier à MERCUES et peut-être apporterez-vous une réponse à ce mail. Vous pouvez me joindre au 06 42 22 35 34 pour m'apporter des précisions.</p> <p>></p> <p>> Désolé, mais c'est un peu compliqué pour nous.</p> <p>></p> <p>> Bien Cordialement</p> <p>> Eliane CHATAIN</p> <p>> Pouvez-vous me dire dans combien de temps le PLUI sera refait, hier on m'a dit 10 ans peut-être avant.</p> <p>></p>	Caillac		48	-	La partie sud de la parcelle A909 pourrait être classée en Un plutôt qu'en zone Ap car elle s'inscrit dans la continuité des parcelles bâties voisines. Toutefois, la zone Un ne permet pas d'édifier de nouvelles constructions. Mais un classement en U laisse entrevoir plus de possibilités d'évolution qu'un classement en zone A.	
63	Eliane CHATAIN	<p>Objet : suite mes parcelles</p> <p>Eliane CHATAIN - 495 route de Largueil - 46140 CAILLAC</p> <p>Suite à mon message de ce matin :</p> <p>Pouvez-vous me dire dans combien de temps le PLUI sera refait, à MERCUES, ils m'ont dit 10 ans, peut-être avant.</p> <p>Cordialement</p> <p>Eliane CHATAIN</p>	Caillac		-	48	L'horizon du PLUI est effectivement d'une dizaine d'années	Avis Favorable pour la constructibilité des parcelles A 2005 et 2014 dont le voisinage est construit.
64	FAURIE Nathalie	<p>La parcelle n° 182 section OC lieu dit Viarnes n'est pas à vendre pour au moins 10 ans. Je ne comprends pas pourquoi il est prévu un lotissement à cet endroit.</p>	Cabrerets		-	-	Aucun élément ne permet d'affirmer que cette parcelle ne sera pas vendue d'ici 10 ans.	Dont acte.

N°	Auteur	Contribution du public au cours de l'enquête	Commune concernée du PLUI	Résumé de la contribution par la Commission d'enquête (le cas échéant)	Do- u- blo- n- de	Lié e a	Avis de la Communauté du Grand Cahors sur la contribution présentée	Avis de la Commission d'enquête (CE)
65	VIGUIE Véronique	<p>Objet : PLUI Enquête Publique</p> <p>Bonjour Je suis Véronique Viguié propriétaire de la parcelle A301 à Mels Commune de Lamagdelaine, dans ma demande j'ai cité un changement de destination en Gîte mais en fait je me suis trompée, ce changement de destination serait en habitation, c'est une grange existante qui deviendrait une habitation. Les réseaux sont à proximité. Pouvez vous me dire s'il vous plaît si je dois modifier ma demande et si oui quelle est la démarche. Mon téléphone est le 06.16.66.89.10. si besoin, e vous remercie pour votre collaboration. Cordialement,Véronique VIGUIE</p> <p>Concerne...</p> <p>Demande changement de destination pour Grange Reganhiac (parcelle ZB 105, projet d'habitation au 1er étage)</p> <p>Oui</p> <p>Changement de destination Identification de bâtiments en zone A Lamagdelaine</p> <p>Demande changement de destination pour Grange à Mels parcelle A301, projet de gîte</p> <p>Oui</p> <p>Changement de destination Identification de bâtiments en zone A Lamagdelaine</p> <p>Demande changement de destination pour Cabane à Savanac parcelle B 1169 projet de création atelier artisan menuisier</p> <p>Oui</p> <p>Changement de destination Identification de bâtiments en zone N Lamagdelaine</p> <p>Parcelle C1471 et C2509 à mettre ER pour extension du cimetière</p> <p>Oui</p> <p>Emplacement réservé Ajout d'un emplacement réservé</p>	Lamagdelaine		-	-	Pas de sujet, terrain classé en Uh dans le projet (hameau de Mels) avec changements de destinations possibles.	Dont acte.
66	Bonnaive Jacques	<p>Monsieur le commissaire enquêteur,</p> <p>J'ai vu sur le nouveau PLUI que mes parcelles DZ749 et 751 (lieu-dit "les signaux" commune de CAHORS) passeraient en zone agricole. Je constate que tous les terrains aux alentours sont construits. Il serait normal et juste de trouver un arrangement pour permettre qu'une partie de ces parcelles soit constructible.</p> <p>Je pourrais réserver au club hippique une surface dans le bas des parcelles pour pouvoir y mettre leurs chevaux ou la laisser en zone agricole.</p> <p>J'espère que ma proposition sera prise en compte car elle me paraît cohérente et juste.</p> <p>Avec mes salutations distinguées.</p>	Cahors	Monsieur Bonnaive possède un terrains cadastré DZ749 et 751 (lieu-dit "les signaux") situés en zone A au PLU et au PLUI et souhaite qu'une partie soit classée constructible	-	-	Voir N°75	Avis de la CE. Considérant : - le besoin de pâturage pour le Centre équestre, - le souhait de maintenir une zone naturelle sur le secteur, - le souhait de maintenir un réseau de routes et chemins pour des déplacements doux, - l'antériorité de la zone des Signaux ouverte depuis près de 14 ans sans concrétisation, - l'absence de maîtrise du foncier ce qui peut compromettre la mise en oeuvre des OAP, l'objectif du PLUI de conforter les exploitations agricoles, - qu'il est possible de trouver d'autres parcelles pour le fourrage hors de la zone, la CE estime que la zone 1AU des Signaux (OAP PRA18x) peut être reclassée en A ou N et soit supprimée ou réduite l'OAP de la Gravette (CAH02) (Re7)
67	Anonyme	<p>Nous sommes surpris de voir l'incohérence de la carte qui nous est proposée.</p> <p>En effet, il semblerait que la carte a été établie sans que personne ne vienne voir et sans consulter le cadastre. On nous propose par exemple des zones à urbaniser sur le terrain de boules communal, sur des terrains déjà bâtis ou sur des piscines. Les zones parcellaires sont pour la plupart inaptés à la construction. Cela revient à dire que nous n'avons quasiment pas de possibilité d'avoir de nouvelles constructions sur notre commune.</p>	Montgesty	Un habitant de Montgesty proteste contre la carte proposée par le PLUI et dénonce les zones à urbaniser proposées (terrain de boules, terrains déjà bâtis piscines). Pas de possibilités réelles de développement du village	-	-	Voir N°322	Avis Favorable à la proposition communale consistant à l'identification d'une autre zone constructible en remplacement du zonage proposé au PLUI. (Re7)

N°	Auteur	Contribution du public au cours de l'enquête	Commune concernée du PLUi	Résumé de la contribution par la Commission d'enquête (le cas échéant)	Do u- blo n de	Lié a	Avis de la Communauté du Grand Cahors sur la contribution présentée	Avis de la Commission d'enquête (CE)
68	Mr et Mme Fraysse Yvon	Objet : PLU Montgesty Bonjour, Je vous prie de bien vouloir trouver ci-après mon désaccord avec la décision concernant le projet PLU de la commune de Montgesty. De nombreuses réunions ont eu lieu avec le Grand Cahors pour l'établissement d'un nouveau PLU. En 2021 ce projet du Grand Cahors n'a aucunement pris en compte les décisions prises lors des travaux préparatoires organisés par la municipalité. En refusant toutes modifications du PLU de Montgesty, le Grand Cahors bloque toutes possibilités de développement et d'accueil de nouvelles habitations indispensables à la vie et au maintien des petites municipalités comme la nôtre. En tant qu'habitant et propriétaire sur la commune, je soutiens la décision prise par le CM lors qui a voté contre le projet en l'état. Je souhaite la révision de son PLU afin de permettre un projet plus cohérent.. Cordialement. Mr et Mme Fraysse Yvon 1209 route de Lapèze 46150 - Montgesty	Montgesty	Mr et Mme Fraysse Yvon, habitants de Montgesty protestent vivement contre les choix imposés par le nouveau PLU. Les orientations choisies bloquent entièrement le développement de la commune et la possibilité d'accueil de nouveaux habitants (le travail accompli au cours des consultations et réunions préalables n'a pas du tout été pris en compte).	-	-	Voir N°322	Avis Favorable à la proposition communale consistant à l'identification d'une autre zone constructible en remplacement du zonage proposé au PLU. (Re7)
69	COMBES Alain	Alain COMBES 33 place de la Merci Cahors, le 29 mai 2023 46000 Cahors Courrier destinée à monsieur le président de la Commission d'Enquête sur le PLU du Grand Cahors Objet : Demande liée au classement en zone rouge (PPRI) d'une parcelle Monsieur le Président, Je suis propriétaire d'une maison située sur une parcelle cadastrée CI n° 58 à Cahors, dans le quartier Saint-Georges. La surface de la parcelle est de 858 m². L'emprise du bâti représente environ 140 m². Dans le Plan de Prévention des Risques d'Inondation, annexé au projet de PLU, la partie non bâtie de la parcelle CI n° 58, soit environ 720 m² est située en zone rouge, la partie bâtie étant classée en zone jaune. Il faut noter que l'altitude de la partie non bâtie est supérieure d'environ 1,5 m à celle du rez-de-chaussée de la partie bâtie et de la place et de la rue de la Merci. Cette situation rend la parcelle CI n° 58 totalement inconstructible au point qu'il n'est pas possible d'envisager l'extension d'une terrasse existante où la réalisation d'une piscine. Serait-il possible qu'à l'occasion de l'élaboration du PLU du Grand Cahors, cette interdiction totale de réaliser un quelconque aménagement dans la partie non bâtie soit légèrement assouplie et permette notamment l'extension de la terrasse et la réalisation de la piscine. En espérant que vous pourrez prendre en considération ma demande, je vous prie d'agréer, monsieur le Président, mes salutations distinguées. Alain Combes	Cahors	M. C., propriétaire à Cahors parcelle CI 59, souhaite pouvoir aménager une terrasse et une piscine. Cette parcelle serait classée inondable au PPRI.	-	-	La CAGC n'a pas la compétence de modifier le PPRI. Ce dernier est seulement annexé dans le PLU mais ne peut pas être modifié par la collectivité.	Dont acte.
70	LAFARGE Laurent	Bonjour, J'ai acheté ma maison en 2013 et une parcelle attenante et constructible en 2017. Le numéro de cette parcelle est : Préfixe: 077 Section C Numéro 877 pour 2059m2. Je souhaite y installer deux petits gîtes pour accueil des touristes mais ma parcelle doit passer en zone N. Pourriez-vous accepter de classer cette parcelle en Nt pour que je puisse réaliser ce projet pour lequel j'ai déjà investi plus de 25 000 euros. Je vous prie d'accepter mes cordiales salutations. Laurent Lafarge 0624401822	Bellefont-la-Rauze	Monsieur Lafarge possède un terrain cadastré C N°877 2059m2 situé au POS en zone Nb, au PLU en zone N. Il souhaite un classement STECAL Nt afin d'y installer deux petits gîtes pour accueil des touristes	-	-	Par définition, les STECAL doit être limités et le projet de PLU en intègre déjà un certain nombre. La demande de l'Etat et de la CDPENAF consiste davantage à supprimer ou réduire des STECAL. La création de STECAL supplémentaire doit donc répondre à un intérêt majeur pour le territoire.	Avis Favorable pour la création d'un STECAL
71	DELPECH Laurent	Voir le courrier et le document joints.	Labastide-Marnhac	Demande du Département du LOT sur mise à jour de l'emplacement réservé ER LBM 07 Elargissement de la RD 653	-	-	Avis favorable	Dont acte.

N°	Auteur	Contribution du public au cours de l'enquête	Commune concernée du PLUI	Résumé de la contribution par la Commission d'enquête (le cas échéant)	Do u- blo n de	Lié e	Avis de la Communauté du Grand Cahors sur la contribution présentée	Avis de la Commission d'enquête (CE)
72	DELPECH Laurent	Voir le courrier et le document joints.	Trespoux-Rassiels	Demande du Département du LOT sur mise à jour de l'emplacement réservé ER TRE06 RD 653 - Aménagement de la Côte de Cluzel	-	-	Avis favorable	Dont acte.
73	THOMAS Gérard	Il est inconcevable de créer un lotissement en bordure du chemin de Saint-Jacques classé bien UNESCO d'autant plus que les travaux risquent d'empêcher le passage des cheminants durant de longs mois. G.THOMAS, pour la FF Randonnée du Lot	Labastide-Marnhac		-	-	Voir 436	Dont acte. ; Avis de la CE : compte tenu de l'impact limité de l'OAP LBM03 sur le chemin de Compostelle, la suppression de cette OAP ne nous paraît pas justifiée.
74	BONNET Thierry	A la lecture du PLUI et de son zonage, il me vient une interrogation sur l'approche technique de ce document. Vu le nombre important de dents creuses sur des parcelles réduites et sur des redivisions, je me demande s'il y a eu une consultation du schéma d'assainissement (ce qui serait rédhibitoire). Je ne pense pas que le SIAEP AQUARESO est approuvé les parcelles au vu des assainissements réalisables. Il y a des investissements conséquents à prévoir pour changer le zonage et créer du réseau collectif sur des parcelles non raccordables gravitairement (réseau avec station de relevage...jusqu'à un redimensionnement de la station d'épuration). Avec un papier et un crayon, tout fonctionne mais en réalité, si les surfaces sont trop petites et/ou mal orientées ça se complique. Il est important qu'un document de cette importance soit fait en collaboration avec des syndicats d'assainissement au vu des investissements. Montgesty à une partie non négligeable de sa superficie en zone assainissement individuel et beaucoup de parcelle à destination constructible sont des redivisions ou des terrains d'une surface inférieure à celle nécessaire pour la mise en place d'un tel système de traitement (dans une période ou tout le monde fait attention au risque de pollution, cela nous interpelle). Mon souhait serait que le zonage prenne en compte les spécificités liées à l'assainissement et revienne vers le document préalablement créé lors du PLUM qui en tenait compte. Merci de votre attention. M. BONNET Thierry	Montgesty	Thierry Bonnet, habitant de Montgesty demande que soient prises en compte les spécificités liées à l'assainissement ce qui n'est pas du tout le cas dans le nouveau PLUI	-	-	Voir N°322	Avis Favorable à la proposition communale consistant à l'identification d'une autre zone constructible en remplacement du zonage proposé au PLUI. (Re7)
75	Anonyme	Bonjour, Ci-joint une requête. Bien cordialement.	Cahors	MM O. propriétaires à Cahors LD La Gravette, demandent à pouvoir construire sur une partie des parcelles DZ 752 et 754.	-	-	66Avis défavorable, terrains déjà en zone A au PLU, en partie en zone rouge PPRI et situés sur les parties nord à moins de 50 m du club hippique.	Dont acte.

N°	Auteur	Contribution du public au cours de l'enquête	Commune concernée du PLUi	Résumé de la contribution par la Commission d'enquête (le cas échéant)	Do- u- blo n de	Lié e a	Avis de la Communauté du Grand Cahors sur la contribution présentée	Avis de la Commission d'enquête (CE)
76	cordonnier evelyne	<p>Monsieur le commissaire enquêteur,</p> <p>Je me permets de vous écrire aujourd'hui afin d'exprimer mes préoccupations et de dénoncer le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) récemment adopté par notre communauté d'agglomération.</p> <p>En tant qu'enfant de la commune, je suis profondément préoccupée par les conséquences potentielles de ce plan sur le développement de notre commune.</p> <p>Après avoir étudié le contenu du PLUI, je souhaite mettre en évidence les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Très peu de terrains réellement constructibles sont disponibles sur la commune. Le classement en terrain constructible de notre terrain de "pétanque", véritable lien social nous semble ubuesque. Le classement en terrain urbanisable des terrains en cours de constructions qui vont accueillir notre espace d'habitat inclusif également ! Est t'il normal de ne pas en tenir compte dans la surface future urbanisable et de la comptabiliser comme future zone ? On parle de 6000 m² qui sont décomptés soit plus d'un quart de la surface allouée à la commune. - De plus concernant notre patrimoine, le PLUM actuellement en vigueur avait pris soin de protéger les hameaux par des zones agricoles protégées qui ont largement disparues du paysage de ce PLUI sur notre commune. <p>Tant d'incohérence tente à me faire penser que le monde rural est le parent pauvre de ces documents d'urbanismes à échelle "gigantesque".</p> <p>Pour le développement de notre commune je demande que de vrais zones constructibles soient disponibles pour l'avenir de notre village et pas de simple dents creuses classées en toute méconnaissance du terrain. Pour la conservation de notre patrimoine il serait également souhaitable que les zones agricoles protégées actuelles le redeviennent.</p> <p>Il est essentiel de souligner que ma dénonciation du PLUI n'est pas motivée par un simple désaccord personnel, mais repose sur une analyse objective des conséquences possibles de ce plan sur notre commune. Je crois fermement que l'intérêt général doit primer dans l'élaboration de toute politique d'urbanisme, pour la qualité de vie de nos concitoyens et pour le dynamisme de nos campagnes.</p> <p>Je souhaite vivement qu'une solution pérenne soit envisagée avant l'adoption définitive de ce Plan d'urbanisme. Dans l'attente de vos conclusions qui je le souhaite seront plus favorable pour notre commune.</p> <p>Bien cordialement</p>	Montgesty	Evelyne Cordonnier habitante de Montgesty, proteste elle aussi par les propositions du PLUI sur sa commune. Elle demande que de "vraies" zones constructibles soient proposées (pas le terrain de pétanque lieu de rencontre des villageois), que les zones AP soient restituées car elles ont toutes disparues.	-	-	Voir N°322	Avis Favorable à la proposition communale consistant à l'identification d'une autre zone constructible en remplacement du zonage proposé au PLUI. (Re7)
77	CAPELLE Hugues	Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.	Les Junies	Mr Hugues Capelle proteste contre l'ER LIJU01 (pour une bache à eau) située au fond de sa parcelle (B 201) commune des Junies. Cet espace lui permet d'entreposer du matériel et de manoeuvrer. Il propose que cette bache soit positionnée sur la parcelle B 207 ou au fond de la B 1288 à cheval sur la B 198, ce qui serait plus judicieux.	-	-	Un échange avec la commune permettrait de trouver une solution alternative.	Dont acte.

N°	Auteur	Contribution du public au cours de l'enquête	Commune concernée du PLUi	Résumé de la contribution par la Commission d'enquête (le cas échéant)	Lié en de	Avis de la Communauté du Grand Cahors sur la contribution présentée	Avis de la Commission d'enquête (CE)
78	Association Club Hippique du Quercy	<p>Le club hippique du Quercy situé dans le quartier de La Gravette de Cahors, en limite de la commune de Pradines, est une structure agricole en régie associative créée en 1957 et qui emploie 5 salariés agricoles. Les activités principales concernent l'élevage équin, le débouillage des chevaux, le dressage, l'entraînement des équidés en vue de leur exploitation par le centre équestre. Le club comporte un cheptel de 45 à 50 équidés.</p> <p>Dans le cadre de son activité agricole (cf annexe 1), l'association est propriétaire d'un foncier de 5 hectares et de bâtiments d'exploitation, classés en zone agricole du Plan Local d'Urbanisme actuel de Cahors et au PLUi à venir. Elle exploite également des terrains à proximité du club en fermage. Ces terrains sont un minimum indispensables au maintien de l'activité du club à la fois pour l'équilibre économique de la structure (230 licenciés - club équestre le plus important du département du Lot), l'apport fourrager et le bien-être animal.</p> <p>Il s'agit pour l'essentiel des parcelles en prairies naturelles (cf annexe 2 et annexe 4) :</p> <p>sur la commune de Cahors :</p> <p>DZ 748, 749, 750, 751, 752, 753, 754, 755, 756 (situées à côté du club, à l'entrée) ;</p> <p>DZ 69 pour partie, 562 et 98, 684, 682 (prairies naturelles et bois en face du club)</p> <p>DZ 61a et b pour partie, 62, 63 (à l'arrière du club) ;</p> <p>sur la commune de Pradines :</p> <p>AK 61, 91 et 188 pour partie pour plus de 2 hectares de prairies d'un seul tenant à 300 mètres du club avec un secteur boisé naturel en fond de parcelles.</p> <p>D'autres parcelles sur Pradines comme celles du camp de Bouyssou, sont également à ce jour à usage agricole.</p> <p>Au PLUi, les parcelles situées en zone rouge du PPRI restent bien évidemment classées en N (un zonage en A serait plus approprié) et toutes les autres parcelles utilisées en fermage sont inscrites dans le prolongement des anciens documents d'urbanisme de Cahors ou Pradines en zone AU ou Aux (cf annexe 5) avec la mise en place d'emplacements réservés très conséquents y compris sur les terrains classés en N et exploités.</p> <p>Considérant l'insuffisance marquée du diagnostic agricole (cf annexe 3 et 6 dont l'avis PPA de la Chambre d'Agriculture) et de la prise en compte des prescriptions du SCoT dans ce domaine (cf annexe 7).</p> <p>Considérant l'absence de prise en compte des besoins de l'exploitation agricole du club hippique au stade du diagnostic en 2016, rappelée en 2017 puis 2021, 2022 et 2023 par la Chambre d'Agriculture ou nous même (cf courriers en annexe 1 et avis de la chambre en annexe 3) qui a conduit à un règlement graphique contradictoire avec les enjeux agricoles du secteur,</p> <p>Considérant que « l'ouverture » de la zone Aux des Vignals apparue au PLUi (zone Aux fermée depuis plus de 9 ans sur la commune de Pradines sans aménagement ou acquisition de foncier) sur un fermage majoritaire du club parcelle AK 61 et 91 sur la commune de Pradines n'a pas pris en compte les enjeux agricoles du secteur et l'objectif de consommation économe de l'espace (cf fiche de l'OAP ; « enjeu : néant » et annexe 9 en réponse à la loi ALUR)</p> <p>Considérant que la prescription numéro 24 du DOO du SCoT prévoit une programmation de 25 hectares de ZAE en priorité sur le territoire du pôle urbain, des pôles d'équilibre et des sites stratégiques nord et sud,</p> <p>Considérant que les zones Aux inscrites au PLUi sur ces secteurs sont d'une superficie cumulée de 64,32 hectares bien supérieurs aux 25 hectares,</p> <p>Considérant que la zone Aux des Vignals d'une superficie de 4 hectares n'est pas identifiée en zone d'activités prioritaire (à la différence de la zone des Serres par exemple) et qu'elle est incluse dans les 25 hectares,</p> <p>Considérant que le projet de zonage tel que défini condamne à très moyen terme la survie de l'exploitation agricole et est totalement contraire aux lois successives depuis la loi SRU jusqu'à la loi Climat et Résilience de préservation des terres agricoles et naturelles,</p> <p>Considérant les attentes des habitants de Cahors Pradines, et en particulier des membres de l'association de La Gravette, pour préserver le cadre de vie, les espaces agricoles et naturels et la pérennité du club hippique du Quercy,</p> <p>Considérant que le club hippique du Quercy est un acteur important dans la vie locale du quartier, de la ville de Cahors et de Pradines, qu'il permet une mixité sociale en favorisant l'accès au sport pour tous et en même temps la pratique d'un sport de compétition clubs et amateurs au niveau national, en partenariat avec jeunesse et sport (colos apprenantes), la Région, le Département, les collectivités, les CCAS.</p> <p>Le club hippique du Quercy demande le déclassement des zones Au ou Aux et l'inscription en zone Agricole sur les parcelles à usage agricole suivantes :</p> <p>les parcelles AK 61, 91 et 188 pour une surface de 2ha36 sur la commune de Pradines</p>	Pradines		79	Voir N°14	Avis de la CE. Considérant : - le besoin de pâturage pour le Centre équestre, - le souhait de maintenir une zone naturelle sur le secteur, - le souhait de maintenir un réseau de routes et chemins pour des déplacements doux, - l'antériorité de la zone des Vignals ouverte depuis près de 14 ans sans concrétisation, - l'absence de maîtrise du foncier ce qui peut compromettre la mise en oeuvre des OAP, l'objectif du PLUi de conforter les exploitations agricoles, - qu'il est possible de trouver d'autres parcelles pour le fourrage hors de la zone, la CE estime que la zone 1AU des Vignals (OAP PRA18x) peut être reclassée en A ou N et soit supprimée ou réduite l'OAP de la Gravette (CAH02) (Re7)

N°	Auteur	Contribution du public au cours de l'enquête	Commune concernée du PLUI	Résumé de la contribution par la Commission d'enquête (le cas échéant)	Do u- blo n de	Lié e a	Avis de la Communauté du Grand Cahors sur la contribution présentée	Avis de la Commission d'enquête (CE)
79	Association Club Hippique du Quercy	<p>Le club hippique du Quercy situé dans le quartier de La Gravette de Cahors, en limite de la commune de Pradines, est une structure agricole en régie associative créée en 1957 et qui emploie 5 salariés agricoles. Les activités principales concernent l'élevage équin, le débouillage des chevaux, le dressage, l'entraînement des équidés en vue de leur exploitation par le centre équestre. Le club comporte un cheptel de 45 à 50 équidés.</p> <p>Dans le cadre de son activité agricole (cf annexe 1), l'association est propriétaire d'un foncier de 5 hectares et de bâtiments d'exploitation, classés en zone agricole du Plan Local d'Urbanisme actuel de Cahors et au PLUI à venir. Elle exploite également des terrains à proximité du club en fermage. Ces terrains sont un minimum indispensable au maintien de l'activité du club à la fois pour l'équilibre économique de la structure (230 licenciés - club équestre le plus important du département du Lot), l'apport fourrager et le bien-être animal.</p> <p>Il s'agit pour l'essentiel des parcelles en prairies naturelles (cf annexe 2 et annexe 4) :</p> <p>sur la commune de Cahors :</p> <p>DZ 748, 749, 750, 751, 752, 753, 754, 755, 756 (situées à côté du club, à l'entrée) ;</p> <p>DZ 69 pour partie, 562 et 98, 684, 682 (prairies naturelles et bois en face du club)</p> <p>DZ 61a et b pour partie, 62, 63 (à l'arrière du club) ;</p> <p>(sur la commune de Pradines : voir la contribution déposée pour la zone AUX des Vignals) AK 61, 91 et 188 pour partie pour plus de 2 hectares de prairies d'un seul tenant à 300 mètres du club avec un secteur boisé naturel en fond de parcelles. D'autres parcelles sur Pradines comme celles du camp de Bouyssou, sont également à ce jour à usage agricole.</p> <p>Au PLUI, les parcelles situées en zone rouge du PPRI restent bien évidemment classées en N (un zonage en A serait plus approprié) et toutes les autres parcelles utilisées en fermage sont inscrites dans le prolongement des anciens documents d'urbanisme de Cahors ou Pradines en zone AU ou Aux (cf annexe 5) avec la mise en place d'emplacements réservés très conséquents y compris sur les terrains classés en N et exploités.</p> <p>Considérant l'insuffisance marquée du diagnostic agricole (cf annexe 3 et 6 dont l'avis PPA de la Chambre d'Agriculture) et de la prise en compte des prescriptions du SCoT dans ce domaine (cf annexe 7),</p> <p>Considérant l'absence de prise en compte des besoins de l'exploitation agricole du club hippique au stade du diagnostic en 2016, rappelée en 2017 puis 2021, 2022 et 2023 par la Chambre d'Agriculture ou nous même (cf courriers en annexe 1 et avis de la chambre en annexe 3) qui a conduit à un règlement graphique contradictoire avec les enjeux agricoles du secteur,</p> <p>Considérant que le projet de zonage tel que défini condamne à très moyen terme la survie de l'exploitation agricole et est totalement contraire aux lois successives depuis la loi SRU jusqu'à la loi Climat et Résilience de préservation des terres agricoles et naturelles,</p> <p>Considérant les attentes des habitants de Cahors Pradines, et en particulier des membres de l'association de La Gravette, pour préserver le cadre de vie, les espaces agricoles et naturels et la pérennité du club hippique du Quercy,</p> <p>Considérant que le club hippique du Quercy est un acteur important dans la vie locale du quartier, de la ville de Cahors et de Pradines, qu'il permet une mixité sociale en favorisant l'accès au sport pour tous et en même temps la pratique d'un sport de compétition clubs et amateurs au niveau national, en partenariat avec jeunesse et sport (colos apprenantes), la Région, le Département, les collectivités, les CCAS...</p> <p>Le club hippique du Quercy demande le déclassement des zones Au et l'inscription en zone Agricole sur les parcelles à usage agricole suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les parcelles DZ 69 pour partie, 562 et 98, 684, 682 (bois en N) pour une surface de 4ha3 - les parcelles DZ 61, 62, 63 et 64 pour une surface de 1ha47 <p>Les parcelles exploitées en fermage agricole (DZ 748, 749, 750, 751, 752, 753, 754, 755, 756) classées en N pourraient de la même façon être classées en A.</p> <p>Comptant sur la prise en compte de notre demande essentielle pour notre pérennité, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments respectueux.</p>	Cahors				Voir N°14	Avis de la CE. Considérant : - le besoin de pâturage pour le Centre équestre, - le souhait de maintenir une zone naturelle sur le secteur, - le souhait de maintenir un réseau de routes et chemins pour des déplacements doux, - l'antériorité de la zone des Vignals ouverte depuis près de 14 ans sans concrétisation, - l'absence de maîtrise du foncier ce qui peut compromettre la mise en oeuvre des OAP, l'objectif du PLUI de conforter les exploitations agricoles, - qu'il est possible de trouver d'autres parcelles pour le fourrage hors de la zone, la CE estime que la zone 1AU des Vignals (OAP PRA18x) peut être reclassée en A ou N et soit supprimée ou réduite l'OAP de la Gravette (CAH02) (Re7)

N°	Auteur	Contribution du public au cours de l'enquête	Commune concernée du PLUi	Résumé de la contribution par la Commission d'enquête (le cas échéant)	Lié a	Avis de la Communauté du Grand Cahors sur la contribution présentée	Avis de la Commission d'enquête (CE)
80	Association Club Hippique du Quercy	Des pétitions en ligne et papier ont été lancées pour la sauvegarde du site de la Gravette (Commune de Cahors) et des Vignals (Commune de Pradines). Elles font suite aux requêtes déposées par l'association du Club Hippique et de l'Association de la Gravette. Elles réclament : la préservation des terres agricoles et des espaces naturels le maintien du club hippique et du foncier agricole dont celui des Vignals sur la commune de Pradines la préservation du cadre de vie en général sur Cahors/Pradines et en particulier sur le secteur de la Gravette et les Vignals Elles s'opposent au projet de la zone d'activités des Vignals sur la commune de Pradines Pétition en ligne : https://m.facebook.com/story.php?story_fbid=pfbid02rbyKdgo83kSG37pmR5eG4MwXq3XV2VXXhCzdMR5qJvPhu6xcRKa4RVMHG8FvGB1&id=100066682711562 Au 30 mai, ce sont déjà plus de 1200 signatures recueillies.	Pradines		-	Voir réponse requête N°14	Avis de la CE. Considérant : - le besoin de pâturage pour le Centre équestre, - le souhait de maintenir une zone naturelle sur le secteur, - le souhait de maintenir un réseau de routes et chemins pour des déplacements doux, - l'antériorité de la zone des Vignals ouverte depuis près de 14 ans sans concrétisation, - l'absence de maîtrise du foncier ce qui peut compromettre la mise en oeuvre des OAP, l'objectif du PLUi de conforter les exploitations agricoles, - qu'il est possible de trouver d'autres parcelles pour le fourrage hors de la zone, la CE estime que la zone 1AU des Vignals (OAP PRA18x) peut être reclassée en A ou N et soit supprimée ou réduite l'OAP de la Gravette (CAH02) (Re7)
81	P. de Loustal	Objet : PLU Montgesty Monsieur, En imposant à la commune de Montgesty un PLUI qui rejette sans réelle justification les propositions de son Conseil Municipal, vous étouffez durablement le développement de notre petite commune tout en faisant peu de cas du travail de ses élus. Cette décision est tout à fait inadmissible et incohérente d'autant que les arguments que vous avancez ne sont pas vraiment convaincants. (le cas du terrain de boules très arboré et jouxtant l'église ferait sourire si l'affaire n'était pas aussi sérieuse!) En tant qu'habitant et ancien maire de la commune de Montgesty, je ne peux que désapprouver cette décision qui semble relever plus de l'arbitraire que de la raison. Aussi ai-je l'honneur de vous demander de bien vouloir reprendre votre étude en liaison avec le conseil municipal tout en prenant en compte la réalité du terrain que seul les représentants de la commune sont en mesure d'apprécier. En vous remerciant. Bien cordialement P. de Loustal		Mr Patrice de Loustal, ancien maire de Montgesty, proteste vivement contre les choix retenus par le Grand Cahors dans le nouveau PLUI concernant sa commune. Choix qui ne tiennent absolument pas compte des réalités, des aspirations des habitants, et de la connaissance du terrain par les élus. Une modification s'impose	-	Voir N°322	MG
82	CAGNAC Christian	Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.	Labastide Marnhac	Mr Cagnac Christian souhaite que ses parcelles situées au lieu dit "Laboutiguette" commune de Labastide Marnhac e 708, E 711 et E 717 classées en N deviennent constructibles. Il voudrait que ses parcelles E 842 et E 847 classées en N par le nouveau PLUI retrouvent leur constructibilité.	-	avis défavorable car au milieu de zone N	Parcelle Située dans un hameau, classement N injustifié ; Avis Favorable
83	BONNARD Solange	Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.		Mme B. S. propriétaire à Francoules des parcelles E 859/863 sur lesquelles est mentionné l'emplacement réservé ER-FRA03. Elle demande s'il est maintenu.	-	L'ER-FRA03 ne couvre pas ces deux parcelles mais les parcelles voisines situées à l'Est (E140-141-142-143). En revanche, la partie Est de la parcelle E859 est classée en STECAL Ne pour équipement public. Un point mérite d'être fait avec la commune pour vérifier s'il faut maintenir à la fois ce STECAL (si oui, cela pose la question de la maîtrise foncière) et l'ER sur les parcelles voisines car ces deux outils visent le même objectif : l'aménagement d'un cimetière.	Dont acte.
84	Dont acte. NIEL Jean-Jacques	Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.	Mechmont	M. D. JJ demande la constructibilité sur les parcelles 304/305/306/307 commune de Mechmont	-	avis défavorable car pas à proximité immédiate de zone constructible	Dont acte.
85	Christian MONCOU TIE	Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.		M. M., propriétaire d'un camping à St Pierre-Lafeuille, demande l'extension de la zone Ntc sur les parcelles A 70/63/219/340/62/61/338.	-	Le camping existant s'étend en effet au-delà du périmètre Ntc défini. Ce dernier peut donc être réajusté.	Dont acte.
86	Christian MONCOU TIE	Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.	Saint-Pierre-Lafeuille	Monsieur Croc possède sur la commune de Saint-Pierre-Lafeuille un terrain cadastré section B N° 511/512/549. Ce terrain est situé au PLU en zone 1UA, au PLUI en zone A Monsieur Moncoutié a réalisé un permis d'aménager avec son voisin Monsieur Croc de 7 lots dont 3 lots sont construits. Monsieur Moncoutié demande un maintien en zone constructible de la partie de terrain couverte par le permis d'aménager	-	avis défavorable, à proximité immédiate de zone Un donc intérêt limité pour nouvelle construction	Avis Favorable : présence d'un permis d'aménager en cours

N°	Auteur	Contribution du public au cours de l'enquête	Commune concernée du PLUI	Résumé de la contribution par la Commission d'enquête (le cas échéant)	Do U- blo n de	Lié e a	Avis de la Communauté du Grand Cahors sur la contribution présentée	Avis de la Commission d'enquête (CE)
87	Christian MONCOU TIE	Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.		M. C. M. propriétaire au lieu-dit Les Pougens, commune de St Pierre-Lafeuille, classé SPL 01, demande le changement de destination de la grange en habitation.	-	-	La grange est repérée comme pouvant faire l'objet d'un changement de destination. Le propriétaire devra ensuite demander une autorisation d'urbanisme	Dont acte. : attention bâtiment repéré comme PB -> identifier comme CD
88	François OUV RARD	Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.		M. O. demeurant à Gigougnac, La Borie haute, dépose une requête visant à déplacer vers l'ouest de 25 m la construction sur la parcelle B 822 afin d'éliminer un problème de vis à vis doublé d'un surplomb de sa propriété de 25 m.	-	-	A étudier	Dont acte.
89	Henry Georges	Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.	Gigouzac	Le terrain de monsieur Henry cadastré section A 704 est situé au PLU en zone A, au PLUI en zone A et TVB. Monsieur Henry demande un classement en zone constructible	-	-	Avis défavorable	Dont acte.
90	MARROV Nicole	Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.		Mme M. Nicole, propriétaire à Lagarrigue commune de Maxou, demande un changement de destination pour des granges sur les parcelles A 163, 189.	-	-	Ces granges pourront être identifiées comme pouvant faire l'objet de changement de destination si les critères prédéfinis sont respectés : donc à étudier.	Avis Favorable
91	GORGET Anny	Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.		Madame Gorget souhaite qu'une grange parcelle A 671 et une ancienne habitation parcelle A 673 soient identifiées comme bâtiments pouvant changer de destination (art L 151-11 du CU) Parcelles situées en zone N	-	-	Ces granges pourront être identifiées comme pouvant faire l'objet de changement de destination si les critères prédéfinis sont respectés : donc à étudier.	Avis Favorable
92	CORVAISI ER Jean- Michel	Je vous prie de trouver ci-joint le courrier de mon Conseil adressé au Président de la Communauté de l'Agglomération du Grand Cahors. Bien à vous.	Pradines	Monsieur Jean-Michel C. possède une maison d'habitation ainsi que deux parcelles de terre situées à Cazes sud sur la commune de PRADINES, cadastrées C1598 et C 1596 sur lesquelles il désire construire.	-	-	à proximité immédiate de zone Un, intérêt limité pour une nouvelle construction	Avis Favorable
93	MARTIN GUY	à l'attention de la Commission d'enquête et à l'entretien avec Madame Catherine Fuertes	Mechmont	M. M. G. propriétaire à Mechmont, demande l'inconstructibilité de la parcelle B 388, la constructibilité partielle de la parcelle B 585 (2000 m2) et A 668 (dent creuse 1000 m2) proposée en N.	11 0	-	B388 : plutôt oui B585 : éloigné des zones constructibles donc avis défavorable A668 : éloigné de zone constructible donc avis défavorable (mais à rapprocher à avis commune ?)	Dont acte.
94	Sardinha Antoine	Monsieur le commissaire enquêteur, Je sollicite, ce jour, votre intérêt concernant un terrain situé au chemin de foun ferriolo section DY numéro 115 (cf document désignation du bien et plan) dont je suis propriétaire. Celui-ci se trouve aligné à de nombreuses autres maisons avoisinantes ce qui ne dénoterait pas à l'environnement actuel si un projet aboutissait en ce lieu. Il est aussi très facile d'accès, le viabiliser serait à mon sens sans grande difficulté au vu des points d'eau et d'électricité en bordure de terrain. Ce terrain serait pour moi l'opportunité de réaliser un projet qui me tient profondément à cœur, celui de réaliser ma maison (maçon de métier depuis mes 17 ans) afin de profiter de ma retraite que je viens de prendre il y a peu. D'où ma demande légitime, que mon terrain, actuellement non constructible, puisse devenir constructible. Je vous remercie à l'avance pour l'intérêt que vous pourrez porter à ma demande et vous prie de croire à l'expression de mes sincères salutations.	Cahors		-	-	Avis défavorable. L'ouverture à l'urbanisation d'une zone boisée, déjà classée en zone N sur le PLU actuel et sur les extérieurs de la commune serait contraire aux objectifs de réduction de la consommation d'espaces.	Dont acte.

N°	Auteur	Contribution du public au cours de l'enquête	Commune concernée du PLUI	Résumé de la contribution par la Commission d'enquête (le cas échéant)	Do U- blo n de	Lié e a	Avis de la Communauté du Grand Cahors sur la contribution présentée	Avis de la Commission d'enquête (CE)
95	CALVET Bernard	Merci de prendre en compte les éléments contenus dans le document joint.	Bellefont-la-Rauze	M. CALVET emet diverses réserves sur le zonage et la trame VB proposées pour Bellefont - Larose. Il souhaite le retour au zonage du PLU actuel pour le hameau des Pounties et suppression de la TVB sur ses parcelles	-	-	Hameau des Pounties à Bellefont : supprimer TVB sur hameau ? réponse à faire sur choix de limiter urbanisation ? + débroussaillage en TVB ? + expliquer possibilité de culture en zone N	la trame VB n'est pas justifiée sur les hameaux -> Avis Favorable
96	Bouzou Frédéric	Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.	Trespoux-Rassieles	M. Bouzou demande que les parcelles D 1039 1042 1004 commune de Trespoux-Rassieles, proposées en UA soient classées en zone naturelle et rendues inconstructibles	-	-	Oui	AdF : parcelle située dans le bourg (zone Ua)
97	Robert Croc	Objet : Parcelle Croc robert N° 581 Saint Pierre Lafeuille 46090 Bonjour, Monsieur, Suite à ma venue hier à Labastide Marnac, vous m'avez conseillé de vous joindre des éléments concernant le lotissement actuellement en construction. Vous trouverez : * Descriptive du découpage de la parcelle B 0581 effective par le géomètre * Le permis d'aménager signé par la mairie de St Pierre Lafeuille au 24 03 2016 * Permis global du lotissement du 009 04 2014 * Un plan de masse prévu par le maître d'oeuvre * Une photo des 3 maisons en construction du côté Moncoutié Christian et plan des parcelles. * Je peux aussi fournir les tests G1 -G2 obligatoires qui sont donnés par le notaire à la vente de chaque lot et qui prouvent l'absence de dolines Vous avez ainsi résumé l'état actuel de ce lotissement en cours de construction Du côté de Mr Moncoutié, ses 3 parcelles (lots 1,2,3) sont vendues et en cours de construction, photos jointes De mon côté, (Croc Robert) la parcelle 4 est vendue avec début des travaux fin 2023 La parcelle N° 5 est en promesse de vente en attente du permis de construire en début juin pour signature définitive. Les parcelles N° 6 et 7, clients en attente de prêt pour signature de la promesse de vente Je vous demanderai que l'emprise de ces terrains de cette zone du lotissement (dont B 581) reste en 1AU comme vous le suggérez hier à la mairie de Labastide Marnac. Je vous remercie pour votre accueil et espère une suite à ma requête. Nous avons investi avec Mr Moncoutié plus de 120000 € et espérons pouvoir continuer à développer le lotissement jusqu'à sa finalisation pour le confort de la commune. Veuillez agréer, monsieur, l'expression de mes meilleurs sentiments. Robert Croc	Saint-Pierre-Lafeuille	Monsieur Croc possède sur la commune de Saint-Pierre-Lafeuille un terrain cadastré section B N° 595. Ce terrain est situé au PLU en zone 1UA, au PLUI en zone A Monsieur Croc a réalisé un permis d'aménager avec son voisin Monsieur Moncoutié de 7 lots dont 3 lots sont construits. Monsieur Croc demande un maintien en zone constructible de son terrain afin de ne pas hypothéquer l'investissement réalisé (promesse de vente d'un terrain signée)	-	86	à étudier // regardé contribution lié n°86	Avis Favorable : présence d'un permis d'aménager en cours
98	Jarry Daniel	Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.	Labastide-Marnhac	Mr Daniel Jarry, maire de Labastide Marnhac, souhaite la création d'un STECAL, sur la parcelle A 801, siège d'une entreprise ; pas d'information sur le type d'activité.	-	-	La parcelle peut être classée en STECAL pour reconnaître l'activité existante	Dont acte.
99	MOLES Christiane	Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.	Labastide-Marnhac	Madame Moles possède sur la commune de Labastide-Marnhac au lieu-dit Labrassalie un terrain cadastré section A N° 766. Ce terrain est situé au PLU en zone Ub, au PLUI en partie en zone zone Ua, en partie en zone 1AU et OAP LBM02. Madame Moles demande un classement en zone Ua	-	-	à étudier	Dont acte.
100	Jean TAMBOSCO	Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.	Labastide-Marnhac	Monsieur Tambosco a consulté le règlement écrit de la zone Ua et souhaite quelques éclaircissements notamment sur les activités autorisées, les caractéristiques des voiries et des clôtures	-	-	à étudier	Dont acte.

N°	Auteur	Contribution du public au cours de l'enquête	Commune concernée du PLUI	Résumé de la contribution par la Commission d'enquête (le cas échéant)	Do u- blo n de Lié a	Avis de la Communauté du Grand Cahors sur la contribution présentée	Avis de la Commission d'enquête (CE)
101	CANIES Laurent	Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.	Labastide-Marnhac	M. C. Laurent agriculteur à Labastide-Marhac, fait plusieurs demandes : parcelle 137 B 1219 (les Aubers) pour leur mise en constructibilité, (elle est en zone Un : donc pas de constructibilité possible) inconstructibilité des parcelles F 137, 1098, 829, 830 (bonne terre), C 122, 912 : conteste le bien-fondé des ER-LBM 05, ER-LMB 08 et ER-LBM 03 (Crabayret)	-	B1219 : Voir 380 LMB03 : voir avis état et Chambre agri 1098 et 830 en 1Au et 829 en A : à étudier passage en A 122 et 912 : à étudier	Dont acte.
102	Annie et Carmen LISERO	Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.	Cahors	Mme Lisero demande la constructibilité de la parcelle BR 261 commune de Cahors, proposée actuellement en N	-	Voir N°176	Avis Favorable : dent creuse dans zone Ua
103	Karine DOUCE	Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.	Labastide-Marnhac	Madame Douce, agricultrice (Gaec du Cluzel), possède sur la commune de Labastide-Marnhac au lieu-dit Poudans un terrain cadastré section F N° 26/27/30. Ce terrain est situé au PLUI en zone N et en partie en TVB. Madame Douce souhaite un classement en zone A en vue d'implanter des bâtiments agricoles près du siège d'exploitation.	-	La demande de reclassement de N en A semble pertinente car elle permet de développer l'exploitation agricole. Voir tout de même vis-à-vis des habitations	Dont acte.
104	SAINT-AFFRE Jean Claude	Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.	Cieurac	Mr et Mme Saint Affre sont propriétaire de la parcelle AH 259 classée en A sur la commune de Cieurac. Ils souhaitent obtenir la constructibilité de cette parcelle qui, tout en étant de l'autre coté de la route, fait partie d'un ensemble bâti.	-	Proximité immédiate avec Ua // à étudier	Avis Favorable : proximité de zone Ua
105	GONZALEZ	Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.		M Gonzalez demeurant à Poudan, Labastide-Marnhac, agriculteur, demande le classement des parcelles 488 491 445 section E soient classées en A (déjà en A sauf 445) . Il souhaite notamment construire un hangar agricole sur le siège de son exploitation.	-	La demande de reclassement de N en A semble pertinente car elle permet de développer l'exploitation agricole.	Dont acte.
106	MARTRET Amaye	Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.	Saint-Géry-Vers	Mme Amaya Martret souhaite obtenir le changement de zonage des parcelles B 489 et B 490 actuellement classées en N, sur la commune de St Gery Vers afin de les rendre constructibles.	-	avis défavorable, pas à proximité immédiate de zone constructible	Dont acte.
107	La Vigilante - Association Nature - Chasse - Traditions	Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.	Saint-Géry-Vers	Le président de l'Association de chasse La Vigilante sollicite la création d'un STECAL pour y implanter son siège social sur la parcelle B 880/882 commune de St Gery (lieu-dit LERAU) classé en N au PLU et en A au PLUI	-	à étudier en lien avec la commune	Dont acte.
108	BROUQUIL JEAN PIERRE	Bonjour, Afin d'être cohérent avec le SCOT nous avons signalé à plusieurs reprises que la zone Nature créée sur la parcelle C 673 dans le bourg de Fontanes devait rejoindre la trame bleu afin de préserver la biodiversité. Cette anomalie n'ayant jamais été prise en compte je me permet d'insister afin de modifier le zonage. Cordialement	Fontanes	Mr Jean Pierre Brouquiel souhaite que la parcelle C 673 sur la commune de Fontanes, classée en A et qui reste en A dans le nouveau PLUI soit intégrée dans la Trame Verte et Bleue pour préserver la biodiversité.	-	La parcelle C673 n'est pas située dans le bourg et est classée en A. Elle est en partie couverte par une TVB.	Dont acte.
109	COSTE Olivier	Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.	Montgesty	Monsieur Coste Olivier souhaite la modification de zonage afin d'obtenir la constructibilité des parcelles D1, D2 et D668 sur la commune de Catus et B 625 et B 632 sur la commune de Montgesty. Elles sont actuellement en zone N et restent en zone N dans le PLUI.	-	avis défavorable, pas à proximité de zone constructible	Avis Favorable à la proposition communale consistant à l'identification d'une autre zone constructible en remplacement du zonage proposé au PLUI. (Re7)

N°	Auteur	Contribution du public au cours de l'enquête	Commune concernée du PLUi	Résumé de la contribution par la Commission d'enquête (le cas échéant)	Do-ubli-n de	Lié e a	Avis de la Communauté du Grand Cahors sur la contribution présentée	Avis de la Commission d'enquête (CE)
110	M. et Mme MARTIN Guy	Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.	Mechmont	Monsieur Martin possède les parcelles B 388, A 668 et B 585 La parcelle B 388 est au PLUi en zone AU (classé par erreur en AU lors de la suppression de l'emplacement réservé) La parcelle A 668 est au PLU et au PLUi en zone N La parcelle B 585 est au PLU en zone A, au PLUi en zone N. Monsieur Martin demande que la parcelle B 388 soit classée en N, les parcelles A 668 et B 585 soient constructibles.	93	-	voir doublon	Dont acte.
111	AMALRIC Denis	Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.	Le Montat	Monsieur Amalric possède de nombreuses parcelles au PLU pour partie en zone 2AUx jouxtant la zone de l'aérodrome et le reste en zone N. Monsieur Amalric souhaite que les parcelles actuelles en 2AUX soient maintenues en zone 2AUX ou classée Ue	-	-	à étudier pour 2AUX mais non pour Ue si pas de projet	Dont acte.
112	CAZES Alain	Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.		Mr Cazes Alain proteste contre l'artificialisation des communes de Fontanes et St Cevet (Fond 1,2 et 3 ainsi que les trois zones en attente) souhaite obtenir 2 changements de destination sur les parcelles 714 et 713, demande le changement de zonage des parcelles 620 partie haute et 621 (Vigne Grande), 177, 178 et 181 (Combe de Bastou) et 641 (Beurade). Il voudrait comprendre pourquoi le hameau n'est pas classé en Uh	###	-	à revoir, demande confuse et N°parcelle à vérifier	Dont acte.
113	Segond Jérôme	Nous sommes propriétaires avec mon épouse depuis juillet 2020 d'une maison et de terrains, ainsi que de 2 granges. Les terrains et les granges ne sont plus exploités depuis juillet 2020. Nous souhaiterions qu'elles soient identifiées dans le document graphique comme pouvant changer de destination, pour être aménagées en logement. La première grange est située sur la parcelle C0528, en bon état, à 24 m de la maison, desservie par les réseaux d'eau et d'électricité. La deuxième grange est située sur la parcelle C0529, en bon état, à 31 m de la maison, desservie par les réseaux d'eau et d'électricité. Elles servent actuellement de stockage. Elles sont accessibles, ainsi que la maison, par un chemin communal en bon état. Elles disposent d'une citerne de 30/40m3. Le débit d'eau est de 6,2 bars avant compteur, à l'arrivée du branchement.	Saint-Denis-Catus	Mr Segond Jérôme demande deux changements de destinations pour deux granges situées sur la commune de St Denis de Catus parcelles C 528 et C 529.	-	-	les 2 granges respectent le critère de surface, à étudier avec les autres critères	AF
114	Segond Jérôme	Le document graphique fait état d'un patrimoine bâti référencé PB-SDC 52 qui n'existe pas : il n'existe aucun bâtiment ni vestige sur la parcelle concernée.	Saint-Denis-Catus	Mr Segond Jérôme signale qu'il n'y a aucun bâtiment ni vestige sur la parcelle concernée par l'annotation PB-SDC 052	-	-	ok, à modifier	Dont acte.
115	Anonyme	Je suis propriétaire des parcelles suivantes situées à Brouelles Maxou: Section OA: 1299, 0438, 0445, 0447, 0448, 0449, 0450, 0451, 0452 Elles sont toutes en zone AP. Étant donné mon activité professionnelle de type agricole, pourriez-vous les classer en zone A afin de pouvoir faire évoluer mon activité ? Je vous en remercie.	Maxou	propriété au PLU en zone Ap (438/435/1299) et N, en partie en élément de paysage à préserver (L 151-23 du CU) au PLUI en zone Ap excepté A 452 en Uh et en partie en zone humide à préserver (L 151-23 du CU) demande du propriétaire à l'activité de type agricole de classement en zone A	-	12	La zone AP n'empêche pas l'exploitation agricole des terres mais limite la constructibilité pour préserver les paysages autour du village. Une partie de sa propriété pourrait être classée en A pour permettre la construction d'un bâtiment agricole (si cela s'avère nécessaire à son exploitation), cette possibilité étant toutefois conditionnée à un regard attentif sur les enjeux paysagers du secteur.	Dont acte.
116	Sarr Mariam	Je m'oppose catégoriquement au projet sur la commune de Labastide-Marnhac référencé LBM03 Labastide-Marnhac / Crabayret et je souhaite que cette parcelle boisée reste classée naturelle, zone N. Un tel projet en 2023 est complètement fou au regard des enjeux environnementaux actuels ! En outre, ce projet compromet l'intégrité du chemin de Compostelle (qui a des retombées économiques) et du chemin de randonnée que j'utilise régulièrement et je suis loin d'être la seule. Enfin, il est contraire aux prescriptions du SCOT de Cahors et du Sud du Lot.	Labastide-Marnhac	Mme Mariam Sar s'oppose au projet LBM 03 et souhaite que cette partie boisée soit classée en N afin également de protéger le chemin de Compostelle	-	-	Voir N°436	Dont acte. ; Avis de la CE : compte tenu de l'impact limité de l'OAP LBM03 sur le chemin de Compostelle, la suppression de cette OAP ne nous paraît pas justifiée.
117	Barrières Nathalie	Mon père et moi avons eu la totalité de nos terrains constructibles passés non constructibles soit plus de 20 000 m2. (CR241, CR248, CR267, CR244, et CR273). 2 lettres recommandés, une promesse du conseiller à l'urbanisme, une entrevue avec le maire, plusieurs appels téléphoniques et toujours le même discours : il faut réduire de moitié le nombre de m2 constructible sur la commune. Bien, mais pourquoi TOUS nos terrains sont passés non constructible alors que les terrains ne sont pas en zone inondables, qu'ils ne sont pas isolés (dans un hameau à moins de 100 m de l'église). Pourquoi ? J'aimerais enfin avoir une VRAIE réponse et demande à ce que les parcelles CR244, CR273 et CR267 (moins de 50% de la superficie faisant l'objet de cette réclamation) redeviennent constructibles.	Cahors		-	-	A voir ultérieurement avec la commune avec le questionnement de l'inconstructibilité dans les zones UH (imposée par l'Etat).	Avis Favorable pour la constructibilité des parcelles 244, 273, 267 (dans le hameau de St Circe)

N°	Auteur	Contribution du public au cours de l'enquête	Commune concernée du PLUi	Résumé de la contribution par la Commission d'enquête (le cas échéant)	Lié au PLUi	Avis de la Communauté du Grand Cahors sur la contribution présentée	Avis de la Commission d'enquête (CE)
118	Victorine MESNIL	Objet : PLUIE Montgesty Bonjour, Je voudrais participer à votre enquête au sujet du PLUIE de Mongesty. Après avoir regardé les documents et demander aux conseillers il s'avère que les terrains disponibles ne le sont pas tout à fait. Pourquoi mettre notre terrain de boule dans les parcelles disponibles ? Ou bien un terrain qui appartient à un particulier et qui a déposé un permis de construire ? Au final si je comprends bien vous nous accordé des terrains, peu, mais en plus ils sont fantômes ! Je ne suis pas du tout d'accord avec ce PLUS et je demande sa révision au plus vite. Là vous êtes en train de tuer notre petit village. Et ce n'est pas juste. Victorine MESNIL 604 rière du Moulin à vent 46150MONTGESTY		Mme Victorine Mesnil proteste contre les propositions d'ouverture de terrains constructibles sur la commune de Montgesty qui s'apparentent à des terrains fantômes ou inutiles	-	Voir N°322	MG
119	Joséfa DHUICQUE	Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.	Maxou	Madame Dhucque possède une propriété sur Maxou située au PLU et au PLUi en zone Ua (C 231) et en zone N (C 475/867/873/1101/1102). Madame Dhucque souhaite que la parcelle C 867 passe en zone Ua en vue de l'agrandissement de l'habitation présente sur C 231.	-	à proximité immédiate de zone Ua // à étudier mais possible	Avis Favorable
120	Anonyme	Je m'oppose au projet sur la commune de Labastide-Marnhac référencé LBM03 Labastide-Marnhac / Crabayret, et je souhaite que cette parcelle boisée reste classée naturelle, zone N. En effet, ce projet va occasionner la présence de véhicules sur le GR65 alors que ce chemin est répertorié comme chemin de Compostelle et de randonnée. Il est contraire aux prescriptions du SCOT de Cahors et du Sud du Lot.	Labastide-Marnhac	Une personne anonyme s'oppose au projet LBM 03 (ER) qui va occasionner un afflux de véhicules alors qu'il y a ce chemin est répertorié comme chemin de St Jacques et de randonnée	-	Voir N°436	Dont acte. ; Avis de la CE : compte tenu de l'impact limité de l'OAP LBM03 sur le chemin de Compostelle, la suppression de cette OAP ne nous paraît pas justifiée.
121	GUYE Patrick	Objet : Fwd: PLUI LABASTIDE MARNHAC objet : PLUI LABASTIDE MARNHAC Bonjour, Dans le cadre de l'enquête publique du PLUI du GRAND CAHORS, des commissaires enquêteurs sont venus à la Mairie de LABASTIDE MARNHAC (46), le 31/05/2023 dans l'après midi. Pour des raisons personnelles, me trouvant hors du département, je n'ai pu communiquer avec eux à ce sujet. Pourriez vous leur transmettre SVP, ma lettre en pièce jointe, avec les plans cadastraux. Monsieur JARRY, Maire de LABASTIDE MARNHAC, m'a demandé de leur transmettre ces documents si je ne pouvais les rencontrer prochainement. Pourrait concerner Messieurs CLAUUSTRE ou GALIBER D'AQUE, Commissaires enquêteurs. Je suis prêt à les rencontrer sur un autre lieu, ou sur rendez vous. Voici mes coordonnées - Mr GUYE, Patrick, 777 Chemin de Miquel "Miquel Bas" 46170 L'HOSPITALET tél 06.18.44.19.38 Merci et bonne journée.	Lasbastide-Marnhac	Mr Guye souhaite que ses parcelles C 384/385/386 soient constructibles. C'est le cas dans le nouveau PLUI.	-	parcelles en 1AU dans PLUI	Dont acte. ; Avis de la CE : compte tenu de l'impact limité de l'OAP LBM03 sur le chemin de Compostelle, la suppression de cette OAP ne nous paraît pas justifiée.
122	PELLERIN Sandrine	Objet : Demande de constructibilité sur la parcelle N92, hameau de Brouelles, commune de Maxou Monsieur, Veuillez trouver en pièce jointe la lettre de ma demande avec les parcelles concernées. Bien à vous Sandrine Pellerin	Maxou	Mme Pellerin a acquis plusieurs parcelles sur la commune de Maxou lieu-dit en vue d'un projet agro forestier. Mme Pellerin souhaite un zonage de la parcelle 92 permettant la construction, d'une maison bioclimatique de 65m2, d'un séchoir à plantes de 20m2 et d'un atelier de transformation des produits agricoles de 50m2. La parcelle 92 est située au PLUI en zone N	-	avis défavorable, pas à proximité de zone constructible mais passage en A pourrait être suffisant ?	AF
123	Fourcassie, Pierre	Je, soussigné Pierre Fourcassie, souhaite finir la transformation d'une petite grange en habitation (grange A dans la parcelle 265 a Rassiels. Voir croquis dans pièce jointe.) . Pourquoi cette requête ? Tous simplement car en 2014 j'ai commencé des travaux sur cette grange (travaux entrepris à distance par un Maître d'Œuvre car je vis à l'étranger). Cependant, le Maître d'œuvre a mal interprété le PC et ne m'a pas dit que la grange ne pouvait pas être améliorée en habitation. J'ai dépensé environ 90,000 Euros dans cette grange -toit isolé, maçonnerie traditionnelle, isolation, dalle équipé circuits eau, électricité ...) avant de recevoir une lettre de la DDE me rappelant que ce bâtiment est en zone N, donc ne peut pas changer d'affectation. J'ai arrêté tous les travaux bien sur. Je demande donc que cette grange (A) soit sortie de la zone N et incluse dans la zone habitable (voir croquis en PJ) Cordialement Pierre	Trespoux-Rassiels	Monsieur Fourcassie possède une grange sur la parcelle cadastrée section A 265 située au PLU en zone N et au PLUi en zone A Monsieur Fourcassie souhaite un classement en zone constructible pour poursuivre son aménagement en habitation	-	Cette grange pourrait être identifiée comme pouvant faire l'objet de changement de destination si les critères prédéfinis sont respectés : donc à étudier.	Avis Favorable

N°	Auteur	Contribution du public au cours de l'enquête	Commune concernée du PLUI	Résumé de la contribution par la Commission d'enquête (le cas échéant)	Do u- blo n de	Lié e a	Avis de la Communauté du Grand Cahors sur la contribution présentée	Avis de la Commission d'enquête (CE)
124	André DERRAMOND	Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.	Fontanes	Monsieur Derramond possède sur la commune de Fontanes plusieurs terrains cadastrés section E N°788/793/794 lieu-dit Combe des bastous classés au PLU en zone N et au PLUI en zone N, section D N°185/199 lieu-dit Bastous classés au PLU en zone N et au PLUI en zone N et TVB (185) Monsieur Derramond demande la constructibilité de ses terrains en particulier E 793/794	-	-	Ces terrains sont non bâties et, pour la plupart, situées à l'écart des zones urbaines. Deux sont proches d'une zone UH mais l'objectif de ces zones n'est pas de développer l'urbanisation.	Dont acte.
125	Gérard DERRAMOND	Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.	Fontanes	Monsieur Derramond possède sur la commune de Fontanes plusieurs terrains cadastrés section D N°123/124/125/223/224 classés au PLU en zone A et au PLUI en zone A Monsieur Derramond souhaite la constructibilité de ses terrains	-	-	avis défavorable, pas à proximité de zone constructible	Dont acte.
126	Bruno MIQUEL	Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.	Cieurac	M. MIQUEL Bruno demande à pouvoir construire un garage sur la parcelle AH 0036 commune de CIEURAC sur laquelle se trouve son habitation	-	-	parcelle 36 déjà en Uh pour partie, augmenter un peu zone Uh ?	AF
127	PEIGNOT Elodie	Madame, Monsieur, Je suis actuellement propriétaire d'une maison sur la commune de Catus que j'ai achetée en 2011. J'ai initialement acheté cette maison sur un terrain de 3400m² que nous avons délimité avec la vendeuse car elle possédait autour de la maison plusieurs parcelles qui représentaient une surface de plus de 10000m². Les parcelles correspondantes à ma propriété initiale sont les 338, 1152 et 1153. Cette vendeuse a donc mis en vente le reste de son terrain (classé en constructible dans le PU de l'époque) à savoir les parcelles 1189, 1188, 1190, 335, 1179 et plus encore. Menacés par la construction d'un lotissement par un constructeur qui se portait acquéreur sur le terrain mitoyen au nôtre, nous nous sommes prémunis en achetant une parcelle de terrain supplémentaire (parcelle 1189) en constructible avec l'idée, d'y construire à moyen termes une dépendance, soit pour du studio locatif saisonnier, soit pour un garage. Nous avons donc payé ces 1600m² supplémentaire au prix du terrain constructible car il l'était. Envisageant une expatriation, je me suis récemment rapprochée de la mairie afin de connaître les formalités à accomplir afin de construire sur cette dernière parcelle un petit pied à terre que je garderais comme point de chute en France (mon projet implique en effet que je vende ma maison sur ces 3400m²). En consultant le PLU, ceux-ci m'ont appris que la parcelle 1189 était passée en Zone Agricole (ZA). Mon terrain, que j'ai acheté au prix fort avec l'ambition d'y construire, est devenu un terrain sans valeur ne permettant aucune latitude, pas même d'y placer une caravane... Il semblerait que la construction de la nouvelle gendarmerie à quelques pas de chez moi ait motivé le déshabillage de terrains constructibles chez certains pour en créer pour d'autres... Je sollicite donc le re-classement de cette parcelle en constructible comme elle l'était initialement, ceci afin de me permettre à minima de créer un assainissement, et d'y placer un studio de jardin. A noter que cette parcelle est dans la continuité d'un terrain aujourd'hui répertorié AU. Cordialement Elodie PEIGNOT	Catus		25 4	-	Les parcelles B1152 et B1153 qui ne sont pas bâties et qui sont en U pourraient recevoir une construction supplémentaire, sans nécessité d'étendre la zone urbaine sur la parcelle B1189	Avis Favorable pour l'alignement sur les parcelles voisines (zone Ub)
128	CHAUPART Jean Michel	Ref.: plan BOU01 – Bouziès//le Bourg Parcelle 1056	Bouziès	M. CHAUPART conteste le bien-fondé et le dessin de l'OAP BOU01 commune de Bouziès et fait des propositions d'aménagement différentes. Il s'insurge contre la procédure de PLUI qui est longue et ne tient pas compte de la réalité locale.	-	-	La voirie présente sur l'OAP est une voirie de principe qui ne sera pas la définitive. Celle-ci sera étudiée au moment de la réalisation de l'OAP	Dont acte.
129	COURTAT YVES ET CATHERINE	Le PLUI soumis à l'enquête propose sur 15 ans quelques possibilités de constructions dans l'hyper bourg déjà très resserré sur des parcelles enclavées et/ou à proximité d'éléments du patrimoine caractérisant Montgesty (église-ancien presbytère, chapelle des pénitents bleus etc...). Cette décision est à notre sens à revoir. Pour laisser le village se développer de façon raisonnée tout en respectant l'environnement et le patrimoine, il faut à notre avis considérer une extension des habitations par exemple à proximité ou en prolongation des lotissements existants (la Béote, etc...) donc étendre la notion de bourg trop restrictive dans votre projet.	Montgesty	Annotation de Mr et Mme Courtat qui suggèrent un développement urbain du village de Montgesty différent de celui proposé par le PLUI trop restrictif à leur goût	-	-	Voir N°322	AF à la proposition communale consistant à l'identification d'une autre zone constructible en remplacement du zonage proposé au PLUI. (Re7)

N°	Auteur	Contribution du public au cours de l'enquête	Commune concernée du PLUI	Résumé de la contribution par la Commission d'enquête (le cas échéant)	Do- u- blo- n- de- Lié- e- a-	Avis de la Communauté du Grand Cahors sur la contribution présentée	Avis de la Commission d'enquête (CE)
130	Evrard	Monsieur le Maire, Porteur d'un projet immobilier, je souhaiterais construire sur le terrain qui se situe sur la commune de Maxou lieu Dit (Levine) et ayant une superficie de 5000 m2 environ il s'agit d'un terrain agricole, d'où ma présente demande pour transformer ce statut en terrain constructible. J'ai acheté ce terrain il y a plus de 10 ans Mon fils voudrait habiter la région et y faire construire une petite maison sans dénaturer l'environnement Cela fait très longtemps que j'attends cette autorisation de construire J'espère que cette demande sera positive Pour plus de précision, je vous prie de trouver en joint une copie de l'extrait de cadastre relatif au terrain en question. En vous remerciant pour l'intérêt que vous porterez à ma demande, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, mes respectueuses salutations. M Evrard	Maxou	Monsieur Evrard possède un terrain au lieu-dit Lavigne cadastré section B N° 503/504/505 situés au PLUI en zone A Monsieur Evrard demande un classement en zone constructible	-	avis défavorable, pas à proximité de zone constructible	Dont acte.
131	LAEVENS PONS Anne	Au titre de l'article L-151-11, je fais la demande que les bâtiments dont je suis propriétaire, et qui se trouvent sur les parcelles 1089 et 1088 soient identifiés pour changer leurs destinations. A l'exception de la maison d'habitation (parcelle 1089) qui doit conserver la même destination, je souhaite que l'ensemble des autres bâtiments (parcelles 1089 et 1088) : granges, hangars et dépendances, qui étaient à destination agricole deviennent à destination d'habitations.	Tour-de-Faure	Madame Laevens souhaite un classement des anciens bâtiments agricoles comme bâtiment pouvant changer de destination au titre de l'article L151-11 du CU (suite rdv téléphonique du 07/06 15h)	-	Ces bâtiments pourront être identifiées comme pouvant faire l'objet de changement de destination si les critères prédéfinis sont respectés : donc à étudier.	Avis Favorable
132	SOUIDI Mustapha	Objet : Demande de plui Bonjour En 2012 j'ai fait l'acquisition d'un terrain de 5000m2 proche dans un quartier proche de l'école ainsi que du stade de foot de Lacappelle. J'avais pour projet de construire 2 maisons (références cadastrales : DM232). En 2012 j'ai bâti ma 1ère maison, et en 2015 j'ai déposé un CU pour la 2ème parcelle qui a été acceptée en Avril 2015. En novembre 2016 j'ai voulu déposer un permis mais la mairie m'a refusé car mon terrain est en zone ZONE NATURELLE. A savoir que j'ai engagé des frais hauteur de 5000 Pour le permis et un chemin d'accès. Je vous prie Madame, Monsieur de bien vouloir passer ma parcelle en terrain constructible Je vous sollicite également pour un 2ème terrain (référence cadastrale : CL 366) J'ai également déposé un CU en 2023 qui m'a été refusé pour motif : ZONE NATURELLE et RISQUE INONDATION. A ma grande surprise je n'ai jamais compris le refus de cette construction en effet le quartier est entouré de maisons et d'après le voisinage il n'y a jamais eu d'inondation à cet endroit. J'ai fait intervenir le service de la préfecture afin de constater qu'il n'y avait aucun risque d'inondation, moins que tout Cahors soit sous leau et en effet il rejoint mon observation mais malheureusement il ne peut rien faire Merci de bien vouloir intervenir et de me laisser une chance de pouvoir bâtir une maison Dans l'attente de votre réponse veuillez agréer Madame, Monsieur mes salutations distinguées MR SOUIDI MUSTAPHA	Cahors	Monsieur SOUIDI possède 2 terrains cadastrés section DM 232 et CL 366. Le terrain DM 232 est classé au PLU en zone N et au PLUI en zone Un et A Le terrain CL 366 est classé au PLU et au PLUI en zone N et pour partie PPR inondation Monsieur SOUIDI souhaite un classement en zone constructible.	33	Avis défavorable	Dont acte.
133	BEULAYGUE PIERRE	Contestation du classement parcelle n°1290 section AS en zone NJ. Argumentaires dans le document joint.	Cahors	Le demandeur conteste le classement partiel de la parcelle 1290 section AS commune de Cahors en NJ et demande son maintien en Ub comme l'ensemble du voisinage.	-	Avis favorable. Erreur matérielle manifeste. Le projet de classement en zone NJ (jardins familiaux) ne se justifie en rien. Il s'agit d'une propriété privée constituée d'une habitation (voir réponse contribution N°23).	Dont acte.
134	Nicole et Philippe Guichard	Objet : plui Je tiens par la présente à exprimer mon étonnement et ma grande déception: ce plan va restreindre voire empêcher tout développement de notre bâti pour les années à venir...comment les décisions ont-elles été prises pour que la place ombragée attenante à l'église et derrière la mairie-lieu de rassemblement des montgesticois-situé derrière la mairie devienne constructible? L'étude des images par satellite ne suffisent pas pour établir des propositions cohérentes... Nos élus travaillent à dynamiser la commune (projet espace inclusif, sauvegarde du café épicerie bar Multiservices)...la commune de Montgesty et ses habitants méritent mieux que ces quelques miettes Nicole et Philippe Guichard Envoyé de mon iPhone		Mr et Mme Guichard, habitants de Montgesty, dénoncent les choix du Grand Cahors dans le nouveau PLUI qui restreint beaucoup les possibilités de constructions dans leur commune et propose des constructions sur des parcelles inadéquates (place derrière l'église)	-	Voir N°322	MG
135	BEAUGÉ Claude	Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.	Caillac	Mr Beaugé Claude demeurant 714 route de Largueil 46140 Caillac possède 3 parcelles au lieu dit Largueil A 923/924/925 classées en Ua et proposées en Un dans le nouveau PLUI. Mr Beaugé demande la suppression de cette modification en raison du caractère restrictif de cette classification Un (pas de nouvelles constructions, seules les extensions sont admises)	-	Pas de modification en plein zone Un donc avis défavorable	Avis Favorable à la constructibilité

N°	Auteur	Contribution du public au cours de l'enquête	Commune concernée du PLUI	Résumé de la contribution par la Commission d'enquête (le cas échéant)	Do u- blo n de	Lié e a	Avis de la Communauté du Grand Cahors sur la contribution présentée	Avis de la Commission d'enquête (CE)
136	RIGAL Sylvie	Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.	Espère	Madame Rigal possède sur la commune d'Espère rue Labarthe un terrain cadastré section AA 97/376. Ce terrain est situé au PLU en zone Ub et au PLUI pour partie en zone Ub, pour partie en zone N Madame Rigal demande que son terrain soit classé entièrement en zone Ub	-	-	Oui pour modifier toute cette dent creuse en Ub	Dont acte.
137	LABARTHE TARDIEU Jeanine	Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.	Crayssac	Mme Labarthe Tardieu Jeanine possède les parcelles C 297 et C 173 à Crayssac sur lesquelles a été instaurée une OAP. Elle voulait connaître les caractéristiques de cette OAP. Elle demande aussi la constructibilité de la parcelle B 1355 à Crayssac (voir capture écran on peut être considéré cette parcelle comme une dent creuse ?) Elle possède avec sa fille la parcelle C 214 sur Espère : elle proteste sur l'implantation retenue par l'OAP qui partage son terrain aux 2/3 alors que tous les terrains de cette zone ont une sortie directe sur la route du Champ de tir. Pourquoi ne pas prévoir la voirie en limites des parcelles pour ne léser personne ?	-	-	C 297/173 : ok, pas de demande de changement B 1355 : proximité immédiate zone Un donc intérêt limité pour nouvelle construction C214/OAP : il s'agit d'un schéma de principe pour la voirie qui pourra être modifié si besoin lors de la réalisation	Avis Favorable pour la constructibilité de la parcelle B 1355 (dent creuse)
138	UCOPAC - Cyril BASSOULE T	Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.	Bellefont-la-Rauze	La société UCOPAC, implantée sur la commune de Bellefont La Rauze lien-dit Bourtoutou est située au PLUI en zone Nx, stecal où seules les extensions de bâtiment sont autorisées. La société UCOPAC a un projet de développement de ses activités nécessitant la construction de nouveaux bâtiments. Elle demande une modification de zonage permettant l'implantation de nouveaux bâtiments avec une hauteur de 12m minimum et de panneaux photovoltaïques au sol à usage d'autoconsommation	-	-	Nx à 1AUx2 : favorable Augmenter hauteur faitage : favorable aussi PV : déjà autorisé pour consommation privée	Dont acte.
139	MARCOU Y Gilles	Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.		M. Marcouy G., agriculteur et propriétaire sur St Gery, demande des changements de destination pour les bâtiments situés sur deux parcelles A 255 et A 243	-	-	les 2 bâtiments respectent le critère de surface, à étudier avec les autres critères	Avis Favorable
140	Anonyme	Bonjour Je suis native de montgesty et je ne comprends pas le nouveau plui Pour faire construire à montgesty aujourd'hui on nous propose des jardins potagers et d'agréments et le terrain de boules du village Que veut on faire ? Eloigner les jeunes pour qu'ils restent dans les villes et les moins jeunes ne veulent pas s'enfermer dans un terrain de 400m2. Laissez nous quelques terrains à construire digne de ce nom merci d'avance	Montgesty	Une personne conteste les dispositions du PLUI sur via commune de Montgesty	-	-	Voir N°322	Avis Favorable à la proposition communale consistant à l'identification d'une autre zone constructible en remplacement du zonage proposé au PLUI. (Re7)
141	AUVRAY Grégory	PROJET REFERENCE LBMO3 – LABASTIDE-MARNHAC // CRABAYRET Pour le projet LMB03, le nouveau PLUI du Grand Cahors transformerai un bois d'1Ha en une zone constructible, capable d'accueillir jusqu'à 6 habitations dans une zone relativement excentrée du cœur du village de LABASTIDE MARNHAC. Ce bois est une réserve naturelle et l'artificialisation des sols de cette espace sera contraire à tous les principes suivis en ce moment par les collectivités locales et l'Etat français. C'est un espace à protéger. De plus ce bois se trouve en bordure du chemin de Grande Randonnée GR65, chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle, la VIA PODENSIS. Cet itinéraire fait partie de l'étape CAHORS_MONTCUQ. Plus de 30.000 personnes empruntent cette voie chaque année et leur nombre augmente. La mairie de LABASTIDE a d'ailleurs effectué plusieurs investissements dans du matériel et dans de la voirie pour faciliter le mode doux de déplacement des marcheurs. Le chemin de la Gariotte qui longe la zone en question est très étroite, sans accotement, rendant impossible le croisement de véhicules et la cohabitation entre marcheurs et voitures très difficile. De plus, une exploitation agricole se trouvant derrière, cela pourrait empêcher cet agriculteur de pouvoir circuler avec ses engins. Les orientations des différentes lois sur le climat et sur le déploiement des communes montrent que c'est surtout dans les centres bourg que doit résider l'expansion des constructions. Hors dans ce cas, il est question d'un morceau de bois, éloigné du centre et non rattaché à d'autres ensembles constructions. Cette zone, que le PLUI souhaite transformer en zone 1AU, doit redevenir une zone naturelle N, voire en zone Naturelle protégée Np afin de rendre les abords du chemin de St Jacques plus sûr et mieux conservé pour les marcheurs et les promeneurs. Je vous joins à cette contribution un dossier complet dans lequel vous retrouverez l'ensemble des arguments en faveur de ma demande. Cordialement, G. AUVRAY	Labastide-Marnhac		-	-	Voir N°436	Dont acte. ; Avis de la CE : compte tenu de l'impact limité de l'OAP LBM03 sur le chemin de Compostelle, la suppression de cette OAP ne nous paraît pas justifiée.

N°	Auteur	Contribution du public au cours de l'enquête	Commune concernée du PLUI	Résumé de la contribution par la Commission d'enquête (le cas échéant)	Do u- blo n de	Lié e	Avis de la Communauté du Grand Cahors sur la contribution présentée	Avis de la Commission d'enquête (CE)
142	DELPECH Jean-Christian	Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.		M. Delpech, propriétaire sur Mongesty de la parcelle D 156 sur laquelle se trouve un hangar, demande un changement de destination de ce bâtiment en vue d'en faire un logement.	-	-	défavorable, bâtiment trop petit	Avis Favorable
143	GOUDEAU X Nicole	Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.	Catus	Mme GOUDEAUX demande la constructibilité partielle de la parcelle A 324 sur la commune de Catus, parcelle proposée en A et N.	-	-	avis défavorable, pas à proximité de zone constructible	Dont acte.
144	René BONNAVE	Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.	Pradines	M. Bonnavé René, propriétaire à Pradines des parcelles AH 233/203/235, demande la constructibilité partielle de la parcelle 203 selon le plan qu'il dépose.	-	-	à proximité immédiate de zone Ub // à étudier	Avis Favorable pour la constructibilité (proxiité d'une zone Ub)
145	René et Cristine BONNAVE	Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.	Cahors	M. Bonnavé René demande à pouvoir construire sur les parcelles DZ 748/749/751/752/754/755, commune de Cahors, dans la partie nord de celles-ci. Il réservera le reste des terrains au centre équestre.	-	-	Avis défavorable, terrains déjà en zone A au PLU, en partie en zone rouge PPRI et situés sur les parties nord à moins de 50 m du club hippique.	Dont acte.
146	CUVILLIER Roger	Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.	Catus	Monsieur Cuvillier possède un terrain au lieu-dit Bories Duclos cadastré C 370/981/983/984/987/991 classé en zone N au PLU, en zone N et TVB au PLUI. Monsieur Cuvillier souhaiterait un classement en zone constructible	-	-	avis défavorable, pas à proximité de zone constructible	Dont acte.
147	Monsieur et Madame CIECKO et Monsieur et Madame LE NOANES	Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.		M. Mme Ciecko et M. Mme Le Noanes habitent Mongesty, La Beote, souhaitent que les parcelles B 802 et 796 restent non constructibles afin de garder un espace boisé au sein du lotissement (classement N au lieu de Un)	-	-	en plein milieu d'une zone Un donc pas de changement	Dont acte. (terrain communal)
148	CROISILLE Patrick	Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.	Maxou	M. Croisille demande un changement de destination pour une grange située sur la commune de Maxou parcelle A 777 et la constructibilité pour la parcelle A 744 proposée en A.	-	-	A 777 : vérifier critère mais déjà ok pour surface bâtiment A744 : pas à proximité de zone constructible donc avis défavorable	Dont acte.
149	PEZET Fernand	Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.		Mr Fernand Pezet demande un changement de destination de la grange située sur la parcelle A 345 commune de Crayssac	-	-	le bâtiment respecte le critère de surface, à étudier avec les autres critères	Avis Favorable

N°	Auteur	Contribution du public au cours de l'enquête	Commune concernée du PLUi	Résumé de la contribution par la Commission d'enquête (le cas échéant)	Do- u- blo n de	Lié e a	Avis de la Communauté du Grand Cahors sur la contribution présentée	Avis de la Commission d'enquête (CE)
150	PEZET Fernand	Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.	crayssac	Mr Fernand Pezet demande le changement de zonage de ses trois parcelles A 420, 422 et 1615 classées en A	-	-	pas à proximité de zone constructible donc avis défavorable	Dont acte.
151	WOLFF Roger	Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.	Catus	Mr Wolff Roger souhaite un changement de zonage des parcelles D 305 et D 304 sur la commune de Catus classées en N dans l'ancien PLU et en N dans le nouveau	-	-	pas à proximité de zone constructible donc avis défavorable	Dont acte.
152	CRUZ DOS SANTOS Antoine	Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.	Crayssac	M. Cruz Dos Santos Antoine est artisan-carrier sur la commune de Crayssac. Il dispose d'un arrêté préfectoral d'autorisation de 2015 modifié le 13/4/2021 lui donnant le droit d'exploiter de nouveaux terrains à Pech de Blanchard. Il demande le classement de ces parcelles en Nc et non N afin de tenir compte de cet arrêté. Il donne à l'appui de sa demande la liste des parcelles visées (voir contribution n° 280).	-	-	Le périmètre des zones Nc doit s'appuyer sur l'arrêté préfectoral qui définit le périmètre d'exploitation autorisé. Les acquisitions foncières complémentaires, au-delà de ce périmètre, ne peuvent conduire à un classement en Nc. Le périmètre sera donc ajusté au regard de l'arrêté préfectoral et de son avenant.	Dont acte.
153	PERIE Jean	Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.	Fontanes	Mr Jean Périé demande le changement de zonage de sa parcelle D 182 sur la commune de Fontanes qui était en N dans l'ancien PLU et reste en N dans le nouveau PLUi afin d'y construire une maison.	-	-	pas à proximité de zone constructible donc avis défavorable	Dont acte.

N°	Auteur	Contribution du public au cours de l'enquête	Commune concernée du PLUI	Résumé de la contribution par la Commission d'enquête (le cas échéant)	Do u- blo n de	Lié e a	Avis de la Communauté du Grand Cahors sur la contribution présentée	Avis de la Commission d'enquête (CE)
154	RIVAGE Didier	<p>Je suis propriétaire et habitant permanent de la commune de Montgesty. En plein accord avec les décisions du conseil municipal, je suis opposé au PLUI du Grand Cahors pour la commune de Montgesty dans sa version actuelle et en demande la révision.</p> <p>En effet, la commune dispose depuis 2016 d'un Plan Local d'Urbanisme, ce document établit en coordination avec l'équipe municipale, donc avec la pleine connaissance du territoire communal et de ses particularités est également en cohérence avec celui des communes des Junies, de Lherm, de Poncirq, de La Bastide du Vert et de St Médard.</p> <p>Entre 2018 et 2019 de nombreuses réunions ont eu lieu pour l'établissement du PLUI. Réunions, au cours desquelles la municipalité a défendu les principes de son PLUM qui ne présentait aucune incompatibilité majeure avec les exigences réglementaires : le code de l'urbanisme, le SCOT ou autre PADD.</p> <p>La construction de ce PLUI a été stoppée par la pandémie en 2020 et ses contraintes. En 2021, un projet de PLUI du Grand Cahors pour notre commune ne prenant plus en compte les avancées et les décisions qui avaient été prises et convenues lors des travaux préparatoires de 2018 à 2019 lui a été communiqué. Ce nouveau document sans aucune concertation ou information préalable de la commune, lui impose unilatéralement une nouvelle répartition des zonages U, A et N et n'offre plus aucune possibilité de nouvelles constructions donc de développement de la commune.</p> <p>Zones A, AP, N du PLUI</p> <p>Concernant les zonages A, AP et N, des zones A ont été passées en zone N ou AP et des Zones AP sont passées en zones A et ce sans explication et cohérence apparente.</p> <p>La commune avait fait le choix de classer en zones AP des parcelles sur des critères permettant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La préservation des hameaux à caractère patrimoniaux que sont Bédé, Crabillé, Germillac, Le Puech, le Sirey, Maniot, Mas de Rieu, Mas de Laborie. - la préservation du panorama à l'approche nord de la commune en provenance de Cazals, route départementale D13 surplombant peu après le hameau des Huttes, en partie la vue sur le village ; parcelles concernées cadastrées 0A197, 0A198, 0A200, 0A201, 0A202, 0A204 - La préservation du panorama à l'entrée nord du bourg ; parcelles concernées La Fantaisie, Le Cloup ou de la partie ouest de la commune jouxtant le bourg section cadastrale AB. <p>Les critères de classement AP intégraient également la volonté de la municipalité de garantir la saine cohabitation de parcelles à usage agricole (culture, prairie) et de parcelles avec des habitations résidentielles. Mettant ainsi ces dernières à l'abri d'implantations nouvelles de bâtiments ou d'activités agricoles ou d'élevages incompatibles (porcherie, élevage intensif, ...).</p> <p>Lors de la venue sur la commune en février 2022 du Président du Grand Cahors, de la vice-présidente en charge du PLUI et du responsables du service de l'urbanisme, ils en avaient convenu et s'étaient engagés à reprendre les zones AP du projet du PLUI pour les mettre en conformité avec celles de notre PLUM. Ce qui s'avère ne pas avoir été respecté sans autre forme de procès.</p> <p>Je demande la révision du PLUI de Montgesty au niveau des zonages A et AP. Je propose le classement en zones AP des parcelles 0A197, 0A198, 0A200, 0A201, A202, A204 ainsi que des parcelles des lieux-dits Le Cloup et La Fantaisie (section cadastrale 0A) et celles de la partie ouest du bourg (section cadastrale AB) telles qu'identifiées dans le PLUM de Montgesty.</p> <p>Modification du classement qui n'a aucun impact sur la préservation des zones d'activités agricoles et sur l'imperméabilisation des sols.</p> <p>Zones urbanisables UA du PLUI</p> <p>Le PLUM de Montgesty comprenait 3 zones UA réparties entre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une zone 1AU au nord au lieu-dit Le Clos en sortie de bourg et propriété foncière de la commune. - Une zone 1AU au sud située en zone UB sur la D13 en limite du hameau de la Béote. - Une zone 1AU au sud située Chemin des Amoureux face au hameau de la Béote dont le propriétaire avait entamé une démarche de parcellisation de trois lots dans un premier temps qui sont aujourd'hui construits. <p>Lors des réunions de travail sur le futur PLUI, la commune avait convenu d'abandonner la zone 1AU située sur la D13 et de conserver les deux autres zones urbanisables.</p> <p>Le projet de PLUI ne reprend plus la zone 1AU au nord du bourg et réserve foncière de la commune et la zone 1AU du Chemin des amoureux est amputée de la moitié de sa surface.</p> <p>La commune ne dispose donc plus de zones urbanisables pour son développement futur.</p> <p>L'ensemble de ces points a conduit le conseil municipal à rejeter le PLUI qui lui était imposé par le Grand Cahors.</p> <p>À la suite de ce refus, le Grand Cahors a fait parvenir à la commune un document constituant une fin de non-recevoir arguant d'une réserve de 2,7ha de potentiel foncier. Ce qui s'avère absolument faux.</p> <p>En effet, la zone 1AU du document correspond aux zones cadastrales 0A et AB appelé « espace Verdier » dispose d'un permis de construire pour l'implantation du projet communal « Espace séniors inclusifs et salle communale mutualisée » et ne peut donc pas constituer une réserve foncière future pour la commune.</p> <p>La zone 1 AU cadastrée 0B423 et 0B424 d'une surface globale d'environ 0,32ha spéculé, quant à elle, d'une intention de la part de son propriétaire de vendre ses parcelles en terrain à bâtir. Nous sommes donc loin des 0,97ha de zone urbanisable annoncée.</p> <p>Je ne parlerai pas des 0,28ha de dents creuses dont l'une accueille une piscine donc difficile à bâtir et une autre qui priverait le propriétaire de son épandage non collectif. Je ne parlerai pas davantage des parcellisations suggérées pour 1,53ha qui prèteraient à rire si le sujet n'était pas grave et dommageable pour la commune. Parcellisations faites au doigt mouillé certainement mais pas à la suite d'une vérification sur le terrain qui aurait parmi d'en mesurer le ridicule.</p> <p>Aucune prise en compte du fait que ces parcelles ne disposent pas du réseau d'assainissement collectif, de la privation d'accès de certaines des habitations existantes, de la présence de piscine, de végétations à abattre pour permettre la conformité d'un épandage individuel, sans compter non plus les vis-à-vis entre maisons voisines que ces propositions ubuesques engendreraient.</p> <p>En conclusion, on ne peut que constater que la commune de Montgesty ne disposera plus de possibilités de nouvelles constructions et donc de développement à l'avenir alors qu'elle a acquis de la réserve foncière dans la continuité du bourg. D'autant que les futures lois « climat et résilience » impacteront et contraindront, ne nous leurrons pas, encore davantage nos communes rurales que les métropoles même petites comme celle de Cahors.</p> <p>Je demande la révision du PLUI de Montgesty au niveau des zones UA. Je propose en concertation avec la municipalité, la mise en zone urbanisable AU des trois parcelles communales cadastrées 0A316, 0A600, 0A602 positionnées dans la continuité du bourg et à l'intérieur du panneau d'agglomération de l'entrée nord du village route départementale D50. Ce qui constituerait ainsi une réelle réserve foncière de zone UA pour la commune.</p>	Montgesty				Voir N°322	Avis Favorable à la proposition communale consistant à l'identification d'une autre zone constructible en remplacement du zonage proposé au PLUI. (Re7)

N°	Auteur	Contribution du public au cours de l'enquête	Commune concernée du PLUI	Résumé de la contribution par la Commission d'enquête (le cas échéant)	Do u- blo n de	Lié e a	Avis de la Communauté du Grand Cahors sur la contribution présentée	Avis de la Commission d'enquête (CE)
155	FAUGERE Josette et Jean- Jacques	Suite à notre visite à la permanence des commissaires enquêteurs à Mechmont le 31 mai 2023, nous souhaiterions, comme nous en avons parlé, que la zone du Salinié, dont nos parcelles sont A575, 576, 580 et 581 soient constructibles. Ces parcelles sont classées en 2AU au PLU de Gigouzac. Notre démarche permet une extension du bourg de Gigouzac en favorisant l'installation de nouvelles familles dont les enfants feront vivre notre école et qui donneront un élan de convivialité au sein du commerce et de la vie du village. Ces terrains sont d'autant plus bien exposés (plein sud), à proximité des réseaux et en dehors de la zone inondable. En espérant avoir une suite favorable à notre demande, Bien cordialement, Josette et Jean-Jacques FAUGERE	Gigouzac	M et Mme Faugère possède un terrain cadastré A 575/576/580/581 classé au PLU pour partie en zones 2AU, pour partie en zone A et au PLUI en zone N et en partie TVB. M et Mme Faugère demande que leur terrain soit classé constructible.	-	-	pas à proximité de zone constructible donc avis défavorable	Dont acte. ; Avis de la CE : accord pour le remplacement des OAP à condition que le potentiel constructible envisagé reste le même.(Re7)
156	Anonyme	Je ne comprends pas ce nouveau PLUI qui fait passer des bois de zone naturelle en zone constructible alors qu'ils sont très excentrés du ventre ville. La réserve foncière de la ville de LABASTIDE MARNHAC est suffisante pour venir chercher des terrains utiles à la construction plutôt que de démolir des bois Le projet LMB03 fait faire couper un bois d'1 Ha, le long d'un chemin emprunté par de nombreux promeneurs et marcheurs, sur le GR65 pour y mettre des maisons et des voitures, c'est une erreur. Cette zone doit devenir une zone naturelle non constructible.	Labastide- Marnhac		-	-	Voir N°436	Dont acte. ; Avis de la CE : compte tenu de l'impact limité de l'OAP LBM03 sur le chemin de Compostelle, la suppression de cette OAP ne nous paraît pas justifiée.
157	CONTARD O Julie	Trespoux-Rassiels, Le Colombier Objet : opposition à la construction d'un bâtiment agricole et d'une maison d'habitation au sein d'un hameau à intérêt architectural et patrimonial sur parcelles non constructibles depuis des décennies. Je soussignée Julie Contardo, m'oppose à la construction d'un chai viticole et d'une maison d'habitation sur la parcelle E637, placée au centre du hameau du Colombier à Trespoux-Rassiels. C'est un hameau-clé dans le village pour son patrimoine, il n'y a aucune construction récente sur ce chemin, il serait dommage que ces bâtiments soient les premiers à dénaturer le site, de plus à proximité directe de trois sites classés "patrimoines bâtis et naturels".	Trespoux- Rassiels	Madame Contardo s'oppose à la construction d'un bâtiment agricole et d'une maison d'habitation au sein du hameau Le Colombier compte tenu de son intérêt architectural et patrimonial	-	-	Un éventuel projet sera étudié en fonction des dispositions réglementaires applicables. Cette requête n'appelle pas d'avis.	Dont acte.
158	COMMUN E DE GIGOUZA C	Nous réitérons les réserves émises lors du vote de l'arrêt du PLUI par le Conseil Municipal de Gigouzac, à savoir notre souhait que soit entendu le mauvais choix des zones à développer sur notre commune, que ce soit en terme de rétention foncière ou d'exposition des parcelles : - nous souhaitons voir se développer le secteur du Salinié, exposé plein sud, à mi-coteau, sur une zone AU2 que nous avons prévu d'ouvrir, disposant de tous les réseaux et d'une proximité du bourg permettant une extension de ce dernier malgré notre situation en zone inondable. - Nous souhaitons comme seconde zone le développement du mas de Jouanis, disposant actuellement de plusieurs habitats diffus. Une ouverture de ce secteur permettrait la recréation d'un réel hameau. Très cordialement, Romuald Molinié, Maire de Gigouzac	Gigouzac	Le Conseil Municipal de Gigouzac rappelle le mauvais choix des zones à développer retenues sur la commune (rétention foncière, exposition) et souhaite développer 2 secteurs: - secteur du Salinié sur une zone AU2 - développement du mas de Jouanis	-	15 5	A étudier en lien avec la commune	Dont acte. ; Avis de la CE : accord pour le remplacement des OAP à condition que le potentiel constructible envisagé reste le même.(Re7)
159	Lefebvre JY	La commune de Montgesty n'a pas eu de chance, elle a concentré les erreurs du document d'urbanisme, ces erreurs annulent en grande partie son potentiel de terrains constructibles. Dans les surfaces urbanisables il a été comptabilisé les surfaces suivantes: - terrains déjà construits - terrains ayant déjà un permis de construire - terrains inconstructibles par leurs situations et/ou leur surfaces ou leurs utilisations actuelles (assainissement individuel, piscine, jardins...), - et le plus surprenant, une place publique ombragée située à coté de la mairie et de l'église et servant de lieu festif ou de rencontre pour les habitants. Et pourtant, de nombreuses réunions ont eu lieu dans lesquelles les élus ont signalé les anomalies, erreurs et fait des propositions. Les réunions sont indispensables, mais n'ont aucune utilité si les remarques et propositions ne sont pas prises en compte. Heureusement que les erreurs peuvent se réparer, normalement c'est possible, si ce sont réellement des erreurs. Le bon sens et la logique devraient permettre de revoir ce PLUI.	Montgesty		-	-	Voir N°322	AF à la proposition communale consistant à l'identification d'une autre zone constructible en remplacement du zonage proposé au PLUI. (Re7)

N°	Auteur	Contribution du public au cours de l'enquête	Commune concernée du PLUI	Résumé de la contribution par la Commission d'enquête (le cas échéant)	Do- u- blo- n- de	Lié e a	Avis de la Communauté du Grand Cahors sur la contribution présentée	Avis de la Commission d'enquête (CE)
160	AUVRAY Grégory	<p>PROJET REFERENCE LBMO3 - LABASTIDE-MARNHAC // CRABAYRET</p> <p>Pour le projet LBM03, le nouveau PLUI du Grand Cahors transformerai un bois d'1Ha en un zone constructible, afin d'accueillir 6 habitations dans une zone relativement excentrée du cœur du village de LABASTIDE MARNHAC.</p> <p>Ce bois est une réserve naturelle et l'artificialisation des sols de cette espace sera contraire à tous les principes suivis en ce moment par les collectivités locales et l'Etat français qui s'est d'ailleurs déjà opposé à cela en Mars 2022 (voir PJ). C'est un espace à protéger.</p> <p>De plus ce bois se trouve en bordure d'un chemin en castine, non carrossé qui plus plus est un chemin de Grande Randonnée GR65, chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle, la VIA PODENSIS. Cet itinéraire fait partie de l'étape CAHORS_MONTCUQ. Plus de 30.000 personnes empruntent cette voie chaque année et leur nombre augmente.</p> <p>La mairie de LABASTIDE a d'ailleurs effectué plusieurs investissements dans du matériel et dans de la voirie pour faciliter le mode doux de déplacement des marcheurs.</p> <p>Le chemin de la Gariotte qui longe la zone en question est très étroite, sans accotement, rendant impossible le croisement de véhicules et la cohabitation entre marcheurs et voitures très difficile. De plus, une exploitation agricole se trouvant derrière, cela pourrait empêcher cet agriculteur de pouvoir circuler avec ses engins.</p> <p>Les orientations des différentes lois sur le climat et sur le déploiement des communes montrent que c'est surtout dans les centres bourg que doit résider l'expansion des constructions. Hors dans ce cas, il est question d'un morceau de bois, éloigné du centre et non rattaché à d'autres ensembles constructions.</p> <p>Cette zone, que le PLUI souhaite transformer en zone 1AU, doit redevenir une zone naturelle N, voire en zone Naturelle protégée Np afin de rendre les abords du chemin de St Jacques plus sur et mieux conservé pour les marcheurs et les promeneurs.</p> <p>Je vous joins à cette contribution un dossier complet dans lequel vous retrouverez l'ensemble des arguments en faveur de ma demande.</p> <p>Cordialement, G. AUVRAY</p>	Labastide-Marnhac		-		Voir N°436	Dont acte. ; Avis de la CE : compte tenu de l'impact limité de l'OAP LBM03 sur le chemin de Compostelle, la suppression de cette OAP ne nous paraît pas justifiée.
161	GRATIOT Dont acte.RENNE	<p>Je suis en effet propriétaire des parcelles suivantes sur la commune de Calamane :</p> <ul style="list-style-type: none"> - B 1074 surface : 1657 m2 - B 1075 surface 1742 m2 - B 1078 surface 1078 m2 - B 1076 et B 1077 <p>Dans le cadre de l'élaboration du nouveau PLUI du Grand Cahors, il s'avère que mes parcelles ont été classées en zone « patrimoine naturel ».</p> <p>Je souhaite exprimer mon profond désaccord avec cette nouvelle classification qui a un impact significatif sur mes droits de propriété et sur la valeur de mes biens immobiliers, puisque ces parcelles sont dorénavant inconstructibles.</p> <p>J'aimerais souligner que ces parcelles étaient classées comme constructibles dans le précédent Plan d'occupation des sol (POS) et je ne comprends pas cette décision.</p> <p>-Comme vous pourrez le constater sur le schéma joint mes parcelles sont en bordure de route et les terrains attenants sont tous construits. Ce nouveau zonage crée ainsi sur mes parcelles une « dent creuse ». A ce titre, je soulève l'erreur manifeste d'appréciation ayant classée mes parcelles en zone « patrimoine naturelle » alors qu'elles sont comprises dans des parties déjà urbanisées. La localisation de mes parcelles et ses caractéristiques géographiques en font ainsi un site propice à un développement urbain raisonné, dans le respect de l'environnement.</p> <p>Je tiens aussi à faire valoir ma situation personnelle. Ces terrains sont ma propriété depuis les années 1993 et ils ont été achetés dans l'objectif de construire une maison afin de me rapprocher de ma famille à ma retraite. J'ai en effet toute ma famille qui est installée sur la commune de CALAMANE. Tout un projet de vie est réduit à néant, si ce classement en zone inconstructible est maintenu.</p> <p>Je confirme cette contribution par courrier recommandé au commissaire enquêteur. En espérant que ma demande sera prise en considération Bien cordialement, Catherine GRATIOT Dont acte.RENNE</p>	Calamane	Mme Darenne possède 4 parcelles sur la commune de Calamane. Ces parcelles sont devenues inconstructibles dans le nouveau PLUI (N) alors que précédemment elles étaient constructibles (Ub) en partie pour certaines. Mme Darenne demande le retour à l'ancienne classification pour lui permettre de concrétiser son projet de construire une maison afin de se rapprocher, à la retraite de sa famille.	22 6	-	à proximité immédiate de zone Ub // à étudier mais possible	Avis Favorable : changement de zonage pour Ub

N°	Auteur	Contribution du public au cours de l'enquête	Commune concernée du PLUI	Résumé de la contribution par la Commission d'enquête (le cas échéant)	Do- u- blo- n- de	Lié e a	Avis de la Communauté du Grand Cahors sur la contribution présentée	Avis de la Commission d'enquête (CE)
162	Anonyme	<p>PROJET REFERENCE LBM03 – LABASTIDE-MARNHAC A CRABAYRETS PRES DU BOURG</p> <p>Monsieur le Commissaire enquêteur du PLUI, permettez moi d'exprimer mon avis, concernant ce projet du PLUI de cette Commune où j'ai remarqué sur l'étude proposée certains avis publiés sur cette consultation dématérialisée, que je trouve inappropriés.</p> <p>Je connais parfaitement bien l'endroit, dont j'ignorais le nom « Crabayrets » puisque je fréquente depuis quelques années un couple d'amis, domicilié sur la partie haute du Lotissement du Roy à LABASTIDE MARNHAC, et nous avons pour habitude de nous balader dans le secteur, notamment sur ce chemin de randonnée où quelques marcheurs s'y trouvent parfois.</p> <p>Je ne vois aucun inconvénient à ce que, trois ou quatre maisons se construisent sur ce terrain proposé par les élus au nouveau PLUI, ce qui permettrait à de jeunes couples comme le nôtre de pouvoir s'installer sur la Commune, et de valoriser le commerce du bourg et l'école, et ce dans le respect des marcheurs et agriculteurs, comme cela s'est toujours fait sur le site.</p> <p>Par ailleurs, rien ne changera dans la configuration du lieu, mitoyen avec déjà le bas du Lotissement du Roy où trois à quatre maisons sont déjà implantées, avec un accès sur la route menant au bourg, situation qui n'a jamais engendrée le moindre problème de circulation.</p> <p>LABASTIDE MARNHAC, est une Commune attractive près de CAHORS, grâce à l'effort de tous et également de la municipalité, et des logements s'avèrent nécessaires pour le bien de tous, et il ne reste plus de terrain constructible en cette localité. Bien cordialement.</p>	Labastide-Marnhac	Une personne anonyme qui connaît bien la commune de Labastide Marnhac trouve très judicieux la proposition du projet LBM 03. Quelques maisons supplémentaires ne peuvent qu'être profitables à la vie de la commune sans pour autant impacter les chemins de randonnée réaction à plusieurs avis négatifs postés sur le registre dématérialisé)	-	-	Voir N°436	Dont acte. ; Avis de la CE : compte tenu de l'impact limité de l'OAP LBM03 sur le chemin de Compostelle, la suppression de cette OAP ne nous paraît pas justifiée.
163	CELLA Lino	Je demande la modification de zonage sur mes parcelles : C 757 - C 758 - C 760 - C 774 sur la commune de Labastide Marnhac pour les rendre constructibles dans le cadre du PLUI du Grand Cahors.	Labastide-Marnhac	Mr Cella Lino demande un changement de zonage pour 4 parcelles situées sur Labastide Marnhac : C757, C758 et C 760 qui étaient en A et restent en A. Par contre la parcelle C 774 qui était en 2Au est classée en 1 Au.	-	-	C 757/758/760 : proximité immédiate de zone Un mais pertinence limitée pour nouvelle construction C774 : en 1AU dans PLUI et proximité immédiate de zone Ub et ue donc à étudier ?	Dont acte.
164	DELPECH Eric	Bonjour, Je fais suite à notre entretien téléphonique du vendredi 02 juin et vous présente ma demande pour rendre constructible notre terrain situé à Caillac, les Lacasses, section B516 parcelles a et b. Cette requête est le prolongement d'une démarche effectuée il y a une dizaine d'années auprès de la mairie. Cette requête nous apparaît légitime car les réseaux électrique et eau sont disponibles à proximité. Le terrain n'est ni boisé ni cultivé. Pourriez-vous faire le nécessaire pour faire aboutir notre démarche ? Merci d'avance pour votre attention, Delpech Eric	Caillac	Monsieur Delpech possède un terrain cadastré B 516 situé au PLU en zone A et au PLUI en zone A et N Monsieur Delpech souhaite rendre son terrain constructible	-	-	pas à proximité de zone constructible donc avis défavorable	Dont acte.
165	Lubert Jean-Yves et Claire	Pour préserver le caractère naturel de ce hameau qui possède un fort intérêt patrimonial et paysager, nous demandons à ce que la parcelle 635 section OE reste classée en zone naturelle alors que le projet de PLUI la propose en zone agricole.	Trespoux-Rassiels		-	-	###Avis favorable	Dont acte.
166	Eric Viaux	Objet : PLUI Grand Cahors requête commune de Montgesty 46150 Bonjour, Veuillez trouver en pièce jointe notre requête concernant le futur PLUI du Grand Cahors. Ce dossier est une copie de celui que nous avons adressé au Grand Cahors sous pli recommandé en janvier 2021. Notre requête est inchangée. Il faut ajouter à cela que notre projet de chambres et tables d'hôtes à la ferme a été retenu par la région pour bénéficier d'une subvention (courrier joint) Ainsi un changement de destination de nos terres comme demandé dans le dossier joint serait le bienvenu pour faire avancer notre projet agricole et le mener à son terme comme prévu. Bien cordialement, Eric Viaux "Les cochons de Coco" 17 chemin de la pierre levée 46150 Montgesty		Monsieur et Madame Viaux souhaitent un changement de zonage de N en A des parcelles C 92/93/107/122/123/722/741/745 et 746 afin de réaliser leur projet de création d'un élevage de porcs.	-	-	A étudier	Avis Favorable pour un changement de zonage de N en A
167	Sandrine DESCY	Objet : maintien d'un terrain en zone constructible Bonjour, Je vous adresse une lettre de motivation pour le maintien de mon terrain cadastré B 1221 lot 3 au lieu dit les Auders sur la commune de Labastide-Marnhac Dans l'attente de votre réponse Cordialement Sandrine DESCY	Labastide-Marnhac	Sandrine Descy souhaite retrouver la qualification de sa parcelle B 1221 qui était en Ua et est proposée en Un sur la commune de Labastide Marnhac afin de lui permettre de vendre le troisième lot de sa parcelle.	-	-	en plein milieu d'une zone Un donc pas de changement	AF à la constructibilité (Uh/Un)
168	Breton Christine	Objet : contribution enquête publique Les Junies 46150	Les Junies	Madame Breton propriétaire des parcelles lieu-dit Rodebuse cadastrées B 1038/1039/1045/1046/1047 situées au PLU et au PLUI en zone N, demande la création d'un stecal NT (B 1038/1039) en vue de proposer un habitat léger de loisir.	-	-	Par définition, les STECAL doit être limités et le projet de PLUI en intègre déjà un certain nombre. La demande de l'Etat et de la CDPENAF consiste davantage à supprimer ou réduire des STECAL. La création de STECAL supplémentaire doit donc répondre à un intérêt majeur pour le territoire.	Avis Favorable

N°	Auteur	Contribution du public au cours de l'enquête	Commune concernée du PLUi	Résumé de la contribution par la Commission d'enquête (le cas échéant)	Do u- blo n de	Lié a	Avis de la Communauté du Grand Cahors sur la contribution présentée	Avis de la Commission d'enquête (CE)
169	LORE Johannny	Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.		Lore Johannny s'oppose au projet de construction du lotissement proposé sur la parcelle 772 à St Gery Vers	-	179	A étudier	Dont acte.
170	Olivier DUQUESNE et sa Famille	Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.		voir 171	-	-	voir réponse apporter par ailleurs (doubleton)	
171	Olivier DUQUESNE	Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.	Saint-Géry-Vers	Les représentants du village de vacances du Mas de Saboth souhaite obtenir l'étendue de leur STECAL à la totalité de la parcelle 1230 (terrain de camping) et aux parcelles 326/327 et 328 (ferme pédagogique)	-	170	La demande concerne à la fois une extension du camping sur le reste de la parcelle E1230 (E1147 ?) et la création d'une ferme pédagogique sur les parcelles E326-327-328 d'une contenance totale de près de 3ha. Ces surfaces sont importantes et posent la question de la "taille limitée" imposée par le Code de l'urbanisme pour les STECAL. Le projet pourrait donc être précisé pour affiner le périmètre du STECAL. En outre, cette évolution potentielle devra, si elle est confirmée, être soumise à l'avis de la CDPENAF.	Dont acte.
172	Anonyme	Bonjour, Je suis habitant de LABASTIDE MARNHAC et utilisateur régulier du chemin de St Jacques de Compostelle comme énormément de gens du village et surtout des marcheurs qui passe par notre commune tous les jours. Je m'étonne très fortement de votre projet d'urbanisation d'un bois, le long de ce chemin de grand de randonnée (GR65) pour y faire construire 6 maisons et donc pour y faire circuler des voitures au milieu des passants et des marcheurs, sur un chemin encastré ! Je m'étonne également de voir sur les contribution que le propriétaire dudit bois avoir vu le sujet avec M. le Maire et qu'il "lui a promis" de rendre la zone constructible pour son fils alors qu'il veut y mettre 6 maison ! Merci de respecter la nature et de laisser ce bois en zone naturelle voire à le protéger. Bonne journée.	Labastide-Marnhac	Un habitant de la commune qui s'oppose au projet OAP LBM03	-	-	Voire N°436	Dont acte. ; Avis de la CE : compte tenu de l'impact limité de l'OAP LBM03 sur le chemin de Compostelle, la suppression de cette OAP ne nous paraît pas justifiée.
173	VALLET Carole	La SCI Vallet représentée par Mme VALLET Carole, gérante, souhaite faire l'acquisition des parcelles F n°16 et n°17 respectivement de 4 680 et 3 220 m², appartenant à M. Bernard CAMINADE, en vue de les mettre à la disposition de la société EURL Bulles gérée par Mme VALLET Carole dont l'activité est l'hébergement insolite (hôtellerie de plein air). L'acquisition des deux parcelles jouxtant le terrain sur lequel l'activité de la EURL Bulles s'exerce actuellement permettrait à celle-ci de d'étendre son activité touristique par la création d'un boudrome pour sa clientèle, par l'installation d'un hébergement supplémentaire de type "cabane POD" (hébergement mobile de moins de 20 m²) ainsi que d'un espace de stockage (démontable) de vélos électriques disponibles à la location. De plus, cette acquisition permettrait d'avoir un double accès aux espaces d'hébergement pour les touristes. Les deux parcelles sont actuellement classées en terrain agricole mais non exploitées, aussi La SCI Vallet et M. CAMINADE sollicitent son déclassement de la zone agricole dans l'objectif de pouvoir les exploiter dans le cadre de l'activité commerciale de l'EURL Bulles. Cordialement	Cabrerets	Les deux terrains convoités par la SCI Vallet sont classés en A . Faut il envisager la création d'un STECAL ?	-	-	Cette demande est recevable car elle permet d'appuyer le développement d'une activité déjà existante sur un périmètre relativement limité. En revanche, cette évolution potentielle devra, si elle est confirmée, être soumise à l'avis de la CDPENAF.	Dont acte.
174	DULONG, Aymeric	Les réseaux de chaleur exploités par le SYDED du Lot sont classés. Conformément à la réglementation le SYDED du Lot a défini des zones de développement prioritaire de ses réseaux en accord avec leurs capacités techniques. La contribution du SYDED du Lot au PLUi du Grand Cahors porte sur ces zones.	Cela concerne tout le territoire du Grand Cahors		-	-	Le classement d'un réseau de chaleur permet à la collectivité de rendre obligatoire le raccordement des nouvelles constructions. Cette possibilité sera étudiée par la CAGC, en lien avec le PCAET.	Dont acte.
175	Mairie de TRESPoux RASSIELS	Emplacement du Chêne à modifier comme indiqué sur le plan joint. Il n'est pas situé au point vert PN-TPR03 comme indiqué sur votre carte mais au niveau du point rouge "CHENE" rajouté sur le plan joint. Merci de bien vouloir en prendre compte.	Trespoux-Rassiels	La mairie de Trespoux Rassiels signale que le grand chêne à préserver sur leur commune ne se trouve pas au PN TPR03 mais au nouveau point rouge marqué sur la carte jointe.	-	-	ok, à modifier	Dont acte.
176	KALOUPS CHI Française	Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.	Cahors	Mme Kaloupschi souhaite que sa parcelle BR 513 sur la commune de Cahors, classée en N, devienne constructible car elle constitue, à son idée une dent creuse.	-	-	Terrain boisé, difficile d'accès (chemin piéton): .Décision communale	#NOM ?

N°	Auteur	Contribution du public au cours de l'enquête	Commune concernée du PLUi	Résumé de la contribution par la Commission d'enquête (le cas échéant)	Doublement de l'avis	Avis de la Communauté du Grand Cahors sur la contribution présentée	Avis de la Commission d'enquête (CE)
177	La Vigilante	Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.	Saint-Géry-Vers	Le président de l'Association de chasse La Vigilante sollicite la création d'un STECAL pour y implanter son siège social sur la parcelle B 880/882 commune de St Gery (lieu-dit LERAU) classé en N au PLU et en A au PLUI	107	voir doublon	Dont acte.
178	WATRELOT Christophe	Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.	Saint-Géry-Vers	Monsieur Watrelot gérant du village de vacances La Chêneraie propriétaire des parcelles cadastrées 580/581/583/584/772/773 classées au PLUI en zone N et pour partie en TVB, souhaite leur intégration dans le périmètre du Stecal NTC en vue de développer son activité touristique.	-	La demande concerne à le développement d'un site touristique sur environ 2,5 ha supplémentaires. Ces surfaces sont très importantes et ne répondent pas à la nécessité de "taille limitée" imposée par le Code de l'urbanisme pour les STECAL. Le projet pourrait donc être précisé pour affiner le périmètre du STECAL. En outre, cette évolution potentielle devra, si elle est confirmée, être soumise à l'avis de la CDPENAF.	Avis Favorable
179	VAILLANT VERTUT, LE BON et DONADILLE	Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.		M. Vertut, M. Lebon, Mme Donadille riverains de la parcelle A 772 sur St Gery/Vers, s'opposent à la création d'un lotissement sur la parcelle A 772 au motif qu'elle est contiguë à un site protégé, à proximité d'une bergerie et quelle est traversée par la fibre optique en sous-sol.	##	voir 169	Dont acte.
180	LARNAUDIE Régine	Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.	Saint-Géry-Vers	Mme Larnaudie, propriétaire sur la commune de St Gery/Vers des parcelles D 116, D 312, D 307, C 332 demande la possibilité d'y construire. Elle souhaite aussi un changement de destination pour un bâtiment situé sur la parcelle C 341.	-	D116/312/307 : avis défavorable car pas à proximité de zone constructible C332 : proximité zone Uh mais intérêt limité pour nouvelle construction C341 : parcelle en Uh donc pas besoin de repérer le bâtiment	Dont acte.
181	Gilles RAFFY pour la Mairie de Bouziès	Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.	Bouziès	La mairie de Bouziès demande - une modification de la voirie pour l'OAP BOU01 car la voie sort sur le transformateur - un changement de zonage à " Bajeuve" route de Langle qui devait être classée en Un (comme convenu avec le Grand Cahors) mais qui est restée en N - des changements de destination des bâtiments positionnés sur les parcelles A 70 et A 44	-	A étudier en lien avec la commune.	Dont acte.
182	SCI VALLET	Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.	Cabrerets	SCI Vallet demande à pouvoir étendre l'activité touristique de la EURL Bulles (hébergement insolite) sur les parcelles F 16 et 17 commune de Cabreret, actuellement classées en zone Agricole.	173	Cette demande est recevable car elle permet d'appuyer le développement d'une activité déjà existante sur un périmètre relativement limité. En revanche, cette évolution potentielle devra, si elle est confirmée, être soumise à l'avis de la CDPENAF.	Dont acte.
183	Bernard CAMINADO	Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.	Cabreret	M. Caminade demande la possibilité de construire 10 à 12 000 m2 sur la parcelle 537 section B commune de Cabreret en continuité des constructions déjà existantes.	-	pas à proximité de zone constructible donc avis défavorable	Dont acte.
184	Chantal SELVES	Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.	Douelle	Mme Chantal Selves voudrait construire sur la parcelle A 187 commune de Douelle qui est proposée en N alors qu'elle était en A. Pour la parcelle 186 elle souhaite un changement de destination pour la grange située sur ce terrain.	58	c 187 : proche Un mais intérêt limité pour nouvelle construction C 186 : grange trop petite (30 m²) donc avis défavorable	Avis Favorable pour la constructibilité de la parcelle A 187 voisine d'une zone construite.

N°	Auteur	Contribution du public au cours de l'enquête	Commune concernée du PLUi	Résumé de la contribution par la Commission d'enquête (le cas échéant)	Do li é a	Avis de la Communauté du Grand Cahors sur la contribution présentée	Avis de la Commission d'enquête (CE)
185	DIETSCH Jérôme	Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.	Arcambal	M. DIETSCH Jérôme, maire de Arcambal, demande un changement de destination pour une grange située sur la parcelle A 368 commune d'ARCAMBAL en vue d'y faire un logement	-	Cette grange pourrait être identifiée comme pouvant faire l'objet de changement de destination si les critères prédéfinis sont respectés : donc à étudier.	Dont acte.
186	MARCENAC PATRICK	VOICI NOS DEMANDES CI JOINT ET EN PJ merci Patrick MARCENAC -TERRAIN D 310 LES COMBETTES -TERRAIN C 625 LE PECH DE VERS -TERRAIN C 626 LE PECH DE VERS -TERRAIN C 627 LE PECH DE VERS -TERRAIN C 331 LA CLAVETTE -TERRAIN B 146 MAS DE BALMES -TERRAIN B 174 MAS DE BALMES -TERRAIN B 175 MAS DE BALMES -TERRAIN B 176 MAS DE BALMES -TERRAIN B 178 MAS DE BALMES -TERRAIN B 184 MAS DE BALMES -TERRAIN B 523 PECH GROULIER -TERRAIN B 524 PECH GROULIER -TERRAIN C 780 LA CLAVETTE -TERRAIN E 111 LE LES CLOUPS -TERRAIN E 112 LE LES CLOUPS -TERRAIN E 115 LE LES CLOUPS -TERRAIN E 120 LE LES CLOUPS	Saint-Géry-Vers	Mr Marcenac Patrick demande des changements de zonage sur 18 parcelles de la commune de St Gery Vers (certaines sont en A, en N en Ua en partie etc...)	-	pas à proximité de zone constructible donc avis défavorable C331 : parcelle introuvable à ce nom et ce lieu dit	Dont acte.
187	SARL Gilles-Mouneyrac	Objet : requête commune de Cahors, section BC n° 376,377, 378 Madame, Monsieur, Dans le cadre de l'enquête publique relative au projet de PLUi du Grand Cahors, nous vous prions de prendre en considération notre requête (en pièce jointe), concernant les parcelles 376,377,378 section BC commune de Cahors. Cordialement pour la SARL Gilles-Mouneyrac Christine Mouneyrac Pierre-Marie Gilles	Cahors	La Sarl Gilles Mouneyrac souhaite retrouver la constructibilité des parcelles BC 379/377/378, sur la commune de Cahors, trois parcelles qui font partie d'un lotissement avec permis d'aménager et qui sont proposées en zone N (tous les terrains sont lotis)	-	Cas des anciens lotissements, nécessité d'une réflexion ultérieure avec la commune (voir contribution N°3	voir n° 3
188	claude	J'ai les parcelles 926 et 928 qui sont en zone constructible mais entre elles se trouve la 927 que j'ai cédée à la commune pour installer un bache incendie (300 m2) ce qui fait qu'il ne reste que 100 m2 de la 926 en constructible donc je demande que la 928 soit entièrement constructible car il reste environ 700 m2 qui seront une dent creuse alors que se trouve à coté une maison récente.(- de 10 ans).	Catus	M. Soulié Claude propriétaire sur Catus de la parcelle E 928, partiellement classée en N, demande son classement intégral en 1AU.	-	cette partie de la zone 1Au va disparaître suite à avis PPA donc avis défavorable	Dont acte.
189	Jean-Pierre COUDERC	Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.	Maxou	Monsieur Couderc propriétaire de plusieurs parcelles cadastrées C 64/485/487/1007 situées au PLUi en zone A et en partie en TVB souhaite un classement en zone constructible. Monsieur Couderc ne souhaite pas que ses parcelles C66/68/258/282/882/1046/1051 soient classées zone N.	-	C 64/485/487/1007 : pas à proximité de zone constructible donc avis défavorable C66/68/258/282 en grande majorité en A, mettre tout en A ? C 1046/1051 : proximité Un donc pas d'intéret	Dont acte.
190	Isabelle MARTINS et Rachid ABOUNNASR	Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.	Cahors	Madame MARTINS et monsieur ABOUNNASR souhaitent des précisions sur l'emplacement réservé ER CAH34 qui affecte leur propriété.	-	Cet ER a pour objectif un aménagement dédié à la gestion des eaux pluviales. Probablement pour un bassin de rétention.	Dont acte.
191	BOTTANT Nathalie pour la SCI CPA	Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.	Cahors	Madame Bottant propriétaire du terrain cadastré AS 884 classée en zone A demande un classement en zone UB limitrophe, cette parcelle constituant un lot du permis d'aménager.	-	Favorable, erreur matérielle manifest dans le PLU actuel.	Dont acte.

N°	Auteur	Contribution du public au cours de l'enquête	Commune concernée du PLUI	Résumé de la contribution par la Commission d'enquête (le cas échéant)	Lié e a	Avis de la Communauté du Grand Cahors sur la contribution présentée	Avis de la Commission d'enquête (CE)
192	ANELLI Stéphanie, Bernard PETITJEAN, Dominique TABURET et Yannick LEQUENT REC	Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.	Pradines		-	14 Voir réponse requête N°14	Avis de la CE. Considérant : - le besoin de pâturage pour le Centre équestre, - le souhait de maintenir une zone naturelle sur le secteur, - le souhait de maintenir un réseau de routes et chemins pour des déplacements doux, - l'antériorité de la zone des Vignals ouverte depuis près de 14 ans sans concrétisation, - l'absence de maîtrise du foncier ce qui peut compromettre la mise en oeuvre des OAP, l'objectif du PLUI de conforter les exploitations agricoles, - qu'il est possible de trouver d'autres parcelles pour le fourrage hors de la zone, la CE estime que la zone 1AU des Vignals (OAP PRA18x) peut être reclassée en A ou N et soit supprimée ou réduite l'OAP de la Gravette (CAH02) (Re7)
193	Association Club hippique du Quercy	Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.	Pradines	L'association Club hippique du Quercy apporte des compléments d'information sous forme d'annexes présentant les enjeux de préservation des parcelles AK 61,62,69,80 : maintien du fermage et prise en compte des prescriptions du SCoT. Elle demande précisément : - la préservation des espaces agricoles (parcelles) : - Sur Cahors / la Gravette : DZ 748, 749, 750, 751, 752, 754, 755, 756 ; DZ 69 pour partie, 562 et 98, 684, 682 ; DZ 61a et b pour partie, 62, 63. - Sur Pradines/Les Vignals : le déclassement des zones AU ou AUX et le zonage A sur les parcelles : AK 61, 62, 63 et 64 pour 2ha36 ; DZ 69 pour partie, 562, 98, 684, 682 pour 4ha3 ; DZ 61, 62, 63, 64 pour 1ha47 ; DZ 748, 749, 750, 751, 752, 753, 754, 755, 756 (en fermage) - Sur Cahors/Les Serres : le déclassement des zones Ux et leur zonage en N pour les parcelles : DZ 161, 162, 166 ; DZ 168, 434, 440, 436, 438, 432 ; DZ 430 ; DZ 278, 611	-	Voir réponse requête N°14	Avis de la CE. Considérant : - le besoin de pâturage pour le Centre équestre, - le souhait de maintenir une zone naturelle sur le secteur, - le souhait de maintenir un réseau de routes et chemins pour des déplacements doux, - l'antériorité de la zone des Vignals ouverte depuis près de 14 ans sans concrétisation, - l'absence de maîtrise du foncier ce qui peut compromettre la mise en oeuvre des OAP, l'objectif du PLUI de conforter les exploitations agricoles, - qu'il est possible de trouver d'autres parcelles pour le fourrage hors de la zone, la CE estime que la zone 1AU des Vignals (OAP PRA18x) peut être reclassée
194	MAYEUX Francine Germaine	Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.	Cahors	Mme Mayeux Francine Germaine, propriétaire de la parcelle CN 43 sur Cahors, proposée en zone N, demande la possibilité de construire comme les parcelles voisines (dent creuse)	-	Avis défavorable, terrain boisé avec des enjeux environnementaux, déjà en zone N au PLU et situé dans une combe.	Avis Favorable dent creuse ; pour un changement de zonage : N -> Ub
195	Gérard GRATIOT	Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.	Cahors	M. Mme Gratiot Gérard sont propriétaires des parcelles AB 115/116 à Cahors en partie constructibles (Ub). Ils demandent la constructibilité sur la totalité et déposent un document à l'appui de leur demande.	-	Reprise du zonage actuel. Avis défavorable, partie sud déjà en N au PLU, topo défavorable et enjeux environnementaux.	Dont acte.
196	SABATHIER REGIS	A l'attention de Monsieur le Président de la commission d'enquête publique Monsieur le Président, Je fais suite à notre entretien téléphonique et vous présente ma demande pour rendre constructible notre terrain situé à VERS, Les Esacalusses section B parcelles 742 et 739. Cette requête est le prolongement d'une démarche effectuée il y a déjà une dizaine d'années auprès de la mairie. Cette requête nous apparaît légitime car les réseaux électrique et eau sont disponibles à proximité. Le terrain n'est ni boisé ni cultivé. Pourriez-vous faire le nécessaire pour faire aboutir notre démarche ? Merci d'avance pour votre attention, SABATHIER Regis	Saint-Géry-Vers		-	à proximité immédiate de zone Uh, peu d'intérêt pour nouvelle construction	Dont acte.
197	LORE VIANNEY	Bonjour, Je me permet de vous écrire afin de vous communiquer mon avis, et l'impact de la proposition de zonage du Nouveau PLUI sur ma propriété (section A n°0339 et n°0340 "Mas de Proupo"). J'ai ajouté le courrier dans les documents associés. Je vous remercie par avance pour votre retour. Cordialement,	Saint-Géry-Vers	Mr et Mme LORE possèdent deux parcelles A 339 et A 340 sur la commune de St Gery Vers. Le PLUI propose de classer une partie de ces parcelles en Ap. Mr et Mme LORE souhaitent faire une piscine et un Pool house. Est ce que ce sera possible avec cette modification de zonage ? (à mon avis il reste sur les deux parcelles suffisamment de place pour permettre leur projet)	-	soit pas de changement, soit parcelle entièrement en Uh	Dont acte.

N°	Auteur	Contribution du public au cours de l'enquête	Commune concernée du PLUi	Résumé de la contribution par la Commission d'enquête (le cas échéant)	Do u- blo n de	Lié e a	Avis de la Communauté du Grand Cahors sur la contribution présentée	Avis de la Commission d'enquête (CE)
198	MISSUD Mariel	Bonjour, Par la présente, je conteste le projet d'urbanisation d'un bois d'un hectare en zone agricole, référencé au PLUi commune de Labastide-Marnhac LBM03/ Crabayret, parcelles C 384, C 385, C 386. En effet, ce projet est contraire à plusieurs prescriptions du SCOT de Cahors et du Sud du Lot, il correspond à un étalement urbain en zone naturelle et agricole et il porte atteinte à l'intégrité du chemin de Compostelle qui borde le bois visé par le projet ainsi qu'à l'activité agricole de cette zone. Il est important de préserver le chemin de Compostelle mais aussi ce mode doux de déplacements. La préservation des abords du chemin est une obligation pour les collectivités, en raison du classement au patrimoine mondial de l'UNESCO qui en fait un bien commun et une Valeur Universelle Exceptionnelle. Les observations qui étaient les différents éléments contraires à cette urbanisation sont regroupées dans le document joint et ses annexes. Je demande donc le reclassement en zone N ou le classement en zone Np. Deux avis des personnes publiques associées vont dans ce sens.	Labastide-Marnhac	opposition à la zone 1AU OAP LBM03 Crabayret	-	-	Voir N°436	Dont acte. ; Avis de la CE : compte tenu de l'impact limité de l'OAP LBM03 sur le chemin de Compostelle, la suppression de cette OAP ne nous paraît pas justifiée.
199	Woolley	Je voudrais modifier le PLUi de la ville de Montgesty en accord avec le souhait du maire de Montgesty	Montgesty	Peter Wolley trouve les propositions du PLUi en matière d'urbanisme non satisfaisantes sur la commune de Montgesty et souhaite des modifications comme bon nombre des habitants de la commune	-	-	Voir N°322	Avis Favorable à la proposition communale consistant à l'identification d'une autre zone constructible en remplacement du zonage proposé au PLUi. (Re7)
200	Jean-Christophe POLACK	Objet : Enquête publique relative au Grand Cahors Antibes, le 15/06/2023 Monsieur le Commissaire Enquêteur, Par sûreté veuillez trouver ci-joint mon dossier de demande, sur la commune de 46140 Caillac. Ce dossier vous a été envoyé, aussi par courrier postal. Vous en souhaitant bonne réception. salutations distinguées, Jean-Christophe POLACK	Caillac	Jean Christophe Polak souhaite des changements de zonage pour la parcelle B 517 (en N qui reste en N) et A 815/816 et 817 (en N qui restent en N) sur la commune de Caillac	-	-	pas à proximité de zone constructible donc avis défavorable	Dont acte.
201	OLIVIER	Merci de bien vouloir prendre en compte la demande de modifications sur le territoire du SMOCS en pièces jointes.	Fontanes	le SMOCS (Syndicat Mixte Ouvert de Cahors Sud) demande des modifications sur certains point de zonage du PLUi (voir document joint)	-	-	1) Effectivement, il y a une incohérence entre la TVB et l'OAP. La TVB doit être réduite pour correspondre au schéma de l'OAP. 2) La demande de reclassement de parcelles A en Aux apparaît cohérent au regard du projet d'aménagement d'ensemble de la zone proposée dans le cadre du PLUi du Quercy Blanc. 3) Toutefois, le reclassement de parcelles A en N n'est pas forcément opportun car cela n'influe pas sur la question de la compensation.	Dont acte.
202	Pierre GAREZ - Gérant LOT NAVIGATION	Bonjour, Je suis porteur d'un projet d'installation d'une plateforme flottante sur la rivière Lot au droit de la parcelle B0091 sur la commune de Bouziès. Cette plateforme aurait un double usage : restauration (sous forme de guinguette) et navigation (la portion de ponton côté rivière serait dédiée à l'accueil de bateaux). Vous trouverez le croquis du projet en pièce jointe, je suis d'ailleurs tout à fait à l'écoute de vos remarques, de celles du Grand Cahors pour améliorer ce projet. La parcelle B0091 est catégorisée Nt sur le projet de PLUi et donc les accroches de la plateformes (passerelles, bracons,...) seront légales, c'est la plateforme elle-même, sur l'eau donc, qui se situe en zone N qui ne l'est pas. Ma demande est donc la suivante : Serait-il possible d'élargir le STECAL à ce morceau de rivière pour y inclure la plateforme flottante ? Je me tiens à votre disposition au 06 18 12 18 11 pour tout renseignement complémentaire. Merci.	Bouziès	Projet de création d'un ponton sur le lot pour restauration et accueil des bateaux. La parcelle où sera ancré le ponton est en Nt.	-	-	Cette demande est recevable car elle permet d'appuyer le développement d'une activité déjà existante sur un périmètre relativement limité. Toutefois, il convient de vérifier la faisabilité au regard des réglementations annexes qui peuvent régir la gestion des cours d'eau (déjà vu avec l'Etat). Enfin, cette évolution potentielle devra, si elle est confirmée, être soumise à l'avis de la CDPENAF.	Dont acte.
203	Pierre Garez, Gérant LOT NAVIGATION	Bonjour, Je suis porteur d'un projet de réhabilitation d'une maison d'habitation en parcelle B1997 sur la commune de Saint-Cirq-Lapopie. Cette maison serait utilisée pour accueillir des touristes en séjour ou en nuitée (4 à 5 chambres maximum) et son jardin (proche du chemin de halage entre Bouziès et Saint-Cirq-Lapopie qui est très fréquenté l'été) pour y installer une terrasse et un camion-glaçon. Aujourd'hui dans le PLU et demain dans le projet de PLUi, cette zone est classée N et donc incompatible avec un projet touristique, serait-il possible de créer un STECAL à cet endroit pour accueillir un tel projet ? A savoir que les randonneurs n'ont aujourd'hui aucun sanitaire ni poubelle à disposition dans cette zone naturelle et que du coup des déchets et déjections se retrouvent en pleine nature. Mon projet, minimaliste et respectueux de l'environnement naturel extraordinaire de Ganil, aurait pour avantage, au-delà du service apporté aux visiteurs, de récolter ces déchets pour qu'ils ne soient pas, comme aujourd'hui, éparpillés dans la nature. Je me tiens à votre disposition au 06 18 12 18 11 pour tout complément d'information. Merci.	Saint Cirq Lapopie	Parcelle B 1997 commune de St Cirq Lapopie demande changement zonage de N en Nt avec création de STECAL	-	-	Pas de STECAL. Le projet pourrait être réalisé sans cet outil car, d'après une fiche technique ministérielle précisant la définition des destinations, la sous-destination "logement" (cas de la maison existante) recouvre aussi les chambres d'hôtes au sens de l'article D324-13 du code du tourisme, c'est-à-dire les chambres d'hôtes comprenant, au maximum, cinq chambres pour une capacité maximale de 15 personnes. Attention, le sujet d'installation d'équipements mobiles (camion-glaçon) doit être étudié uniquement au regard des dispositions réglementaires du PPRI.	Dont acte.

N°	Auteur	Contribution du public au cours de l'enquête	Commune concernée du PLUI	Résumé de la contribution par la Commission d'enquête (le cas échéant)	Do u- blo n de	Lié a	Avis de la Communauté du Grand Cahors sur la contribution présentée	Avis de la Commission d'enquête (CE)
204	Club hippique du Quercy 46	Pétition en ligne et papier pour la sauvegarde des fermages agricoles sur le lieu-dit des Vignals - Commune de Pradines sur les parcelles AK 61, 62, 63, 80... 1 600 signatures au 10 juin 2023	Pradines	pétition d'opposition au projet de la zone d'activités des Vignals sur Pradines zone 1AUx et OAP PRA 18x	-	-	Voir réponse requête N°14	Avis de la CE. Considérant : - le besoin de pâturage pour le Centre équestre, - le souhait de maintenir une zone naturelle sur le secteur, - le souhait de maintenir un réseau de routes et chemins pour des déplacements doux, - l'antériorité de la zone des Vignals ouverte depuis près de 14 ans sans concrétisation, - l'absence de maîtrise du foncier ce qui peut compromettre la mise en oeuvre des OAP, l'objectif du PLUI de conforter les exploitations agricoles, - qu'il est possible de trouver d'autres parcelles pour le fourrage hors de la zone, la CE estime que la zone 1AU des Vignals (OAP PRA18x) peut être reclassée en A ou N et soit supprimée ou
205	NADont acte.L BERNARD	bonjour, Je possède deux parcelles, section parcelles B dont les numéros de parcelle sont B310 et B311. Ces deux parcelles sont contiguës à deux parcelles déjà bâties. Mes deux parcelles sont bien sur viabilisées. C'est pour cela que je demande l'intégration de ces deux parcelles dans le nouveau PLUI. Cordialement. NADont acte.L BERNARD	Caillac	Monsieur Nadal possède un terrain cadastré B 310/311 situé au PLU en zone N et au PLUI en zone A Monsieur Nadal souhaite rendre sn terrain constructible	-	-	pas à proximité de zone constructible donc avis défavorable	Dont acte.
206	Coste Olivier	Mr le président du Grand Cahors, Suite à l'entretien avec Mme Fuentes , commissaire enquêteur, je viens déposer une contribution concernant une zone impliquant la commune de Montgesty et Catus qui , à mon sens, est passée au travers les radars de l'instruction du PLUI. Je propose que les parcelles B632 et B625 Commune de Montgesty deviennent constructibles ainsi que les parcelles D1 D2 D668 Commune de Catus. Concernant le PLUI de Montgesty, les réponses apportées par ce nouveau document ne sont pas en adéquation avec la réalité. Il y a 1.53Ha de divisions parcellaires proposées(source : bulletin municipal de la commune) qui ne seront jamais constructibles compte tenu de l'usage et du profil du terrain (ex : terrain de boules communales Constructibles !!!). Pour cela , les parcelles B632 2394m2 et B625 4925m2, divisibles si besoin, inexploitable pour le milieu agricole, qui sont clairement une dent creuse, pourraient apportées, en partie, une réponse cohérente au besoin de développement de la commune. il faut noter que sur ces parcelles ou en limites de ces parcelles sont déployés l'AEP , le réseau électrique et le réseau fibre Orange. Concernant la commune de Catus, les parcelles D1 D2 D668(divisible aussi si nécessaire) pourraient être intéressantes pour la commune car elles sont traversées par l'AEP (Avec présence de borne à incendie) et desservi par la même voirie communautaire que les parcelles de Montgesty citées précédemment. L'avantage de rendre ces parcelles constructibles du fait de leur proximité est qu'il n'y a aucune infrastructures routière à créer ,que ces terrains ne sont pas exploitables par le milieu agricole, qu'ils sont bien orientés et qu'ils pourraient apportés aussi une réponse cohérente dans l'esprit intercommunautaire de ce PLUI. Je vous remercie de prendre note de cette requête et vous prie d'agréer Mr le Président l'expression de mes sentiments respectueux. Coste Olivier	Montgesty	demande de changement de zonage pour les parcelles B 632 et B 625 commune de Montgesty classées en N et les parcelles D 1, D 2 et D 668 classées en A ou N	10 9	-	B 632/625 sur Montgesty : pas à proximité de zone constructible donc avis défavorable D 1/2/688 (erreur sur le numéro de la parcelle) : pas à proximité de zone constructible donc avis défavorable	Avis Favorable à la proposition communale consistant à l'identification d'une autre zone constructible en remplacement du zonage proposé au PLUI. (Re7)
207	MONDRA N Jean Pierre	Bonjour, Je possède 2 parcelles dont une bâtie 1210 et la 716 grange dans le même périmètre. Les gaines de réseau téléphone électricité sont déjà au pied du bâtiment qui a été proposé précédemment comme changement de destination. C' est pourquoi, je demande l'intégration de cette parcelle dans le nouveau PLUI.	Boisnières	Ces deux parcelles B 716 et B 1210 sur la commune de Boisnières sont classées en A. Une des parcelles est construite (1210). Sur l'autre il y a une grange (pas de changement de destination prévue par le PLUI). Il souhaite apparemment un changement de zonage de cette parcelle 716...	###	-	confirmation qu'il s'agit d'une demande de CD avec le doublon: superficie bâti ok, à voir avec les autres critères	Dont acte.
208	Christian PAGES	Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.	Caillac	Mr Pages souhaite le changement de zonage de sa parcelle AP 98 sur la commune de Caillac. Elle est actuellement en Nc proposée en N par le PLUI	-	-	pas à proximité de zone constructible donc avis défavorable	Dont acte.
209	Anonyme	Monsieur le Président, Madame, Monsieur les commissaires enquêteurs, Par la présente, je conteste le projet d'urbanisation 1AU de zones actuellement naturelles référencé au PLUI commune de CAHORS, CT n°136, 137, 139, 336, 429, 430, 431, 432 et 433. En effet, ce projet est contraire à plusieurs prescriptions du SCOT de Cahors et du Sud du Lot. Il correspond à un étalement urbain en zone naturelle et sans intérêt par manque d'accès aux services. Dans le PADD, « Objectif I.4 Modérer la consommation foncière » cette zone était non constructible, la rendre constructible favoriserait la consommation d'espaces naturels. De plus, rendre cette zone inconstructible permettra de dégager des surfaces à urbaniser sur une autre zone plus favorable à être urbanisée. Je demande donc le reclassement en zone N. Je vous remercie de votre attention.	Cahors	une personne anonyme dénonce la constructibilité de plusieurs secteurs sur la commune de Cahors classés en 1Au	-	-	Il s'agit de l'OAP de la Marchande, Ivoir réponse à l'Etat et renvoie à un choix communal).	Dont acte.

N°	Auteur	Contribution du public au cours de l'enquête	Commune concernée du PLUI	Résumé de la contribution par la Commission d'enquête (le cas échéant)	Do u- blo n de	Lié e a	Avis de la Communauté du Grand Cahors sur la contribution présentée	Avis de la Commission d'enquête (CE)
210	Henras Huguette	Requête 1: saint Cevet Fontanes Les Bouyssières Basses parcelle A963; nous souhaiterions voir modifier le classement à actuel en terrain constructible sur la partie « vitrine » route de Castelnaud. Cette partie de parcelle se trouve dans l'alignement entre des terrains construits desservis par tous réseaux et desservie par un chemin privé sécurisé. S'il s'avérait inopportuniste de le voir modifié dans ce PLUI, pourrions-nous espérer le voir modifié dans le suivant ? ;(Dans le cadre d'un futur besoin foncier bâti) Requête 2 . Qu'advient-il du classement de la parcelle A 2183 ? Cette parcelle a fait l'objet d'une donation partagée en tant que terrain à bâtir en 2019. Un dossier CU a été déposé le 28/07/2022 n° 0461092290017. Mme Henras Huguette le 16 juin 2023 frahug.henras@yahoo.fr	Fontanes	Mme Henras Huguette souhaite un changement de zonage pour la parcelle A 963 sur la commune de Fontanes. Actuellement en N, proposée en A. Elle demande qu'une partie de cette parcelle soit constructible au droit des parcelles voisines (1694 et 2194). Elle demande quel est le statut de la parcelle 2183 mais elle doit faire erreur. Cette parcelle appartient au syndicat mixte ouvert de Cahors sud. Elle doit plutôt parler de la parcelle A 2193 dont une partie était en Ub et dont la totalité est proposée en A	-	-	pas à proximité de zone constructible donc avis défavorable	Dont acte.
211	BERENGER Patrick	J'ai acquis trois parcelles N° 340, 1605 et 1607 au lieu dit Les Moutets section B le 11 février 2003 sur la commune de CAILLAC Ces parcelles ont été vendues avec un certificat d'urbanisme autorisant le dépôt d'un éventuel permis de construire. Ces parcelles jouxtent les parcelles où j'ai ma maison. Je constate sur les documents de l'enquête publique que ces parcelles sont considérées comme terres agricoles et donc ne sont plus constructibles. Je demande que ces parcelles soient remises en zone constructible compte tenu qu'elles s'intègrent dans un ensemble d'alignement de parcelles où des maisons sont existantes et compte tenu des conditions d'acquisition des dites parcelles au moment de la signature de l'acte de vente. Au moment de l'achat, ces parcelles étaient plantées de noyers que j'ai laissés en l'état, je n'ai jamais exercé d'activité agricole, mon objectif était d'agrandir la propriété.	Caillac	Monsieur BERENGER possède un terrain cadastré B 340/1605/1607 situé au PLU en zone UB et au PLUI en zone A Monsieur Berenger demande le maintien en zone constructible	-	-	à proximité immédiate de zone Un, peu d'intérêt pour nouvelle construction, à la rigueur on peut agrandir la zone Un, à étudier ?	Avis Favorable : dent creuse ; changement de zonage A -> Un
212	Association Club Hippique du Quercy	Lettre et témoignage confiés à l'Association du Club Hippique du Quercy par un habitant de la commune de Pradines pour préserver les terres à usage agricole Parcelles AK 61, 62, 63, 80, 91.... Merci d'en prendre connaissance	Pradines	lettre en faveur du maintien des zones non construites sur Pradines notamment pour le centre équestre du Quercy	-	-	Voir réponse requête N°14	Avis de la CE. Considérant : - le besoin de pâturage pour le Centre équestre, - le souhait de maintenir une zone naturelle sur le secteur, - le souhait de maintenir un réseau de routes et chemins pour des déplacements doux, - l'antériorité de la zone des Vignals ouverte depuis près de 14 ans sans concrétisation, - l'absence de maîtrise du foncier ce qui peut compromettre la mise en oeuvre des OAP, l'objectif du PLUI de conforter les exploitations agricoles, - qu'il est possible de trouver d'autres parcelles pour le fourrage hors de la zone, la CE estime que la zone 1AU des Vignals (OAP PRA18x) peut être reclassée en A ou N et soit supprimée ou réduite l'OAP de la Gravette (CAH02) (Re7)
213	association club hippique du Quercy	Contribution complémentaire de 26 habitants de Pradines à la pétition portant à plus de 1700 signatures au 15/06/2023 soit l'équivalent d'environ 50 % de la population de la commune de Pradines... Non au projet de la zone d'activités des Vignals (AK 61, 62, 63, 80, 90 ...) Oui à la préservation des terres agricoles et naturelles Oui au maintien du club hippique du Quercy et au foncier agricole dont celui des Vignals Oui à la préservation du cadre de vie en général sur Cahors/Pradines et en particulier sur le secteur de la Gravette et des Vignals	Pradines		-	-	Voir réponse requête N°14	Avis de la CE. Considérant : - le besoin de pâturage pour le Centre équestre, - le souhait de maintenir une zone naturelle sur le secteur, - le souhait de maintenir un réseau de routes et chemins pour des déplacements doux, - l'antériorité de la zone des Vignals ouverte depuis près de 14 ans sans concrétisation, - l'absence de maîtrise du foncier ce qui peut compromettre la mise en oeuvre des OAP, l'objectif du PLUI de conforter les exploitations agricoles, - qu'il est possible de trouver d'autres parcelles pour le fourrage hors de la zone, la CE estime que la zone 1AU des Vignals (OAP PRA18x) peut être reclassée en A ou N et soit supprimée ou réduite l'OAP de la Gravette (CAH02) (Re7)
214	Les Marcheurs de St Jacques de Compostelle	M. le président, Madame, Messieurs les commissaires enquêteurs, Les marcheurs qui empruntent le chemin de St Jacques de Compostelle par la voie du Puy en Velay (GR65), passent par la commune de Labastide Marnhac, faisant partie du Grand CAHORS. Le projet LMB03 dans le nouveau PLUI a pour but de construire de nombreuses habitations sur un bois longeant notre chemin. En plus du désastre écologique en rasant un bois d'1 Hectare, la mise sur un chemin caillouteux de nombreux véhicules rendra dangereux le cheminement. L'UNESCO a classé ce chemin dans son patrimoine et l'Etat, la Région Occitanie et le département du Lot ont demandé à préserver le chemin de St Jacques et ses abords. Je demande donc à ce que ce bois (parcelles C 384, C 385, C 386) reste en zone N ou passe en zone Naturelle protégée Np. Cordialement,	Labastide-Marnhac		-	160	Voir N°436	Dont acte. ; Avis de la CE : compte tenu de l'impact limité de l'OAP LBM03 sur le chemin de Compostelle, la suppression de cette OAP ne nous paraît pas justifiée.

N°	Auteur	Contribution du public au cours de l'enquête	Commune concernée du PLUi	Résumé de la contribution par la Commission d'enquête (le cas échéant)	Do u- blo n de	Lié a	Avis de la Communauté du Grand Cahors sur la contribution présentée	Avis de la Commission d'enquête (CE)
215	Jacques	bonjour mr le commissaire enqueteur ma contribution concerne la parcelle AK80 les signals pradines je fais suite aux differents courriers envoyes au service de planification du grand CAHORS et au commissaire enqueteur je me dois deja de vous faire valoir l historique du domaine de mes grands parents qui avait 6 enfants l heritage a ete organise par le partage des terres en 6 lots egaux tous constructifs aujourd'hui 5 enfants ont pu realiser la vente de leurs terrains et constitue un petit lotissement et dernièrement la parcelle AK120 attenante a la mienne est construite seule ma parcelle AK80 ne l'est pas vous devez comprendre mon indignation d autant que ma parcelle termine le lotissement d autre part je constate que la zone naturelle est bien representees par les hauteurs et les coteaux a proximite et je pense meme que ma parcelle devient une verrue dans cette zone ma demande est donc simple retablir ma parcelle constructible je vous remercie de me rendre cette injustice que j attends depuis longtemps veuillez recevoir mes sentiments distingues	Pradines		-	-	à proximité immédiate de zone Ub, à étudier, au moins pour un bout de parcelle	Dont acte.
216	Jean-Luc GUILLEMOT	Objet : Partie réservée cimetière Bonjour, Suite à ma demande faite aux enquêteurs sur la commune de Mechmont, je souhaite confirmer vouloir retirer la partie qui avait été réservée sur la parcelle E859, pour l'agrandissement du cimetière, au moment de l'élaboration du PLU en 2012. Cette réserve peut se faire pour le PLU partiellement sur les parcelles E140-E141 et E142. Merci de bien vouloir prendre notre demande en considération. Bien Cordialement, Le Maire, Jean-Luc GUILLEMOT.	Francoules		-	-	L'ER-FRA03 ne couvre pas ces deux parcelles mais les parcelles voisines situées à l'Est (E140-141-142-143). En revanche, la partie Est de la parcelle E859 est classée en STECAL Ne pour équipement public. Un point mérite d'être fait avec la commune pour vérifier s'il faut maintenir à la fois ce STECAL (si oui, cela pose la question de la maîtrise foncière) et l'ER sur les parcelles voisines car ces deux outils visent le même objectif : l'aménagement d'un cimetière.	Dont acte.
217	TREMULE S André	Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.	Lamagdelaine	M. Tremules André propriétaire sur la commune de ?? lieu-dit Chantu, des parcelles 2538, 2539, 2333 et 1962 pour un total de 3000 m2 et sur lequel le PLUi imposerait 7 à 8 habitations. Il s'insurge contre cette prescription estimant que pour des raisons notamment d'écoulement des eaux pluviales, 3 maisons seraient un maximum.	-	-	voir avec avis PPA sur cet OAP LMG01 : "La densité attendue (entre 27 à 40 logements à l'hectare) doit être confirmée par la commune"	Avis Favorable : La densification prévue est un peu élevée
218	MAGNÉ Clément	Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.		M. Magné Clément souhaite faire son habitation d'une grange située sur la commune de Lamagdelaine sur la parcelle ZB 105. Il demande la prise en compte de ce changement de destination.	-	-	le bâtiment respecte le critère de surface, à étudier avec les autres critères	Dont acte.
219	Anonyme	Bonjour Il ne faut pas détruire le centre hippique du Quercy. Il faut garder des terres agricoles et arrêter d'urbaniser. La zone de Cahors Sud - Pradines est déjà trop urbanisée, il faut laisser des espaces verts, des champs.	Pradines		-	-	Voir réponse requête N°14	Avis de la CE. Considérant : - le besoin de pâturage pour le Centre équestre, - le souhait de maintenir une zone naturelle sur le secteur, - le souhait de maintenir un réseau de routes et chemins pour des déplacements doux, - l'antériorité de la zone des Vignals ouverte depuis près de 14 ans sans concrétisation, - l'absence de maîtrise du foncier ce qui peut compromettre la mise en oeuvre des OAP, l'objectif du PLUi de conforter les exploitations agricoles, - qu'il est possible de trouver d'autres parcelles pour le fourrage hors de la zone, la CE estime que la zone 1AU des Vignals (OAP PRA18x) peut être reclassée en A ou N et soit supprimée ou réduite l'OAP de la Gravette (CAH02) (Re7)

N°	Auteur	Contribution du public au cours de l'enquête	Commune concernée du PLUI	Résumé de la contribution par la Commission d'enquête (le cas échéant)	Do u- blo n de	Lié e a	Avis de la Communauté du Grand Cahors sur la contribution présentée	Avis de la Commission d'enquête (CE)
220	Mélanie Cleuziou	Bonjour, Nous sommes pour la préservation des prairies et bois au sein de l'environnement urbain de l'agglomération Cahors/Pradines. Les raisons sont multiples: - préservation des écosystèmes (oiseaux, insectes etc) - apport de fraîcheur et d'humidité dans un contexte de réchauffement climatique - possibilité de pâturage pour les chevaux et moutons etc Quelle place pour les animaux en ville ? - maintient du Club hippique du Quercy - sensibilisation des enfants citadins aux espaces naturels et plaisir de pouvoir observer des animaux - cadre de vie plus apaisant pour les habitants (être au contact des arbres, de la nature diminue l'anxiété) - éviter la dégradation visuelle et sonore dans les quartiers d'habitation avec l'extension de zac - limiter les flux de véhicules ou de camions de livraison, car ils représentent un danger pour tous et des nuisances. Certaines voies étroites, sans trottoirs ou bas côté pour les piétons ou vélos ne sont déjà pas adaptées à la fréquentation des véhicules, il serait irresponsable de l'augmenter par de nouveaux lotissements ou commerces - privilégier un développement durable (nature, culture, sport, vergers, maraîchage...) plutôt que de grandes enseignes de consommation, à l'heure où l'on parle de changer radicalement nos habitudes de consommation pour limiter notre impact écologique - imposer des critères esthétiques et environnementaux beaucoup plus contraignants aux grandes enseignes (préservation ou création de bosquets ou ensemble de massifs sur les parkings, habillages des bâtiments plus design ou en harmonie avec le patrimoine et les couleurs locales) - préserver des parties naturelles ou en recréer dans les zones limitrophes entre habitations et grands magasins - mieux délimiter les espaces urbains afin que les Zac ne deviennent tentaculaires au risque de défigurer tous les quartiers - préserver l'esthétique, l'environnement et le patrimoine est primordial pour l'attrait touristique.	Cela concerne tout le territoire du Grand Cahors		-	-	Voir réponse requête N°14	Avis de la CE. Considérant : - le besoin de pâturage pour le Centre équestre, - le souhait de maintenir une zone naturelle sur le secteur, - le souhait de maintenir un réseau de routes et chemins pour des déplacements doux, - l'antériorité de la zone des Vignals ouverte depuis près de 14 ans sans concrétisation, - l'absence de maîtrise du foncier ce qui peut compromettre la mise en oeuvre des OAP, l'objectif du PLUI de conforter les exploitations agricoles, - qu'il est possible de trouver d'autres parcelles pour le fourrage hors de la zone, la CE estime que la zone 1AU des Vignals (OAP PRA18x) peut être reclassée en A ou N et soit supprimée ou réduite l'OAP de la Gravette (CAH02) (Re7)
221	monart bernard	la nécessité d'un PLU sur la commune de Montgesty est indispensable, mais il faudrait encore qu'il soit établi en connaissance des lieux En connaissance de son Histoire En connaissance de sa géographie En connaissance de ses capacités à recevoir une population (dans les années 1900 la commune compte environ 800 habitants et il n'avait pas de plu et l'urbanisme était maîtrisé) L'établissement de ce dernier PLU n'est pas compréhensible ni fonctionnel Rendre une parcelle constructible alors qu'elle est un ancien cimetière (avant 1830) et qu'il existe encore des corps Rendre une partie de parcelle constructible alors qu'elle comporte un assainissement individuel Rendre constructible 20 m2 d'une parcelle pour faire une tour ?? et bien d'autres remarques à faire sur ses plans Ce PUI présente une incohérence totale et doit être repensé en connaissance des lieux Tel sont mais remarques dans l'espoir d'être entendu et ce pour le bien de notre commune A savoir de 1996 à 2002 j'étais le maire de la commune et aussi fréquenté l'école communale dans les années 1953 cordialement B Monart	Montgesty	Mr Bernard Monart proteste contre les insuffisances du PLUI sur la commune de Montgesty	-	-	Voir N°322	Avis Favorable à la proposition communale consistant à l'identification d'une autre zone constructible en remplacement du zonage proposé au PLUI. (Re7)
222	Rouffé Jean Jacques	L'attention de Monsieur le Président de la Commission d'enquête PLUI Grand Cahors, Propriétaire sur la commune de CAHORS Pech Litère CS 70 Cette parcelle est desservie par le chemin communal du Pech Litère, goudronné avec la présence des réseaux électrique, téléphone, eau qui alimentent les habitations récentes situées de chaque côté de la route. Pour cette raison je demande que cette parcelle soit classée CONSTRUCTIBLE Cf Plan cadastral et geo-portail	Cahors	Mr Rouffé Jean-Jacques souhaite que sa parcelle CS 70 sur la commune de Cahors soit constructible. Elle est classée en N dans le PLU existant et reste en N malgré la présence d'habitations de l'autre côté de la route	-	-	Avis défavorable, déjà en N au PLU, extérieurs de la commune, enjeux environnementaux. Les constructions à proximité sont l'héritage du POS redevenu en vigueur en 2014 (jusqu'au PLU de 2017) suite à l'annulation du PLU de 2009.	Dont acte.
223	BONNAC Benoit	A l'attention de Monsieur le Président de la Commission d'Enquête du PLUI Merci de bien vouloir prendre connaissance du document joint.	Francoulès	M et Mme Bonnard souhaitent que les parcelles cadastrées C 84/673 à 677/680, partie sud du Mas del Sol soient intégrées à la zone UH, au même titre que les autres parties les plus anciennes du hameau.	-	45	zone UH actuelle pas à proximité immédiate mais envisager une nouvelle zone UH ? (si oui, raccrocher requête n°45)	Avis Favorable avec extension de la zone UH proche
224	COENE	Bonjour, L'examen du secteur des Pradelles à Cieurac vers le sud du territoire communal soulève des interrogations quant au règlement graphique envisagé. La réalité in situ (voir pièce jointe) ne correspond pas au découpage du zonage entre UN, zone urbaine à dominante résidentielle (gris) et la zone N, zone à vocation naturelle. Les fonds de ma parcelle et de celles de mes voisins mériteraient d'être reconsidérées étant aménagées en jardin d'agrément rattachées à nos habitations respectives avec abris ou piscines pour certaines. Par ailleurs, la cazelle ou gariotte de taille relativement importante située derrière ma propriété n'est ni référencée, ni indiquée graphiquement contrairement au puit PB CIE 29 situé à proximité du carrefour des Pradelles. Ce petit patrimoine bâti mériterait une protection. Cordialement, Didier COENE	Cieurac	Mr Didier Coene ne comprend pas qu'une partie de ses parcelles AH 674 et 674 sur la commune de Cieurac conserve une partie en fond de terrain classée en N alors que le reste des parcelles est en Un. Actuellement ces parcelles sont en Nb. Il s'étonne aussi que la gariotte située derrière sa propriété ne soit pas épinglée comme patrimoine à protéger.	-	-	Le classement en N n'interdit pas la construction d'annexe ou d'extension. Pas de changement à prévoir. Pour PB sur gariotte, à étudier	Dont acte.

N°	Auteur	Contribution du public au cours de l'enquête	Commune concernée du PLUI	Résumé de la contribution par la Commission d'enquête (le cas échéant)	Do u- blo n de	Lié e a	Avis de la Communauté du Grand Cahors sur la contribution présentée	Avis de la Commission d'enquête (CE)
225	Le Quentrec Yannick	Association de sauvegarde du site de La Gravette 166 Chemin des Tourterelles 46 000 Cahors Complément de requête du samedi 10 juin 2023 Objet : Cahors et Pradines (Département du Lot) Quand le projet politique d'urbanisme PLUI menace les terres agricoles et oublie la biodiversité ordinaire	Cahors	Yannick Quentrec remet un mémoire accompagné d'une pétition signée de 1500 personnes (?) pour demander la préservation du site de la Gravette, la protection du centre hippique du Quercy et l'abandon des projets envisagés sur les communes de Pradines et Cahors.	-	-	Voir N°14	Avis de la CE. Considérant : - le besoin de pâturage pour le Centre équestre, - le souhait de maintenir une zone naturelle sur le secteur, - le souhait de maintenir un réseau de routes et chemins pour des déplacements doux, - l'antériorité de la zone des Vignals ouverte depuis près de 14 ans sans concrétisation, - l'absence de maîtrise du foncier ce qui peut compromettre la mise en oeuvre des OAP, l'objectif du PLUI de conforter les exploitations agricoles, - qu'il est possible de trouver d'autres parcelles pour le fourrage hors de la zone, la CE estime que la zone 1AU des Vignals (OAP PRA18x) peut être reclassée en A ou N et soit supprimée ou
226	Catherine GRATIOT Dont acte.RENN E	Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.	Calamane	Mme Gratiot possède sur la commune de Calamane lieu-dit Les Lattes plusieurs parcelles cadastrées section B N° 1074 à 1078. Ces parcelles sont situées au PLU en partie en zone Ub, en partie en zone N, au PLUI en zone N et TVB. Mme Gratiot souhaite le maintien du zonage actuel .	-	-	à proximité immédiate de zone Ub, à étudier, au moins pour un bout de parcelle	Dont acte.
227	CANCÉS Pierre et Michele	Nous avons obtenu le 28 Décembre 2022, un certificat d'urbanisme opérationnel positif pour la construction d'une maison, n° CU 0460072290024 , au lieu dit PARRAYNE, pour les parcelles 7 C 684 et 7 C 252 en totalité . Suite à l'obtention du certificat cité ci-dessus , nous souhaiterions , en toute logique , que ces parcelles soient mentionnées comme constructibles sur la carte du P L U I . Nous vous remercions de votre intervention .	Arcambal	Mr Cancés Pierre souhaite obtenir la constructibilité de ses parcelles C 684 et C 251 sur la commune d'Arcambal. Ces parcelles sont actuellement classées en Nb et sont proposées dans le nouveau PLUI en A	-	-	pas à proximité de zone constructible donc avis défavorable	Dont acte.
228	TINELLI Prescillia	A l'attention de Monsieur le Président de la Commission d'enquête PLUI Grand Cahors, Bonjour, je suis propriétaire d'un terrain sur Cahors dont le numéro de parcelle est le 42 DN 242. Terrain acquis par succession car les deux propriétaires sont décédés. Le terrain était constructible et une maison s'y trouve dessus mais non achevée (au niveau de la charpente). Le permis a été plusieurs fois renouvelé mais ne l'est plus du fait que le terrain soit en zone naturelle depuis peu. J'aimerais que la carte soit élargie et que le terrain repasse constructible afin d'achever la maison. Cordialement, Tinelli Prescillia	Cahors	demande de changement de zonage pour que la maison puisse être finie. En N actuellement, reste en N par le PLUI	-	-	Cette parcelle est isolée par rapport aux zones urbaines ou à urbaniser. Par conséquent, elle ne peut pas être réintégrée dans une zone constructible.	Dont acte.
229	Jean-Christophe POLACK	Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.	Caillac		200	-	voir doublon	Dont acte.
230	Anonyme	Mme Martine Moles 2220 Cote de Roquebillière 46000Cahors Tel 06 09 97 52 98 Mail: martinemoles@wanadoo.fr Cahors le 20/06/2023 Monsieur le Président du Grand Cahors Suite à mon dernier échange avec le médiateur du 31 mai 2023 à Labastide-Marnhac , je me permets de revenir vers vous afin de vous demander de reconsidérer le PLU de me remettre cette parcelle dont je suis la propriétaire D222au lieu- dit Lacapelle 162 chemin di Coutolot à Cahors dont la superficie est de 4437m2 En effet , ce terrain était, puisque nous avons obtenu un certificat d'urbanisme 2005 viabilisé et constructible, jusqu'en 2018 ou j'avis passé la date du renouvellement d'1 mois le CU m'a été refusé car le PLU a été modifié (personne ne m'en avait avertie) ce qui a eu pour conséquence que ma parcelle ,qui était entièrement constructible, est depuis classé en zone naturelle De ce fait ce changement ne me permet plus d'en disposer comme j'aimerais le faire et c'est très très ennuyeux pour moi .C'est la raison pour laquelle je reviens encore une fois vers vous, Monsieur le Président, afin que vous puissiez prendre en considération ma demande problématique ainsi que ma demande de reconsidérer le PLU afin de remettre la parcelle D222au lieu-dit de Lacapelle 162 chemin du Coutolot à Cahors constructible de nouveau Comptant sur votre compréhension et dans l'attente d'une réponse favorable Veuillez agréer Monsieur le Président mes sincères salutations Martine Moles	Cahors		99	-	pas à proximité de zone constructible donc avis défavorable	Dont acte.
231	CAZES Alain		Fontanes	Mr Cazes Alain proteste contre l'artificialisation des communes de Fontanes et St Cevet (Fond 1.2 et 3 ainsi que les trois zones en attente) souhaite obtenir 2 changements de destination sur les parcelles 714 et 713, demande le changement de zonage des parcelles 620 partie haute et 621 (Vigne Grande), 177, 178 et 181 (Combe de Bastou) et 641 (Beurade). Il voudrait comprendre pourquoi le hameau n'est pas classé en Uh	112	-	E 620/621 : pas à proximité de zone constructible donc avis défavorable D 177/178/180 : pas à proximité de zone constructible donc avis défavorable E 641 : pourquoi pas mettre toute la parcelle en N ? E713/714 : en Uh donc CD déjà autorisé	Dont acte.

N°	Auteur	Contribution du public au cours de l'enquête	Commune concernée du PLUi	Résumé de la contribution par la Commission d'enquête (le cas échéant)	Do u- blo n de	Lié e a	Avis de la Communauté du Grand Cahors sur la contribution présentée	Avis de la Commission d'enquête (CE)
232	NOEL, Virginie	Bâtiment pouvant changer de destination au titre de l'article L151-11 du code de l'urbanisme. Section A, Raynal, Parcelle N°612 Parcelle n°611.	Les Junies	Parcelles situées aux Junies. Elles sont actuellement en A et restent en A. La parcelle 611 est constituée d'une bâtisse.	-	-	Si demande est bien un CD : A611 superficie OK, a voir avec les autres critères	Dont acte.
233	COMMUNE DE MECHMONT	La commune de Mechmont a constaté que la zone située dans le prolongement du bourg qui était comme un emplacement réservé à l'origine a été transformée en zone UA. Nous avons déjà demandé la suppression de l'emplacement réservé. Cette zone n'est pas du tout adaptée à la construction. Il convient donc de la classer en N. D'autre part, nous demandons que soit réétudiée la possibilité de poursuivre le développement du mas de l'holm qui compte déjà 5 bâtiments, un PC en cours, la proximité de la D820 et tous les réseaux nécessaires. Bien cordialement.	Mechmont	Monsieur le maire demande de classer l'ensemble de la parcelle B 388 en zone naturelle (ancien emplacement réservé supprimé) Développement du Mas de l'holm à préciser	-	-	A étudier en lien avec la commune.	Dont acte.
234	ROUX ALAIN	Alain Roux 38, chemin du Monastère 33160 Saint Aubin de Médoc 06 37 94 91 04 Objet : Contribution et Proposition dans le cadre de l'Enquête Publique PLUi 2023 Pour le compte de la succession Anne-Marie Roux née Couderc Objet : terrain lot C1414 Las Camps 46090 Commune de Lamagdelaine. A l'attention de Monsieur Bruno GALIBERT D'AUQUE Président de la Commission d'Enquête, Mme Catherine FUERTES, M Jean-Louis CLAUSTRÉ, membres titulaires Monsieur le Président, Suite à une demande de certificat d'urbanisme nous avons découvert, courant 2019, que le PLU en cours a classé le lot C 1414 en objet, de zone Ub en zone N. Nous souhaitons que le lot C 1414 soit reclassé en zone Ub. En effet ce terrain bien arboré est limitrophe sur 2 côtés, de terrains déjà construits. Il est situé en particulier sur la même courbe de niveau que la maison construite sur les lots C 1412 et C 2886 tous deux limitrophes du lot C1414. Une analyse des critères retenus par les OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation du PLUi) fait apparaître que ce lot C1414 respecte l'ensemble de ces critères et plus particulièrement : - Préservation de la qualité paysagère : compte tenu de la densité du massif boisé en essences locales le boisement pourra être maintenu après l'implantation d'une maison et respectera cet élément structurant du paysage. - Topographie du terrain naturel : Faible pente du lot. La construction ne nécessitera pas de travaux de terrassement limitant ainsi les coûts d'accès à la propriété. Facilité d'accès par le lot C1411, dont nous sommes propriétaires, présentant aussi une pente raisonnable favorisant l'accessibilité et limitant les coûts de voirie. - Les murets en existants pourront être préservés puisqu'ils délimitent le lot - Proximité du centre-bourg Nous souhaitons aussi associer à notre demande une proposition constructive pour l'avenir de la commune de Lamagdelaine afin qu'elle puisse répondre à de futurs besoins en terrains constructibles: La commune de Lamagdelaine est propriétaire du Lot C 2860. Ce lot limitrophe de notre lot C1414 présente les mêmes qualités de compatibilité avec les OAP que le lot C1414 précité et, permet une implantation de constructions parallèles à la même courbe de niveau qui comporte déjà une construction. Dans le cadre du principe d'Aménagement N°3 des OAP recommandant une anticipation de l'évolution future de la zone notamment en termes d'accès, la commune de Lamagdelaine pourrait vouloir préparer l'avenir et réactiver un ancien projet de lotissement sur ce Lot C 2860. L'accès pourrait se faire à travers le lot C1411 suivant des modalités à convenir. A toute fin utile nous joignons une copie du plan cadastral qui avait été joint à notre précédente demande de Certificat d'Urbanisme concernant les lots précités. Nous vous remercions de la bienveillante attention que vous apporterez à notre légitime demande pour un reclassement du lot C1414 en zone Ub. Nous tenons à votre disposition pour tout échange complémentaire et vous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Madame, Monsieur les membres titulaires, l'assurance de notre meilleure considération. Alain Roux Pour le compte de la succession de Madame Anne-Marie Roux, née Couderc 06 37 94 91 04	Lamagdelaine	cette parcelle actuellement en N reste en N avec le nouveau PLUi	-	-	à proximité immédiate de zone Un, peu d'intérêt pour nouvelle construction	Dont acte.
235	Alain Roux	Objet : Contribution et Proposition dans le cadre de l'Enquête Publique PLUi 2023 A l'attention de Monsieur Bruno GALIBERT D'AUQUE Président de la Commission d'Enquête, Mme Catherine FUERTES, M Jean-Louis CLAUSTRÉ, membres titulaires Monsieur le Président, Madame, Monsieur les membres titulaires, J'ai le plaisir de vous adresser dans les 2 fichiers joints les éléments de notre contribution et de notre proposition dans le cadre du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la communauté d'agglomération du Grand Cahors en cours d'élaboration Je regrette de ne pas pouvoir me libérer pour vous rencontrer aux dates des réunions que vous avez organisées et, vous remercie de prendre en compte notre envoi par voie dématérialisée. Meilleures salutations Alain Roux - Cet e-mail a été vérifié par le logiciel antivirus d'Avast. www.avast.com	Lamagdelaine		234	-	voir doublon	Dont acte.

N°	Auteur	Contribution du public au cours de l'enquête	Commune concernée du PLUI	Résumé de la contribution par la Commission d'enquête (le cas échéant)	Do u- blo n de Lié a	Avis de la Communauté du Grand Cahors sur la contribution présentée	Avis de la Commission d'enquête (CE)
236	GOURRIER EC Julien et Loïc	Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.	Le Montat	Messieurs Gourrenec possèdent 3 parcelles AH 139/142/143 sur la commune du Montat classées en N actuellement, proposées en N par le PLUI (mitoyenneté avec deux secteurs en Un). Ils souhaitent un changement de zonage pour que ces parcelles soient constructibles.	-	à proximité immédiate de zone Un, peu d'intérêt pour nouvelle construction	Dont acte.
237	ARNOUIL Alain	Monsieur Le Président de la commission PLUI, Après ma requête auprès de Mr CLAUSTRE Commissaire Enquêteur concernant le PLUI de CAHORS, sur son conseil, je vous adresse une demande de révision du statut des parcelles DX88, DX87, DX80, DX79, DX76, BV41 situées Rue Georges Bizet, et DX 111, DX 112, situées Rue Hélène Boucher, de la part des 9 indivis de la succession AUMONT-VIGUIE (dont je fais partie) Nous ne comprenons pas pourquoi, ces parcelles coincées entre des parcelles déjà construites sont placées en Zone Nature. La parcelle DX 111 bénéficie d'un coffret électrique et la BV 41 d'un poteau électrique. Ce secteur de la ville est en pleine expansion et bénéficie de tous les services (commerces, arrêt de bus). Vous remerciant de votre bienveillante attention, Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Président de mes sincères salutations. Alain Arnouil	Cahors		-	Réflexion ultérieure avec la commune pour la parcelle BV 41 (et donc réflexion commune avec BV 40 et 42)	Dont acte.
238	ARNOUIL Alain	Monsieur Le Président de la commission PLUI, Après ma requête auprès de Mr CLAUSTRE Commissaire Enquêteur concernant le PLUI de CAHORS, sur son conseil, je vous adresse une demande de révision du statut des parcelles DX88, DX87, DX80, DX79, DX76, BV41 situées Rue Georges Bizet, et DX 111, DX 112, situées Rue Hélène Boucher, de la part des 9 indivis de la succession AUMONT-VIGUIE (dont je fais partie) Nous ne comprenons pas pourquoi, ces parcelles coincées entre des parcelles déjà construites sont placées en Zone Nature. La parcelle DX 111 bénéficie d'un coffret électrique et la BV 41 d'un poteau électrique. Ce secteur de la ville est en pleine expansion et bénéficie de tous les services (commerces, arrêt de bus). Vous remerciant de votre bienveillante attention, Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Président de mes sincères salutations. Alain Arnouil	Cahors	L'indivision Aumont-Viguié possède plusieurs parcelles (DX88,87, 80, 79,76,111,112,BV41) situées au PLU en zone N et en partie Ebc, au PLUI en zone N et en partie TVB. L'indivision souhaite un classement en constructible d'une partie (BV41/DX111)	237	Voir ci-dessus (237)	Dont acte.
239	Plumey Hervé Anabel	Monsieur le Président du Grand Cahors, - le 24/01/2012 : achat d'un terrain constructible sis Trigodina B1157, anciennement B 685 et B 686 sur la commune de Labastide du vert. - le 14/04/2016 : obtention d'un CU opérationnel réalisable pour la construction d'une maison + garage/atelier. Terrain déjà viabilisé. - le 09/11/2017 : nous avons effectué une demande écrite sur registre au grand Cahors, depuis nous sommes en attente d'une réponse. Un de nos fils vient d'acheter une maison en face de notre terrain. Il développe son activité professionnelle : Élagueur/Cordiste et a besoin de construire un garage/atelier, nous souhaitons donc que notre parcelle B 1157 Trigodina redevienne constructible dans le nouveau PLUI. En vous remerciant de votre intervention. MR et Mme Plumey Hervé Anabel	Labastide-du-Vert		-	pas à proximité de zone constructible donc avis défavorable	Dont acte.
240	ANNES Jean Claude	A l'attention de Monsieur le Président de la Commission d'enquête PLUI Grand Cahors, Vous trouverez en pièce jointe ma contribution à l'élaboration du PLUI. Meilleures salutations	Saint-Géry-Vers	Mr Annes, agriculteur proteste contre le projet d'urbanisation de la parcelle 772 à St Gery-Vers	179	voir 179 et 169	Dont acte.
241	Guillaume FAUGÈRE pour Bernard MAZELIE	Objet : G 120921 - MAZELIE Bernard / CA Grand CAHORS : observations et pièces de Bernard MAZELIE	Trespoux-Rassiels	Monsieur Mazelie possède un terrain composé de 2 parcelles cadastrées sur Trespoux-Rassiels C 756 et sur Cahors DN 187. Ces parcelles sont classées en zone N des PLU, en zone A (C756) et N (DN 187) du PLUI. Monsieur Mazelie demande de classer son terrain constructible en zone Ub ou IAU	-	intérêt limité de passer en Un pour nouvelle construction	Avis Favorable avec extension de la zone Un

N°	Auteur	Contribution du public au cours de l'enquête	Commune concernée du PLUi	Résumé de la contribution par la Commission d'enquête (le cas échéant)	Do- u- blo n de	Lié e a	Avis de la Communauté du Grand Cahors sur la contribution présentée	Avis de la Commission d'enquête (CE)
242	Grammont Matthieu	Bonjour Je dépose cette requête car je vais m'installer agriculteur (élevage de chèvre avec transformation laitière) à partir de l'année prochaine et j'aurais donc le besoin de construire un bâtiment d'élevage. Or, les parcelles où je vais m'installer, sont classées en zone naturelle. J'aurais donc voulu qu'elles basculent en zone agricole. J'ai de mon côté commencé les démarches d'installation et j'ai rencontré Christophe Roger, de la chambre d'agriculture. Ces terrains appartiennent à mes parents et seront loués ou achetés par moi-même plus tard. Ces terrains sont placés sur la commune de Cahors (cf documents joints). N'étant pas décidé sur l'emplacement exact du bâtiment d'élevage, j'ai pris un rayon important (toutes ces parcelles sont en propriété de mes parents) Plus précisément, cela concernerait les parcelles : 460*42 AD : 099, 101, 110,111, 112, 113, 114, 115, 116, 117, 118, 119. Merci Grammont Matthieu 0640068223	Cahors	Grammont Matthieu demande une modification de zonage pour l'exercice d'une nouvelle activité d'élevage de chèvres (construction d'un bâtiment d'élevage)	-	-	Réflexion ultérieure avec la commune, en fonction de l'état d'avancement du projet	Dont acte.
243	Monsieur et Madame VIAUX Eric		montgesty	Monsieur et Madame Viaux souhaitent un changement de zonage de N en A des parcelles C 92/93/107/122/123/722/741/745 et 746 afin de réaliser leur projet de création d'un élevage de porcs.	166	-	A étudier ultérieurement avec la commune	Avis Favorable à la proposition communale consistant à l'identification d'une autre zone constructible en remplacement du zonage proposé au PLUi. (Re7)
244	BRACHAT Patrice	Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.	catus	Monsieur Brachat souhaite construire sur la parcelle B 706, commune de Catus. Cette parcelle est viabilisée. Elle est classée en N actuellement et reste en N dans le futur projet	-	-	pas à proximité de zone constructible donc avis défavorable	Dont acte.
245	LAFON Madeleine	Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.	catus	L'indivision Laffont demande la constructibilité des parcelles F 42 et F 429 sur la commune de Catus	-	-	à proximité immédiate de zone Un, peu d'intérêt pour nouvelle construction	Avis Favorable pour la constructibilité de la parcelle 429 dans le prolongement de la 425
246	LAFON Madeleine	Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.	catus	L'indivision LAFON, propriétaire sur Catus des parcelles B 619 et B 904, demande leur constructibilité. La parcelle 619 disposant notamment d'une grange pour laquelle un changement de destination en vue d'y faire un logement est sollicité.	-	-	pas à proximité de zone constructible donc avis défavorable + avis défavorable pour CD car bâti trop petit	Dont acte.
247	LEVY Stève	Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.	catus	Mr Levy Steve demande le changement de zonage des parcelles AC 295/296 et F 167 sur la commune de Catus. Elles sont classées actuellement en N et restent en N. Elles sont en continuité du bourg.	-	-	AC 295/296 : proximité immédiate de zone Ua, à étudier F 167 : à proximité immédiate de AC 295, mais accès à étudier	Dont acte.
248	MONDRA N Jean-Pierre	Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.		changement de destination d'une grange située sur la parcelle B 716 à Boissières	-	-	le bâtiment respecte le critère de surface, à étudier avec les autres critères	Dont acte.
249	Martin BALDÈS	Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.	Espère	Mr Baldès souhaite que la deuxième phase de l'OAP ES03 ne soit pas réalisée et que cette zone soit classée en A ou N. L'artificialisation de ce sol risque de ne plus absorber les eaux pluviales et d'inonder les maisons en aval de la rue.	-	###	à étudier	Dont acte.

N°	Auteur	Contribution du public au cours de l'enquête	Commune concernée du PLUi	Résumé de la contribution par la Commission d'enquête (le cas échéant)	Do u- blo n de	Lié e a	Avis de la Communauté du Grand Cahors sur la contribution présentée	Avis de la Commission d'enquête (CE)
250	Gabriela FERNANDEZ MADERO	Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.	Espère	Le jardin d'un hectare de Mme Fernandez Madero Gabriella situé au centre du village d'Espère a été classé en Ue. Au PLU le terrain est classé Ub et la partie non bâtie EBC (espace boisé classé)	-	-	Fait partie des erreurs mentionnées par la mairie suite à 1er arrêté donc oui pour changement	Dont acte.
251	COULON Michel	Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.		demande de changements de destination de deux granges situées sur les parcelles D 257 et F 244 sur la commune de Catus	-	-	f244 : bâti trop petit D257 : bâti resécte le critère de surface; à étudier avec les autres critères	Dont acte.
252	BARDIN Laurence	Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.	Espère	Les parcelles C 220/221 sont situées au PLU en zone 1AU et au PLUI pour moitié en zone 1AU et pour moitié en zone A Madame Bardin souhaite un classement global en zone A	-	-	### à étudier	Dont acte.
253	CHABERT Pascal	Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.	catus	Mr Chabbert souhaite obtenir la constructibilité de sa parcelle D 415 sur la commune de Catus. Cette parcelle classée en N reste en N	-	-	pas à proximité de zone constructible donc avis défavorable	Dont acte.
254	PEIGNOT Elodie	Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.	catus	Elodie Peignot a acheté en 2013 une parcelle B1189 sur la commune de Catus qui jouxte la parcelle (B 338) sur laquelle se trouve son habitation. Elle était constructible. Elle est actuellement classée en A (sauf le chemin d'accès qui est resté constructible). Mme Peignot désire partir à l'étranger et elle souhaitait construire une petite maison sur cette parcelle pour son retour en France. Elle souhaite retrouver la constructibilité originelle de cette parcelle.	-	-	à proximité immédiate de zone Ub, à étudier	Avis Favorable pour l'alignement sur les parcelles voisines (zone Ub)
255	Madame LEMERCIER et Monsieur PALDont acte.CCI	Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.		Mr Paldacci demande le classement de sa parcelle B 204 sur la commune de Crayssac en N. Il pense qu'une partie de son terrain est en Nc mais ce n'est pas le cas	-	-	Les zones Nc sont délimitées dans le respect des périmètres d'exploitations autorisées par les arrêtés préfectoraux.	Dont acte.
256	Société CM QUARTZ	Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.		La société CM Qartz (Panelot) demande que les parcelles A 217/221 et 222 soient classées en Nc comme tous les terrains alentours qui leur permettent d'exercer leur activité de carriériste. Cette société et en son nom Mr Adrien Mangieu proteste sur les limites du PPRI qui inclut certains de leurs terrains situés entre la RD 12 et la voie ferrée. Cette classification lui paraît injustifiée (voir étude hydraulique jointe) et les empêche de construire des bâtiments de stockage de leur matériaux. Les plans du PLUi font apparaître une doline à l'emplacement de leur carrière des Devèzes. Ces terrains ont été réaménagés depuis longtemps et cette doline n'existe plus.	-	-	La CAGC n'a pas la compétence de modifier le PPRI. En ce qui concerne le périmètre des zones Nc, il est défini sur la base de l'arrêté préfectoral d'exploitation de la carrière. Le cas échéant, la zone Nc doit donc être adaptée au périmètre défini par l'arrêté. L'existence de la doline pourra être vérifiée.	Dont acte.
257	CARINI Yves	Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.		Mr Carini demande la suppression de l'ER sur les parcelles 1247 et 1188, commune de Crayssac, lié originellement à la plage des Ptérosaures.	33	9	Si la commune le confirme, cet ER sera supprimé ou réduit.	Dont acte.

N°	Auteur	Contribution du public au cours de l'enquête	Commune concernée du PLUI	Résumé de la contribution par la Commission d'enquête (le cas échéant)	Do u- blo n de	Lié e a	Avis de la Communauté du Grand Cahors sur la contribution présentée	Avis de la Commission d'enquête (CE)
258	REY-GIL Benjamin	Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.	catus	Mr Benjamin Rey-Gil souhaite construire un chalet sur un terrain qui appartient à ses parents et qui est classé en N.	-	-	pas à proximité de zone constructible donc avis défavorable	Dont acte.
259	Michel LAMBLIN	Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.	catus	M. Lamblin Michel demande la constructibilité des parcelles B 1273 et 1274 sur la commune de Catus	-	-	n°parcelle a changer --> B 1236 pas à proximité de zone constructible donc avis défavorable	Avis Favorable pour objectif de densification : A -> Un
260	FERNANDEZ MADRERO ANDRES	Espère, le 22 juin 2023 A l'attention de Monsieur le Président de la Commission d'enquête PLUI Grand Cahors, vous trouverez ci joint notre contribution à l'élaboration du PLUI. Monsieur le Président de la commission PLUI, merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe. Nous avons découvert que le PLUI en cours a classé notre propriété située au 12, rue Labarthe à Espère, Section AA numéro de parcelle 380, en zone Ue Zone urbaine a vocation d'équipement d'intérêt publique et/ou collectif. Etant donné que ce terrain bien arboré et entretenu par nous, appartient à notre propriété, nous ne comprenons pas comment a-t-il pu être reclassé. Il s'agit en effet de notre jardin proprement dit, qui fait parti d'une entière propriété comprenant une maison à usage d'habitation avec caves voûtées, pièce de réception, séjour, salle, cuisine, chambres et salles de bains, avec dépendances, pigeonnier puits et terrains. Le bien est situé en zones UA; UB et AU du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Espère. Sachant qu'il pourrait s'agir d'une erreur nous vous remercions de la bienveillante attention que vous apporterez à notre légitime demande pour un reclassement de notre propriété. Nous tenons à votre disposition pour tout échange complémentaire et nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Madame, Monsieur les membres titulaires, l'assurance de notre meilleure considération. Andres et Gabriela Fernández Madero andresfmadero@hotmail.com gabrielamfm@hotmail.com	Espère		250	-	voir doublon Il s'agit d'une erreur, à modifier en Ua ou Ub	Dont acte.
261	LARNAUDI E Erick	Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.	Cahors	Monsieur Larnaudie propriétaire de la parcelle lieu-dit Versailles cadastrée section AN N°616 située au PLU et au PLUI en zone N demande son rattachement à la zone UX2b voisine	-	-	Parcelle en crête, déjà classée en N. Avis défavorable	Dont acte.
262	LARNAUDI E Erick	Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.	Cahors	Monsieur Larnaudie propriétaire de la parcelle lieu-dit Versailles cadastrée section AN N°616 située au PLU et au PLUI en zone N demande son rattachement à la zone UX2b voisine	###	-	Voir ci-dessus (261)	Dont acte.
263	Lucie FOUCRAS	Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.	Saint-Pierre-Lafeuille	Mme Foucras voudrait un changement de zonage sur la parcelle C 86 sur la commune de Saint-Pierre-Lafeuille, classée en N.	-	-	pas à proximité de zone constructible // non	Dont acte.

N°	Auteur	Contribution du public au cours de l'enquête	Commune concernée du PLUI	Résumé de la contribution par la Commission d'enquête (le cas échéant)	Do u- blo n de	Lié e a	Avis de la Communauté du Grand Cahors sur la contribution présentée	Avis de la Commission d'enquête (CE)
264	Monsieur et Madame GRAT	Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.	Saint Géry-Vers	M Mme GRAT, propriétaires sur St Gery-Vers de la parcelle C 431, avec CU obtenu en 2019, proposée au PLUI en N, demandent le maintien de la constructibilité. La voie sur laquelle se trouve la parcelle est équipée de tous les réseaux et lotie en face.	-	-	pas à proximité de zone constructible donc avis défavorable	Dont acte.
265	PISTRE Patrick	Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.	Tour de Faure	M. Pistre Patrick demande la constructibilité de la parcelle C 111 (combes de Rodoles) sur la commune de Tour de Faure. Cette parcelle est une "dent creuse" entourée de constructions.	-	-	pas à proximité de zone constructible donc avis défavorable	Avis Favorable avec un changement de zonage N -> Un
266	Catherine Rossignol -De Melin	Objet : Demande de constructibilité de terrains sur Arcambal. Indivision Rossignol Madame, Monsieur, Nous souhaiterions rendre constructibles des terrains sur la commune d'Arcambal. Ils sont situés sur des « dents creuses » et intéresseraient vivement des personnes de notre entourage. Nous comprenons bien évidemment qu'il faille préserver des zones vertes et qu'à ce titre, notre demande ne puisse aboutir pour tous les terrains pour lesquelles nous en faisons la demande. Nous pensons que les terrains qui seraient les plus en adéquation avec les différents objectifs publics seraient le E 832, et le E 833. Permettez-moi de vous joindre également les détails techniques que notre avocate avait rédigé à l'occasion de la première concertat. Je vous remercie par avance de votre attention. Cordialement. Catherine Rossignol -De Melin	Arcambal	Mme Rossignol de Merlin demande un changement de zonage des parcelles E 835/832/571 et 572 sur la commune d'Arcambal classés en N .	-	-	pas à proximité de zone constructible donc avis défavorable	Dont acte.
267	CHAIX (nee CONQUET)	Section E parcelles cadastrales 793 & 348. Je suis propriétaire indivis des parcelles 793 du lieu-dit "les Brouals " & 348 du "Mas de Calvy" depuis plus de trente ans (section E, feuille 000 E 01, anciennement AN section D & E). Le PLU précédent de Francoules avait confirmé ces parcelles en zone U constructible. En 2020 il m'a été accordé un permis d'aménager sur la parcelle 793 ce qui m'a permis de la faire borner, permis de parcellisation qui est périmé en 2023, mais qui n'a pas fait l'objet d'une demande de prorogation du fait de la promesse de vente future à l'opérateur de la "Miellerie" qui est un habitant de Francoules. J'ai dernièrement fait une demande de CU opérationnel sur la parcelle N° pour la vendre à un artisan souhaitant réaliser une "miellerie". Je viens de constater que ces deux terrains ont été reclassés en zone "A" sur la dernière proposition de Zonage du PLU. Sachant que le produit de la vente de ces terrains me permettrait d'effectuer des travaux de rénovation énergétique et d'entretien (notamment de réfection de toiture) de la maison familiale situées sur les parcelles 349 & 350, maisons construites en 1836, ma demande porte sur le reclassement en Zone "U" de ces terrains . Il est à noter que j'ai la procuration et l'accord de l'ensemble des "indivis" pour réaliser ces opérations. Je vous remercie par avance de la prise en compte de cette demande dans la rédaction définitive de ce "PLUI".	Francoules	L'indivision Conquet possède des parcelles cadastrées section E 348 et 793 au lieu-dit Mas de Jourda classées au PLU pour partie en zone U, pour partie en zone A et au PLUI pour partie en zone Ua (moitié ouest 348), le reste en zone A L'indivision demande le maintien du zonage PLU	-	-	E 348 : déjà en partie en Ua, à étudier pour toute la parcelle D 793 : à proximité immédiate de Ub, à étudier	Dont acte.
268	GUIOT FREDERIC	Bonjour, ma contribution porte sur les parcelles n°8 et 726 de la section OD. Voir pièce jointe. Cordialement.	Le Montat	Mr Guiot Frédéric possède deux parcelles D 8 et D 726 sur la commune du Montat qui sont actuellement classées en Uc et sont proposées Un (aucune possibilité de construire)	-	-	avis défavorable	AF : zone Uh/Un a rendre constructible pour densification
269	Anonyme	Je souhaiterais que les parcelles C827 et C828 dont je suis propriétaire sur la commune de Tour-de-Faure, puissent devenir partiellement constructibles. La moitié nord de ces deux parcelles est à destination agricole, mais la partie sud n'est pas cultivée et se trouve en continuité des parcelles C831 et C830 sur lesquelles se trouve déjà une habitation. Ci-jointe une capture d'écran de géoportail.	Tour-de-Faure		-	-	pas à proximité de zone constructible donc avis défavorable	Dont acte.
270	RIGAL Philippe et Awa	Objet : Requête RIGAL	Espère	Monsieur Rigal possède sur la commune d'Espère rue Labarthe un terrain cadastré section AA 98/375. Ce terrain est situé au PLU en zone Ub et au PLUI pour partie en zone Ub, pour partie en zone N Monsieur Rigal demande que son terrain soit classé entièrement en zone Ub	-	-	Oui, il s'agit d'une dent creuse en zone Ub, à modifier	Dont acte.

N°	Auteur	Contribution du public au cours de l'enquête	Commune concernée du PLUi	Résumé de la contribution par la Commission d'enquête (le cas échéant)	Do u- blo n de	Lié e a	Avis de la Communauté du Grand Cahors sur la contribution présentée	Avis de la Commission d'enquête (CE)
271	Marie Christine VIGOUROUX	Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.	Labastide-Marnhac	Mme Vigouroux voudrait que ses parcelles, E 1576 et E 1662 situées sur la commune de Labastide Marnhac soient constructibles. La parcelle E 1576 est, actuellement, en grande partie en Ua (proposée en A par le PLUi). La parcelle E 1662 est en A et reste en A. Elle souhaite également un changement de destination de la grange située sur la parcelle E 1575	-	-	E 1576/1662 : pas à proximité de zone constructible donc avis défavorable E 1575 : superficie bâti ok pour CD, à étudier avec les autres critères	Avis Favorable pour la constructibilité de E 1576 avec modification de zonage A -> Uh
272	LAUR Etiennette	Je souhaite que soient constructibles, dans le futur PLUi, mes parcelles A 577, A 578 et A 579, situées dans le secteur du Salinié, classées 2AU dans le PLU de 2011, document en vigueur actuellement. Je suis d'accord avec le projet prévu par la commune sur la zone du Salinié, bien exposée, bien située, disposant de réseaux à proximité et non inondable. Merci pour votre attention. Cordialement, Etiennette Laur	Gigouzac	Madame Laur souhaite que ses parcelles A 577, A 578 et A 579 classées au Plu en zone 2AU et au PLUi en zone N soient maintenues en zone 2AU	-	-	pas à proximité de zone constructible // non (mais à étudier en lien avec requête commune de Gigouzac ? Et avis Etat)	Dont acte. ; Avis de la CE : compte tenu de l'impact limité de l'OAP LBM03 sur le chemin de Compostelle, la suppression de cette OAP ne nous paraît pas justifiée.
273	Fabienne LIEBENS	Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.	Lherm	Madame Liebens souhaite savoir si les bâtiments existants sur les parcelles C 547 et 1045 situées en zone Un ou Uh peuvent changer de destination	-	-	c547 : en Uh donc cd autorisé c1045 : bâti dans la zone Uh donc CD autorisé	Dont acte.
274	TIERNAM Gregory	Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.	Lherm	Mr Tiernam Grégory est propriétaire d'une parcelle classée en A, sur laquelle, il souhaiterait construire un hangar pour abriter ses engins (tracteur, scie, équipement d'apiculture). Il veut restaurer la vigne et installer également des ruches. Il n'est pas agriculteur.	-	-	parcelle non trouvable à ce nom	Dont acte.
275	KURAN Orhan	Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.	Les Junies	Mr Kuran Orhan possède 2 parcelles sur la commune des Junies B 1409 et B 1411. Achetées constructibles en 2008, ces deux parcelles sont en A depuis 2017. Il se contenterait de la constructibilité d'une partie de la parcelle B 1409.	-	-	pas à proximité de zone constructible donc avis défavorable	Dont acte.
276	VIGNES Jean Paul	Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.	Lherm	Mr Vignes demande un changement de destination de la grange située sur la parcelle E 579 sur la commune de Lherm.	-	-	défavorable (trop petit)	Dont acte.
277	Dont acte. NTO NY Danielle	Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.		Mme Daniela Dantony, habitante de Montgesty, proteste contre les dispositions proposées par le nouveau PLUi.	-	-	Voir N°322	MG
278	BOUZERAND Claude	Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.		Mr Claude Bouzerand demande deux changements de destination sur la parcelle c 459 commune de Mongesty	41 4 et 41 3	-	Avis favorable pour un passage en Un de tout le secteur, voir délibération de la commune de Cahors suite au 1er arrêt. De plus, ces deux bâtiments étaient à l'origine autorisés pour de l'habitation. Des activités s'y sont installées pendant quelque temps sans autorisation. Le bâtiment était sans usage lorsque cette personne a racheté, et ce monsieur a obtenu une autorisation pour réhabiliter ces immeubles d'habitations et pour les laisser à destination d'habitations. Le changement de destination possible vers de l'habitation n'est donc pas d'actualité, ces immeubles étant à ce jour à destination d'habitations. Cependant, le passage en zone Un paraît justifié au regard du tissu urbain du quartier.	Dont acte.
279	LEPOITTEVIN Anne	Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.	Lherm	Mme Lepoittevin fait de l'élevage de chiens (ratiers du Tibet) et de chats (chartreux). Elle reçoit de la clientèle de toute l'Europe. Elle souhaite la création d'un STECAL tourisme afin de construire des chalets pour accueillir ses clients ainsi que les marcheurs et les cavaliers qui empruntent le GR qui jouxte sa propriété.	-	-	Par définition, les STECAL doit être limités et le projet de PLUi en intègre déjà un certain nombre. La demande de l'Etat et de la CDPENAF consiste davantage à supprimer ou réduire des STECAL. La création de STECAL supplémentaires doit donc répondre à un intérêt majeur pour le territoire.	Avis Favorable

N°	Auteur	Contribution du public au cours de l'enquête	Commune concernée du PLUI	Résumé de la contribution par la Commission d'enquête (le cas échéant)	Do u- blo n de	Lié e a	Avis de la Communauté du Grand Cahors sur la contribution présentée	Avis de la Commission d'enquête (CE)
280	CRUZ DOS SANTOS Antoine	Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.	Les Junies	Monsieur Cruz Dos Santos, carrier, possède sur la commune des Junies lieu-dit Pech de Blanchard, des terrains cadastrés section A N°173 et suivants avec des autorisations d'exploitation et de défrichement. Ces terrains sont classés au PLU en zone N, au PLUI en zone N, Nc et majoritairement en TVB. Monsieur Cruz Dos Santos propose une modification du périmètre de la zone Nc cohérent avec son permis d'exploitation et souhaite une réduction de la TVB afin de pouvoir continuer à exploiter.	15 2	-	Le périmètre des zones Nc doit être défini sur la base de l'arrêté préfectoral d'exploitation de la carrière. Le cas échéant, la zone Nc doit donc être adaptée au périmètre défini par l'arrêté et la TVB doit être ajustée.	Dont acte.
281	BATUT Michel	Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.	Les Junies	Mr Batut demande deux changements de destination sur les parcelles C 14 et A 604 sur la commune des Junies	-	-	défavorable (trop petit)	Dont acte.
282	MIEUR et MAUREL Jean Luc	Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.	Lherm	Monsieur Maurel possède sur la commune de Lherm au lieu-dit La Fillou une propriété section E 114 qui supporte une grange. Ce terrain est situé au PLUI en zone A Monsieur Maurel demande que la grange soit identifiée comme bâtiment pouvant changer de destination (art L151-11 du CU)	-	-	le bâtiment respecte le critère de surface, à étudier avec les autres critères	Dont acte.
283	Maire de Lherm	Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.	Lherm	Le maire de Lherm souhaite confirmer l'Emplacement Réservé sur la parcelle C 630 et s'assurer que cette parcelle reste constructible afin de mener son projet de création d'une zone de stationnement. Cette parcelle est bien en Ua.	-	-	La parcelle concernée est bien en UA et est couverte par un ER. Cette requête n'appelle donc pas d'évolution du projet de PLUI.	Dont acte.
284	CALMEJANE Guy	Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.	Lherm	Monsieur Calmejane souhaite que ces bâtiments (garage et grange) implantés sur les parcelles B 515 et 1095 situées en zone Uh au PLUI puissent changer de destination	-	-	les 2 parcelles sont en zone Uh donc CD déjà autorisé	Dont acte.
285	Anonyme	Le projet souhaité à Fontanes est à mon sens inutile. En effet, les terres agricoles existantes et qui on étaient malheureusement modifiées ne devraient pas être utilisées pour un projet de lotissement comme présente dans le PLUI. Fontanes a un nombre certain de biens immobilier vide et qui pourrais de logement sociaux ou autre. De plus l'impacte visuel pour les contribuables habitant en face de ce projet n'est vraiment raisonnable. On met de la verdure dans les grandes villes pour avoir fraîcheur et préserver notre planète pour au final , implanter dans des petites commune des regroupements immobilier . Les travaux vont engendrer un passage important de camion dans le village , les structures voirie seront fortement impacte par les vibrations. Je suis totalement contre ce projet	Fontanes	Une personne anonyme proteste contre le projet d'artificialisation de la commune de Fontanes	-	-	Prise de position ultérieure par les élus	Dont acte. ; Avis de la CE : près de 40 logements envisagés -> potentiel élevé pour cette commune ; une planification de l'ouverture à l'urbanisation serait souhaitable
286	NOUVEL ANNIE	INDIVISION DE MMES NOUVEL - COMMUNE DE LE MONTAT. Notre contribution a été expédiée le 23 juin 2023 par lettre recommandée AR à l'attention de Monsieur le Président de la commission d'enquête.	Le Montat		8	5	Demande d'information qui n'appelle pas de réponse	0
287	RIBREAU ALAIN	Je souhaite que l'harmonie visuelle du village et alentours soit préservée comme cela avait été le cas il y a plusieurs années en obligeant les propriétaires constructeurs à respecter l'existant par des obligations architecturales comme des toitures en tuiles canal ou un crépis ocre par exemples. Ceci éviterait la multiplication des deux horreurs route de Laibenque. Par ailleurs il conviendrait d'anticiper l'arrivée conséquente de population jeune en musclant les équipements communaux et en favorisant l'implantation d'activités commerciales. Enfin une ligne de bus Cahors Fontanes avec des navettes entre 4 et 6 fois par jour serait la bienvenue	Fontanes	Réflexion sur le développement urbain de Fontanes	-	-	Obligations architecturales : des obligations sont déjà présentes dans le règlement écrit équipements communaux et activités commerciales : pas du ressort du PLUI Ligne de bus : pas du ressort du PLUI	Dont acte.

N°	Auteur	Contribution du public au cours de l'enquête	Commune concernée du PLUi	Résumé de la contribution par la Commission d'enquête (le cas échéant)	Lié e a	Avis de la Communauté du Grand Cahors sur la contribution présentée	Avis de la Commission d'enquête (CE)
288	Combarieu Yves	OBJET : constructibilité des parcelles B 1143 et 1145, situées à LARROQUE Est, à Trespoux Rassiels A la suite de la révision du POS en Janvier 2012, mon terrain qui était en zone constructible a été déclassé en zone agricole (A) et naturelle (N) dans le PLU de Trespoux Rassiels en vigueur. Le terrain est cadastré B1143 et 1145 situé à Larroque Est à Trespoux Rassiels Aussi, je sollicite la bienveillance des membres de la commission pour requalifier mon terrain dans le PLU en zone constructible . Je vous prie d'accepter l'assurance de mon profond respect Yves Combarieu	Trespoux-Rassiels	Monsieur Combarieu souhaite retrouver la constructibilité des parcelles B 1143 et 1145 classées en zone A/N au PLU et en zone A au PLUi	-	pas à proximité de zone constructible donc avis défavorable	Dont acte.
289	MAIRIE DE SAINT PIERRE LAFEUILLE	Monsieur le Président, La Commune de Saint Pierre Lafeuille souhaite apporter les modifications suivantes décrites dans la pièce jointe. Vous remerciant par avance de l'attention que vous porterez à notre requête, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos respectueuses salutations.	Saint-Pierre-Lafeuille	La commune de St Pierre Lafeuille souhaite apporter des modifications proposées par la commune: Ferme de découverte: extension du stecal Nt aux parcelles A 151/152/154 à 157/161/312/317 Parcelles A 88/89/313/314 à passer en UX2a ou création d'un stecal Nx Parcelles B 2/3/638/687 à passer en UX2b ou création d'un stecal Nx Parcelles D 500 classée en partie Ua et OAP SPL04 à passer en N Parcelle C 513 classée Ua et OAP SPL02 à passer en N Parcelle B 595 classée en 2AU à passer en 1AU et nouvelle OAP	-	A étudier ultérieurement	Avis Favorable aux propositions de la mairie
290	Laboratoires Pierre Fabre	Objet : Requête à enquête publique - modification du PLUi - Cahors Bonjour Madame David, Nous avons appris que vous meniez une enquête publique relative à la modification du PLUi jusqu'au vendredi 30 juin 2023 prochain. Pierre Fabre est propriétaire d'une usine à Cahors, lieudits Le Payrat et 391 Chemin de la Pouponnière, assise sur 13 parcelles répertoriées actuellement en zone UX2 : * parcelle section AS n°211 d'une surface de 3614 m² * parcelle section AS n°212 d'une surface de 6068 m² * parcelle section AS n°213 d'une surface de 5935 m² * parcelle section AS n°266 d'une surface de 2696 m² * parcelle section AS n°267 d'une surface de 1762 m² * parcelle section AS n°330 d'une surface de 5257 m² * parcelle section AS n°583 d'une surface de 1485 m² * parcelle section AS n°585 d'une surface de 1515 m² * parcelle section AS n°595 d'une surface de 780 m² * parcelle section AS n°597 d'une surface de 720 m² * parcelle section AS n°614 d'une surface de 640 m² * parcelle section AS n°644 d'une surface de 8750 m² * parcelle section AS n°646 d'une surface de 1795 m² Le PLUi envisage de modifier ce zonage pour faire passer ces parcelles en zone UB, ce qui risque de limiter fortement notre activité actuelle sur le site et d'impacter toute évolution future de notre usine. C'est pourquoi nous vous informons nous opposer à cette modification et souhaitons garder le zonage actuel. Nous espérons que la pérennité de l'activité sur le site de Cahors est une préoccupation commune et que notre voix sera entendue. Nous vous remercions de bien vouloir garder cette requête confidentielle dans la mesure du possible. Nous restons à votre disposition pour échanger sur le sujet. Bien cordialement, Catherine Dont acte.RY-FAVREAU Responsable juridique immobilier Tel Fixe : +33 (0)5 63 62 19 64 Mobile : +33 (0)7 89 28 52 27 Laboratoires Pierre Fabre 17, avenue Jean Moulin 81 106 CASTRES cedex	Cahors		34	Les zones Ux du projet ne recouvrent que les zones d'activités reconnues d'intérêt communautaire. Même si la commune de Cahors a demandé un élargissement de la mixité en zone UB, cette requête ne concerne pas les industries. La demande du laboratoire paraît donc pertinente pour ce type d'activités. Cela nécessitera de modifier légèrement la portée géographique des zones Ux portées au règlement écrit.	Avis Favorable pour un classement en rapport avec l'activité du laboratoire.

N°	Auteur	Contribution du public au cours de l'enquête	Commune concernée du PLUI	Résumé de la contribution par la Commission d'enquête (le cas échéant)	Do u- blo n de	Lié e a	Avis de la Communauté du Grand Cahors sur la contribution présentée	Avis de la Commission d'enquête (CE)
291	ROUX JEAN PAUL	ROUX JEAN PAUL LE SIREY 46150 MONTGESTY Le 24 juin 2023 Objet : Requête écrite à l'enquête publique du PLUI de Montgesty concernant le déclassement de la parcelle B 702. Madame, Monsieur le Commissaire Enquêteur, Je me permets de vous adresser cette requête écrite dans le cadre de l'enquête publique sur le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) de Montgesty, en lien avec le déclassement de mon terrain constructible, Parcelle N° 702, cadastre section B, chemin des amoureux, commune de MONTGESTY, d'une superficie de 58a et 14 ca. Ce terrain est à la base qualifié de lande soit une terre inculte , où poussent des plantes sauvages, et parfois quelques arbres... il répond donc aux enjeux nationaux de modération de la consommation d'espaces agricoles. Il est raccordable à la voirie existante, et aux divers réseaux (eau, électricité, téléphone et fibre) Il est situé dans la continuité de la zone urbaine à dominante résidentielle située proche du centre bourg, (zone 1AU). Je conteste vivement ce déclassement car ce terrain avait été initialement classé comme constructible dans le cadre du précédent Plan local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Montgesty, et il répondait à toutes les exigences réglementaires en matière d'urbanisme et de construction. De plus le déclassement de ce terrain entraîne pour moi une perte financière importante, car je comptais initialement le vendre pour financer une partie des travaux de rénovation de ma résidence principale. Je vous joint à ma requête plusieurs propositions d'aménagement de cette zone, sans création de voirie supplémentaire, les coûts associés à la création de la voirie étant supérieurs à la valeur des terrains sur la commune. Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire ou tout échange sur ce sujet. Je vous prie de bien vouloir accuser réception de ma requête et de me tenir informé des suites qui lui seront réservées. Je vous remercie de votre attention et de votre considération. Veuillez agréer, Madame, Monsieur le Commissaire Enquêteur, mes salutations respectueuses.	Montgesty	La parcelle B 902 est en Au proposée en N et tout le bâti passe en Un	29	-	à proximité immédiate d'une zone Un // pas d'intérêt pour nouvelle construction	Avis Favorable à la proposition communale consistant à l'identification d'une autre zone constructible en remplacement du zonage proposé au PLUI. (Re7)
292	ROUX JEAN PAUL	ROUX JEAN PAUL LE SIREY 46150 MONTGESTY Le 24 juin 2023 Objet : Requête écrite à l'enquête publique du PLUI de Montgesty concernant le déclassement de la parcelle B 702. Madame, Monsieur le Commissaire Enquêteur, Je me permets de vous adresser cette requête écrite dans le cadre de l'enquête publique sur le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) de Montgesty, en lien avec le déclassement de mon terrain constructible, Parcelle N° 702, cadastre section B, chemin des amoureux, commune de MONTGESTY, d'une superficie de 58a et 14 ca. Ce terrain est à la base qualifié de lande soit une terre inculte , où poussent des plantes sauvages, et parfois quelques arbres... il répond donc aux enjeux nationaux de modération de la consommation d'espaces agricoles. Il est raccordable à la voirie existante, et aux divers réseaux (eau, électricité, téléphone et fibre) Il est situé dans la continuité de la zone urbaine à dominante résidentielle située proche du centre bourg, (zone 1AU). Je conteste vivement ce déclassement car ce terrain avait été initialement classé comme constructible dans le cadre du précédent Plan local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Montgesty, et il répondait à toutes les exigences réglementaires en matière d'urbanisme et de construction. De plus le déclassement de ce terrain entraîne pour moi une perte financière importante, car je comptais initialement le vendre pour financer une partie des travaux de rénovation de ma résidence principale. Je vous joint à ma requête plusieurs propositions d'aménagement de cette zone, sans création de voirie supplémentaire, les coûts associés à la création de la voirie étant supérieurs à la valeur des terrains sur la commune. Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire ou tout échange sur ce sujet. Je vous prie de bien vouloir accuser réception de ma requête et de me tenir informé des suites qui lui seront réservées. Je vous remercie de votre attention et de votre considération. Veuillez agréer, Madame, Monsieur le Commissaire Enquêteur, mes salutations respectueuses.	Montgesty		###	voir doublon	Avis Favorable à la proposition communale consistant à l'identification d'une autre zone constructible en remplacement du zonage proposé au PLUI. (Re7)	
293	Ambialet Alain	Le secteur de la gare de Lalbenque Fontanes pourrait être réaménagé et accueillir de nouveaux bâtiments d'habitation, de bureaux, de commerces ou encore d'activités culturelles et sportives. Cela permet de répondre à la demande croissante de logements et d'infrastructures , tout en évitant de grignoter des espaces naturels ou agricoles. Il est important cependant de veiller à ce que ces projets s'intègrent harmonieusement dans leur environnement et prennent en compte les besoins des populations locales. la proximité de la gare est également un atout majeur. l'implication des habitants dans la conception des projets sont quelques-unes des bonnes pratiques qui peuvent contribuer à faire de ces zones à urbaniser des espaces de vie attractifs et durables.	Fontanes		-	Voir 328	Dont acte. ; Avis de la CE : près de 40 logements envisagés -> potentiel élevé pour cette commune ; une planification de l'ouverture à l'urbanisation serait souhaitable	

N°	Auteur	Contribution du public au cours de l'enquête	Commune concernée du PLUi	Résumé de la contribution par la Commission d'enquête (le cas échéant)	Lié a	Avis de la Communauté du Grand Cahors sur la contribution présentée	Avis de la Commission d'enquête (CE)
294	BRUGEL Pascale	<p>Cette contribution concerne la commune de CAILLAC, et particulièrement la section A avec les parcelles 1987 - 1988 - 1989 et 0895.</p> <p>Ces parcelles, selon le nouveau schéma, sont en zone Uh, donc non constructibles sauf extensions ou bâtiments annexes. Or, elles sont totalement entourées de parcelles construites, les réseaux sont existants, et ne demandent donc aucune infrastructure particulière pour la construction d'un éventuel logement, qui, bien conçu, ne dénaturerait aucunement le caractère historique et patrimonial du hameau de Largueil, déjà bien entamé par les constructions récentes.</p> <p>Il est dit, dans les documents de présentation, que l'un des buts de ce nouvel aménagement est de favoriser l'installation des jeunes souhaitant créer ou reprendre une exploitation agricole. Concernant les parcelles ci-dessus, le nouveau PLUi est en totale contradiction avec ces buts. Nous habitons les parcelles 1988 et 1987, ancienne exploitation agricole, tenue jusqu'il y a quelques années par mes parents, les terres étant actuellement en location. Nous avons deux enfants, dont un fils susceptible d'être intéressé par la reprise des terres. Avec le nouvel aménagement il n'aura plus la possibilité de se construire un logement sur les terres, parcelles 1987 - 1989 ou 0895, ni ailleurs dans Caillac. Doit-il alors cohabiter avec papa-maman dans la maison existante, aller habiter à Cahors ou dans un joli lotissement d'une commune environnante et faire le trajet tous les jours, ou se débarrasser de ses parents, nous, en les mettant à l'HEPAD le plus proche ? Vous conviendrez qu'aucune de ces solutions n'est satisfaisante.</p> <p>C'est pourquoi nous souhaitons et demandons la modification du zonage envisagé et le reclassement des parcelles 1987,1988, 1989 et 0895, et du secteur en général, de zone Uh en zone Un.</p> <p>Bien cordialement.</p>	Caillac	Madame Brugel demande que ses parcelles soient reclassées en zone Un afin d'avoir la possibilité d'édifier de nouveaux logements parcelle 1987/1988 classées au PLU en Ub au Plui en Uh parcelle 1989 classée au PLU en partie en Ua, en partie en A, au PLUi en partie en Uh, en partie en Ap parcelle 895 au PLU en zone N, au PLUi en zone Ap	-	à proximité immédiate/dans zone Uh // pas d'intérêt pour nouvelle construction le classement en Un n'y changera rien mais construction pour agriculteur possible en A	Avis Favorable pour la constructibilité totale de la parcelle 1989 (-> Uh)
295	BONNAC Benoit	<p>A l'attention de Monsieur le Président de la Commission d'Enquête du PLUi</p> <p>Merci de bien vouloir prendre connaissance du document joint.</p>	Francouëls	Monsieur Bonnac souhaite que le pictogramme d'identification de bâtiment pouvant changer de destination soit positionné sur la grange présente sur sa parcelle C 675	-	le bâtiment respecte le critère de surface, à étudier avec les autres critères	Dont acte.
296	BAYSSE Geoffrey	<p>Je me permets de vous contacter au sujet d'un courrier envoyé par Monsieur Eric BAYSSE, le 14 Septembre 2018 en vue du reclassement de son terrain en zone constructible. Vous trouverez en pièce jointe le dossier argumenté qui avait été adressé à vos services.</p> <p>Une réponse nous a été donnée le 21 Janvier 2019 par Mme Brigitte DESSERTAINE, « vice-présidente en charge de la planification », indiquant que la demande serait étudiée dans le cadre du PLUi du Grand Cahors.</p> <p>Aujourd'hui propriétaire de ce terrain, je me permets de vous solliciter à ce sujet. En effet, ayant regardé le projet de zonage du PLUi, je remarque que la demande déposée par mon père en 2018 n'a pas été prise en compte.</p> <p>Toutefois, ce terrain étant dans une zone totalement urbanisée, je pense qu'il mériterait une attention particulière. D'autant plus que le terrain est sans cesse traversé par des riverains. Seulement, le problème est qu'il s'agit de notre propriété privée. Le terrain est sans cesse détérioré par la présence de papiers, canettes, bouteilles en verre...probablement laissés par le public qui y passe.</p> <p>En ce sens et dans une perspective que le terrain redevienne constructible, j'ai déposé une déclaration préalable en vue de l'édification d'une clôture le 25/05/2021. Un arrêté a été rendu par Monsieur le Maire le 23/06/2021 autorisant ma requête. J'ai ainsi affiché la déclaration préalable sur le terrain comme le Code de l'Urbanisme l'oblige. J'ai également mis des panneaux propriétés privés qui ont été dégradés(voir photos ci-joint).</p> <p>Le terrain pourrait être constructible afin que soit construite une maison similaire aux constructions avoisinantes permettant l'accession à la propriété. Ainsi, les problèmes énoncés n'auraient pas lieu.</p> <p>Je vous remercie pour l'intérêt que vous porterez à ma requête.</p> <p>Cordialement, Geoffrey Baysse</p>	Cahors		-	Voir contribution N°13	Avis partiellement favorable pour la partie sud de la parcelle, en alignement de la lzone Ub (parcelle 858)
297	Michel Viguié	<p>Objet : Réclamation PLUI</p> <p>Bonjour, Je suis Michel Viguié propriétaire de la parcelle A209 au lieu dit Mels sur la commune de Lamagdelaine 46090. Ce terrain comporte les réseaux d'eau et d'électricité, jusqu'à présent il était constructible et au vu du nouveau PLUI il serait classé en zone naturelle. Ce terrain est une parcelle familiale sur laquelle de futurs projets sont prévus. Je souhaiterais que cette parcelle reste en zone constructible. Je reste à votre disposition. Cordialement Michel VIGUIE</p>	Lamagdelaine		-	pas à proximité de zone constructible donc avis défavorable	Dont acte.
298	Conduché Christophe	<p>Demande de rendre constructibles 2 parcelles pour construction de 2 maisons individuelles: A110 2047m2 et découpe de 2200m2 dans A130.</p> <p>Parcelles plates desservies par une voirie privative (A1109) et en eau et électricité. Bloquées par le recule de 75m de l'axe de la RD820 qui ne se justifie pas compte tenu de la topographie des lieux et de constructions dans la limite des 75m de l'autre coté de la RD820.</p>	Cahors		-	Avis défavorable. Pas d'ouverture à l'urbanisation sur les extérieurs, de surcroit dans la bande d'inconstructibilité des 75m depuis la départementale classée à grande circulation.	Dont acte.

N°	Auteur	Contribution du public au cours de l'enquête	Commune concernée du PLUI	Résumé de la contribution par la Commission d'enquête (le cas échéant)	Do u- blo n de	Lié e a	Avis de la Communauté du Grand Cahors sur la contribution présentée	Avis de la Commission d'enquête (CE)
299	Conduché Christophe	Demande retrait parcelle Al69 appartenant à mes voisins de la STECAL pour le PRL4* Le Domaine du Mas de Laure et transfert de cette superficie sur une partie de Al130 selon croquis ci-joint. Demande déjà faite en 2022 (copie mail en pièce jointe) et non prise en compte dans ce nouveau projet.	Cahors	Je vous confirme lancer le projet de création de la société SAS PRL-CAHORS d'ici la fin 2022 pour déposer un permis d'emménager début 2023 quand le PLUI aura été voté.	-	-	Voir réponse sur le même sujet	Dont acte.
300	RAFFY Sabine	Après consultation du projet de PLUI sur la Commune de TOUR DE FAURE la parcelle B451 dont je suis propriétaire Lieu dit L'île passé de N en A . Je remarque que dans ce secteur des constructions très récentes ont été effectuées , le classement en A me paraît incohérent ,en effet il est difficile pour un agriculteur (que nous sommes) d'aller travailler au milieu des habitations ceci pour la bonne entente de tout le monde . C'est pourquoi je souhaiterais que cette parcelle soit classée en AU2 pour envisager un projet d'ensemble à l'avenir . Les parcelles attenantes ne sont pas travaillées non plus par des agriculteurs .Bien cordialement.	Tour-de-Faure		-	-	pas à proximité de zone constructible donc avis défavorable pour 2AU	Dont acte.
301	SCI MADELOR - le gérant Christophe Conduché	Objet : Fwd: Point sur projet PLUI Bonjour ! Je vous fais part d'une demande d'ajustement de la zone Nt STECAL pour le projet de PRL4* de la SCI MADELOR.(https://www.domaine-du-mas-de-laure.fr) Vous avez en effet intégré dans la zone du projet un terrain de mes voisins (parcelle Al69). Je souhaiterais récupérer cette superficie en prolongeant la zone Nt vers le nord comme sur le schéma ci-joint déjà communiqué en 2022. Bien cordialement. Pour la SCI MADELOR, le gérant Christophe Conduché ----- Forwarded message ----- De : Christophe Conduché Date: mar. 15 mars 2022 à 13:37 Subject: Point sur projet PLUI To: Pierre THOMAS Bonjour M. Thomas ! Je viens de prendre connaissance du projet de PLUI que j'accueille avec grand plaisir pour la Zone Nt STECAL proposée pour permettre le projet du PRL que je porte. Je vous confirme également ne pas contester la perte de la zone NB même si "au début" j'y avais songé. Je comprends les contraintes de la loi ALUR et accepte la proposition de la mairie de réduire l'emprise constructible de ma propriété et de par contre conserver la STECAL dédiée aux équipements touristiques pour mener à bien mon projet. Je vous confirme lancer le projet de création de la société SAS PRL-CAHORS d'ici la fin 2022 pour déposer un permis d'emménager début 2023 quand le PLUI aura été voté. Je vous fait part en revanche d'une dernière demande d'adaptation de la zone STECAL. Vous y avez inclus la parcelle Al69 qui appartient à mes voisins et non à la SCI MADELOR. Pourriez vous transférer la surface de la parcelle Al69 entourée en bleu sur le schéma à main levée ci-joint en prolongement de la STECAL au nord (entouré en rouge sur ce même schéma) ? Bien cordialement. Christophe Conduché	Cahors	Demande de modification des limites du STECAL dans lesquelles a été incluse par erreur une parcelle qui appartient au voisin de la SCI Mador.	-	-	L'Etat demande de supprimer ce STECAL. Si ce STECAL était finalement conservé, le périmètre sera ajusté.	Dont acte.

N°	Auteur	Contribution du public au cours de l'enquête	Commune concernée du PLUI	Résumé de la contribution par la Commission d'enquête (le cas échéant)	Do u- blo n de	Lié e a	Avis de la Communauté du Grand Cahors sur la contribution présentée	Avis de la Commission d'enquête (CE)
302	christiane	<p>Requête relative à l' enquête publique concernant l'installation d'un nouveau PLUI dans le Grand Cahors</p> <p>Cahors le 27 juin 2023 Parole d'une habitante Monsieur le Président</p> <p>J'habite le quartier de la Gravette depuis l'année 2000 et j'apprécie grandement la qualité de son cadre de vie ; en le traversant, j'emprunte des sentiers qui rejoignent le Chemin de ST Jacques, il me semble que c'est un atout qui n'est pas suffisamment mis en valeur. Le club hippique est le cœur du quartier : des réunions et des fêtes associant les habitants s'y tiennent, permettant de conforter les liens. Les activités hippiques sont en direction de nombreux jeunes et de leur famille, et contribuent à les éduquer dans le sens de relations harmonieuses entre l'animal et l'homme. L'esprit de ces activités est emprunt de bienveillance et de respect de l'environnement et des individus. Pour pérenniser l'activité du Club hippique, pour éviter sa fermeture, il est essentiel que la destination actuelle des terres ne soit pas modifiée, que les terres agricoles gardent ce statut afin que les chevaux puissent pâturer sur ces fermages. C'est une chance aussi pour les territoires des villes de Cahors et de Pradines, d'être constitués encore de terres agricoles et c'est une richesse à préserver coûte que coûte. Ce potentiel agricole et environnemental représente une opportunité pour ces 2 villes d'aménager, plutôt qu'une zone d'activités commerciales ou d'habitation résidentielle, une zone naturelle sensible, des parcours et cheminements sportifs et de randonnée.... La nécessité de préserver ces espaces est en accord avec les principes énoncés dans le livret 2 du PLUI, à Diagnostic du territoire ; je lis :</p> <p>« ACTIVITÉ AGRICOLE : une déprise agricole à enrayer. ... 3 enjeux majeurs dans ce domaine : préserver les terres à potentiel agronomique en organisant mieux l'urbanisation future, valoriser le potentiel agricole et les productions locales ».</p> <p>De plus il semble que ces intentions de transformation de ces terres agricoles ou protégées au titre de l'environnement en terres à bâtir vont à l'encontre des réflexions et des lois édictées nationalement pour préserver les espaces naturels, ou tout au moins semblent largement incohérentes avec la volonté et l'urgence de préservation. Afin de garder l'équilibre entre les zones commerciales et les zones agricoles, équilibre largement entamé par les récentes évolutions de la zone commerciale de la Croix de Fer et l'implantation du Brico Dépôt, il appartient au législateur de contrôler ces évolutions , pour garantir une cohabitation durable. C'est pourquoi je m'inscris dans les demandes formulées conjointement par l'association pour la sauvegarde du site de la Gravette et des Vignals, et par celle du club hippique : - refuser le projet de la zone d'activités des Vignals - préserver le foncier agricole dont celui des Vignals, les espaces naturels et le cadre de vie en général - maintenir le club hippique du Quercy</p> <p>Veuillez croire, Monsieur le Président, à l'expression de mes salutations respectueuses</p> <p>Christiane Laurain, une habitante du quartier de la Gravette</p>	Cahors		-	-	Voir réponse requête N°14	Avis de la CE. Considérant : - le besoin de pâturage pour le Centre équestre, - le souhait de maintenir une zone naturelle sur le secteur, - le souhait de maintenir un réseau de routes et chemins pour des déplacements doux, - l'antériorité de la zone des Vignals ouverte depuis près de 14 ans sans concrétisation, - l'absence de maîtrise du foncier ce qui peut compromettre la mise en oeuvre des OAP, l'objectif du PLUI de conforter les exploitations agricoles, - qu'il est possible de trouver d'autres parcelles pour le fourrage hors de la zone, la CE estime que la zone 1AU des Vignals (OAP PRA18x) peut être reclassée en A ou N et soit supprimée ou réduite l'OAP de la Gravette (CAH02) (Re7)
303	LEFRANC OIS Edmond	Vous trouverez en rubrique "Ajouter" la lettre que j'adresse à Monsieur le Président de la Commission d'Enquête relative au PLUI du Grand Cahors	Pradines	Monsieur Lefrancois demande la constructibilité pour ses parcelles 241/242/243/253/ et 254 classées en N actuellement et qui restent en N dans le nouveau PLUI. Il peut obtenir, peut être, un changement de destination de la grange (en ruine) située sur la parcelle 241.	-	-	pas à proximité de zone constructible donc avis défavorable pour bâti sur 241 : pas identifié sur la cadastre donc aucune idée de la surface	Dont acte.
304	Mme Annie NOUVEL	Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.	Le Montat	Mme Nouvel déplore la classification des parcelles de la commune du Montat en Un ce qui exclut la possibilité de construire de nouvelles habitations et oblige la commune à l'immobilisme sans développement démographique possible. Elle souhaite que cette classification change ou que les nouvelles constructions soient possibles en changeant le règlement. Elle demande la constructibilité de ses parcelles AK 159/42 classées en N	8	-	Discussion sur la constructibilité en Un AK 159/42 : proche UN mais intérêt limité pour nouvelle construction	Dont acte.
305	CARPIO Jean-Christophe	Monsieur le Président de la commission d'enquête, Je suis propriétaire de la parcelle 0284 section B située au lieu dit Saint-Jaffre sur la commune de Mercuès. Je viens d'obtenir un permis d'aménager (favorable) sur cette parcelle. Ma parcelle est classée en zone N dans le PLUI. Je souhaite que ma parcelle, qui sera prochainement construite, puisse être intégrée à la zone Un afin d'avoir les mêmes droits à construire que mes voisins. Vous remerciant de l'attention que vous porterez à ma requête, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président de la commission d'enquête mes salutations distinguées. Jean-Christophe CARPIO	Mercuès	Monsieur Carpio propriétaire de la parcelle cadastrée B 284 et bénéficiaire d'un permis d'aménager souhaite que cette dernière classée en zone Ub du PLU et N du PLUI soit intégrée à la zone Un limitrophe	-	-	Permis d'aménager gèle droit d'urbanisme pendant 5 ans, donc si maison construite d'ici là, logique qu'elles soient en Un à terme, plutôt oui	Avis Favorable pour modification de zonage en Un (dent creuse)
306	VINCENT Roger	Bonjour les parcelles 0447 et 0526 de la section 0D sont constructibles sur le PLUI. Nous avons des projets sur ces parcelles et nous apprenons avec surprise que le PLUI a prévu de les déclasser. Ces parcelles sont desservies en eau et électricité. Vous pouvez voir que de nombreuses maison se sont construites sur cette rue. Je vous demande de bien vouloir les conserver en zone constructible afin que nous puissions réaliser nos projets de longue date.	Trespoux-Rassiels	Monsieur Vincent propriétaire des parcelles cadastrées D 447/526 situées au PLU en zone UA et au plui en zone N demande un maintien en zone constructible	-	-	à proximité immédiate de Un donc plutôt avis défavorable MAIS une seule parcelle les sépare de la zone Ua, donc à étudier ?	Avis Favorable pour un passage en Un

N°	Auteur	Contribution du public au cours de l'enquête	Commune concernée du PLUI	Résumé de la contribution par la Commission d'enquête (le cas échéant)	Do u- blo n de	Lié e a	Avis de la Communauté du Grand Cahors sur la contribution présentée	Avis de la Commission d'enquête (CE)
307	CANDont acte.ILLÉ Sarah	Bonjour. Installés depuis quelques années dans le hameau, sur la commune de Labastide marhnac, nous ne souhaitons pas que le projet LBM03 Labastide-Marnhac/carbayrets se concrétise. Figurant sur l'itinéraire de Compostelle et de chemins de randonnées, cela nuirait à la tranquillité de circulation, pour les pèlerins et les autres usagers. Cordialement Sarah CANDont acte.ILLÉ	Labastide-Marnhac	Opposition au projet d'urbanisation LBM03 de Labastide Marnhac	-	160	Voir N°436	Dont acte. ; Avis de la CE : compte tenu de l'impact limité de l'OAP LBM03 sur le chemin de Compostelle, la suppression de cette OAP ne nous paraît pas justifiée.
308	Mme MARTINO Suzanne	Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.		Mme Martino proteste contre le projet de construction sur la commune de Labastide Marnhac afin de préserver le chemin de randonnée.	-	-	Voir N°436	Dont acte. ; Avis de la CE : compte tenu de l'impact limité de l'OAP LBM03 sur le chemin de Compostelle, la suppression de cette OAP ne nous paraît pas justifiée.
309	M. RAYNALDI Jean-Pierre	Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.		Mr Raynaldi, agriculteur souhaite que la parcelle F 961 sur la commune de Labastide Marnhac change de classification de N en A car il a, avec son fils, un projet de construction d'un bâtiment à usage agricole sur cette parcelle.	-	-	A étudier ultérieurement avec la commune en fonction des habitations à proximité	Dont acte.
310	Thierry JORDont acte.NET	Objet : PLUI du Grand Cahors - Enquête publique / Réclamation JORDont acte.NET (Pasturat 46090 Arcambal) Bonjour Madame, Mademoiselle, Monsieur, Veuillez trouver en pièce ci-jointe, un courrier concernant une demande de reclassification pour une parcelle située à Pasturat, commune d'Arcambal 46090. Merci pour votre prise en considération . Bien cordialement à vous, Thierry JORDont acte.NET Envoyé depuis Yahoo Mail pour Android	Arcambal		311	-	à proximité immédiate de zone Uh mais intérêt limité pour nouvelle construction	Avis Favorable pour un alignement de la zone Uh sur la parcelle 89
311	Anonyme	Cette contribution correspond à une demande de reclassement en parcelle constructible de la parcelle Référence cadastrale 7 B 87, située à Pasturat dans le cœur du village, commune d'Arcambal. Tous les réseaux (eau, électricité, assainissement, téléphonie) sont disponibles en bordure de parcelle. Cette parcelle est également entourée de constructions habitées.	Arcambal		###	-	voir doublon	Avis Favorable pour un alignement de la zone Uh sur la parcelle 89
312	Claude Bouzerand	Bonjour a l attention des commissaires enqueteurs En 2015 sur l acte d achat de nos biens avec ma compagne native au lieu meme les parcelles section C 459 -C 460 -C 764 et C 468 devenue C 840 en vertu de l article L 410 -1 - A avaient un CU numero 046 205 14 90014 delivre le 3 decembre 2014 or est cela sans aucune informations se retrouvent aujourd hui non constructives cela veut dire une tres importante devaluation de nos biens et en plus des contraintes tres importantes pour la suite des aménagements exterieur des batiments existants quel mepris pourtant c est bien ces terrains qui avec eau , electricite, tous les reseaux et servitude ne coute rien aux collectivites et apporterait beaucoup a celles ci mais l imbecilite: DIT CONSTRUIRE LA VILLE SUR LA VILLE ? et on voit les consequences Je vous demande de retablir la classification de ces parcelles Je vous demande egalement de classer les batiments grangette et petit hangar sites sur C 459 joustant C 460 et C 840 batiment supceptique de changer de destination cette demande vous a ete formulee a la mairie de Lherm et demandee par courrier le 03 09 2020 avec courrier retour de Pole aménagement du service planification du 21 09 2020 dans le cadre du nouveau PLUI disant que ma demande serait etudie mais rien de retenus Je suis aussi completement d accord aux contributions des élus que je soutient mais pourquoi ne parletons jamais des hameaux qui offre un potentiel enorme et pourquoi le terrain de boule seul lieu de loisir serait constructible cela aneantirait toute possibilite de classement de l eglise qui par son passe et son architecture meriterais d etre classee ce qui donnerais de l oxigene pour une restauration a venir et puis qui sera attiré par ce terrain qui est l ancien cimetierre Je decouvre Montgesty qui a eu plus de 1000 habitants a une epoque certains disent meme la belle epoque et que restera t il a nos enfants bientot Combien nous cotera cette salade	Montgesty	Les parcelles C 459/460 sont actuellement en A et proposées en Uh, la parcelle C 764 est en N et proposée en partie en N et en partie en Uh, la parcelle est en A proposée en N	###	-	c 764/840 à proximité immédiate de Uh, donc intérêt limité pour nouvelle construction, mais peut être agrandir un peu la zone Uh ? Pour CD non car bâti trop petit (le plus grand fait 38 m²)	Avis Favorable pour la parcelle 764 en Uh ; CD autorisé en zone Uh
313	Alaux Jean-Claude	Bonsoir Vous trouverez en pièce jointe le contenu de ma requête concernant les parcelles : -C 148 et C 149 Lieudit Laborie -C 142 Lieudit Laborie -B 665 Lieudit Jas Viel -C 16 Le Bourg Bien à vous	Fontanes	Mr Alaux possède sur la commune de Fontanes les parcelles c 148/149/142 B 665 et C 16. Les 148, 149 et 142 sont actuellement pour partie en UB et N proposées en totalité en A, la parcelle B 665 est en N et reste en N. La C 16 est en Ua reste en Ua mais la mairie a inscrit l'ER FON05 (aménagement d'un espace couvert). Mr Alaux veut retrouver la constructibilité de ses parcelles et conteste l'ER FON05.	-	-	Pour les parcelles : pas de zone constructible à proximité donc avis défavorable pour l'ER, voir avec projet mairie	Dont acte.
314	Alaux Jean-Claude	Bonsoir La lecture du projet du nouveau PLUI ne semble pas prendre en compte les réalités d'urbanisation nécessaires pour un village comme Fontanes. Vous trouvez donc en pièce joint une requête partagée avec le collectif Bien Vivre à Fontanes St Cevet qui est le fruit d'une réflexion constructive. Bien à vous	Fontanes	Protestation du collectif "bien vivre à Fontanes St Cevet" : voir Contribution 321	321	-	Voir 328	Dont acte. ; Avis de la CE : près de 40 logements envisagés -> potentiel élevé pour cette commune ; une planification de l'ouverture à l'urbanisation serait souhaitable

N°	Auteur	Contribution du public au cours de l'enquête	Commune concernée du PLUI	Résumé de la contribution par la Commission d'enquête (le cas échéant)	Do u- blo n de	Lié a	Avis de la Communauté du Grand Cahors sur la contribution présentée	Avis de la Commission d'enquête (CE)
315	MARTIN Céline	Bonjour, Ma requête concerne la parcelle E635 située au lieu dit Le Colombier. Cette parcelle est jusqu'à présent classée N et serait, sur la proposition faite, classée A à l'avenir. Mon père, propriétaire, est décédé récemment. En tant qu'avant droit, je suis opposée à ce que ce terrain situé en plein centre du hameau puisse devenir une zone agricole, avec le lot de désagréments que cela pourrait engendrer. Je vous demande donc de revoir la classification prochaine de cette parcelle afin de la laisser en zone N. Je vous remercie d'avance de l'attention que vous porterez à cette demande. Cordialement, Mme.Céline MARTIN	Trespoux-Rassiels	Madame Martin est opposée au classement de la parcelle E635 située au lieu dit Le Colombier en zone A et revendique son maintien en zone N	-	-	Favorable	Dont acte.
316	LENORMAND Cécile	Concernant le PLUI du Grand Cahors / Commune de St Cirq Lapopie : - un élément du patrimoine bâti a disparu du règlement graphique du PLUI du Grand Cahors : symbolisée par une étoile dans le PLU actuel, une cazelle n'apparaît plus sur la parcelle A635 au lieu-dit Mas de Girval, à proximité de la RD 8. Le lierre commence à la recouvrir mais elle est visible depuis le chemin communal de Bouziés Haut qui est un chemin de randonnée dit "des herbes de la St Jean" (voir zonages et photos en PJ). - est-il nécessaire de multiplier les emplacements réservés s'ils ne sont pas suivis des faits pour lesquels ils sont prévus ? Je suis étonnée par le nombre d'aménagements de virage à la charge de la Commune et pourtant au bord de la RD8. Concernant le projet de PDont acte. de St Cirq Lapopie / Tour de Faure : - La délimitation du PDont acte. page 12 ne s'accompagne pas d'un zonage à la parcelle comme pour le PDont acte. de Mercuès. C'est pourtant un document essentiel dans l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme qui rend conforme ou pas l'avis de l'ABF.	Saint Cirq Lapopie		-	-	-Element du patrimoine : à voir, mais plutôt oui pour ajout -ER : ? -PDont acte. : voir avec ABF, mais zonage à la parcelle sera bien évidemment connu pour permettre l'instruction	DA ;Remarque : le périmètre à la parcelle n'a pas été communiqué à l'instruction
317	oustry nicolas	En temps qu'administré de la commune, il me semble important de pouvoir permettre à une petite municipalité comme "Fontanes" de pouvoir continuer de se développer pour permettre au tissu économique (commerce local, bureau de poste, boulangerie) et social de se pérenniser. De plus le maintien des services publics comme l'école qui est le poumon et l'attraction principale du village sont directement dépendants du renouvellement de la population du village et de son essor... Le village étant en lien géographique direct avec l'activité du SYCALA il serait dommage de ne pas pouvoir bénéficier indirectement de cette proximité économique. Habitants de Fontanes permettez aux futures générations en validant le projet de développement urbain du centre bourg, de pouvoir voir venir s'installer sur notre commune de nouveaux administrés et les nouvelles générations qui iront s'installer ailleurs si nous ne leur permettons pas... Pour l'avenir du village, Merci	Fontanes		-	-	Voir 328	Dont acte. ; Avis de la CE : près de 40 logements envisagés -> potentiel élevé pour cette commune ; une planification de l'ouverture à l'urbanisation serait souhaitable
318	Martin Guy	à l'attention de Madame Catherine Fuertes Cette contribution est la même que la 93. La note de la contribution comportant quelques erreurs de frappe et de présentation a été modifiée. Guy Martin	Mechmont		110	93	voir doublon	Dont acte.
319	Regine Larnaudie	Objet : Mr le commissaire Par la présente je souhaite que le terrain F01 12 reste constructible. L'ensemble des réseaux sont à proximité, la partie supérieure du terrain n'est que du rocher donc pas de valeur agricole. De plus ma fille souhaite très prochainement y faire construire une maison En vous remerciant de l'attention que vous porterez à ma requête Cordialement Regine Larnaudie Les corniers 46330 Saint GÉRY-VERS	Cabrerets	Mme Larnaudié possède une parcelle F 12 sur la commune de Cabrerets qui est actuellement classée en partie, en C et est proposée en A.	-	-	pas à proximité de zone constructible donc avis défavorable	Dont acte.

N°	Auteur	Contribution du public au cours de l'enquête	Commune concernée du PLUI	Résumé de la contribution par la Commission d'enquête (le cas échéant)	Do u- blo n de Lié a	Avis de la Communauté du Grand Cahors sur la contribution présentée	Avis de la Commission d'enquête (CE)
320	ASECa	<p>Objet : Demande de suppression d'un emplacement réservé à Saint Médard</p> <p>Le projet de zonage de St Médard prévoit sur le Causse de Cahors un emplacement réservé visant à élargir le chemin Lou Pescaire de 2 mètres.</p> <p>L'ASECa (l'Association pour la Sauvegarde de l'Environnement du Causse de Cahors de la commune de Saint Médard) souhaite que cette disposition soit retirée du PLUI.</p> <p>Les raisons en sont les suivantes :</p> <p>Cette mesure est issue du précédent PLU intercommunal de Saint Médard qui prévoyait une Opération d'aménagement programmée sur le chemin Lou Pescaire, comportant 6 maisons. L'OAP a été supprimée du PLUI du Grand Cahors. L'opération ne comporte plus que trois maisons (4 sont autorisées) au lieu des six prévues dans l'OAP. L'élargissement du chemin Lou Pescaire ne se justifie plus.</p> <p>Par ailleurs, l'élargissement du chemin Lou Pescaire ne va pas dans le sens de la sécurité. Situé en secteur rural, le chemin Lou Pescaire est une voie de desserte, en impasse, avec une bonne visibilité (voir photo). Actuellement dans tous les villages on rétrécit artificiellement les rues pour obliger les voitures à ralentir. Il ne paraît pas souhaitable de faire l'inverse, et de transformer le chemin Lou Pescaire en « route », au mépris de la sécurité, (maisons avec enfants), l'élargissement incitant plutôt les automobilistes à accélérer.</p> <p>Enfin l'élargissement de cette voie nécessiterait de déplacer la Calvaire, à l'angle du Chemin Lou Pescaire et de la VC1. L'emplacement réservé est en effet placé sur le côté droit du Chemin quand on vient de la VC1 (voir photo).</p> <p>Pour toutes ces raisons, l'ASECa souhaite garder au Chemin Lou Pescaire, son caractère "campagnard" et sécuritaire.</p> <p>Contacts :</p> <p>Juliette Bergès Francoise Harrois Agnès Lafon</p> <p>Association pour la Sauvegarde de l'Environnement du causse de Cahors (ASECa)</p> <p>c/o Roger BONNET 1469 Route du causse de Cahors 46150 Saint Médard</p> <p>L'ASECa a été créée en 2020. Elle regroupe 9 familles habitant sur le Causse de Cahors. Sa vocation est la préservation du cadre de vie sur ce territoire</p>		demande la suppression de l'emplacement réservé ER-SMD01	-	L'ER-SMD01 pourrait être supprimé si la mairie donne son aval.	Dont acte.
321	Anonyme	Voir courrier joint	Fontanes	<p>Le Collectif "Bien Vivre à Fontanes St Cevet" a fourni un mémoire de 4 pages constatant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la création de trois lotissements qui seraient confiés à des promoteurs, aménageurs immobiliers - la quasi suppression de toute construction en dehors de ces trois lotissements ayant pour conséquence un préjudice financier pour tous les propriétaires dont les terrains sont déclassés et l'abandon de tout projet. <p>Il formule plusieurs propositions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Programmer une croissance raisonnée de l'habitat - Diminuer sur chacun des lotissements le nombre de logements en agrandissant les lots des parcelles et en créant des zones vertes. - Arborescences avant toute commercialisation des lotissements pour créer des barrières végétales nécessaires pour l'esthétique et la qualité de vie. - Imposer un cahier des charges strict des constructions pour assurer une esthétique et des finitions conformes respectant la qualité architecturale et le cachet du village - Recenser les parcelles de terres arborées à proximité de constructions existantes avec accès aux réseaux et les mettre en visibilité au PLUI (exemple le long de la route de saint Cevet) - Inciter à la rénovation des constructions existantes dans le bourg de Fontanes et sur l'ensemble des hameaux constituant la commune de Fontanes, plutôt que la construction systématique de maisons neuves en lotissement. - Recenser des zones à urbaniser (telle que celle désaffectée située à proximité de la gare de Fontanes-Lalbenque) 	-	Voir 328	Dont acte. ; Avis de la CE : près de 40 logements envisagés -> potentiel élevé pour cette commune ; une planification de l'ouverture à l'urbanisation serait souhaitable

N°	Auteur	Contribution du public au cours de l'enquête	Commune concernée du PLUI	Résumé de la contribution par la Commission d'enquête (le cas échéant)	Do u- blo n de	Lié e a	Avis de la Communauté du Grand Cahors sur la contribution présentée	Avis de la Commission d'enquête (CE)
322	Galthié Jean-Noël	<p>Bonjour</p> <p>Le 8 Juin à 14h30 j'ai été reçu à la mairie de Lherm par Monsieur Jean-Louis Claustre (Commissaire enquêteur). Ce dernier n'a pu enregistrer ma requête car il n'avait pas d'accès internet, en l'occurrence il a donc pris des notes et m'a demandé de déposer ma requête sur ce registre.</p> <p>Je lui ai donc exposé les griefs de la commune envers le Plui ainsi arrêté. Dans un premier temps les nombreuses réunions de préparations n'ont pas été suivies des avis et remarques des élus de la commune. Les erreurs se sont répétées et ont produit ce document qui comporte de nombreuses incohérences. Incohérences qui ont conduit au rejet par le conseil municipal de ce PLUI au mois de janvier 2022. Une réunion a été organisée à la mairie avec le service d'urbanisme du Grand Cahors. Les élus présents ont à nouveau fait remarquer la non prise en compte de notre point de vue et de nos attentes. Au mois d'octobre 2022, la commune a été destinataire d'un document émanant du grand cahors en date du 30 septembre qui explique la position du Grand Cahors face au zonage envisagé et qui ne prend en compte aucune des remarques soulignées par les élus de la commune. Je reste étonné de la surprise du commissaire enquêteur qui n'avait pas connaissance de ce document que je joint en annexe.</p> <p>C'est pourquoi nous avons réitérer nos demandes dans un courrier adressé à Monsieur le Président au mois de novembre 2022 avant l'arrêt définitif du Plui. Courrier resté sans réponse qui a conduit à un nouveau avis défavorable de la commune.</p> <p>Ma proposition en tant que Maire et habitant de la commune est de voir transférer les 2.78 hectares de potentiel foncier (annoncés par le Grand Cahors dans son document du 30 septembre 2022) sur le domaine privé de la commune situé aux abords du bourg actuel comme sur la carte jointe en annexe, afin que ma commune en meure pas !</p> <p>Pour information sont joints :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les délibérations de la commune • Le document du Grand Cahors du 30 septembre 2022 • Courrier au président du mois de novembre 2022 • Proposition de zonage <p>En conclusion, si le Plui reste en l'état et ne tient pas compte de nos remarques et des souhaits des élus communaux, la commune saisira le tribunal administratif.</p>	Montgesty		-	-	Les problématiques et les propositions formulées par la commune de Montgesty ont bien été portées à la connaissance de la collectivité. Ces sujets seront analysés et traités au regard de l'ensemble des avis émis au sein de la présente procédure.	Avis Favorable à la proposition communale consistant à l'identification d'une autre zone constructible en remplacement du zonage proposé au PLUI. (Re7)
323	Fernandez Nicolas	<p>Je suis agriculteur sur la commune de Trespoux-Rassiels, au sein d'une société de 2 associés exploitants. Notre exploitation se situe dans le quartier du Colombier. Notre installation (2016-2017) est postérieure au diagnostic agricole réalisé pour le projet de PLUI.</p> <p>Lors de la première version du PLUI (arrêt de novembre 2021), notre exploitation n'avait pas été repérée, ce qui a conduit à un zonage inapproprié. L'erreur de zonage a été corrigée pour le deuxième arrêt (décembre 2022). Je demande à ce que le zonage des parcelles de notre siège d'exploitation, à savoir les unités E636, E532, E637 et une partie de la E640, ne soit pas modifié, et que ces 4 parcelles restent en zone A.</p> <p>Toutes les autres exploitations agricoles du Grand Cahors ont leur siège en zone A. Ce classement A est essentiel pour nous permettre d'exercer et de développer notre activité. Des demandes de changement de zonage ont été émises sur d'autres parcelles du secteur. Comme notre exploitation n'est pas repérée dans tous les documents se fonde le projet de PLUI, nous souhaitons attirer votre vigilance sur la présence de notre siège d'exploitation sur les parcelles pré-citées, dans l'éventualité d'un nouveau travail de zonage dans le secteur.</p> <p>Par ailleurs, je demande un changement de zonage sur la parcelle D361. Nous exploitons actuellement cette parcelle. Elle est classée en zone N dans le projet de PLUI. Nous demandons son classement en zone A afin de prendre en compte son usage réel.</p>	Trespoux-Rassiels	M Fernandez souhaite que le zonage proposé au PLUI pour les parcelles où se situe son siège d'exploitation soit maintenu et demande que la parcelle D 361 située en zone N et TVB soit reclassée en A comme les parcelles voisines	-	-	L'exploitation agricole a bien été reclassée en A entre l'arrêt 1 et l'arrêt 2. Elle sera maintenue ainsi. Concernant la parcelle D361, son classement en N n'empêche pas son exploitation.	Dont acte.

N°	Auteur	Contribution du public au cours de l'enquête	Commune concernée du PLUI	Résumé de la contribution par la Commission d'enquête (le cas échéant)	Do-ublo-n de Lié e a	Avis de la Communauté du Grand Cahors sur la contribution présentée	Avis de la Commission d'enquête (CE)
324	Commune de Saint-Denis-Catus	<p>A Monsieur le président de la commission d'enquête Enquête publique PLUI du Grand Cahors, abrogation de cartes communales et élaboration des PDont acte. Communauté d'Agglomération du Grand Cahors Hôtel administratif Wilson 72, rue du président Wilson – 46000 CAHORS</p> <p>Objet : Observation de la commune de SAINT-DENIS-CATUS sur : L' ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND CAHORS, ABROGATION DES CARTES COMMUNALES DE CABRERETS ET SAINT-DENIS-CATUS ET ELABORATION DES PERIMETRES DELIMITES DES ABORDS DES COMMUNES DE MERCUES/PRADINES ET SAINT CIRQ LAPOPIE/TOUR DE FAURE</p> <p>Monsieur le président de la commission d'enquête, Vous trouverez ci-dessous les observations de la commune de Saint-Denis-Catus relatives à l'élaboration du PLUI de la Communauté d'Agglomération du Grand Cahors :</p> <p>- N'ayant que peu de possibilités de constructions nouvelles sur l'ensemble du territoire de la commune, nous souhaiterions que les bâtiments pouvant changer de destination en zone agricole, naturelle ou forestière, soient tous pris en compte même s'ils constituent l'annexe d'un bâtiment existant (même unité foncière ou même propriétaire).</p> <p>- Nous retenons tous les autres critères :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le bâtiment se situe en zone agricole, naturelle ou forestière et non dans un espace urbanisé ou à urbaniser. • Autoriser un changement de destination de ce bâtiment en logement ou activité ne risque pas de compromettre une activité agricole existante ou la qualité paysagère d'un site naturel. • La surface du bâtiment est suffisante pour que son changement de destination soit envisageable : 40 m² minimum d'emprise au sol. • Le bâtiment est suffisamment desservi par les réseaux AEP, électricité, voirie et défense incendie pour permettre d'envisager un changement de destination en habitation ou en local d'activité. • L'état du bâtiment permet d'envisager sa réhabilitation : sont donc à exclure notamment les ruines (bâtiments ne comprenant pas au moins 4 murs porteurs en bon état). • Le bâtiment n'est pas situé sur un terrain inondable ou présentant un risque de mouvement de terrain <p>Nous vous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.</p> <p>Le Maire, Sylvie LE NAOURES</p>	Saint-Denis-Catus	la mairie de St Denis Catus souhaite que tous les bâtiments pouvant changer de destination en zone Agricole naturelle ou Forestière soient tous pris en compte même s'ils constituent l'annexe d'un bâtiment existant.	-	A étudier en fonction des critères définis (intérêt architectural et patrimonial, superficie supérieure ou égale à 40m ² et présence des réseaux	Dont acte.
325	BRUNEL Mathieu	<p>Bonjour,</p> <p>Merci de prendre en compte le document joint.</p> <p>Cordialement.</p>	Bellefont-la-Rauze	La société Solarvia souhaite l'évolution du règlement écrit ou du zonage pour la prise en compte des énergies renouvelables ou des installations photovoltaïques	327	En attente de l'approbation du PCAET pour mettre en place un zonage ENR spécifique	Dont acte.
326	VERNET Florian	<p>Bonjour,</p> <p>Merci de prendre en compte le document joint.</p> <p>Cordialement.</p>	Lamagdelaine	Projet photovoltaïque sur Les Bosses Lamagdelaine. Même demande de la société Solarvia (groupe Vinci)	327	En attente de l'approbation du PCAET pour mettre en place un zonage ENR spécifique	Avis CE : incohérence de l'ER pour ce projet en contradiction avec le Règlement en zone A
327	VERNET Florian	<p>Bonjour,</p> <p>Merci de prendre en compte le document joint.</p> <p>Cordialement.</p>	Fontanes	Même demande de la société Solarvia pour un projet photovoltaïque à Fontanes (parcelles B 651/652/655/656/657/658/659/723/1403/1405/1409/1413/1444	-	En attente de l'approbation du PCAET pour mettre en place un zonage ENR spécifique	Dont acte.
328	Anonyme	<p>Ma requête concerne le projet proposé actuellement pour le hameau de Saint Cevet. La proposition concerne 10 à 15 logements sur la parcelle 2095 et deux autres à proximité. Cette parcelle est agricole, exploitée actuellement et permet un couloir de passage pour la faune (mammifères et insectes). Nous habitons à proximité et nous voyons régulièrement des passages de chevreuils, lièvres, sangliers, etc. Le risque est de voir de plus en plus souvent des animaux "perdus" sur les routes ou les parcelles aménagées comme cela arrive de temps en temps au carrefour de Saint Cevet avec la zone du sycala qui s'étend.</p> <p>De plus nous sommes sur une parcelle sans arbre ou verdure, en plein vent et peu d'abri contre la chaleur et le froid. A proximité nous sommes dans une maison prévue pour (Quercnoise). 15 constructions ont peu de chance d'être faites dans ce genre de matériaux/construction de qualité. On imagine déjà les blocs de clim qui tournent tout l'été. Nous avons installé notre vie de famille dans ce hameau, nous le quitterons avec regret si nous devons retrouver la proximité et le visuel des banlieues.</p> <p>Des terrains arborés et répartis seraient plus pertinents pour attirer des populations pérennes qui s'intègrent dans le territoire et favorise le développement du hameau/village de Fontanes.</p>	Fontanes	Une personne anonyme proteste contre le projet de construction prévu au hameau de St Cevet.	-	Prise de position ultérieure par les élus	Dont acte. ; Avis de la CE : près de 40 logements envisagés -> potentiel élevé pour cette commune ; une planification de l'ouverture à l'urbanisation serait souhaitable

N°	Auteur	Contribution du public au cours de l'enquête	Commune concernée du PLU	Résumé de la contribution par la Commission d'enquête (le cas échéant)	Do u- blo n de	Lié e a	Avis de la Communauté du Grand Cahors sur la contribution présentée	Avis de la Commission d'enquête (CE)
329	MOLLER PETER	<p>Demande de changement de destination - Grange</p> <p>Il est demandé un changement de destination de la construction existante, située sur la parcelle C487 (65m²), en zone Un du PLU afin de réaliser une habitation. Le bâtiment est installé en bordure de voirie et entouré de plusieurs habitations, dans une configuration de corps de ferme. Il est actuellement laissé sans usage. Le bâtiment est adjacent aux parcelles C761 (155m²) et C1043 (35m²), qui font partie de l'ensemble de la propriété. Les réseaux EDF, FT et eau, en limite de la parcelle en facilitent le raccordement. D'ailleurs, le bâtiment a déjà été raccordé au réseau électrique par le passé.</p> <p>La zone Un autorise ce changement de destination. Cependant, la parcelle mentionnée est également indiquée en zone "trame verte", ce qui ne permet pas cette modification.</p> <p>L'ensemble bâti de ces quelques parcelles concomitantes étant déjà constitué d'habitations, il ne semble pas inadapté d'y inclure le bâtiment de la parcelle C487.</p> <p>En effet, il est repérable sur le plan de zonage du PLU d'autres parcelles bâties en zones habitées qui sont contournées par le zonage "trame verte", et non recouvertes. Ainsi, cela semble cohérent d'affecter le même traitement aux parcelles en zone Un, du lieu dit Lafont.</p>	Lherm		29	-	Voir réponse contribution 46	Avis Favorable voir RESERVE Re3
330	Anonyme	<p>Demande de changement de zone - Terrain</p> <p>Il est demandé un changement de zone de la parcelle C 767, actuellement en zone du PLU, vers une zone autorisant la construction d'une habitation. Le terrain est en bordure de voirie et entouré de quelques habitations. Les réseaux EDF, FT et eau, passant en limite, sur la voirie en facilitent le raccordement.</p>	Lherm	Sur la commune de Lherm demande de constructibilité de la parcelle C 767 classée en N, proposée en N (Mr Möller)	-	29	pas à proximité de zone constructible donc avis défavorable	Dont acte.
331	Anonyme	<p>Demande de changement de zone - Terrain</p> <p>Il est demandé un changement de zone de la parcelle C 194, actuellement en zone du PLU vers une zone autorisant la construction d'une habitation. Le terrain est en bordure de voirie et proche de quelques habitations. Il est associé à la parcelle C.193, sur laquelle se trouve un ancienne grangette de 10m².</p>	Lherm	demande de changement de classification de la parcelle C 194 sur la commune de Lherm pour permettre sa constructibilité.	-	-	pas à proximité de zone constructible donc avis défavorable	Dont acte.
332	Thierry Montagne	<p>Bonjour, cette requête concerne les parcelles E532, E635, E636, E637 et E640, situées au Colombier sur la commune de Trespoux-Rassiels.</p> <p>En raison de son fort intérêt naturel, historique et patrimonial, notre hameau Le Colombier est actuellement et depuis de nombreuses années classé en zone naturelle. Un classement N a pour vocation de protéger une zone en raison « de la qualité des sites, des espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ».</p> <p>Dispositions générales du PLU (24 janvier 2012) de la commune de Trespoux-Rassiels : « La zone N comprend les espaces naturels et paysages préservés de l'urbanisation ou de transformations altérant les caractères essentiels existants ».</p> <p>Nous constatons que le nouveau PLU, à la demande expresse et au profit d'un seul couple d'exploitant, prévoit de renoncer à la protection de cette zone et de reclasser la quasi moitié du hameau en zone agricole, autorisant de fait la construction d'un nouveau chai et d'une nouvelle maison habitation ainsi que le prévoient ces exploitants.</p> <p>Pour les raisons qui suivent, nous nous opposons à ce reclassement et demandons à ce que l'entièreté de ce hameau historique reste en zone N ou équivalent.</p> <p>- Le projet initial des exploitants prévoyait la restauration d'un chai déjà existant sur la parcelle E637 (cf doc 1 Article de presse). La chambre d'agriculture défend ce changement de zone sur la base de ce même argument (cf doc 2 Courrier de la Chambre d'Agriculture). Dans ce cas nous nous interrogeons sur la nécessité de modifier également les parcelles E532, E636, E640 ainsi que la parcelle E635 qui ne leur appartient pas.</p> <p>- Désormais, leur nouveau projet, tel qu'ils l'ont présenté le 22 février 2023, ne prévoit plus la restauration, mais la création d'un nouveau chai et d'une maison d'habitation sur les parcelles adjacentes à la E637, ce qui, en plus de toutes les nuisances à prévoir, défigurerait la partie centrale et historique du hameau.</p> <p>- Trois éléments de patrimoine bâti et naturel protégés sont situés à proximité immédiate du projet : PB-TPRO1, PB-TPRO5 et PN-TPRO3.</p> <p>- Voirie inappropriée : les bâtisses sont très proches les unes des autres : le hameau est donc très étroit et permet difficilement le passage des gros véhicules. A deux reprises en 3 ans la toiture de notre habitation ainsi que notre angle de mur ont été dégradés par des camions. (constats à l'amiable disponibles si nécessaire).</p> <p>- Enfin, à noter que leurs vignes ne sont pas situées à proximité de notre hameau, et qu'un hangar agricole a déjà été construit dès leur arrivée sur le lieu dit L'Escudélou, soit à 3km de leur maison d'habitation et domiciliation de leur exploitation.</p> <p>Nous vous remercions pour l'attention que vous porterez à notre demande. Bien cordialement.</p>	Trespoux-Rassiels	Monsieur Montagne s'oppose au classement des parcelles E532, E635, E636, E637 et E640 en A et souhaite le maintien en zone N	-	32 3	Pour la parcelle 635, voir réponse faite pour la requête de Mme Martin. Pour le reste, réflexion ultérieure avec les élus.	Dont acte.

N°	Auteur	Contribution du public au cours de l'enquête	Commune concernée du PLUi	Résumé de la contribution par la Commission d'enquête (le cas échéant)	Do u- blo n de	Lié e a	Avis de la Communauté du Grand Cahors sur la contribution présentée	Avis de la Commission d'enquête (CE)
333	YOLAINE MOYSEN	Monsieur le Président de la commission d'enquête, Je suis propriétaire des bâtiments cadastrés 086 et 090 section B ainsi que des parcelles 098 et 097 section B rue des Evêques à Mercuès. J'ai pour projet d'améliorer mes biens avec la création d'annexes et d'extensions (parcelle 098 / piscine, cuisine d'été, deux garages et un abri voiture tout en conservant au maximum la végétation existante parcelle 097 / deux garages, abri voiture, cuisine d'été tout en conservant la végétation existante). Les parcelles sont classées en 2 AU et ne me permettent pas de réaliser ces projets. Je vous prie de bien vouloir reclasser en zone urbaine une partie de la parcelle 098 à proximité de la maison (environ 500 m²) et une partie de la parcelle 097 (environ 500 m²). Je vous remercie de l'attention que vous porterez à ma requête. Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président de la commission d'enquête, mes respectueuses salutations. Yolaine MOYSEN.	Mercuès	Madame Moysen souhaite une modification du zonage des parcelles 97 et 98 classées en zone 2AU au PLUi afin de pouvoir réaliser ses projets d'annexes à son habitation (1000 m2 en Ua/Ub)	-	-	A étudier avec les élus	Dont acte.
334	VALETTE Roselyne	La requête concerne la suppression de l'emplacement réservé ER-FON04a. Voir document joint.	Fontanes	La mairie de Fontanes souhaite la suppression de l'ER FON04a précédemment prévu pour l'agrandissement du cimetière mais qui n' est plus nécessaire.	-	-	L'ER-FON04a sera donc supprimé.	Dont acte. ; Avis de la CE : près de 40 logements envisagés -> potentiel élevé pour cette commune ; une planification de l'ouverture à l'urbanisation serait souhaitable
335	WARTEL Pierre	Au lieu-dit le Clau, chemin d'Espagnac à Fontanes, Le PLU classe nos parcelles D286-D288 et partiellement D287 en Zone UA. Sur ces parcelles à 200 mètres du centre bourg, différents bâtiments (ans 1805-1811) continuent une ancienne ferme. Depuis deux années, un long travail de préparation à la réhabilitation a été effectué. Le projet porte sur la création de quatre logements locatifs A la défaveur du PLUI, ces parcelles désormais classées en zone A interdisent la réalisation de ce projet Ma requête porte sur le maintien de ces parcelles en zone UA Si par motif extraordinaire ma requête ne retenait pas l'avis de la commission, que soit étudié leur classement en zone UH , au même titre que le classement du hameau "les Martinets" tout proche . En espérant que ma requête totalement fondée et cohérente avec les objectifs du PLUI retienne votre attention, Veuillez croire, Mesdames, Messieurs, à l'assurance de mes respectueuses salutations. Pierre WARTEL	Fontanes	demande de restitution de la classification des parcelles D 286/287 et 288 sur la commune de Fontanes en Ua en raison du projet en cours de réhabilitation des bâtiments. Ces parcelles sont proposées en A dans le nouveau PLUI	-	-	avis défavorable pour Ua car déconnecté mais suivant critères, peut être mettre des CD sur les bâtiments de la parcelle ?	Dont acte.
336	Sylvie	Bonjour, Je souhaite attirer l'attention sur le classement proposé au niveau du bourg de Cessac. Globalement urbanisée, la zone est classée Ub. Or en plein milieu de la zone Ub, il y a une zone N. Notamment sur les parcelles A0378, A0377, qui ne sont pas entretenues et qui sont devenues des friches dans lesquelles prolifèrent les sangliers et les chevreuils. Ces animaux retournent tous les gazons du quartier, obligeant les particuliers à clôturer leurs terrains. Du coup les animaux se retrouvent enfermés dans cette zone qui ne semble pas à sa place. Une zone A me semblerait plus appropriée, encore que ! J'ai une autre remarque concernant la zone Un entourant la RD12 en partant sur Mercuès. Vous trouverez ci-joint le plan cadastral de la zone, qui est assez explicite. On y voit très bien l'impasse de la Bouriette : cette voie qui amène tous les services pour construire (eau, électricité, assainissement, gaz) est bordée de constructions et aboutit sur... Des terrains classés A. Si dans certains cas le changement de zonage ne respecte pas les limites de parcelles, là, si. Ne pourrait-on pas prévoir d'adoucir le zonage de la zone Ub pour intégrer juste le haut des parcelles A0321 et A0322 ? Cela permettrait d'étendre légèrement la zone constructible sans frais pour la collectivité. Vous remerciant pour l'attention que vous porterez à mes remarques Cordialement	Douelle	Personne souhaitant que les parcelles A 377/378 classées au PLUi en N soient classées en A et que la zone Un intègre le haut des parcelles A 321/322	-	-	A 377/378, au milieu de zone Ub donc avis défavorable pour A (risque conflit voisinage) mais étudier passage en Ub ? A 321/322 à proximité immédiate zone Un mais intérêt limité pour nouvelle construction	Avis Favorable avec extension de la zone Un proche des parcelles 321/322.
337	FAMILLE ROUQUIE	Monsieur le Président de la Commission d'enquête, Merci de bien vouloir examiner avec bienveillance la requête ci jointe concernant les parcelles AD 40 - AD 41 - AD 49 - Commune de PRADINES. Cordialement.	Pradines	Nous vous demandons de bien vouloir extraire les terrains cadastrés : AD40, AD41 et AD49 du zonage 1AU « PRA07 Camp Dablan » afin de les transférer dans la zone UB.	###	-	le zonage en OAP n'empêche pas la vente de particulier à particulier, tant que le projet respecte les dispositions générales de l'OAP	Dont acte.
338	LIARSOU Claudine	Monsieur le Président de la commission d'enquête, Je suis propriétaire d'une maison située sur la commune de Calamane section A parcelle n°688, cette parcelle auparavant classée Nh dans le PLU est désormais classée N ainsi que les autres parcelles attenantes (686, 687 et 689). Mais la parcelle n°1092, elle aussi attenante est classée en zone A, alors qu'il n'y a jamais eu de culture sur celle-ci, et qu'elle fait partie intégrante du terrain entourant la maison (voir plan cadastral ci-joint). Sur cette parcelle en partie boisée, à proximité de la piscine se trouve une petite aire de jeux. Je souhaiterais donc que cette parcelle de même nature que les quatre autres soit intégrée à la zone N, ce qui serait cohérent. Vous remerciant de l'attention que vous porterez à ma requête, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président de la commission d'enquête mes salutations distinguées. Claudine LIARSOU	Calamane	Madame Liarsou souhaite que la parcelle 1092 actuellement au PLUi en zone A soit classée en zone N comme le reste de sa propriété	-	-	Favorable	Dont acte.

N°	Auteur	Contribution du public au cours de l'enquête	Commune concernée du PLUI	Résumé de la contribution par la Commission d'enquête (le cas échéant)	Do u- blo n de Lié a	Avis de la Communauté du Grand Cahors sur la contribution présentée	Avis de la Commission d'enquête (CE)
339	CARINI Yves	<p>Emplacement réservé sur les parcelles 1247 et 1188 - section A - à Crayssac (Mas de Pegourdy)</p> <p>Nos deux parcelles sont grevées par un emplacement réservé, lié originellement au développement du site de la Plage aux Ptérosaures.</p> <p>Ce site ne s'est pas développé comme prévu et aujourd'hui il ne génère qu'un très faible trafic de l'ordre de maximum cinq véhicules par jour en haute saison (juillet/août).</p> <p>D'après nos calculs, cet emplacement réservé est d'une largeur de 20 mètres en moyenne, ce qui semble très important. Nous pensons raisonnablement que cet emplacement réservé pourrait être à présent supprimé ou à minima réduit sur nos parcelles pour que nous retrouvions de la sérénité. En effet, cet emplacement réservé engendre un préjudice important à plusieurs niveaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Dévalorisation importante de notre bien, voire quasi impossibilité de vendre celui-ci. -Stress permanent car nous avons une épée de Damoclès au-dessus de la tête. <p>Pour votre parfaite information, la mairie de Crayssac nous soutient dans notre démarche. Elle va d'ailleurs vous envoyer un courrier dans le cadre de cette enquête publique.</p> <p>Par ailleurs, les chemins communaux sur lesquels se situe cet emplacement réservé viennent d'être refaits, ce qui pourrait laisser entendre qu'il n'y a pas de projet d'élargissement de la route permettant d'accéder au site de la Plage aux Ptérosaures.</p> <p>Nous vous remercions vivement de prendre notre demande en considération.</p> <p>Cordialement, Yves et Sylvia Carini</p>	Crayssac	Mr Carini demande la suppression des ER sur les parcelles A 1247/1188 sur la commune de Crayssac. Ces ER étaient prévus pour l'aménagement de la plage des Ptérosaures, projet qui semble abandonné.	-	Si la commune le confirme, cet ER sera supprimé ou réduit.	Dont acte.
340	BOUDOU KERN Carole	<p>Monsieur le Commissaire Enquêteur,</p> <p>Ci-joint lettre de demande de modification de classement de deux terrains sis Travers le Payrat sur la commune LE MONTAT Section B n°374 et n°380 afin de leur redonner leur caractère constructible.</p> <p>Vous trouverez dans le document joint à la présente contribution l'historique de ce dossier ainsi les éléments objectifs motivant notre demande.</p> <p>Restant à votre disposition, Cordialement.</p> <p>Carole BOUDOU ép KERN</p>	Le Montat	Mme Boudou Kern souhaite la constructibilité de deux parcelles B 374 et B 380 situées sur la commune du Montat. Ces parcelles sont actuellement en N. Elles peuvent être considérées comme des dents creuses sauf que le groupe de bâti auquel elles pourraient être intégrées est proposé en Un (pas de nouvelles constructions).	-	à proximité de zone Un donc intérêt limité pour nouvelle construction	Avis Favorable avec changement de zonage Un/Uh -> Re1
341	ALBOUYS MARIE HELENE	<p>Bonjour,</p> <p>Je souhaiterais que soit modifié, pour partie seulement, le zonage des parcelles situées route de Saint Cevet, selon demande ci-jointe.</p> <p>Cordialement.</p> <p>Marie Hélène ALBOUYS</p>	Fontanes	Madame Albouys souhaite qu'une partie de sa propriété cadastrée E426, 427, 428, 429, 430, 431, 433, 435 et 436 située au PLUI en zone Ub, A et N soit reclassée en Ub sur la base du PLU précédent.	-	demande sur parcelles 427/428/436 : à proximité immédiate de zone Ub donc à étudier mais plutôt oui ?	Dont acte.
342	MARTIN Guy	<p>Monsieur le Président de la Commission d'enquête,</p> <p>Je vous fais parvenir, ci-jointe, une contribution accompagnée d'annexes pour l'élaboration du PLUI du Grand Cahors/ Commune de Gigouzac.</p> <p>En vous remerciant de bien vouloir l'examiner, je vous adresse mes sincères salutations.</p> <p>Guy Martin</p>	Gigouzac	M et Mme Martin souhaite qu'une partie de sa propriété (A592, 593, 1045) classée au PLUI en zone N soit reclassée en zone constructible. M et Mme Martin demande les significations des annotations PB GIG21 et CD GIG23 et regrette l'atteinte des paysages par les pylones électriques	-	A 592/593/1045 pâ proximité de zone constructible donc avis défavorable MAIS à raccrocher à demande mairie PB : patrimoine bâti à conserver CD : changement de destination Pylones électriques : pas la vocation du PLUI	Dont acte. ; Avis de la CE : compte tenu de l'impact limité de l'OAP LBM03 sur le chemin de Compostelle, la suppression de cette OAP ne nous paraît pas justifiée.
343	Sylvie SEVESTRE	<p>Bonjour,</p> <p>J'adhère tout à fait au collectif bien vivre à Fontanes-St Cevet; cependant l'Eglise de Fontanes étant un monument classé, et de ce fait il n'y a pas si longtemps il était interdit d'y restaurer une maison en ne respectant pas certaines obligations architecturales, comme les fenêtres à petits carreaux, les tuiles canal, et nous avons eu même l'obligation de mettre un liner beige dans notre piscine et non pas bleu comme stipulé dans notre permis de construire... Restaurons donc le village avant de construire des maisons en fer !!!! Le fait de prendre des espaces naturels, ou agricoles, ou verts, dont on a tant besoin, n'est certainement pas une solution. D'autre part, une navette Fontanes-St Cevet - Cahors serait une aide précieuse à bon nombre de personnes !! Moins de voitures, Bon pour la Planète.....</p>	Fontanes	Une adhérente à l'association "bien vivre à Fontanes" suggère des modifications aux propositions du PLUI.	-	Voir 328	Dont acte. ; Avis de la CE : près de 40 logements envisagés -> potentiel élevé pour cette commune ; une planification de l'ouverture à l'urbanisation serait souhaitable

N°	Auteur	Contribution du public au cours de l'enquête	Commune concernée du PLUI	Résumé de la contribution par la Commission d'enquête (le cas échéant)	Do u- blo n de	Lié e a	Avis de la Communauté du Grand Cahors sur la contribution présentée	Avis de la Commission d'enquête (CE)
344	Catherine Dont acte.RY-FAVREAU - Laboratoire Pierre Fabre	Objet : Requête à enquête publique - modification du PLUI - Cahors Bonjour Madame David, Nous avons appris que vous meniez une enquête publique relative à la modification du PLUI jusqu'au vendredi 30 juin 2023 prochain. Pierre Fabre est propriétaire d'une usine à Cahors, lieudits Le Payrat et 391 Chemin de la Pouponnière, assise sur 13 parcelles répertoriées actuellement en zone UX2 : * parcelle section AS n°211 d'une surface de 3614 m² * parcelle section AS n°212 d'une surface de 6068 m² * parcelle section AS n°213 d'une surface de 5935 m² * parcelle section AS n°266 d'une surface de 2696 m² * parcelle section AS n°267 d'une surface de 1762 m² * parcelle section AS n°330 d'une surface de 5257 m² * parcelle section AS n°583 d'une surface de 1485 m² * parcelle section AS n°585 d'une surface de 1515 m² * parcelle section AS n°595 d'une surface de 780 m² * parcelle section AS n°597 d'une surface de 720 m² * parcelle section AS n°614 d'une surface de 640 m² * parcelle section AS n°644 d'une surface de 8750 m² * parcelle section AS n°646 d'une surface de 1795 m² Le PLUI envisage de modifier ce zonage pour faire passer ces parcelles en zone UB, ce qui risque d'impacter le fonctionnement de notre entreprise et de limiter toute évolution future de notre usine. C'est pourquoi nous vous informons nous opposer fermement à cette modification et souhaitons garder le zonage actuel. Nous espérons que la pérennité de l'activité sur le site de Cahors est une préoccupation commune et que notre voix sera entendue. Nous restons à votre disposition pour échanger sur le sujet. Bien cordialement, www.pierre-fabre.com www.naturellementmieux.fr Catherine Dont acte.RY-FAVREAU Responsable juridique immobilier Laboratoires Pierre Fabre 17, avenue Jean Moulin 81 106 CASTRES cedex	Cahors	Les laboratoires Fabre demandent le maintien d'un certain nombre de parcelles sur lesquelles ils exercent leur activité en UX2. Ces parcelles sont proposées par le nouveau PLUI en UB.	-	-	Les zones Ux du projet ne recouvrent que les zones d'activités reconnues d'intérêt communautaire. Même si la commune de Cahors a demandé un élargissement de la mixité en zone UB, cette requête ne concerne pas les industries. La demande du laboratoire paraît donc pertinente pour ce type d'activités. Cela nécessitera de modifier légèrement la portée géographique des zones Ux portées au règlement écrit.	Avis Favorable pour un classement en rapport avec l'activité du laboratoire.
345	GELARD CLAIRE	MME GELARD CLAIRE souhaite apporter les modifications suivantes au PLUI: Les parcelles situées à SAINT PIERRE LAFEUILLE lieu-dit CATEGOR 000 A n°385 et 000 A n°386 sont classées A (ZONE à vocation AGRICOLE) dans le PLUI . Il est impossible et impensable d'envisager une production agricole au milieu d'une zone Un (ZONE URBAINE à dominante résidentielle). Non cultivées, ces parcelles sont aussi difficiles à entretenir et à garder sécurisées(incendie) vis à vis du voisinage résidentiel. MME GELARD CLAIRE demande le classement des parcelles 000 A n°385 et 000 A n°386 en ZONE 1AU (ZONE à URBANISER à dominante habitat) à fin de dédier ces parcelles à de l'habitat.	Saint-Pierre-Lafeuille	Mme Gelard demande le classement des parcelles A 385/386 au PLUI en zone A en ZONE 1AU à fin de dédier ces parcelles à de l'habitat.	-	-	étudier possibilité en 1AU sinon passer en N	Avis Favorable pour 1AU ou Un modifié pour permettre la densification
346	Rigal co propriété	M le Commissaire enquêteur, Suite à notre rencontre du 12/6/23, nous confirmons notre demande de CU pour la parcelle C430 , dont nous sommes co-propriétaires. Ce terrain en bord de route est desservi par l'eau, et se trouve en bordure de la parcelle C431, elle-même desservie en électricité. Une demande précédente de CU a fait l'objet d'un refus en 10/2019 en raison d'un manque de puissance électrique. Afin de palier à ce problème, nous envisageons, avec les propriétaires de la parcelle C431, une vente groupée pour une seule et unique construction. Vous remerciant de bien vouloir envisager favorablement notre demande, avec toute notre considération. Co propriétaires Rigal	Saint-Géry-Vers	Monsieur Rigal possède un terrain cadastré C 430 au lieu-dit Larouquette situé au PLUI en zone N et TVB M Rigal souhaite un classement en zone constructible en vue de se grouper avec son voisin propriétaire de la parcelle C 431	-	-	pas à proximité de zone constructible donc avis défavorable	Dont acte.
347	Rigal co propriété	M le Commissaire enquêteur, Suite à notre rencontre du 12/6/23 à St Gély, nous confirmons notre demande de CU de la parcelle 329 au lieu -dit 'les Scandets', dont nous sommes co-propriétaires. Ce terrain se situe en limite de parcelles bâties bénéficiant des réseaux nécessaires au projet de construction que nous envisageons. Nous vous remercions de l'attention que vous voudrez bien porter à notre requête, Cordialement Co-propriétaires Rigal	Saint-Géry-Vers	Monsieur Rigal possède un terrain cadastré C 329 au lieu-dit Trégantou situé au PLUI en zone N et TVB M Rigal souhaite un classement en zone constructible	-	-	pas à proximité de zone constructible donc avis défavorable	Dont acte.
348	AFFRI Josette	M le Commissaire Enquêteur, Suite à notre entretien du 12/6/23 à St Gély, je vous confirme ma demande de CU de la parcelle 442 'la Rouquette', sur la commune de Vers ,dont je suis propriétaire. Ce terrain se situe au cœur du hameau de Trégantou , en bordure de route et de passage des réseaux. J'envisage une construction pour y résider. Je vous remercie de l'attention que vous voudrez bien porter à ma requête, Cordialement J Affri.	Saint-Géry-Vers	Madame AFFRY possède un terrain cadastré C 442 au lieu-dit Les Balmes situé au PLUI en zone N et TVB Madame Affri souhaite un classement en zone constructible pour édifier sa résidence	-	-	pas à proximité de zone constructible donc avis défavorable	Dont acte.
349	RIGAL co propriétaires	M le Commissaire Enquêteur, Lors de notre rencontre du 12/6/23, je vous évoquais ma demande de CU pour la parcelle 524 'la cantalaisse' sur la commune de St Gély, dont nous sommes co-propriétaires. Desservie par les réseaux et située en bordure de route , nous envisageons sa mise en vente a finalité de construction individuelle. Merci de bien vouloir considérer favorablement notre requête. Cordialement, Co-propriété Rigal	Saint-Géry-Vers	Monsieur Rigal possède un terrain cadastré C 524 au lieu-dit Larouquette situé au PLUI en zone N et TVB Monsieur Rigal souhaite un classement en zone constructible	-	-	pas à proximité de zone constructible donc avis défavorable	Dont acte.

N°	Auteur	Contribution du public au cours de l'enquête	Commune concernée du PLUI	Résumé de la contribution par la Commission d'enquête (le cas échéant)	Do u- blo n de	Lié e a	Avis de la Communauté du Grand Cahors sur la contribution présentée	Avis de la Commission d'enquête (CE)
350	Rigal co propriété	M le Commissaire Enquêteur, Suite à notre rencontre du 12/6/23 à St Géry, nous vous confirmons notre demande de CU au bénéfice de la parcelle 110, située sur la commune de St Géry, faisant angle au carrefour des routes de St Géry et Vers. Le terrain se situe entre des parcelles construites, et, en cours de construction. Nous envisageons sa mise en vente pour un projet de maison d'habitation. Nous vous remercions d'avance de l'attention que vous porterez à notre requête. Cordialement, Co propriétaires Rigal.	Saint-Géry- Vers	Monsieur Rigal possède un terrain cadastré D 110 au lieu-dit Larouquette situé au PLUI en zone N et TVB et ER SGV19, aménagement carrefour au Cause des Cornies M Rigal souhaite un classement en zone constructible	-	-	pas à proximité de zone constructible donc avis défavorable	Dont acte.
351	RIGAL Christian	M le Commissaire Enquêteur, Suite à notre rencontre à St Géry ce 12/6/23, je vous confirme ma demande de CU pour la parcelle 311 située à St Géry et dont je suis propriétaire. Celle-ci jouxte des terrains bâtis, et d'autres en cours de construction, donc, à proximité de réseaux. J'envisage la construction d'une maison d'habitation sur cette parcelle. Je vous remercie de la bienveillante attention que vous porterez à ma demande. Cordialement C Rigal	Saint-Géry- Vers	Monsieur Rigal possède un terrain cadastré D 311 au lieu-dit Les combettes situé au PLUI en zone N M Rigal souhaite un classement en zone constructible	-	-	pas à proximité de zone constructible donc avis défavorable	Dont acte.
352	Rigal co propriété	M le Commissaire Enquêteur, Suite à notre rencontre du 12/6/23 à St Géry, je vous confirme notre demande de CU pour la parcelle 107 section B, de la commune de Cabrerets, dont nous sommes co-propriétaires. Ce terrain est délimité par la jonction de la route de St Géry, et du chemin rural de la Rouméguede. Il est le seul terrain non bâti sur cette zone, et bénéficie d'un passage des réseaux d'eau et d'électricité Nous y envisageons la construction d'une à deux maisons d'habitation. Merci de bien vouloir prendre en compte notre requête, Cordialement co propriétaires Rigal.	Cabrerets	Monsieur Rigal possède un terrain cadastré B 107 au lieu-dit Lac Negre situé au PLUI en zone A M Rigal souhaite un classement en zone constructible	-	-	pas à proximité de zone constructible donc avis défavorable	Dont acte.
353	FOUCRAS Lucie	Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.	Saint- Pierre- Lafeuille	Madame Foucras possède un terrain cadastré C 86 au lieu-dit Laborie situé au PLU en zone N, au PLUI en zone N et en partie TVB Madame Foucras souhaite un classement en zone constructible	-	-	pas à proximité de zone constructible donc avis défavorable	Dont acte.
354	D. AUREJAC	Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.	Cahors	M. Auréjac demande la constructibilité des parcelles DL 0042, 0043, 0047, 0252 sur la commune de Cahors. Une partie de la parcelle DL 252 est classée en UB. Les autres parcelles sont classées en A et proposées en N	-	-	Avis défavorable. Extension de l'urbanisation sur les extérieurs et sur des terrains déjà non constructibles	Dont acte.
355	DIETSCH Jérôme Maire d'Arcambal	Bonjour, Suite à l'avis donné par l'Etat sur le zonage du bourg d'Arcambal, je souhaiterais faire une proposition : En effet, la zone 2AU proposée (parcelles D 7, 10, 12, 15, 16, 739, 1041 et 1042) est actuellement largement exploitée par un agriculteur de la commune. En revanche, l'unité foncière des parcelles A 1246, 1247, 1248, 1249 et 1385, actuellement proposée en zone A, sert de pâture à des ânes et, selon la propriétaire, va devenir une friche. Elle est totalement entourée de constructions et impropre à une utilisation agricole (depuis 50 ans que je vis sur la commune, je n'ai jamais vu d'exploitation agricole sur cette zone). Il me paraît donc judicieux d'inverser ces deux zones, en réduisant la surface de la nouvelle zone 2AU afin de conserver le volume à iso, soit environ 1,8 ha (découpage à réfléchir selon la topographie ?).	Arcambal		-	18 5	A étudier en lien avec la commune.	Dont acte.
356	Guy de Gouttes	Objet : Commune de Bellefont la Rauze Prière de prendre connaissance des documents joints.	Bellefont- la-Rauze	Mr Guy de Gouttes possède la parcelle C 353 sur la commune de Bellefont La Rauze classée actuellement en Au et proposée en N par le nouveau PLUI. La zone construite adjacente est actuellement classée en UB et proposée en UN. Monsieur demande la restitution de la constructibilité de sa parcelle.	-	-	passage en 1AU à étudier	Dont acte.

N°	Auteur	Contribution du public au cours de l'enquête	Commune concernée du PLUI	Résumé de la contribution par la Commission d'enquête (le cas échéant)	Do u- blo n de	Lié e a	Avis de la Communauté du Grand Cahors sur la contribution présentée	Avis de la Commission d'enquête (CE)
357	Jean-Marie	Je représente le Comité Départemental d'Equitation du Lot, affilié à la Fédération Française d'Equitation qui compte 600 000 licenciés. Le Lot compte 2 500 licenciés, sans compter les cavaliers indépendants qui sillonnent les pistes lottoises toute l'année. Nous avons la chance d'avoir un département riche en structures équestres, l'ensemble des clubs ont tous des espaces pour leur chevaux, ce qui est la priorité au niveau national pour la protection du cheval. La politique actuelle est le 'mieux vivre' chez la plupart des personnes (jeunes, adultes) et le 'bien être des animaux' en particulier les équidés. Il est important que le Club Hippique du Quercy conserve l'ensemble de ses fermages (indispensable pour les équidés qui ont besoin de grands espaces). Le C H Q, en activité depuis plus de 60 ans, doit continuer à dynamiser son activité agricole d'élevage, de concours, de manifestations équestres. Il prépare les jeunes cavaliers aux niveaux supérieurs en équitation. Le club compte 5 salariés agricoles, près de 50 chevaux/ponneys et 230 licenciés FFE dans toutes les catégories sociales. Leur principale clientèle : jeunes adolescents et adultes, (tous licencié FFE) ainsi que des groupes de handicapés et des scolaires du Grand Cahors. Le C H Q est au centre de la ville/préfecture Cahors, il est le club le plus important du département. L'existence très ancienne de l'association C H Q, ce lieu est emblématique reste pour tous les cadurciens 'LE Club Hippique de Cahors'. Le Comité Départemental d'Equitation du Lot que je représente soutient l'Association Club Hippique du Quercy et demande formellement que toutes les parcelles (voir annexe 4 AK 61... etc....soient classées en zone A (joint l'annexe 4 (4 pages)	Pradines		-	-	Voir réponse requête N°14	Avis de la CE. Considérant : - le besoin de pâturage pour le Centre équestre, - le souhait de maintenir une zone naturelle sur le secteur, - le souhait de maintenir un réseau de routes et chemins pour des déplacements doux, - l'antériorité de la zone des Vignals ouverte depuis près de 14 ans sans concrétisation, - l'absence de maîtrise du foncier ce qui peut compromettre la mise en oeuvre des OAP, l'objectif du PLUI de conforter les exploitations agricoles, - qu'il est possible de trouver d'autres parcelles pour le fourrage hors de la zone, la CE estime que la zone 1AU des Vignals (OAP PRA18x) peut être reclassée en A ou N et soit supprimée ou réduite l'OAP de la Gravette (CAH02) (Re7)
358	MISSUD Mathieu	Objet : Enquête publique relative au PLUI du Grand Cahors Commune de LABASTIDE MARNHAC Parcelle lieudit "Les Jasses", cadastrée section E n° 159 Objet de la Demande : maintien de constructibilité de ma parcelle Voir requête et pièces annexées ci-joint.	Labastide-Marnhac	Monsieur MISSUD possède un terrain cadastré E 159 au lieu-dit Les Jasses - situé au PLU en zone N, au PLUI en zone A Monsieur MISSUD souhaite un classement en zone constructible	-	-	pas à proximité de zone constructible donc avis défavorable	Dont acte.
359	COMMUNE DE CAILLAC	Messieurs, Veuillez trouver ci-joints les observations et requêtes du Conseil Municipal de CAILLAC. Vous en souhaitant bonne réception. Sincères salutations, José TILLOU, Maire de CAILLAC	Caillac	La mairie de Caillac fait état de nombreuses modifications du projet de PLUI	-	-	A étudier en lien avec la commune.	Dont acte.
360	Claudine NANFI-FOURNIE et sœurs	Objet : Enquete d'utilité publique en vue de l'élaboration d'un PLU dans la commune de PONTCIRQ; Parcelles B 93 ET B 94 dans le Bourg. Claudine NANFI- FOURNIE et sœurs. Monsieur, En 2017, j'avais envoyé une contribution à l'enquete du moment, contribution longuement détaillée dans le rapport du commissaire enquêteur ; pour cette nouvelle enquete, je ne peux que réitérer les memes arguments, à savoir que ces deux parcelles ne peuvent etre que rendues constructibles à cause de leur situation dans le bourg et la proximité de viabilité passant meme en partie sur le terrain..Il est fait mention dans le rapport d'une fenetre paysagère remarquable qui pourra etre respectée en imposant des règles particulières lors d'une construction eventuelle. Malheureusement, il n'y a plus d'agriculteurs à Pontcirq et ces parcelles trop petites ne se pretent pas a l'utilisation des engins actuels ; d'autre part, la proximité des habitations est susceptible de créer des problèmes (bruit, projection de produits etc----) ; en zone agricole ces parcelles n'interessent personne. Je tiens à faire part de notre désappointement, car, après m'etre procuré le rapport du précédent commissaire enquêteur, j'ai écrit à Mr Le Maire de Pontcirq lui demandant la destination de ces terrains classés « réservés » et quelle suite il comptait donner, ainsi qu'il en a l'obligation, à ce jour , 6 ans apres, je n'ai toujours pas de réponse. Le precedent commissaire enquêteur utilise le terme de spoliation- - - . Je vous prie de croire Monsieur à ma consideration. Envoyé à partir de Courrier pour Windows	pontcirq		-	-	parcelles en Ub dans PLUI	Dont acte.
361	BRUGEL Cécile	Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.	Caillac	Madame Brugel possède des terrains cadastrés A 768, 1237, 1252, 1253, 1255 situés au PLU en zone UA et 1AU (A768), au PLUI en zone Uh (1237/1238), Ap (1252,1253,1255) et A (768) Madame Brugel souhaite retrouver un classement identique au PLU précédent	-	-	A 768 : éloigné de zone constructible donc avis défavorable A 1237/1252/1253/1255 proximité Uh donc à la rigueur agrandir un peu le zonage sur la 1252 mais pas plus	Dont acte.

N°	Auteur	Contribution du public au cours de l'enquête	Commune concernée du PLUi	Résumé de la contribution par la Commission d'enquête (le cas échéant)	Do u- blo n de	Lié e a	Avis de la Communauté du Grand Cahors sur la contribution présentée	Avis de la Commission d'enquête (CE)
362	GRATIOT Dont acte. RENNE CALAMANE Catherine	Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.	Calamane	Mme Gratiot Darenne possède lieu-dit Les Lattes plusieurs parcelles cadastrées section B N° 1074 à 1078. Ces parcelles sont situées au PLU en partie en zone Ub, en partie en zone N, au PLUi en zone N et TVB. Mme Gratiot Darenne souhaite le maintien du zonage actuel.	-	16 1	voir doublon n°161	Avis Favorable : changement de zonage pour Ub
363	GRATIOT Gérard	Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.	Cahors	Monsieur Gratiot possède lieu-dit Pech de Roumergue la parcelle cadastrée section AB N°225. Cette parcelle est située au PLU et au PLUi en zone N et TVB. Monsieur Gratiot souhaite une bande constructible de 40 mètres de profondeur par rapport à la route	-	-	Reprise du zonage actuel. Avis défavorable, partie sud déjà en N au PLU, topo défavorable et enjeux environnementaux (voir contribution N°195	Dont acte.
364	P. NICOLAON	Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.	Bellefont-la-Rauze		-	-	A étudier en lien avec la commune.	Dont acte.
365	BOURIERE S Robert	Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.	Fontanes	Monsieur Bourieres possède un terrain au lieu-dit Pounces cadastré B 246/247/248/993/994. Ce terrain est situé au PLU en zone Ub et A (2/3 de 248) et au PLUi en zone Un et A (totalité 248). Monsieur Bourieres demande le maintien du zonage PLU sur 248 et la possibilité de créer un logement.	-	-	à proximité de zone Un donc intérêt limité pour nouvelle construction	Avis Favorable partiel pour la parcelle 248 (zonage Un)
366	COTINAUT Jonathan	Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.	Catus	Mr Cotinaut souhaite obtenir un STECAL sur la parcelle F 67 commune de Catus afin de réaliser un camping d'accueil de moins de 6 emplacements.	-	-	Par définition, les STECAL doit être limités et le projet de PLUi en intègre déjà un certain nombre. La demande de l'Etat et de la CDPENAF consiste davantage à supprimer ou réduire des STECAL. La création de STECAL supplémentaires doit donc répondre à un intérêt majeur pour le territoire.	Avis Favorable -> Re5
367	SARL Gilles MOUNEY RAC	Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.	Cahors	M. Gilles-Mouneyrac demande la constructibilité des parcelles BC 376, 377, 378, sur la commune de Cahors, faisant partie d'un Projet d'Aménager et proposées en zone N au projet de PLUi	-	18 7	Voir 187	0
368	Cagnac Bruno	Mr CAGNAC BRUNO 84 Traverse des Durand 46000Cahors Tel 06 82 28 81 73 Mail: Cagnac.bruno@orange.fr Cahors le 29/06/2023 Monsieur le Président du Grand Cahors Suite au PLU mon terrain qui était en zone constructible depuis longtemps est passé en zone agricole et je n'en ai rien sus jusque-là, Parcelle n°0426 Section DS N° Insee 46042 Surface 734m2 au chemin des Durand Je m'en suis aperçue au moment de le vendre y a 1 an, le voisin qui joute à ce terrain voulait l'acheter pour agrandir surtout sa maison et avoir un peu plus d'espace De ce fait ce changement ne me permet plus d'en disposer comme j'aimerais le faire et c'est très ennuyeux pour moi et pour lui. C'est la raison pour laquelle je viens vers vous, Monsieur le Président, afin que vous puissiez prendre en considération ma demande problématique ainsi que ma demande de reconsidérer le PLU afin de remettre cette Parcelle 0426 de 734m2 section DS lieu chemin des Durand à Cahors constructible de nouveau. Comptant sur votre compréhension et dans l'attente d'une réponse favorable Veuillez agréer Monsieur le Président mes sincères salutations Cagnac Bruno	Cahors		-	-	Voir réflexion ultérieure avec la commune. Regarder une intégration à la zone Un, ce qui pose la question de l'inconstructibilité dans ces zones Un/Uh (l'Etat y étant opposé)	Avis Favorable pour une extension du zonage voisin Un avec modification de la constructibilité Un (dent creuse)

N°	Auteur	Contribution du public au cours de l'enquête	Commune concernée du PLUi	Résumé de la contribution par la Commission d'enquête (le cas échéant)	Do u- blo n de	Lié e a	Avis de la Communauté du Grand Cahors sur la contribution présentée	Avis de la Commission d'enquête (CE)
369	FLORENTY Marie	Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.	Saint-Pierre-Lafeuille	Madame Florenty possède un terrain lieu-dit Les graves cadastré A 381 classé au PLU en zone 2AU et au PLUi en zone A Madame Florenty demande le maintien en zone 2AU	-	-	pas à proximité de zone constructible donc avis défavorable	Dont acte.
370	CAGNAC Didier	Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.	Bellefont-la-Rauze	Monsieur Cagnac possède un terrain au lieu-dit Les Pounties cadastré section B 24/484/485/490/574/1425/1446. Ce terrain est situé au PLU en zone UA et Net au PLUi en zone Uh, A et TVB. Monsieur Cagnac demande le maintien du zonage PLU sur 490 et 574	-	-	à proximité de zone Uh donc intérêt limité pour nouvelle construction	Dont acte.
371	Emile HARO représentant de l'Association pour la Sauvegarde des Maisons et des Paysages du Quercy	Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.		Le président de l'association sollicite des réponses à son courrier du 6 janvier 2023. Il insiste notamment sur le manque de clarté quant à la réduction des surfaces constructibles, la nécessité de protéger un pigeonnier sur la commune de Cahors, l'absence quasi générale de prescriptions sur les conditions d'aménagement et de construction accompagnant les OAP. Le manque de protection aux abords du Chemin de Compostelle (OAP LBM03), l'absence de référence au PDIPR (4500 km de chemins de randonnée), l'absence dans le Règlement de prescriptions relatives aux ENr. L'attention du Grand Cahors est appelée aussi sur la Réglementation de la publicité, mission qui relève maintenant des intercommunalités.	-	-	Les avis PPA ne pouvaient pas être étudiés entre les deux arrêts pour des questions réglementaires. L'avis de l'ASMPQ sera étudié avant l'approbation.	Dont acte.
372	M. de GOUTTES	Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.	Bellefont-la-Rauze	Monsieur De Gouttes possède un terrain au lieu-dit Bois de Pountis dont la parcelle cadastré C 353. Ce terrain est situé au PLU en zone AU et au PLUi en zone N et TVB. Monsieur De Gouttes demande le maintien du zonage PLU	356	-	à proximité de zone Un mais à étudier	Dont acte.
373	DELAMAIE Gilles	Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.	Bellefont-la-Rauze	Monsieur Delamaide possède un terrain lieu-dit Binnac cadastré B 903 classé au PLU en zone N et au PLUi en zone N et TVB Monsieur Delamaide demande un classement en zone constructible du fond du terrain et la possibilité d'aménager un gîte dans le local annexe.	-	-	pas à proximité de zone constructible donc avis défavorable pour le classement en zone constructible mais l'annexe fait 40 m² donc à voir si respecte les autres critères pour CD (mais visiblement c'est un garage donc pas d'intérêt patrimonial)	Dont acte.
374	Jonathan	Bonjour, Suite à notre RDV du 28 juin 2023 a a la maire de Laroque des arcs ou je vous ai fait part de mon désir de réaliser un camping déclaré sur mon terrain dans le village de Catus. (Dossier ci-joint) J'aimerais donc que mon terrain Section F numéro 67 a l'adresse cap de la cote 46150 Catus obtienne le statut légal Constructible comme il était avant le PLU afin d'implanter un terrain de camping déclaré avec le nouveau PLU en cours actuellement. Je suis extrêmement motivé par ce nouveau projet qui amènerai je pense un plus dans le village de Catus. Je reste à votre disposition pour tout autre renseignement complémentaire. Cordialement	Catus	demande de création de STECAL pour l'installation d'un camping	378	-	Par définition, les STECAL doit être limités et le projet de PLU en intègre déjà un certain nombre. La demande de l'Etat et de la CDPENAF consiste davantage à supprimer ou réduire des STECAL. La création de STECAL supplémentaires doit donc répondre à un intérêt majeur pour le territoire.	Avis Favorable -> Re5

N°	Auteur	Contribution du public au cours de l'enquête	Commune concernée du PLUi	Résumé de la contribution par la Commission d'enquête (le cas échéant)	Do u- blo n de	Lié e a	Avis de la Communauté du Grand Cahors sur la contribution présentée	Avis de la Commission d'enquête (CE)
375	Commune de St Cirq Lapopie	Objet : requête commune de St Cirq Lapopie - PLUi Grand Cahors Bonjour, Veuillez trouver en PJ la requête de la commune de St Cirq Lapopie dans le cadre de l'enquête publique relative au PLUi. Je vous remercie de bien vouloir me confirmer la bonne réception de ce message par retour de mail. Cordialement, Servane MORIZE Secrétaire de Mairie	Saint Cirq Lapopie	La mairie de St Cirq-Lapopie fait des propositions pour : - créer une zone touristique à proximité du Lot (zone Nt ?) - souhaite créer un ER (parcelle C21 - porte roques) - déplacer la zone AU - deux changements de destination : D 337 et C 598.	-	-	A étudier, sachant que l'Etat demande la suppression de l'OAP inscrite au projet. Le travail sur la zone proposée est déjà entamé avec la commune	Dont acte.
376	DURAND Anne	Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.	Cabrerets	demande la constructibilité de la parcelle C 452 commune de Cabreret, située à proximité du hameau des Viarnes, parcelle proposée en zone A	-	-	parcelle à proximité immédiate de Ub donc à étudier	Dont acte.
377	TREBINSKI Jacques	Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.	Trespoux-Rassiels	Monsieur Trebinski possède: - un terrain au lieu-dit Cami Grand cadastré C 549 situé au PLU en zone UB/A et au PLUi en zone A - un terrain au lieu-dit Le Pech cadastré C 620/621 situé au PLU en zone A et au PLUi en zone Un Monsieur Calvet souhaite que ses terrains soient constructibles	-	-	à proximité immédiate de zone Un donc intérêt limité pour nouvelle construction	Avis Favorable pour 620/621 pour une extension du zonage voisin Un avec modification de la constructibilité Un (dent creuse)
378	jonathan	Bonjour, Suite à notre RDV du 28 juin 2023 à la mairie de Laroque des arcs ou je vous ai fait part de mon désir de réaliser un camping déclaré sur mon terrain dans le village de Catus. (Dossier ci-joint) J'aimerais donc que mon terrain Section F numéro 67 à l'adresse cap de la cote 46150 Catus obtienne le statut zone AU comme il était avant le PLU afin d'implanter un terrain de camping déclaré avec le nouveau PLUi en cours actuellement. Je suis extrêmement motivé par ce nouveau projet qui amènera je pense un plus dans le village de Catus. Je reste à votre disposition pour tout autre renseignement complémentaire. Cordialement	Catus		-	-	Par définition, les STECAL doit être limités et le projet de PLUi en intègre déjà un certain nombre. La demande de l'Etat et de la CDPENAF consiste davantage à supprimer ou réduire des STECAL. La création de STECAL supplémentaires doit donc répondre à un intérêt majeur pour le territoire.	Avis Favorable -> Re5
379	ASTORG Ch.	Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.	Labastide-Marnhac	Mr Astorg demeurant à Labastide Marnhac fait les remarques suivantes : - les zones constructibles devraient être réservées aux zones non agricoles - il convient de protéger le GR 65 en évitant l'implantation de maisons qui vont nécessiter des routes à la place du chemin - il faut préserver le dernier potager du village situé à coté du café - il est très difficile de déchiffrer l'atlas de la TVB (lecture réservée à des spécialistes mais pas aux simples citoyens)	-	-	Zones constructibles déjà réservées à des zones non agricoles. Potager : si privé, bonne volonté du propriétaire	Dont acte. ; Avis de la CE : compte tenu de l'impact limité de l'OAP LBM03 sur le chemin de Compostelle, la suppression de cette OAP ne nous paraît pas justifiée.
380	CONTISO UZAS Alain	Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.	Labastide-Marnhac	Mr Contisouzas demande la correction des limites de la zone Un sur la commune de Labastide Marnhac qui ne respectent pas la réalité du terrain. Sa parcelle A 84, déjà construite et sur laquelle il avait l'intention de construire une autre maison est classée actuellement en Ub et proposée en Un. Il souhaite donc conserver la constructibilité de cette parcelle.	-	-	Renvoie à la position de l'Etat sur l'inconstructibilité dans les zones Un/Uh	Avis Favorable → cf. Re1
381	LASVENES Gilles	Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.	Cieurac	Mr Lavesvenes souhaite que sa parcelle AB 406 sur la commune de Cieurac reste constructible comme elle l'est actuellement (UC). Elle est proposée par le nouveau PLUi en N sauf une petite partie.	-	-	à proximité immédiate de zone Ub donc à étudier	Dont acte.

N°	Auteur	Contribution du public au cours de l'enquête	Commune concernée du PLUi	Résumé de la contribution par la Commission d'enquête (le cas échéant)	Do u- blo n de	Lié a	Avis de la Communauté du Grand Cahors sur la contribution présentée	Avis de la Commission d'enquête (CE)
382	DESTRUEL Jacques	Madame, Monsieur, Merci de prendre connaissance des 2 PJ en annexe. Merci pour votre attention, Joëlle et Jacques Destruel	Maxou	Monsieur Destruel possède un terrain au lieu-dit Lacombe cadastré C 1119 situé au PLU en zone UB/A et au PLUi en zone A Monsieur Destruel souhaite que son terrain reste constructible	-	-	à proximité immédiate de zone Un donc intérêt limité pour nouvelle construction	AF avec extension de la zone Ub
383	Anonyme	Bonjour, Veuillez trouver en pièces jointes ma requête concernant la commune de Gigouzac. Dans l'attente de votre réponse, Je vous prie de croire en mes meilleurs sentiments Bien cordialement	Gigouzac	Monsieur Colonna possède un terrain au lieu-dit Combe Negre notamment la parcelle cadastré B 329 situé au PLU et au PLUi en zone N	-	-	pas à proximité de zone constructible donc avis défavorable	Dont acte.
384	ANGELIER Charles	Nous souhaitons apporter notre contribution au projet d'aménagement sur FON3 (zone de Saint Cevet). Nous avons des inquiétudes quant à la densité prévue sur cet aménagement. Une dizaine de maison dénaturerai considérablement le hameau de Saint Cevet. Si un aménagement se fait il faudrait qu'il respecte le caractère architectural et patrimonial du hameau sans bâtir des maisons aux toits plats ou "bac acier". L'idéal serait que ce projet ne voit pas le jour pour ne pas densifier l'habitat sur une zone déjà impactée par l'étalement de la zone industrielle. Charles Angelier	Fontanes	Mr Angelier proteste contre le projet de lotissement de St Cevet à Fontanes	-	-	Voir N°328	Dont acte. ; Avis de la CE : près de 40 logements envisagés -> potentiel élevé pour cette commune ; une planification de l'ouverture à l'urbanisation serait souhaitable
385	Anonyme	Bonjour, Sur la commune de Fontanes, hameau de saint Cevet, un projet de construction de plusieurs logements devrait s'implanter. En effet le hameau déjà bien urbanisé, nous constatons des effets négatifs sur la biodiversité. L'extension de la zone du Sycala comme l'entreprise Chausson sans contre-parti a des effets négatif sur la faune et la flore. Le déboisement de chausson sans compensation est une catastrophe écologique, esthétique.... Les animaux sauvages sont impactés, la traversée des départementales sont réduites. Les départementales très passantes avec une augmentation du trafic routier des camions occasionnent des accidents et des collisions. L'installation de logements (10 et 15), sur cette surface réduit fortement la surface agricole et naturelle pouvant servir de "gîte et de couvert" à la faune sauvage. L'impact sera d'autant plus notable sur les insectes de manière générale. La bétonisation par le biais de la construction de logements et de routes, supplémentaires augmente l'impact sur l'environnement. Nous pouvons considérer que l'augmentation du trafic pour les logements, sachant que l'on compte maintenant au minimum 2,2 véhicule par foyer en moyenne en France est une réel catastrophe. Il paraît convenable que la construction de ces logements sur une commune comme Fontanes et plus particulièrement sur le hameau de St Cevet, s'avère inopportun. D'autre part la population vieillissante dans notre département du Lot, a un impact fort. Toutefois afin d'attirer de nouveau emploi, il convient d'attirer des entreprises extérieures au département, et pas d'effectuer des déplacements d'entreprises intra départementale. Malheureusement la proximité du département voisin très attractif ne permet pas de résoudre cette problématique par la seule construction de logements à bas cout dans une zone rurale. Je crois devoir faire observer que je suis dans la retenue mais aussi opposé à la création de ces logements dans notre zone rurale et dans notre cadre préservé déjà bien entaché par le déplacement d'entreprises.	Fontanes	Protestation d'un anonyme contre le projet de lotissement de St Cevet à Fontanes	-	-	Voir N°328	Dont acte. ; Avis de la CE : près de 40 logements envisagés -> potentiel élevé pour cette commune ; une planification de l'ouverture à l'urbanisation serait souhaitable
386	Anonyme	Je désapprouve le projet de construction de logement sur le hameau de St Cevet qui entraînerait des nuisances : sonores, augmentation du trafic routier, impact environnemental (disparition de la faune sauvage, augmentation du niveau de pollution) dans un endroit déjà impacté par l'étalement de la zone industrielle.	Fontanes	Une personne anonyme proteste contre le projet de lotissement St Cevet à Fontanes	-	-	Voir N°328	Dont acte. ; Avis de la CE : près de 40 logements envisagés -> potentiel élevé pour cette commune ; une planification de l'ouverture à l'urbanisation serait souhaitable
387	Anonyme	Mon intervention ici concerne le projet d'implantation d'un lotissement (15/20 maisons) sur un terrain agricole de St Cevet-Fontanes. La construction de l'autoroute il y a quelques années, la construction d'un parc des expositions dont le peu d'utilisation fait douter de son utilité, la zone du Sycala plus récemment ont déjà considérablement mis à mal les surfaces agricoles et boisées des alentours du village. A l'heure où beaucoup de projets sont pensés avec un regard écologique, de nouvelles constructions sur une zone encore relativement préservée paraît venir en contradiction avec la préservation de la planète. Ne faut il pas arrêter de tout vouloir bétonner pour construire des villes à la campagne ?	Fontanes	Une personne anonyme proteste contre le projet de lotissement St Cevet à Fontanes	-	-	Voir N°328	Dont acte. ; Avis de la CE : près de 40 logements envisagés -> potentiel élevé pour cette commune ; une planification de l'ouverture à l'urbanisation serait souhaitable
388	PORTHEIN E CLAVEAU	Monsieur le Président de la commission d'enquête publique, Nous vous prions de bien vouloir prendre connaissance de notre requête exposée dans le courrier joint, concernant la commune de Crayssac. Restant à votre entière disposition, nous vous adressons nos salutations respectueuses.	Crayssac		-	-	Question d'inconstructibilité liée à la présence d'une doline. A étudier techniquement.	Dont acte.

N°	Auteur	Contribution du public au cours de l'enquête	Commune concernée du PLUI	Résumé de la contribution par la Commission d'enquête (le cas échéant)	Do u- blo n de	Lié a	Avis de la Communauté du Grand Cahors sur la contribution présentée	Avis de la Commission d'enquête (CE)
389	Anonyme	Projet de lotissement sur St Cevet-Fontanes. L'extension du Sycala dont la croissance ne cesse de grignoter les terres agricoles et les zones boisées, a déjà amputé le village d'une partie de sa surface. Préservons ce qu'il reste. il en va de la quietude des habitants.	Fontanes	Protestation d'une personne anonyme contre le projet de lotissement de Fontanes	-	-	Voir N°328	Dont acte. ; Avis de la CE : près de 40 logements envisagés -> potentiel élevé pour cette commune ; une planification de l'ouverture à l'urbanisation serait souhaitable
390	christian	M le Commissaire enquêteur, Propriétaire de la parcelle 328 'Pech Labarre' (section B/2eme feuille), je souhaiterais obtenir un CU pour envisager une construction de maison individuelle. Ce terrain en bord de route et bénéficie de la proximité des réseaux. Je vous remercie de bien vouloir envisager positivement ma requête. C. Rigal	Cabrerets		-	-	pas à proximité de zone constructible donc avis défavorable	Dont acte.
391	bedelian armand	le 29 juin 2023 Monsieur le commissaire enquêteur, je tiens a attirer votre attention concernant les parcelle AX439 et AX440 dont j'ai fais l'acquisition le 13 septembre 2013 afin de pouvoir être aux cotés de mes parents pour leurs vieux jours . Vendu a l'époque par Monsieur Seval , ce terrain était alors en zone constructible . En pièce jointe vous trouverez le certificat d'urbanisme réalisable délivré le 27 novembre 2014 par le maire au nom de la commune . Le 26 janvier 2016 le terrain a été viabilisé et est desservi par deux routes a proximités immédiates . Par la suite le terrain est passé en zone N donc inconstructible , sans que j'en sois informé au préalable . Depuis , de longs échanges ont lieu avec le service de l'urbanisme de la mairie de cahors afin d'éclaircir certains points en rapport a la situation . De très bons conseils , le responsable de l'urbanisme m'a fais part de l'enquête que vous réalisez et m'a dit que seule l'enquête publique me permettrai de faire avancer les choses . PIECE JOINTE ESSENTIEL AU DOSSIER Inopinément , je suis tombé sur un document " intitulé n°2 a la délibération d'approbation du PLU de Cahors -du 27 avril 2017 , PRISE EN COMPTE DES OBSERVATIONS FORMULEES PENDant acte.NT L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE PLU DE CAHORS ARRETE LE 7 JUILLET 2016 L'observation de monsieur Seval concernant les parcelles AX 441 AX 359 AX 194 AX 197 AX 196 et AX 365 ainsi que LA PARCELLE AX440 pour lesquelles une demande de changement de situation est explicitement demandée, a savoir les rendre constructibles . Le 5 mai 2017 l'avis du commissaire enquêteur ainsi que la réponse du grand Cahors sont formelles a savoir défavorable . Je ne remet pas en cause les raisons évoquées a l'époque : -je cite : "desservies par un chemin rural empierré . situées en second rideau par rapport aux constructions existantes .étendre l'urbanisation au delà des limites de la zone urbaine et a permettre l'implantation de construction en second rideau " cependant aujourd'hui chacun de ces éléments de réponse concernant l'avis défavorable et par conséquent de refus sont caduques . Je m'explique , en allant sur cadastre.gouv , et en me rendant sur place je découvre 2 maisons en constructions (quasiment terminées et les parcelles citées ci dessus construites) , les parcelles AX 441 et AX 194 sont construites a proximité immédiate de mon terrain et ayant exactement les mêmes caractéristiques géographique que les miennes , le second rideau est donc construit et le mur empierré est collé a la parcelle ax194 l'urbanisation a donc été étendue et ma parcelle AX 440 fait aujourd'hui partie de la zone urbaine a savoir maison construite au dessous , au dessus et a droite .de plus le terrain est viabilisé et desservi par une route. Avouez que cela est tout de même étrange. Merci de porter la plus grande attention a ce dossier car j'ai mis une partie de mes économies dans ce terrain et je vous le répète , c'est pour être auprès de mes parents pour leur fin de vie. Je vous remercie par avance pour votre travail , bien cordialement , Monsieur Bedelian Armand	Cahors		392	Voir 392	voir Re1	

N°	Auteur	Contribution du public au cours de l'enquête	Commune concernée du PLUi	Résumé de la contribution par la Commission d'enquête (le cas échéant)	Do u- blo n de	Lié e a	Avis de la Communauté du Grand Cahors sur la contribution présentée	Avis de la Commission d'enquête (CE)
392	bedelian armand	<p>le 29 juin 2023 Monsieur le commissaire enquêteur, je tiens à attirer votre attention concernant les parcelle AX439 et AX440 dont j'ai fais l'acquisition le 13 septembre 2013 afin de pouvoir être aux cotés de mes parents pour leurs vieux jours . Vendu a l'époque par Monsieur Seval , ce terrain était alors en zone constructible . En pièce jointe vous trouverez le certificat d'urbanisme réalisable délivré le 27 novembre 2014 par le maire au nom de la commune .</p> <p>Le 26 janvier 2016 le terrain a été viabilisé et est desservi par deux routes a proximités immédiates . Par la suite le terrain est passé en zone N donc inconstructible , sans que j'en sois informé au préalable . Depuis , de longs échanges ont lieu avec le service de l'urbanisme de la mairie de cahors afin d'éclaircir certains points en rapport a la situation . De très bons conseils , le responsable de l'urbanisme m'a fais part de l'enquête que vous réalisez et m'a dit que seule l'enquête publique me permettrai de faire avancer les choses . PIECE JOINTE ESSENTIEL AU DOSSIER Innopinément , je suis tombé sur un document " intitulé n°2 a la déilbération d'approbation du PLU de Cahors -du 27 avril 2017 , PRISE EN COMPTE DES OBSERVATIONS FORMULEES PENDont acte.NT L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE PLU DE CAHORS ARRETE LE 7 JUILLET 2016 L'observation de monsieur Seval concernant les parcelles AX 441 AX 359 AX 194 AX 197 AX 196 et AX 365 ainsi que LA PARCELLE AX440 pour lesquelles une demande de changement de situation est explicitement demandée, a savoir les rendre constructibles . Le 5 mai 2017 l'avis du commissaire enquêteur ainsi que la réponse du grand Cahors sont formelles a savoir défavorable . Je ne remet pas en cause les raisons évoquées a l'époque : - je cite : "desservies par un chemin rural empierré . situées en second rideau par rapport aux constructions existantes .étendre l'urbanisation au delà des limites de la zone urbaine et a permettre l'implantation de construction en second rideau cependant aujourd'hui chacun de ces éléments de réponse concernant l'avis défavorable et par conséquent de refus sont caduques . Je m'explique , en allant sur cadastre.gouv , et en me rendant sur place je découvre 2 maisons en constructions (quasiment terminées et les parcelles citées ci dessus construites) . les parcelles AX 441 et AX 194 sont construites a proximité immédiate de mon terrain et ayant exactement les mêmes caractéristiques géographique que les miennes . le second rideau est donc construit et le mur empierré est collé a la parcelle ax194 l'urbanisation a donc été étendue et ma parcelle AX 440 fait aujourd'hui partie de la zone urbaine a savoir maison construite au dessous , au dessus et a droite ,de plus le terrain est viabilisé et desservi par une route. Avouez que cela est tout de même étrange. Merci de porter la plus grande attention a ce dossier car j'ai mis une partie de mes économies dans ce terrain et je vous le répète , c'est pour être auprès de mes parents pour leur fin de vie. Je vous remercie par avance pour votre travail , bien cordialement , Monsieur Bedelian Armand</p>	Cahors		###		Réflexion ultérieure avec la commune. Extension de la zone Un pour tenir compte des constructions récentes? Même problématique ensuite, inconstructibilité des zones Un, sachant que l'Etat s'y oppose.	voir Re1
393	Pierre LABRO	<p>Monsieur le commissaire enquêteur; Nous vous serions gré de prendre connaissance de notre contribution comme détaillée dans le document déposé.</p>	Saint-Géry-Vers	demande le maintien de la parcelle B 876 située sur la commune de St Géry-Vers en zone agricole (alors que proposée en N)	-	-	Favorable, dans la continuité des parcelles 891 et 892	Dont acte.
394	SANTIAGO Céline	<p>J'ai appris qu'un projet de construction de lotissement était à l'étude à Fontanes à proximité de la zone d'activité du Sycala. Je travaille dans cette zone d'activité et j'apprécie de pouvoir m'y promener au calme tous les midis avec mon chien. Je ne suis d'ailleurs pas la seule personne de la zone à me promener dans les environs. Le cadre est idéal car justement il n'est pas surchargé en habitation. Un lotissement dans une zone de campagne est à mon sens inapproprié et ferait perdre de la valeur à ce lieu très agréable et qui était jusqu'à maintenant préservé. Une zone de campagne surchargée en habitation devient une ville et ce n'est pas ce que je recherche comme cadre de travail. Dans ce cas, autant que je parte travailler dans la zone d'activité d'Aussonne qui se trouve un peu plus proche de mon domicile.</p>	Fontanes	Protestation contre le projet de lotissement de Fontanes	-	-	Voir N°328	Dont acte. ; Avis de la CE : près de 40 logements envisagés -> potentiel élevé pour cette commune : une planification de l'ouverture à l'urbanisation serait souhaitable
395	Marie-Laure LE FOURN, Maire de Cabrerets	<p>Objet : PLUI requête Cabrerets Bonjour, veuillez trouver ci joint les remarques et requêtes formulées par la commune de Cabrerets. Sur la section D parcelle 11 à l'entrée nord du bourg, nous avons noté une erreur. Une partie de la maison privée concernée est codifiée en UE au lieu de U. Sur la section D parcelle 0423, il serait logique de créer une zone STECAL autour du SILO exploité par la minoterie THAMIER Demande de remplacement de l'OAP CAB 01 situé sur le lieu dit « le Viarnes » par une OAP sur le lieu dit COURBOUS parcelle 1025 section D (ancienne parcelle 497 section D - divisée pour une création d'habitation) Demande d'ajout de 2 bâtiments à changement de destination sur le lieu dit Ramailles parcelle 0026 et 0020 section A Demande de révision du périmètre de la zone STECAL dédiée aux activités de loisirs autour de la grotte de Pech Merle dont la partie située derrière les bâtiments administratifs du site n'est pas justifiée. Cordialement, Marie-Laure LE FOURN, Maire de Cabrerets</p>	Cabrerets		-	-	A étudier en lien avec la commune.	Dont acte.

N°	Auteur	Contribution du public au cours de l'enquête	Commune concernée du PLUI	Résumé de la contribution par la Commission d'enquête (le cas échéant)	Do- u- blo- n- de	Lié e a	Avis de la Communauté du Grand Cahors sur la contribution présentée	Avis de la Commission d'enquête (CE)
396	M. PORTHEINE et Mme CLAVEAU	Objet : Requête PLUI - Commune de Crayssac - Monsieur le Président de la commission d'enquête publique, Nous vous prions de bien vouloir prendre connaissance de notre requête exposée dans le courrier joint, concernant la commune de Crayssac. Celle-ci a été déposée également sur la plateforme en ligne au n°388. Restant à votre entière disposition, nous vous adressons nos salutations respectueuses. M. PORTHEINE Mme CLAVEAU	Crayssac		388	-	Voir 388	Dont acte.
397	Marc LEFORT	Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.	Les Junies	Mr Lefort demande la constructibilité de ses 3 parcelles B 1410 B 1412 et B 218 qui ont été constructibles, mais actuellement elles sont en A et restent en A	-	-	pas à proximité de zone constructible donc avis défavorable	Dont acte.
398	Aurélië BROCAS TINUR	Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.	Le Montat	Mme Brocas Tinur souhaite retrouver la constructibilité de sa parcelle AH 12 sur la commune du Montat actuellement classée en UC et proposée en N par le nouveau PLUI.	-	-	pas à proximité de zone constructible donc avis défavorable	Dont acte.
399	LAMBERT Michèle	Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.	Cieurac	Madame Lambert possède un terrain lieu-dit Bach cadastré AD 178/179/180 et une parcelle lieu-dit Estival cadastrée AE 140. Ces parcelles sont situées au PLUI en zone A (AD 178), N (AD 179/180) et Ap (AE 140) Madame Lambert souhaite qu'une partie de son terrain AE 140 soit intégré à la zone Uh limitrophe	-	-	pas à proximité de zone constructible donc avis défavorable	Dont acte.
400	Collectif bien vivre à Fontanes Saint Cevet	Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.	Fontanes	Le collectif "bien vivre à Fontanes" proteste contre les propositions du PLUI pour la commune de Fontanes	313	-	Voir N°328	Dont acte. ; Avis de la CE : près de 40 logements envisagés -> potentiel élevé pour cette commune ; une planification de l'ouverture à l'urbanisation serait souhaitable
401	BOUYE VANBESIE N	Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.	Le Montat	Mr Bouye Vanbesien souhaite retrouver la constructibilité de sa parcelle AN 433 sur la commune du Montat. Actuellement en Uc elle est proposée en Un par le nouveau PLUI.	-	-	en plein milieu d'une zone Un donc pas de changement	Avis Favorable -> Re1
402	CLAMAGIRAND Roselyne	Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.	Fontanes	Mme Clamagirand demande que sa parcelle E 672 sur la commune de Fontanes conserve sa constructibilité. Actuellement en 1AU proposée par moitié en A et en N par le nouveau PLUI. (certificat d'urbanisme délivré par la mairie le 20/03/2023)	-	-	à proximité immédiate de zone 1Au donc à étudier	Dont acte.

N°	Auteur	Contribution du public au cours de l'enquête	Commune concernée du PLUI	Résumé de la contribution par la Commission d'enquête (le cas échéant)	Do-ublo-n de Lié e a	Avis de la Communauté du Grand Cahors sur la contribution présentée	Avis de la Commission d'enquête (CE)
403	BESSON Michel	Merci de prendre en compte la pièce jointe concernant ma requête Sincèrement Michel BESSON	Cahors	demande la constructibilité de deux parcelles situées sur la commune de Cahors CS 287, 288 proposée en zone N. Ces parcelles sont des dents creuses desservies par les réseaux, voisins de la zone Un.	-	Déjà en N +enjeux environnementaux. Avis défavorable	Dont acte.
404	Anonyme	Les caractéristiques rurales du territoire du Grand Cahors ont été prises en compte sur le volet environnemental et en cela, je n'ai rien à redire. En revanche, l'impossible extension des centres-bourgs et de leurs hameaux représente une véritable problématique. Il est tout à fait envisageable d'augmenter les surfaces à urbaniser de manière relative afin de permettre une évolution, sans trop impacter le milieu. La réduction des surfaces bétonnées est un enjeu important, au regard notamment du changement climatique, mais cela concerne essentiellement les zones urbaines, ce afin de limiter le ruissellement. Compter sur la division parcellaire et désirer construire du lotissement dans les villages ruraux ne respecte en rien le patrimoine local. Cela dénature les paysages. Ce PLUI nouvelle génération impose au milieu rural une vision urbaine de l'aménagement. N'a-t-il pas été demandé dans le cahier des charges la prise en compte des enjeux culturels et patrimoniaux ? Je suis donc opposée au PLUI du Grand Cahors tel qu'il est présenté aujourd'hui.	Cela concerne tout le territoire du Grand Cahors		-		
405	Nathalie RAFFY TARDIEU	Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.	Tour de Faure	demande un changement de destination pour 4 bâtiments situés sur la commune de Tour de Faure (B 203), proposée en zone A.	-	A étudier en fonction des critères définis (intérêt architectural et patrimonial, superficie supérieure ou égale à 40m² et présence des réseaux	Avis Favorable
406	DIOGO Reinaldo	Bonjour, Veuillez trouver ci-joints les observations et requêtes concernant : Section A, Parcelles n° 1337, 499, 501, 1523, 1525, 1624, 1625, 1531, 1533, 1537, 1550, 1554, 1296, 1372, 1373, 510, 512, 513, 514, 515, 520, 521, 522, 523, 524, 525, 526, 527, 528, 529, 530, 531, 532, 533, 534, 535, 536, 537, 538, 539, 540, 541, 542, 543, 544, 545, 546, 547, 549, 551, 552, 553, 554, 556, 557, 558, 559. Cordialement,	Crayssac	Modification de zonage demandée pour mettre en place sur ces parcelles une ferme solaire à capteurs photovoltaïque et une extension UX2a. terrains situés au PLUI en N et Nc	-	En attente de l'approbation du PCAET et des schémas directeurs en la matière (loi d'accélération) pour mettre en place un zonage ENR spécifique	Dont acte.
407	Commune de Cahors	Voir contributions en pièces jointes	Cahors	La ville de Cahors, par une lettre de son 1er adjoint M. Jean-Luc MARX, fait de nombreuses propositions de modifications relatives à divers STECAL, OAP, compléments à la liste du patrimoine bâti, Espaces Boisés ou arbres remarquables à protéger.	-	A étudier en lien avec la commune.	Dont acte.
408	DESCHARS, Gilles	En tant que propriétaire de la parcelle 103 Zonage UC du plan cadastral de CIEURAC, ayant obtenu le Certificat d'Urbanisme CU 046 070 20 90018, je demande que cette parcelle puisse rester constructible. Cette parcelle est en bordure de la Route de la Métairie Petite, elle est entourée d'habitations comme indiqué sur le plan cadastral ci-joint.	Cieurac	La parcelle AB 103 sur la commune de Cieurac actuellement en Uc est proposée en A dans le nouveau PLUI (jouxte une zone en Ub)	-	à proximité immédiate d'une zone Ub donc à étudier	Dont acte.
409	Mairie	Plusieurs demandes de modifications du PLUI de la Commune de TRESPoux-RASSIELS	Trespoux-Rassiels		-	A étudier en lien avec la commune.	Dont acte.

N°	Auteur	Contribution du public au cours de l'enquête	Commune concernée du PLUi	Résumé de la contribution par la Commission d'enquête (le cas échéant)	Doctrin de Liéa	Avis de la Communauté du Grand Cahors sur la contribution présentée	Avis de la Commission d'enquête (CE)
410	BESSION Michel	Merci de prendre en compte la pièce jointe concernant ma requête Sincèrement Michel BESSION	Cieurac	Mr Besson souhaite retrouver la constructibilité de sa parcelle AB 363 sur la commune de Cieurac. Actuellement en Nb elle est proposée dans le PLUi en N.	-	à proximité immédiate d'une zone Ub donc à étudier	AF pour extension de la zone Ub proche.
411	FAURIE-GREPON	Cher Monsieur, Chère Madame, S'agissant de la parcelle cadastrée sur la Commune de MAXOU sous le 167 de la section C, je vous précise qu'il est porté sur le PLUI une mention avec un patrimoine bâti (PB-MAX 04) alors qu'il n'existe matériellement aucun élément de bâti ancien à protéger sur cette parcelle. Je vous remercie donc de bien vouloir supprimer cette mention sur le document à approuver. Vous en remerciant par avance et vous en souhaitant bonne réception, Veuillez agréer, Cher Monsieur, Cher Madame, l'expression de mes sentiments dévoués.	Maxou	PB-MAX04 lavoir PB-MAX14 pont	-	La protection PB-MAX04 concerne un éventuel lavoir. S'il n'existe pas, cette protection sera supprimée. Si elle est mal positionnée (sur une autre parcelle ?), elle sera déplacée. A voir avec la commune.	Dont acte.
412	Riedel, Nelly	Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.	Lherm	Mme Riedel souhaite obtenir un changement de destination de la grange située sur la parcelle C 104 sur la commune de Lherm.	-	A étudier en fonction des critères définis (intérêt architectural et patrimonial, superficie supérieure ou égale à 40m² et présence des réseaux	Dont acte.
413	LAFON	Bonjour, Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe. Cordialement.	Cahors	Monsieur Lafon a racheté 2 bâtiments d'activités en vue de les réhabiliter en habitation. Ces bâtiments sont situés au PLU en zone UX2 et au PLUi en zone N. Monsieur Lafon souhaite soit un rattachement à une zone d'habitation soit une modification du règlement écrit permettant des changements de destination vers de l'habitation	-	Avis favorable pour un passage en Un de tout le secteur, voir délibération de la commune de Cahors suite au 1er arrêté. De plus, ces deux bâtiments étaient à l'origine autorisés pour de l'habitation. Des activités s'y sont installées pendant que temps sans autorisation. Le bâtiment était sans usage lorsque cette personne a racheté, et ce monsieur a obtenu une autorisation pour réhabiliter ces immeubles d'habitations et pour les laisser à destination d'habitations. Le changement de destination possible vers de l'habitation n'est donc pas d'actualité, ces immeubles étant à ce jour à destination d'habitations. Cependant, le passage en zone Un paraît justifié au regard du tissu urbain du quartier.	Dont acte.
414	Claude BOUZERA ND Arlette MERCADIER	Objet : demande modifications du PLUI Montgesty 46150 Bonjour Mas de Laborie Montgesty 46150 section C Envoie pieces jointe en rapport a la contribution 312 pour changement de destination 1 photo batiments concernes qui ont tous les reseaux 2 courrier envoyer avec reponse du 21 sep 2020 du service planification 3 plan cadastre avec entoures les batiments concernes sur C 459-C 840 section C	Mongesty		31 27 2 8	voir doublon	Avis Favorable pour la parcelle 764 en Uh ; CD autorisé en zone Uh

N°	Auteur	Contribution du public au cours de l'enquête	Commune concernée du PLUI	Résumé de la contribution par la Commission d'enquête (le cas échéant)	Do u- blo n de	Lié e a	Avis de la Communauté du Grand Cahors sur la contribution présentée	Avis de la Commission d'enquête (CE)
415	Christophe et Marie-Lys de Saint-André	<p>Bonjour Monsieur le commissaire enquêteur,</p> <p>Notre questionnaire porte sur la proposition de zone AU dans le hameau de Saint Cevet (FON3).</p> <p>La zone à aménager de 10 à 15 logements est située à proximité immédiate du hameau historique présentant un intérêt architectural et patrimonial (zone Uh). La cohérence du hameau sera difficilement compatible avec une densification aussi forte (moins de 100 habitants actuellement).</p> <p>Actuellement nous avançons sur un projet de rénovation de la grange sur la parcelle 1067 et 2094 validé par un permis de construire. Cette grange est à destination de logement locatif, dans le but de valoriser le patrimoine architectural local tout en créant un logement.</p> <p>Le classement de notre parcelle et ses bâtis en zone Ub nous paraît peu cohérent avec les reste du hameau et un changement en zone Uh serait plus judicieux. Nous souhaitons voir nos deux parcelles classées en Uh comme le reste du hameau historique en suivant l'objectif "Conforter les paysages et atouts patrimoniaux" du PLUI.</p> <p>La maison date de 1882 (gravé dans la charpente photo en PJ), la grange de 1875 (photo en PJ) avec un four à pain que nous voulons rénover (photo en PJ). L'axe principal de l'ancien moulin à vent (dont la rue adjacente porte le nom) est un élément de charpente de la grange (photo en PJ). Cette maison porte donc une part de l'histoire de ce hameau.</p> <p>Pour aller plus loin, le développement d'un lotissement sur la parcelle voisine dénaturerait de fait le caractère architectural et patrimonial du hameau.</p> <p>De nombreuses granges ou bâtisses à l'abandon dans les alentours gagneraient à être rénovées avant de bâtir du nouveau.</p> <p>De plus, un hameau à deux vitesses paraît évident à moyen terme. Avec le risque d'une cité dortoir, d'une population en location sans engagement local et insertion, l'accès de l'autoroute et du train facilitant une activité professionnelle sur Montauban Nord à des tarifs immobiliers "campagnards" plus attractifs. Peu de cohérence avec l'objectif "Accompagner le développement démographique" et la mixité sociale.</p> <p>La parcelle à aménager est une terre agricole cultivée actuellement, permettant une trame verte, une résilience alimentaire et favorisant le développement du circuit court dans ce domaine.</p> <p>La suppression d'une terre agricole fertile paraît surprenant aux vues des objectifs du PLUI "Préserver et valoriser l'activité agricole". Des terrains non agricoles comme le secteur de la gare de Lalbenque/Fontanes seraient plus cohérents à réaménager (bâtiments à l'abandon).</p> <p>La dernière inquiétude concerne le quotidien avec cette densification : nuisance sonore avec un terrain en forte pente (voisinage), manque de structures d'accueil (crèche, école) et de soins (médecin traitant, dentiste). La qualité de vie que nous avons recherché en nous installant dans Saint Cevet sera impactée directement.</p> <p>Merci de votre écoute et de la prise en compte de cet avis,</p>	Fontanes	Protestation contre le projet FON3 pour le hameau de St Cevet commune de Fontanes	-	-	passage de Ub en Uh pour parcelle A 1067/2094 : plutôt oui FON 03 : Voir N°328	FO
416	Robert et Monique Lafon	<p>Objet : Demande de suppression d'un emplacement réservé à St-Médard</p> <p>Bonjour,</p> <p>Veuillez trouver ci-joint notre demande de suppression d'un emplacement réservé à St-Médard dans le cadre du PLUI, ainsi qu'une photo de l'entrée du chemin Lou Pescaire concerné par ce projet.</p> <p>Vous en souhaitons bonne réception.</p> <p>Robert et Monique Lafon 329, chemin Lou Pescaire 46150 St-Médard</p>			-	-	L'ER-SMD01 pourrait être supprimé si la mairie donne son aval.	Dont acte.
417	Bizeul	<p>Dans les années 2000 St Cevet bénéficiait de subventions pour la restauration de son église afin de préserver son patrimoine.</p> <p>Quelques années plus tard nous avons choisi de nous installer dans ce hameau et nous avons pu réaliser notre projet de construction. Suite à la restauration de l'église de nombreuses clauses nous ont été imposées afin de respecter la protection du patrimoine et de l'environnement.</p> <p>Un projet de lotissement dans le hameau de St Cevet viendrait à l'encontre de ce qui nous a été demandé et défigurerait notre beau hameau du Quercy Merci pour l'attention que vous porterez à mon avis défavorable Cordialement</p>	Fontanes	Mme Bizeul proteste contre le projet d'artificialisation du Hameau de St Cevet commune de Fontanes	-	-	Voir N°328	Dont acte. ; Avis de la CE : près de 40 logements envisagés -> potentiel élevé pour cette commune ; une planification de l'ouverture à l'urbanisation serait souhaitable
418	Pierre Fourcassie	<p>Suite à discussion avec M. Lavaur (Maire de T.-R.) cette contribution annule la numero 123 (mal formulé)</p> <p>Au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme (version en vigueur depuis le 12 mars 2023), ma requête est un changement de destination de la petite grange (notée grange 'A' ci-dessous sur parcelle 265 en zone A) afin que je puisse continuer la transformation en habitation. Ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site comme visible sur les photos du dossier joint.</p> <p>Voir PJ</p>	Trespoux-Rassiels	Monsieur Fourcassie souhaite que son bâtiment soit identifié comme bâtiment pouvant changer de destination au titre de l'article L 151-11	-	123	A étudier en fonction des critères définis (intérêt architectural et patrimonial, superficie supérieure ou égale à 40m² et présence des réseaux	Avis Favorable

N°	Auteur	Contribution du public au cours de l'enquête	Commune concernée du PLUi	Résumé de la contribution par la Commission d'enquête (le cas échéant)	Do u- blo n de	Lié a	Avis de la Communauté du Grand Cahors sur la contribution présentée	Avis de la Commission d'enquête (CE)
419	Association Club Hippique du Quercy	<p>A l'attention de Monsieur le Président de la commission d'enquête et de Monsieur le Président du Grand Cahors,</p> <p>Ci-joint les 1910 signatures relevées au 29 juin 2023 soit plus de 50 % de la population de Pradines concernant la sauvegarde du site de la Gravette et des Vignals</p> <ul style="list-style-type: none"> - s'opposant à la zone Aux ouverte aux Vignals des parcelles AK 61, 62, 63, 90, 91, - 188...constituées de prairies agricoles permanentes et bois, - visant la préservation des terres agricoles et des espaces naturels (2 orchidées rares relevées sur les parcelles précitées). - permettant le maintien de l'outil foncier du club hippique du Quercy (230 licenciés, 5 salariés, nombreuses infrastructures et équipements empêchant toute délocalisation, résultats financiers en nette progression cf résultats comptables en pj), - permettant de préserver la qualité de vie et la mixité économique et sociale dans le quartier des Vignals et de la Gravette, "poumon vert" du pôle urbain Cahors/Pradines. <p>Nous vous remercions de prendre en compte cette requête, fondamentale pour une poursuite à moyen long terme de l'activité agricole et économique du club hippique qui dispose de 5 hectares en propriété et d'environ 7,5 hectares en fermage, strict minimum pour garder l'activité du centre. Les parcelles AK 61, 62, 63, 90, 91 sur la commune de Pradines constituent un ensemble foncier agricole de plus de 4 hectares d'un seul tenant irremplaçable pour l'activité du Club (aujourd'hui environ 3hectares en fermage par le club).</p> <p>De la même façon, le classement des parcelles situées sur la commune de Cahors DZ 69 pour partie, 562 et 98, 684, 682 (prairies naturelles et bois en face du club) DZ 61a et b pour partie, 62, 63 (à l'arrière du club) permettrait de conforter le foncier agricole du club hippique du Quercy.</p> <p>Pour autant, cela n'apporterait en surface que 0,7 hectares par rapport aux fermages actuels (cf bilan foncier en pj) et NE COMPENSERAIT PAS les prairies permanentes de la commune de Pradines.</p> <p>Enfin, il est à noter que suite aux intempéries de ces dernières semaines, de nombreux prés ont été inondés (cf photo jen pj) et ont rappelé la présence de la zone rouge du PPRI sur certaines parcelles à Cahors.</p> <p>Cela alerte aussi sur la nécessité d'arrêter dans le secteur l'imperméabilisation des sols qui accentueraient encore largement le phénomène.</p> <p>Sur le fermage des Vignals de la commune de Pradines également inondé ces derniers jours, cela interroge également sur les solutions d'aménagement qui devraient être mis en oeuvre pour l'aménagement d'une zone d'activités compte tenu de la topographie de la parcelle (prairie agricole en cuvette).</p> <p>Il est donc demandé de prendre en compte les éléments apportés lors de l'enquête publique à la fois d'ordre agricoles et environnementaux, techniques, économiques, sociaux (avec un large soutien de la population locale environ 2000 personnes et une incompréhension par rapport aux textes de lois actuelles visant à préserver les terres agricoles, la biodiversité et limiter l'artificialisation et l'imperméabilisation des sols).</p> <p>Ces éléments, relevant de l'intérêt général, auraient dû être pris en compte lors de l'élaboration du PLUi et dénoncent une fragilité évidente de l'étude PLUi.</p> <p>Concrètement, il est demandé de reclasser en zones A les parcelles précitées à usage agricole et d'envisager d'autres terrains beaucoup moins impactant pour le développement des zones d'activités économiques du Grand Cahors.</p> <p>En comptant sur votre haute bienveillance</p> <p>Le Comité Directeur du Club Hippique du Quercy</p>	Pradines	L'association de Sauvegarde du site de la Gravette, avec le soutien d'une pétition de 2000 signatures, dépose une lettre de 2 pages et des articles de journaux. Elle souligne l'absence de diagnostic agricole et d'évaluation environnementale sur le secteur. Elle demande le déclassement des zones AUb et AUx de la Gravette et des Vignals en A ou N afin de maintenir les prairies actuelles au bénéfice du Centre équestre.	-	-	Voir N°14	Avis de la CE. Considérant : - le besoin de pâturage pour le Centre équestre, - le souhait de maintenir une zone naturelle sur le secteur, - le souhait de maintenir un réseau de routes et chemins pour des déplacements doux, - l'antériorité de la zone des Vignals ouverte depuis près de 14 ans sans concrétisation, - l'absence de maîtrise du foncier ce qui peut compromettre la mise en oeuvre des OAP, l'objectif du PLUi de conforter les exploitations agricoles, - qu'il est possible de trouver d'autres parcelles pour le fourrage hors de la zone, la CE estime que la zone 1AU des Vignals (OAP PRA18x) peut être reclassée en A ou N et soit supprimée ou réduite l'OAP de la Gravette (CAH02) (Re7)
420	LAFON Monique	<p>PROJET D'ELARGISSEMENT DU CHEMIN LOU PESCAIRE à St-MEDont acte.RD</p> <p>Le projet de zonage de St-Médard prévoit sur le Causse de Cahors un emplacement réservé visant à élargir le chemin Lou Pescaire de 2 mètres.</p> <p>Nous, propriétaires du terrain sur lequel serait pris l'élargissement, souhaitons personnellement, en accord avec l'ASECa (l'association pour la Sauvegarde de l'Environnement du Causse de Cahors) que cette disposition datant de l'ancien PLU intercommunal pendant la mandature du maire précédent, soit retirée du PLUi.</p> <p>Outre les raisons évoquées dans le mail que l'ASECa vous a adressé le 28 juin dernier, l'élargissement de ce chemin en impasse nécessiterait, en plus du déplacement du calvaire à l'entrée du chemin, celui des poteaux E.D.F. ainsi que ceux récemment implantés pour la fibre.</p> <p>De plus, nous pensons avoir fait preuve de civisme en acceptant sur notre terrain les installations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 transformateur E.D.F. dans le but, entre autres, de desservir le nouveau lotissement situé de l'autre côté du chemin. - 1 bassin de rétention d'eau fermé pour approvisionner les pompiers, en cas de besoin. <p>Nous avons exposé ces raisons :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le 10 mai dernier, à un responsable de l'enquête publique en mairie de Cahors, secteur pôle urbain, - le 15 juin dernier, à Mr Corniot, maire de St-Médard, qui a promis de se pencher sur ce problème et nous tiendra au courant de la décision prise. <p>Robert et Monique Lafon le 30/06/2023</p>	Saint-Médard		413	-	L'ER-SMD01 pourrait être supprimé si la mairie donne son aval.	Dont acte.

N°	Auteur	Contribution du public au cours de l'enquête	Commune concernée du PLUi	Résumé de la contribution par la Commission d'enquête (le cas échéant)	Do- u- blo- n- de- Lié- e- a-	Avis de la Communauté du Grand Cahors sur la contribution présentée	Avis de la Commission d'enquête (CE)
421	CALVET BRUNO	Bonjour, je souhaite que soit modifié le zonage de la parcelle B391 selon demande ci-jointe. Bien cordialement. Bruno CALVET	Fontanes	Monsieur Calvet propriétaire de la parcelle B 391 située au PLU en zone Ub, au PLUi en zone N et TVB souhaite un classement en zone constructible pour une habitation	-	pas à proximité de zone constructible donc avis défavorable	Dont acte.
422	Fédération Française d'Équitation	Madame, Monsieur, La Fédération Française d'Équitation a été interpellée par le Club Hippique du Quercy concernant le projet de PLUi du Grand Cahors et de soutenir ses demandes. Vous trouverez ci-joint notre requête concernant ce projet. Notre demande porte sur les parcelles à usages agricoles suivantes : - les parcelles AK 61, 91, et 188 sur la commune de Pradines ; - les parcelles DZ 69 pour partie, 562, 98, 684, 682 (bois en N), 61, 62, 63, 64, 748, 749, 750, 751, 752, 753, 754, 755 et 756 sur la commune de Cahors; En vous remerciant par avance de l'attention que vous porterez à notre demande. Cordialement,	Cela concerne tout le territoire du Grand Cahors		-	Voir N°14	Avis de la CE. Considérant : - le besoin de pâturage pour le Centre équestre, - le souhait de maintenir une zone naturelle sur le secteur, - le souhait de maintenir un réseau de routes et chemins pour des déplacements doux, - l'antériorité de la zone des Signaux ouverte depuis près de 14 ans sans concrétisation, - l'absence de maîtrise du foncier ce qui peut compromettre la mise en oeuvre des OAP, l'objectif du PLUi de conforter les exploitations agricoles, - qu'il est possible de trouver d'autres parcelles pour le fourrage hors de la zone, la CE estime que la zone 1AU des Signaux (OAP PRA18x) peut être reclassée en A ou N et soit supprimée ou réduite l'OAP de la Gravette (CAH02) (Re7)
423	Robert et Monique Lafon	Objet : Demande de suppression d'un emplacement réservé à St-Médard Bonjour, Veuillez trouver ci-joint notre demande de suppression d'un emplacement réservé à St-Médard dans le cadre du PLUi, ainsi qu'une photo de l'entrée du chemin Lou Pescaire concerné par ce projet. Vous en souhaitons bonne réception. Robert et Monique Lafon 329, chemin Lou Pescaire 46150 St-Médard	St-Médard		41-6	L'ER-SMD01 pourrait être supprimé si la mairie donne son aval.	Dont acte.
424	Fédération Française d'Équitation	Objet : Enquête publique relative au projet de plan local d'urbanisme intercommunal du Grand Cahors Madame, Monsieur, La Fédération Française d'Équitation a été interpellée par le Club Hippique du Quercy concernant le projet de PLUi du Grand Cahors et de soutenir ses demandes. Vous trouverez ci-joint notre requête concernant ce projet. Notre demande porte sur les parcelles à usages agricoles suivantes : - les parcelles AK 61, 91, et 188 sur la commune de Pradines ; - les parcelles DZ 69 pour partie, 562, 98, 684, 682 (bois en N), 61, 62, 63, 64, 748, 749, 750, 751, 752, 753, 754, 755 et 756 sur la commune de Cahors; En vous remerciant par avance de l'attention que vous porterez à notre demande. Cordialement, [image: Fédération Française d'Équitation] Amandine Blot Secrétaire juridique FFE Ressources -----	Pradines		42-2	Voir N°14	Avis de la CE. Considérant : - le besoin de pâturage pour le Centre équestre, - le souhait de maintenir une zone naturelle sur le secteur, - le souhait de maintenir un réseau de routes et chemins pour des déplacements doux, - l'antériorité de la zone des Signaux ouverte depuis près de 14 ans sans concrétisation, - l'absence de maîtrise du foncier ce qui peut compromettre la mise en oeuvre des OAP, l'objectif du PLUi de conforter les exploitations agricoles, - qu'il est possible de trouver d'autres parcelles pour le fourrage hors de la zone, la CE estime que la zone 1AU des Signaux (OAP PRA18x) peut être reclassée en A ou N et soit supprimée ou réduite l'OAP de la Gravette (CAH02) (Re7)

N°	Auteur	Contribution du public au cours de l'enquête	Commune concernée du PLUI	Résumé de la contribution par la Commission d'enquête (le cas échéant)	Do u- blo n de	Lié e a	Avis de la Communauté du Grand Cahors sur la contribution présentée	Avis de la Commission d'enquête (CE)
425	Franck CAZELLES	Objet : ENQUETE PUBLIQUE PLU GRAND CAHORS Bonjour, Je renouvelle ma demande concernant le passage de la zone C 1455 en terrain constructible et une demande de permis de construire pour cette parcelle C 1455 située sur la commune de Tour de Faure. En effet, le terrain est entouré de maisons existantes ou nouvellement construites, tout est à proximité comme l'eau, l'EDF et le téléphone. Nous comptons sur votre compréhension pour réétudier le dossier et apporter une suite favorable à notre demande. En vous remerciant par avance. Bien cordialement. Franck CAZELLES	Tour de Faure		-	-	pas à proximité de zone constructible donc avis défavorable	Dont acte.
426	Guillaume HASSON	Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.	Trespoux-Rassiels	Monsieur Hasson propriétaire des parcelles B 832/833 situées au PLU en zone Ub et N, au PLU en zone N et TVB Monsieur Hasson souhaite un classement en zone constructible pour une habitation en cours de construction	-	-	pas à proximité de zone constructible donc avis défavorable (maison en cours de construction depuis 2016 !)	Dont acte.
427	ALBOUYS MARIE HELENE ET CALVET BRUNO	Bonjour, Le projet de PLUI du Grand Cahors, prévoit l'implantation d'un lotissement (15/20 maisons) sur Trois parcelles agricoles pour une superficie de 17 000 m2 dans le hameau de Saint Cevet. Ce projet irait à l'encontre des politiques publiques qui recommandent de stopper la consommation de terres agricoles au profit de l'urbanisation. Le petit hameau de saint cevet est un hameau rural, de 50 maisons environs, qu'il convient de protéger . La construction de 15 logements viendrait compromettre la qualité de vie de ses habitants déjà fragilisée par l'implantation du Sycala, de l'aérodrome, et de l'autoroute. Je vous remercie pour votre attention. Bruno Calvet et Marie hélène Albouys	Fontanes	Les requérants contestent le projet OAP FON03 Saint-Cevet pour sa consommation d'espaces agricoles (1,7 ha) et par l'impact de sa densification sur la qualité de vie du hameau	-	-	Voir N°328	Dont acte. ; Avis de la CE : près de 40 logements envisagés -> potentiel élevé pour cette commune ; une planification de l'ouverture à l'urbanisation serait souhaitable
428	Hacpille Edward	Bonjour, je souhaite que les parcelles E532, E635, E636, E637 et E640, situées au Colombier soient classées zones naturelles afin d'empêcher toute nouvelle construction agricole qui dénaturerait le charme de notre Hameau, qui perturberait sa quiétude . Merci.	Trespoux-Rassiels	Monsieur Hacpille souhaite que les parcelles classées E 532/635/636/637/640 situées au PLU en zone A et N soient reclassées en totalité en N afin d'empêcher toute construction qui dénaturerait le hameau et perturberait sa quiétude	-	32 3	Voir 323	Dont acte.
429	Anonyme	Nous souhaitons que les parcelles situées derrière le cimetière de Douelle (n°630, 629, 628, 627, 984, 983, 985, 572, 573, 558) soient non constructibles, et restent en zone naturelle, notamment du fait de la proximité de la zone de captage d'eau, et afin d'étendre celle-ci.	Douelle	Le requérant souhaite que les parcelles A 627 à 630/983/985/558/572/573 demeurent en zone naturelle notamment en protection des captages. Les parcelles 630/983/985 sont classées en partie 1AU OAP DOU02, en partie ER-DOU13 (Ext cimetière/liaison douce), le surplus en zone A	-	-	parcelles A 630/629/628/627 : en partie A/en partie Ub : ne pas modifier parcelles A 984/983/985 : en partie A/en partie 1AU + ER sur partie A : ne pas modifier parcelles : A 572/573/558 : en A : ne pas modifier	Dont acte.
430	Talih, Saïda	Madame, Monsieur, Suite à l'entretien que j'ai eu avec Mme Fuertes commissaire enquêteur, je vous présente ma requête. Mon mari et moi avons acheté une terrain à Catus (F401) suite à un coup de foudre lors de nos vacances dans le Lot. Le terrain est équipé de voirie, d'eau potable et d'électricité, entouré de jolies maisons, il était constructible et notre objectif était d'économiser pour construire une maison pour y passer notre retraite. Nous partions du principe que notre projet aboutirait et j'espère que grâce à cette demande légitime, il aboutira. Comment savoir qu'un PLUI puisse décider de la constructibilité ou non d'un bien ? Je dois vous avouer que résidents aux Pays-Bas, nous ne pensions pas que ce changement était possible. Nous nous retrouvons démunis et ne comprenons pas ce retournement de situation pour plusieurs raisons: le terrain étant desservi de divers équipements publics et entouré de maisons. Afin d'armoniser l'espace urbain, ne pas laisser une dent creuse comme tel est le cas, ne serait-il pas préférable de rendre le terrain constructible ? Bien cordialement,	Catus	La parcelle est actuellement en A et passe en N.	-	-	pas à proximité de zone constructible donc avis défavorable	Dont acte.
431	Anonyme	Située à cheval sur les communes de Trespoux-Rassiels et Cahors, je souhaite que les parcelles n°756 (Trespoux-Rassiels) et n°187 (Cahors) puissent être constructibles. En effet, des maisons alentours sont déjà construites dans cette zone.	Trespoux-Rassiels		24 1	-	voir doublon	Avis Favorable avec extension de la zone Un

N°	Auteur	Contribution du public au cours de l'enquête	Commune concernée du PLUI	Résumé de la contribution par la Commission d'enquête (le cas échéant)	Do- u- blo- n- de	Lié e a	Avis de la Communauté du Grand Cahors sur la contribution présentée	Avis de la Commission d'enquête (CE)
432	M. MERCADIER	Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.	Le Montat	Mr Mercadier , entrepreneur de TP, terrassement, exploitation de carrière, demande que les parcelles S 32/33 et 237 sur la commune du Montat soient classées en Nc pour lui permettre de stocker et concasser sur ces parcelles les matériaux extraits des chantier TP. Même demande pour les parcelles AT 197/198/199 et 201 sur la commune du Montat (Nc ou Nx).	-	433	A étudier, en fonction notamment des autorisations au titre des ICPE.	Avis Favorable pour classement en Nc
433	M. MERCADIER	Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.	Labastide-Marnhac	Mr Mercadier demande la création d'un STECAL sur les parcelles A 800/801/799/798/797/794 et 793 pour permettre l'extension de son activité de travaux publics. Il souhaite également que les parcelles suivantes F 769/770 (la première est en A pour une partie et en Un pour l'autre alors qu'elle est actuellement en N et en Ub) la seconde est en N et devient A deviennent constructibles. Même demande pour les parcelles B 530/531 actuellement en Ub et proposées en Un.	-	-	STECAL : plutôt oui, mais peut être modéré la surface demandé F 769/770 : 769 en Un pour partie, donc extension Un possible mais interet limité pour nouvelle construction B530/531 : en plein milieu de Un donc pas de changement possible	Dont acte.
434	Mairie de Pradines	à l'attention des commissaires enquêteurs (enquête publique PLUI du Grand Cahors) Commune de Pradines : Nous souhaitons vous informer d'un projet de revitalisation de la plaine maraichère et l'extension de la zone existante sport loisirs de plein air. Bien cordialement, Mairie de Pradines	Pradines		-	-	A étudier en lien avec la commune.	Dont acte.
435	Mairie	Correction du Graphique 3 de la Contribution n° 409.	Trespoux-Rassiels		-	409	Voir 409	Dont acte.
436	Anonyme	Concerne projet PLUI du GRAND CAHORS (46) - Parcelles incluses dans ce nouveau projet cadastrées 384 C, 385C 386C lieu-dit Crabayrets Cne LABASTIDE MARNHAC (46) , près du Lotissement du Roy existant sur la Commune. Monsieur le Président, Madame Messieurs les Commissaires enquêteurs du PLUI, permettez moi d'exprimer mon avis, concernant ce projet du PLUI de cette Commune où j'ai remarqué sur l'étude proposée certains avis publiés sur cette consultation dématérialisée, que je trouve curieux et inappropriés. Je réside dans un hameau de la Commune de LABASTIDE MARNHAC, assez éloigné du bourg, sans commodité et j'envisage de construire près du village où j'ai scolarisé mes enfants à l'école. J'exerce l'activité de nourrice agréée . J'ai pour habitude de me rendre au parc aménagé près de la salle des fêtes, qui bénéficie d'un parcours sportif extérieur, et souvent j'emprunte le GR 65. pour faire du jogging Dernièrement j'ai appris que le projet du PLUI prévoyait un terrain constructible près du Lotissement du Roy. Ce lieu me paraît très judicieux, à la sortie du bourg, pouvant s'intégrer facilement dans le paysage en préservant la nature, comme cela s'est déjà fait dans la partie basse du Lotissement du Roy il y a quelques années. Un éclairage supplémentaire du lieu facilitera même l'a sortie du GR65 menant au bourg, situation qui n'a jamais engendré le moindre problème. . Si ce projet est validé, nous envisageons avec mon mari, la possibilité de nous y installer. Je connais une amie infirmière, qui ferait la même démarche que moi. LABASTIDE MARNHAC est une Commune attractive, bien gérée dans l'harmonie, pour le bien de tous. Permettez à des jeunes gens de venir s'y installer . Cordialement.	Labastide-Marnhac	Une personne partisante du projet d'artificialisation du secteur proche du lotissement du ROY à Labastide Marnhac	-	-	Réflexion ultérieure avec les élus, en lien avec les requêtes sur le sujet, l'Etat ayant demandé la suppression de cette zone.	Dont acte. : Avis de la CE : compte tenu de l'impact limité de l'OAP LBM03 sur le chemin de Compostelle, la suppression de cette OAP ne nous paraît pas justifiée.
437	MACHEFERT Patricia	Madame, Monsieur, Le hameau de St Cevet sur la commune de Fontanes (FON 03) est un endroit où il fait bon vivre grâce à la qualité de ses paysages et du souci de préservation de ce cadre par ses habitants. Nous aimons ses vieilles bâtisses, leurs vieilles pierres pour les histoires qu'elles racontent et transmettent aux générations futures, et puis cette terre (pas toujours facile, c'est le Causse!) pour le plaisir de la travailler et voir embellir, non sans fierté, nos potagers... Alors, je me permets de vous faire part de mes réticences concernant le projet de construction d'un lotissement de 10 à 15 logements sur une si petite parcelle (1 AU). Pourquoi reproduire la ville en campagne ? Il y a tant de jolies bâtisses en détresse qui pourraient bénéficier de soins et d'un nouveau regard pour revivre, et certainement quelques jeunes foyers enthousiastes pour les habiter et maintenir le dynamisme, déjà bien présent, de notre commune... Je vous remercie, Madame, Monsieur, pour l'attention que vous porterez à ma requête au sujet de notre petit hameau.	Fontanes	Mme Machefert dénonce le projet d'urbanisation de St Cevet sur la commune de Fontanes (FON 03).	-	427	Voir N°328	Dont acte. : Avis de la CE : compte tenu de l'impact limité de l'OAP LBM03 sur le chemin de Compostelle, la suppression de cette OAP ne nous paraît pas justifiée.

N°	Auteur	Contribution du public au cours de l'enquête	Commune concernée du PLUi	Résumé de la contribution par la Commission d'enquête (le cas échéant)	Do- u- blo- n de Lié e a	Avis de la Communauté du Grand Cahors sur la contribution présentée	Avis de la Commission d'enquête (CE)
438	Le Quentrec Yannick	Association de sauvegarde du site de La Gravette 166 Chemin des Tourterelles 46 000 Cahors Le PLUi du Grand Cahors : un enjeu pour l'environnement et la démocratie de proximité	Cahors	L'association de Sauvegarde du site de la Gravette, avec le soutien d'une pétition de 2000 signatures, dépose une lettre de 2 pages et des articles de journaux. Elle souligne l'absence de diagnostic agricole et d'évaluation environnementale sur le secteur. Elle demande le déclassement des zones AUB et AUX de la Gravette et des Vignals en A ou N afin de maintenir les prairies actuelles au bénéfice du Centre équestre.	419	Voir réponse requête N°14	Avis de la CE. Considérant : - le besoin de pâturage pour le Centre équestre, - le souhait de maintenir une zone naturelle sur le secteur, - le souhait de maintenir un réseau de routes et chemins pour des déplacements doux, - l'antériorité de la zone des Vignals ouverte depuis près de 14 ans sans concrétisation, - l'absence de maîtrise du foncier ce qui peut compromettre la mise en oeuvre des OAP, l'objectif du PLUi de conforter les exploitations agricoles, - qu'il est possible de trouver d'autres parcelles pour le fourrage hors de la zone, la CE estime que la zone 1AU des Vignals (OAP PRA18x) peut être reclassée en A ou N et soit supprimée ou réduite l'OAP de la Gravette (CAH02) (Re7)
439	Canies Laurent	Exploitant agricole, je dénonce l'exécution de ce plan puisque il est mentionné qu'il est censé être conçu pour la préservation de l'espace agricole, naturel, et des ressources en eaux alors qu'il est bien dans son contraire puisque ensemble des terrains constructibles en milieux urbains sont supprimés et reportés sur de nouvelles zones uniques agricoles et, ou à proximité direct ce qui va détruit du foncier agricoles riche(secteur4 LBM01) et risquer de créer du conflit riverain , agriculteur (LBM03). De plus cette cartographie ne permet pas plus la gestion des assainissement d'eaux pluviales et eaux usées car la station d'épuration est déjà mise en difficulté et l'eau pluviales du centre village et rejeté sans filtration directement sur du foncier privés. Je demande section c 591, 590, 589 Gabaxou-bas soit en zone agricole. Je suis interpellé et inquiet par la prédominance des trames vertes, par les futures impacts quelles peuvent avoir sur mon exploitation agricole.	Labastide-Marnhac	Les trois parcelle C 590/591 et 592 sont actuellement en N et restent en N.	-	Globalement, ce projet de PLUi, même s'il peut être considéré comme imparfait, réduit la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers, par rapport aux documents d'urbanisme en vigueur. Les parcelles C589-590-591 sont en N ce qui n'empêche pas l'exploitation agricole de ces terres. Par ailleurs, les TVB n'ont pas non plus pour objet de bloquer les activités agricoles. Elles permettent de préserver les arbres, haies, muret..., d'éviter le mitage de l'espace en regroupant les constructions, de s'assurer de la perméabilité des clôtures (c'est maintenant une obligation législative en zone A et N)...	Dont acte.
440	Anonyme	Objet : Reclassement de parcelles Cahors. Commune de Cahors, lieu dit Cavaniés, section AV N° 331 à 337. Voir Courrier et plan en pièce jointes.	Cahors	demande la constructibilité sur Cahors des parcelles AV 331 et 337 proposées en zone agricole alors qu'elles ne sont plus cultivées depuis plus de tente ans et qu'elles sont environnées de terrains construits par ailleurs classés N.	-	A voir avec la commune	Dont acte.
441	FAYDI Philippe	Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe	Douelle	M. FAYDI demande la constructibilité de deux parcelles sur la commune de Douelle : B 622 et 623. Elles sont accessibles par l'impasse du Basilic. Une sortie impasse combe de la Chaux serait possible. Ces parcelles sont à moins de 200 m du coeur du village.	-	à proximité immédiate de zone Ua // à étudier mais possible	Dont acte.
442	SOULIE Martine	Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe	Le Montat		337	voir doublon	Dont acte.
443	BERBIE Bernadette	Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe	Pradines	Mme Berbie Bernadette est propriétaire sur Pradines de la parcelles AD 55 dont l'accès se fait par un chemin privé sur les parcelles AD 46/56. Elle demande que contrairement à ce qui est prévu, l'OAP PRA07 soit desservie par la parcelle AD 41, identifiée "voie douce" alors que sa largeur permettrait le passage des voitures.	-	les voiries sur l'OAP sont des voiries de principes, elle seront étudiées de nouveau lors de la réalisation de l'OAP	Dont acte.

N°	Auteur	Contribution du public au cours de l'enquête	Commune concernée du PLUi	Résumé de la contribution par la Commission d'enquête (le cas échéant)	Do u- blo n de	Lié e a	Avis de la Communauté du Grand Cahors sur la contribution présentée	Avis de la Commission d'enquête (CE)
444	PARNAUD EAU Willy Maire de Boissières	Merci de prendre en compte les éléments en pièces jointes	Boissières	M. le maire de Boissière réitère plusieurs demandes exprimées lors du Conseil municipal (20 janvier 2022) sur le PLUi du Grand Cahors concernant le zonage de la commune.	-	-	A étudier en lien avec la commune.	Dont acte.
445	DELMAS Michel	Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe	Pradines	Messieurs Delmas et Lefort propriétaires riverains de la zone 1AU OAP PRA02 Les Barrières s'oppose à la densification de cette zone (nombre de logements, type d'habitat) qui dégradera la qualité de vie, apportera des nuisances et dénaturera le paysage	-	-	voir avec avis PPA sur cet OAP PRA02	Dont acte.
446	STEVENAR D Daniel VILGRAIN Christophe CM de Pradines	Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe	Pradines	Deux représentants de la commune de Pradines (Mr Stevenard et Vilgran) souhaite obtenir 3 modifications au PLUi proposé : - suppression de l'OAP PRA2 (permis de construire en cours) - reprise de 3 ER demandés par délibérations du CM le 02/02/2022 : parking public parcelle AE 47, élargissement des Combettes parcelles AC 152/153 et 154, emplacement 10*10 pour 4 containers et raquette de retournement pour les véhicules collecteurs sur la parcelle C 1051 - restauration des zones Ux (comme actuellement) Côte du Pape, le long de la RD8 ainsi que la zone dite "des Gigantiers".	-	-	A étudier	Dont acte.
447	GRAMMONT Mathieu	Merci de prendre en compte les éléments en pièces jointes	Cahors		24	-	Voir 242	Dont acte.
448	GRENIER Eric	Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe	Pradines	Monsieur Grenier possède un terrain cadastré AM 8 situé au PLU en zone N et TVB, au PLUi en zone Ur/N Monsieur Grenier demande qu'il puisse construire une habitation	-	-	Voir N°380	Avis Favorable → cf. Re1
449	TSE Energy	Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe	Cela concerne tout le territoire du Grand Cahors	TSE dépose une demande tendant à obtenir une modification du Règlement afin de permettre l'installation de panneaux photovoltaïques sur les anciennes carrières.	-	-	En attente de l'approbation du PCAET pour mettre en place un zonage ENR spécifique	Dont acte.
450	BOURDON t acte. RIE Fernand	Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe	Espère	Mr Bourdარი est venu se renseigner sur l'OAP ESP06 car il est propriétaire de la parcelle AA 76 qui correspond à la première phase de l'artificialisation de la zone. Il constate qu'il doit démolir le hangar situé sur cette parcelle. Il demande le changement de destination du bâtiment situé sur la parcelle C 190 à Espère et le retour à la constructibilité de la parcelle A 1236 sur la commune de Crayssac en AUo actuellement et proposée en N.	-	-	ESP06 : effectivement un bâtiment est signalé comme à démolir à terme C190 : bâti fait 58m² donc autres critères à étudier A 1236 : pas à proximité de zone constructible donc avis défavorable	Dont acte.
451	THEVENY Marc	Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.	Catus	Monsieur Theveny signale que le périmètre du Stecal Nt lieu-dit Bessières n'est pas situé sur les parcelles demandées à savoir C 305 à 309/313/314/315/320 et demande que le périmètre soit modifié.	-	-	Cette demande est raisonnable car les surfaces proposées à l'échange sont similaires. En revanche, cette évolution potentielle devra, si elle est confirmée, être soumise à l'avis de la CDPENAF.	Dont acte.

N°	Auteur	Contribution du public au cours de l'enquête	Commune concernée du PLUi	Résumé de la contribution par la Commission d'enquête (le cas échéant)	Do- u- blo- n- de- Lié- e- a-	Avis de la Communauté du Grand Cahors sur la contribution présentée	Avis de la Commission d'enquête (CE)
452	DUQUESNE Olivier	Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe	Saint-Géry-Vers	La SNC Duquesne/Weyne, exploitante d'un camping, demande que les parcelles E 326/327/28/1230 soient incluses dans le Stecal NTC pour le développement de l'activité et que la construction de logements pour les exploitants soit autorisées	170 et 171	Voir réponses 170 et 171 pour la demande d'extension. Concernant la demande d'autorisation de logements pour l'exploitant, elle va à l'encontre d'une limitation de la constructibilité.	Dont acte.
453	ANELLI Stephan ROBIN Evelyne	Merci de prendre en compte les éléments en pièces jointes	Cela concerne tout le territoire du Grand Cahors	demandent l'arrêt des constructions sur les zones pentues du causse afin de respecter la faune et la flore et de ne pas accroître les inondations au bas des pentes.	-	les nouvelles zones constructibles ont été limités aux bourg et hameaux principaux	Dont acte.
454	LAUR Elienette	Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe	Gigouzac	Madame Laur possède un terrain cadastré A696 situé au PLU en zone Ua/N et PPRI et au PLUi en zone Ua/A et PPRI. Madame Laur souhaite l'ensemble de son terrain en zone Ua	-	parcelle déjà en partie en Ua, extension de la zone à étudier (mais peut être pas l'ensemble de la parcelle ?)	Dont acte.
455	Association de sauvegarde du site de la Gravette	Merci de prendre en compte les éléments en pièces jointes	Pradines	L'association de Sauvegarde du site de la Gravette, avec le soutien d'une pétition de 2000 signatures, dépose une lettre de 2 pages et des articles de journaux. Elle souligne l'absence de diagnostic agricole et d'évaluation environnementale sur le secteur. Elle demande le déclassement des zones AUb et AUx de la Gravette et des Vignals en A ou N afin de maintenir les prairies actuelles au bénéfice du Centre équestre.	438	Voir réponse requête N°14	Avis de la CE. Considérant : - le besoin de pâturage pour le Centre équestre, - le souhait de maintenir une zone naturelle sur le secteur, - le souhait de maintenir un réseau de routes et chemins pour des déplacements doux, - l'antériorité de la zone des Vignals ouverte depuis près de 14 ans sans concrétisation, - l'absence de maîtrise du foncier ce qui peut compromettre la mise en oeuvre des OAP, l'objectif du PLUi de conforter les exploitations agricoles, - qu'il est possible de trouver d'autres parcelles pour le fourrage hors de la zone, la CE estime que la zone 1AU des Vignals (OAP PRA18x) peut être reclassée en A ou N et soit supprimée ou réduite l'OAP de la Gravette (CAH02) (Re7)
456	SUDRES Aurélien	Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe	Cahors	M. Sudres est propriétaire sur Cahors des parcelles AI 103 et 20 proposés en N et demande à pouvoir construire en bordure du chemin des Arquiès bordé de parcelles déjà construites. Ces parcelles sont desservies par les réseaux. La parcelle AI 20 dispose d'une ancienne maison.	-	Avis défavorable. L'ouverture à l'urbanisation d'une zone boisée, déjà classée en zone N sur le PLU actuel et sur les extérieurs de la commune serait contraire aux objectifs de réduction de la consommation d'espaces.	Dont acte.
457	BARBE Delphine	Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe	Pradines	Je souhaite conserver le club hippique d'intérêt général, partenaire des écoles, qui participe à la vie communale. Dans cette zone il faut préserver un équilibre entre les espaces verts, poumons de la commune et les constructions. Je suis contre la construction d'immeubles, le respect de la mixité. L'étude de l'aménagement devrait être présentée et débattue avec les riverains du quartier	-	Voir réponse requête N°14	Avis de la CE. Considérant : - le besoin de pâturage pour le Centre équestre, - le souhait de maintenir une zone naturelle sur le secteur, - le souhait de maintenir un réseau de routes et chemins pour des déplacements doux, - l'antériorité de la zone des Vignals ouverte depuis près de 14 ans sans concrétisation, - l'absence de maîtrise du foncier ce qui peut compromettre la mise en oeuvre des OAP, l'objectif du PLUi de conforter les exploitations agricoles, - qu'il est possible de trouver d'autres parcelles pour le fourrage hors de la zone, la CE estime que la zone 1AU des Vignals (OAP PRA18x) peut être reclassée en A ou N et soit supprimée ou réduite l'OAP de la Gravette (CAH02) (Re7)

N°	Auteur	Contribution du public au cours de l'enquête	Commune concernée du PLUi	Résumé de la contribution par la Commission d'enquête (le cas échéant)	Do u- blo n de	Lié e	Avis de la Communauté du Grand Cahors sur la contribution présentée	Avis de la Commission d'enquête (CE)
458	BRU Nicole	Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe	Pradines		-	457	Voir réponse requête N°14	Avis de la CE. Considérant : - le besoin de pâturage pour le Centre équestre. - le souhait de maintenir une zone naturelle sur le secteur, - le souhait de maintenir un réseau de routes et chemins pour des déplacements doux, - l'antériorité de la zone des Vignals ouverte depuis près de 14 ans sans concrétisation, - l'absence de maîtrise du foncier ce qui peut compromettre la mise en oeuvre des OAP, l'objectif du PLUi de conforter les exploitations agricoles, - qu'il est possible de trouver d'autres parcelles pour le fourrage hors de la zone, la CE estime que la zone 1AU des Vignals (OAP PRA18x) peut être reclassée en A ou N et soit supprimée ou réduite l'OAP de la Gravette (CAH02) (Re7)
459	MORINI Philippe, Delphine BARRE, Nicole BRU	Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe	Pradines	demandent la préservation du Centre équestre et le maintien d'un équilibre entre les espaces verts et les constructions. Pour cela elles s'opposent aux constructions envisagées.	-		Voir réponse requête N°14	Avis de la CE. Considérant : - le besoin de pâturage pour le Centre équestre. - le souhait de maintenir une zone naturelle sur le secteur, - le souhait de maintenir un réseau de routes et chemins pour des déplacements doux, - l'antériorité de la zone des Vignals ouverte depuis près de 14 ans sans concrétisation, - l'absence de maîtrise du foncier ce qui peut compromettre la mise en oeuvre des OAP, l'objectif du PLUi de conforter les exploitations agricoles, - qu'il est possible de trouver d'autres parcelles pour le fourrage hors de la zone, la CE estime que la zone 1AU des Vignals (OAP PRA18x) peut être reclassée en A ou N et soit supprimée ou réduite l'OAP de la Gravette (CAH02) (Re7)
460	Club Hippique du Quercy	Merci de prendre en compte les éléments en pièces jointes	Pradines	lettre du Comité directeur du Club Hippique du Quercy, donnant le dernier décompte de la pétition (1910 signatures au 29 juin) et reprenant les demandes déjà évoquées dans les précédentes contributions notamment l'opposition au maintien de la zone AUx des Vignals et le constat de leur fragilité lors d'intempéries récentes.	-		Voir N°14	Avis de la CE. Considérant : - le besoin de pâturage pour le Centre équestre. - le souhait de maintenir une zone naturelle sur le secteur, - le souhait de maintenir un réseau de routes et chemins pour des déplacements doux, - l'antériorité de la zone des Vignals ouverte depuis près de 14 ans sans concrétisation, - l'absence de maîtrise du foncier ce qui peut compromettre la mise en oeuvre des OAP, l'objectif du PLUi de conforter les exploitations agricoles, - qu'il est possible de trouver d'autres parcelles pour le fourrage hors de la zone, la CE estime que la zone 1AU des Vignals (OAP PRA18x) peut être reclassée en A ou N et soit supprimée ou réduite l'OAP de la Gravette (CAH02) (Re7)

N°	Auteur	Contribution du public au cours de l'enquête	Commune concernée du PLUI	Résumé de la contribution par la Commission d'enquête (le cas échéant)	Do u- blo n de	Lié e a	Avis de la Communauté du Grand Cahors sur la contribution présentée	Avis de la Commission d'enquête (CE)
461	MALEVY JC	Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.	Pradines		-	-	Voir réponse requête N°14	Avis de la CE. Considérant : - le besoin de pâturage pour le Centre équestre, - le souhait de maintenir une zone naturelle sur le secteur, - le souhait de maintenir un réseau de routes et chemins pour des déplacements doux, - l'antériorité de la zone des Vignals ouverte depuis près de 14 ans sans concrétisation, - l'absence de maîtrise du foncier ce qui peut compromettre la mise en oeuvre des OAP, l'objectif du PLUI de conforter les exploitations agricoles, - qu'il est possible de trouver d'autres parcelles pour le fourrage hors de la zone, la CE estime que la zone 1AU des Vignals (OAP PRA18x) peut être reclassée en A ou N et soit supprimée ou réduite l'OAP de la Gravette (CAH02) (Re7)
462	FABIEN JOUVES	Objet : contribution Enquete public PLUI Bonjour Suite à mon passage à la permanence du 22/05 en Maire de Trespoux, je souhaiterai apporter un complément à mes observations écrites sur le cahier de doléance. JOUVES FABIEN (VIGNERON AU DOMAINE MAS DEL PERIE) 89 route de Mader 46140 DOUELLE sollicite le changement de zonage de N en A pour les parcelles suivantes : TRESPoux OA114 (Rassiels) : ancienne vigne et ancienne truffiere que je souhaiterai remettre en terre agricole pour la travailler TRESPoux (Les Teulieres) : Remettre ces parcelles en zone agricole car je souhaite y planter des vignes, les parcelles sont déjà préparées et prêtes à planter. Elle sont déjà entourées d'autres parcelles de vignes AOC CAHORS. TRESPoux (Lannac) : Remettre ces parcelles en zone agricole car je souhaite y planter des vignes, les parcelles sont déjà préparées et prêtes à planter. Elle sont déjà entourées d'autres parcelles de vignes AOC CAHORS. TRESPoux (B773) : cette parcelle est à la fois en zone agricole et en zone naturelle, il y avait encore 2 ans une parcelle de vigne que j'exploitait. J'ai planté des truffiers à la place et je souhaiterai y faire un bâtiment de stockage pour mon matériel de vigne et autres de façon à sortir du village (manque de place, bruits engins agricoles, nuisances diverses, etc...), de plus l'eau de pluie récupérée de ce bâtiment me servira à l'irrigation des truffières (Construction d'un Lac effectuée depuis 1 an avec aide de la REGION) TRESPoux (Rialous) : je souhaite rehabliler la grange sur la parcelle D440 et D439 en maison d'habitation sur le domaine et aussi gîte pour l'oentourisme, je souhaiterai que ces parcelles puisse être en zone constructible pour faire les travaux et agrandissements svp. FABIEN JOUVES Vigneron Mobile +33 (0) Le Bourg - 46090 Trespoux-Rassiels Tél. +33 (0) 5 65 30 18 07 www.masdelperie.com [cid:image001.jpg@01D9AB72.D93CC440]	Trespoux-Rassiels		46 3	-		Dont acte.

N°	Auteur	Contribution du public au cours de l'enquête	Commune concernée du PLUI	Résumé de la contribution par la Commission d'enquête (le cas échéant)	Do u- blo n de	Avis de la Communauté du Grand Cahors sur la contribution présentée	Avis de la Commission d'enquête (CE)
463	FABIEN JOUVES	<p>Objet : annule et remplace le précédent : contribution Enquete public PLUI</p> <p>Bonjour</p> <p>Suite à mon passage à la permanence du 22/05 en Maire de Trespoux, je souhaiterai apporter quelques compléments à mes observations écrites sur le cahier de doléance.</p> <p>JOUVES FABIEN (VIGNERON AU DOMAINE MAS DEL PERIE à Trespoux), adresse de résidence : 89 route de Mader 46140 DOUELLE, sollicite le changement de zonage de N en A pour les parcelles suivantes :</p> <p>TRESPoux (Rassiels) : parcelle OA114 : ancienne vigne et ancienne truffiere que je souhaiterai remettre en terre agricole pour la travailler</p> <p>TRESPoux (Les Teulieres) :parcelles B515,B516,451,452,453,454,455,456,457,432,439,440,441,442,443 : Remettre ces parcelles en zone agricole car je souhaite y planter des vignes pour développer mon vignoble en Agriculture Biologique, les parcelles sont déjà préparées et pretes a planter. Elle sont déjà entourées d'autres parcelles de vignes AOC CAHORS. Un projet de déboisement (et reboisement compensatoire) a été enregistré à la DDT avec MR Charpy pour ce projet il y a quelques années.</p> <p>TRESPoux (Lannac) : Parcelle B904,905,906,907,908,909 : Remettre ces parcelles en zone agricole car je souhaite y planter des vignes pour développer mon vignoble en AB. Elle sont déjà entourées d'autres parcelles de vignes de ma propriété et de zone agricole. Projet aussi de monter un petit élevage de poulet plein air en Agriculture Biologique.</p> <p>TRESPoux (Lannac) : Parcelle B773 : cette parcelle est à la fois en zone agricole et en zone naturelle, je souhaiterais que toute la parcelle passe en zone Agricole car il y avait encore 2 ans une parcelle de vigne que j'exploitais. J'ai planté des truffiers a la place cette année et je souhaiterai aussi y faire un bâtiment de stockage pour mon materiel viticole et agricole. Ce bâtiment, indispensable a mon entreprise qui s'est développée et qui a besoin de plus de surface de bâtiments, est aussi un moyen de sortir du village ou il n'y a plus de potentiel de construction et diminuer les nuisances subies par les riverains (bruits engins agricoles, trafic routier, nuisances diverses, etc...). Enfin, l'eau de pluie recupérée de ce bâtiment agricole me servira à l'irrigation des truffières installées tout autour sur 4,50ha. (Construction d'un Lac de stockage pour l'irrigation effectuée depuis 1 an avec aide de la REGION).</p> <p>TRESPoux (Rialous D437,438,421,420) : passage de ces parcelles en zone Agricole pour continuer à planter des vignes en prolongement de la parcelle D417 et D1114 (déjà plantées en vigne)</p> <p>Je souhaite réhabiliter la grange sur la parcelle D440 et D439 en maison d'habitation sur le domaine et aussi gîte pour l'oenotourisme, je souhaiterai que ces parcelles puisse être en zone Constructible AU (ou en zone permettant d'effectuer les travaux de renovation et agrandissements). De plus je souhaiterai faire un garage pour les véhicules du domaine et privés sur la parcelle D909 (passage en zone constructible AU ou en zone permettant d'effectuer les travaux). Ces parcelles sont situées au milieu de mon lieu de travail et nous souhaiterions revenir vivre sur le domaine familial et restaurer le bâti ancien.</p> <p>CAHORS (Linas) : DN48,219,218,111,112,118 : je souhaiterai que ces parcelles puissent repasser en zone Agricole car je souhaiterai remettre en culture cette ancienne propriété agricole ou il reste encore des bâtisses et des portes greffes de vignes, garant d'une activité agricole passée.</p> <p>CAHORS (Pica Gallina) : DN132 : je souhaiterai que cette parcelle passe en zone constructible comme elle était il y a quelques années. En effet, nous avions déjà vendu 2 petits lots de terrains. Il reste encore 3 ou 4 lots potentiels pour construire. De plus, nous avons donné gratuitement au Grand Cahors une partie de notre terrain pour agrandir la route et favoriser les accès aux riverains, pompiers, etc... en contrepartie de l'autorisation. Enfin, c'est aussi le seul terrain « a bâtir » gardé par mon père Pierre JOUVES pour compléter sa petite retraite agricole.</p> <p>DOUELLE (route de Mader) : Parcelle B1326 : je souhaiterai un changement de zonage de cette parcelle classée en N en continuité de ma maison d'habitation pour y construire une petite piscine naturelle ainsi qu'un local technique.</p> <p>Je vous sollicite aussi pour le changement de destination de plusieurs parcelles ou il y a du bât ancien que je souhaiterai rénover pour faire du logement écologique autonome pour compléter mon offre oenotouristique :</p> <p>-CAHORS (Linas) : 2 magnifiques bâtis anciens (ancienne maison de maitre, ferme) à restaurer sur les parcelles DN111 et DN118 : CF PHOTOS LINAS</p> <p>-TRESPoux : (Rassiels et Savarines) 2 petites maisons de vignes a restaurer sur les parcelles B433, AOI15. CF PHOTOS SAVARINES et RASSIELS</p> <p>-TRESPoux (Domaine MAS DEL PERIE) : Parcelle D439 et D440 : Grange + extension pour création maison d'habitation principale+ gîte pour offre oenotouristique au cœur du domaine familial. CF PHOTO DOMAINE MAS DEL PERIE</p> <p>Merci d'avance de l'intérêt que vous porterez à mes demandes.</p> <p>FABIEN JOUVES Vigneron Mobile +33 (0)</p> <p>Le Bourg - 46090 Trespoux-Rassiels Tél. +33 (0) 5 65 30 18 07 www.masdelperie.com [cid:image001.jpg@01D9AB72.D93CC440]</p>	Trespoux-Rassiels		-	32 Voir réponse 32	Dont acte.

N°	Auteur	Contribution du public au cours de l'enquête	Commune concernée du PLUi	Résumé de la contribution par la Commission d'enquête (le cas échéant)	Do u- blo n de	Lié e a	Avis de la Communauté du Grand Cahors sur la contribution présentée	Avis de la Commission d'enquête (CE)
464	COMBARI EU Guy	Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.	Trespoux- Rassiels	Monsieur Combarieu possède des terrains cadastrés section C 551/552/560 classés au PLUi en zone A et N et D 597 classé au PLUi en zone N. Monsieur Combarieu demande de classer ses terrains constructibles	-	-	C 551/552/560 : à proximité immédiate de zone Un mais intérêt limité pour nouvelle construction D 597 : pas à proximité de zone constructible donc avis défavorable	
465	FOURNIER Christian	Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.	Trespoux- Rassiels	Monsieur Fournier rappelle les désaccords lors de l'étude du projet sur la zone route de Miran	-	-	sur l'ancienne zone AU0 la plus à l'est, proximité immédiate de zone Un, étudier passage en 1 ou 2 AU ?	Dont acte.
466	MARRET- MILLOT Patricia	Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.	Crayssac	Madame Marret-Millot souhaite des précisions sur l'ER-CRA08 Aménagement du carrefour des Vitarelles	-	-	Il s'agit d'un ER pour aménager et sécuriser le carrefour. Pas d'élément d'information complémentaire. Se rapprocher de la commune.	Dont acte.
467	Mairie de Crayssac	Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.	Crayssac	Observations sur le fond et la forme du dossier de la part de la commune de Crayssac	-	-	A étudier en lien avec la commune.	Dont acte.
468	GELARD Claire	Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.	Saint- Pierre- Lafeuille	Mme Gelard demande le classement des parcelles A 385/386 au PLUi en zone A en ZONE 1AU à fin de dédier ces parcelles à de l'habitat.	34 5	-	voir doublon	Avis Favorable pour 1AU ou Un modifié pour permettre la densification
469	Martine DELSOL	Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.	Saint-Géry- Vers	Madame Delsol s'oppose à la zone 1AU OAP SGV01 Mas de Proupe en raison de sa proximité avec une exploitation agricole et du cadre naturel à préserver	-	###	voir 169	Dont acte.
470	PECHBERT Y Jean- Jacques	Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.	Tour-de- Faure	Observations de Monsieur Pechberty, ancien maire de Tour de Faure	-	-	A étudier en lien avec la commune.	Dont acte.

N°	Auteur	Contribution du public au cours de l'enquête	Commune concernée du PLUi	Résumé de la contribution par la Commission d'enquête (le cas échéant)	Do u- blo n de	Lié e a	Avis de la Communauté du Grand Cahors sur la contribution présentée	Avis de la Commission d'enquête (CE)
471	Mairie de Tour de Faure	Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.	Tour-de-Faure	observations de la commune de Tour de Faure sur le fond et la forme du document	-	-	A étudier en lien avec la commune.	Dont acte.
472	BOYDRON Alain et Nathalie	Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.	Cahors	Monsieur Boydron possède un terrain cadastré AX 292/373 situé au PLU en zone UD et au PLUi en zone Un. Monsieur Boydron demande que son terrain reste constructible soit par modification du règlement Un soit par incorporation en zone autorisant les nouvelles habitations.	-	-	Dent creuse en zone Un. Voir la commune pour la question de fond Un/Uh	Dont acte.
473	M. et Mme MAUREL Jean-Luc	Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.	Les Junies	M et mme Maurel possède un terrain au lieu-dit Conte cadastré B 182/1461 situé au PLUi en zone A M et Mme Maurel demande que leur terrain soit classé en zone constructible	-	-	pas à proximité de zone constructible donc navis défavorable	Dont acte.
474	Mme DUBERNAT Yvette	Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.	Lherm	Madame Dubernat souhaite que la grange présente au lieu-dit Péchaurié parcelle A 119 soit identifiée comme bâtiment pouvant changer de destination	-	-	Cette grange pourrait être identifiée comme pouvant faire l'objet de changement de destination si les critères prédéfinis sont respectés : donc à étudier.	AF pour un changement de destination
475	Maire du Montat		Le Montat	M. JP Mougeot, maire du Montat dépose plusieurs demandes : - AT 412, 429, 430 (lieu-dit les CLAUX) à mettre en 1AU car l'accès en sera réalisé par extension de la voie qui mène aux pavillons de logement social ; - AT 104, 105, 106, 107 à mettre en 2AU - AS 237, 32, 33 : proposer un statut compatible avec l'activité de l'entreprise existante (vital pour le maintien de l'activité).			A étudier en lien avec la commune.	Dont acte.